GÉRARD FILTEAU & LIONEL ALLARD

UN SIÈCLE AU SERVICE DE L'ÉDUCATION

1851 - 1951

L'INSPECTION DES ÉCOLES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

TOME II

1911 - 1951

Gérard Filteau & Lionel Allard

-UN SIECLE AU SERVICE DE L'EDUCATION-

1851-1951

L'INSPECTION DES ECOLES

DANS LA

PROVINCE DE QUEBEC

TOME II

1 9 1 1 - 1 9 5 1

IP-8262

TABLE DES MATIERES

Tome II

Chapitre XII.- L'inspecteur général et les conditions matérielles, 1911-1929. 1

Le Comité catholique et la nomination d'un inspecteur général.- M. C.-J. Magnan, inspecteur général. - Le Département de l'instruction publique en 1911.- Les débuts de C.-J. Magnan.- Création d'une hiérarchie proposée.- L'amélioration des conditions matérielles: les dépenses de voyage.- Sir Lomer Gouin et les salaires des inspecteurs.- L'échelle de 1922.- La loi de 1925.- Nécessité de nouveaux districts.- Création de districts de 1915 à 1929.

Chapitre XIII.- La direction de l'inspectorat, 1911-1929. 18

L'esprit de la période.- L'inspecteur général.- La fonction d'inspecteur.- L'inspecteur agent de renseignements du surintendant.- L'inspecteur et la commission scolaire.- L'inspecteur et le personnel enseignant.- L'inspecteur et la visite des classes.- L'inspecteur et l'autorité religieuse.- L'inspecteur et la vie sociale.- Les congrès d'inspecteurs: 1911, 1917, 1919, 1920, 1922, 1928.- Congrès des inspecteurs protestants.

Chapitre XIV.- Les inspecteurs à l'oeuvre et...à l'épreuve. 1911-1929. 48

Un inspecteur à l'oeuvre.- Les inspecteurs et les commissions scolaires.- Résultats des congrès de commissaires.- Les inspecteurs et le personnel enseignant.- Les inspecteurs et le programme d'études.- Les inspecteurs et le contrôle de l'enseignement: le certificat d'études.- L'instruction obligatoire: Les inspecteurs et la gurelle Magnan-Choquette.- "Un pèlerinage à l'école de rang."

Chapitre XV.- La réorganisation de 1930. 71

La réorganisation se prépare.- La nomination d'un nouvel inspecteur général: M. C.-J. Miller.- La situation de l'inspectorat en 1929.- La rédistribution des districts.- Modifications aux devoirs des inspecteurs.- Les buts de la réorganisation.- Les cadres de l'inspection en 1930.- Le congrès de 1930.- Contrôle et sanction de l'enseignement: le certificat d'études.

Chapitre XVI.- Vers un esprit nouveau. 94

La direction générale de l'inspectorat.- Congrès généraux.- Les directions de l'inspecteur général.- L'adaptation au milieu: l'enseignement ménager, les écoles de garçons.- Le perfectionnement du personnel enseignant.- La crise économique.- La reprise.- Les inspecteurs et l'administration des commissions scolaires.- La visite des classes.- La direction du personnel enseignant.- Les cours de perfectionnement.- Les oeuvres périscolaires.

Chapitre XVII.- Les conditions matérielles de l'inspection depuis 1930.- Districts et salaires. 115

Les districts jusqu'en 1936.- Une nouvelle réorganisation, 1936 à 1939.- De 1939 à 1945.- Depuis 1945.- Historique des traitements des inspecteurs de 1925 à 1951.

Chapitre XVIII.- L'esprit du centenaire. 128

1945.- L'inspecteur général.- M. O.-J. Desaulniers, inspecteur général.- Inspecteurs généraux adjoints.- L'esprit du collaboration.- Non plus censeurs, mais directeurs et animateurs. Le bilan d'un siècle.- Vers l'avenir.

Appendice 143

Chefs du Département de l'Instruction publique de 1842 à 1952.

-UN SIECLE AU SERVICE DE L'EDUCATION

L'INSPECTION DES ECOLES

dans la

PROVINCE DE QUEBEC

Tome II (1911-1951)

Chapitre XII

L'Inspecteur Général et les conditions matérielles.

(1911-1929)

Le Comité Catholique et la nomination d'un inspecteur général.

Depuis lohgtemps, la nécessité d'une direction particulière pour le service de l'inspection des écoles se faisait sentir. Nous avons vu comment déjà du temps du Surintendant Chauveau on avait signalé cette nécessité. Depuis 1875 surtout, les Surintendants avaient, les uns après les autres, réclamé la nomination d'un officier particulier, avec le titre d'inspecteur général, qui assumât la tâche de contrôler et de diriger ce service. En 1890 et en 1892, le Comité Catholique, sans se soucier des objections de ceux qui pensaient voir dans cette nomination une manoeuvre maçonnique, avait adopté des résolutions exposant la nécessité d'une pareille nomination. En 1895, le Comité avait même délégué quelques-uns de ses membres auprès du premier ministre afin de discuter avec lui de la question. Le ministère Taillon, peu soucieux de se faire accuser de connivences avec la franc-maçonnerie par les adversaires du projet et peu à l'aise avec son budget, se déroba.

Les besoins du service ne cessaient de s'accroître. Le nombre des inspecteurs d'écoles allait atteindre 50 en 1909, 39 catholiques et 11 protestants. La charge presque entière de la direction de ce personnel retombait sur le surintendant qui ne manquait pas de besogne par ailleurs. Par la force des choses, la nomination d'un inspecteur général allait s'imposer. Le ministère de Sir Lomer Gouin se montrait d'ailleurs sympathique à l'éducation et avait déjà autorisé la création de cinq nouveaux districts d'inspection depuis son accession au pouvoir. Le surintendant pressentit les ministres qui, cette fois, se montrèrent disposés à accéder à la demande des Comités.

Le Comité Catholique en profita pour renouveler ses suggestions précédentes. A la séance du 6 octobre 1910, sur proposition de M. Stenson, appuyée par Mgr Archambeault, évêque de Joliette, la résolution suivante était adoptée:

"Que, pour faire progresser davantage l'instruction primaire dans la Province et rendre l'inspection des écoles plus efficace, le Comité exprime de nouveau le désir qu'il soit nommé un inspecteur général, homme

de haute compétence, et de plus réalisant les conditions énumérées à l'article 78 de la loi scolaire (article 2571 S.R.P.Q., 1909), dont les principales fonctions seront les suivantes:

"1.- de renseigner le Surintendant sur tout ce qui intéresse l'enseignement primaire, de faire pénétrer partout ses instructions et d'en contrôler l'application;

"2.- de surveiller le travail des inspecteurs d'écoles et d'apprécier, dans des notices confidentielles, les services et le mérite de chacun de ces fonctionnaires dans l'exécution de ses devoirs;

"3.- de faire l'inspection des écoles normales et des écoles annexes;

"4.- de tenir au besoin, sur demande du Comité Catholique ou du Surintendant, des enquêtes sur des questions particulières ou qui exigent une solution rapide, et de remplir tous les autres devoirs inhérents à sa charge qui lui seront déterminés." (1)

M. C.-J. Magnan, inspecteur général.

Qui serait nommé à ces importantes fonctions? La question se posa immédiatement. Il eût été normal qu'on y appelât quelqu'un possédant déjà l'expérience de l'inspection. Plusieurs objections se présentaient cependant. Parmi les inspecteurs en exercice alors, plusieurs semblaient posséder les connaissances techniques nécessaires, mais les uns pouvaient sembler trop âgés, d'autres trop jeunes. De plus, aucun en dehors du champ d'action limité de son district ne possédait une influence de rayonnement véritable. La création du poste avait été l'occasion de trop d'oppositions; il fallait absolument donner des gages à ceux qui voyaient dans son établissement une tentative de contrôle d'état inspirée par la Maçonnerie en choisissant un homme dont le caractère fût de nature à prévenir toute critique. pour ces raisons, à tous ceux qui élaboraient des spéculations à propos du futur inspecteur général, un nom s'imposa bientôt, celui d'un professeur de l'école Normale Laval, C.-J. Magnan.

Né à Louiseville en 1867, il avait débuté dans l'enseignement dès l'âge de quatroze ans comme sous-maître à l'école des garçons de son village natal. Il avait fait ses débuts sous l'égide de deux professeurs remarquables, Elie Tremblay et C. Deléglise. L'inspecteur Tétrault l'orienta alors vers l'école Normale Laval où il alla parfaire sa formation au cours de l'année 1883-1884. Dès sa sortie, il entrait comme professeur au Patronage de la Société Saint-Vincent de Paul, à Québec. Il dut bientôt prendre un repos forcé, ce qui lui fournit l'occasion de tâter un peu de journalisme. Mais en 1889, il rentrait dans l'enseignement, cette fois comme professeur à l'Ecole Normale Laval où il devait enseigner près de vingt-deux-ans. Toute une génération d'instituteurs devait ainsi bénéficier de son enseignement. Il devait laisser chez ses anciens élèves le souvenir d'un professeur sévère, exigeant même, mais d'une compétence indiscutable, d'un enthousiasme débordant, d'une haute conscience professionnelle. Son activité n'allait pas tarder à déborder des cadres de l'Ecole Normale. Tout jeune instituteur, en 1885, il avait commencé à collaborer à la rédaction de l'Enseignement Primaire. J.-B. Cloutier, qui en était le propriétaire,

lui en confia la rédaction en 1890 et lui en céda la propriété en 1897. L'année suivante, le nouveau propriétaire réussissait un coup de maître en convainquant le Gouvernement d'abonner les cinq mille écoles sous contrôle de la Province à sa revue. Cette diffusion n'allait pas tarder à mettre son nom sur toutes les lèvres de ceux qui s'interressaient de près ou de loin aux choses scolaires. Véritable bourreau de travail, en plus de son professorat et de la rédaction de sa revue, il trouvait encore le temps de publier de nombreux ouvrages et opuscules ou manuels scolaires. Le "Traité de Pédagogie Théorique et Pratique" rédigé en collaboration avec Mgr Rouleau et son collègue à l'Ecole Normale, John Ahern, allait encore asseoir davantage sa réputation. L'institution de cours de vacances ou semaines d'études pédagogiques, à partir de 1901, lui avaient encore permis de parcourir la Province et de se faire connaître personnellement de milliers de membres du personnel enseignant. Sa revue lui servait d'ailleurs d'excellent médium de publicité. Aussi, vers 1910, jouissait-il d'une grande réputation.

Tous s'accordaient à reconnaître en lui un éducateur émérite, un pédagogue d'une haute compétence, très attaché aux lignes traditionnelles de la pédagogie catholique, un patriote ardent, un chrétien convaincu et agissant (n'avait-il pas fondé et organisé les Sociétés Saint-Vincent de Paul de la Vieille Capitale? n'était-il pas vice-président de la Fédération des Ligues du Sacré-Coeur?) C'était certainement l'Homme qui se présentait avec toutes les garanties de nature à rassurer les plus timorés ou les plus difficiles. (2)

Ce ne fut donc une surprise pour personne lorsqu'au début de janvier 1911, les journaux annoncèrent qu'un décret du Conseil Exécutif, en date du 5 janvier, nommait M. Magnan inspecteur général des écoles catholiques. En même temps que lui était nommé un inspecteur général pour les écoles protestantes, M. J. M. Sutherland.

Dans un rapport annuel, le surintendant Boucher de la Bruyère commentait ainsi cette nomination: "Le 5 janvier 1911, M. C.-J. Magnan, éducateur bien connu et directeur de l'Enseignement Primaire", fut appelé au poste de confiance dont il s'agit. La nomination fut accueillie avec faveur. Son long professorat à l'école normale Laval, les études constantes que lui a imposées la revue qu'il dirige et ses nombreux écrits inspirés par son zèle autant que par sa compétence reconnue en matières éducationnelles en feront un fonctionnaire très averti. Son premier rapport au Surintendant indique qu'il est déjà au fait de tout ce qui se faisait dans le département de l'Instruction Publique pour rendre l'inspection des écoles aussi efficace que les circonstances le permettaient. Avec un inspecteur général, la surveillance des travaux des inspecteurs sera plus complète et les écoles normales qui n'étaient point inspectées auront l'avantage de profiter des conseils de ce fonctionnaire". (3)

La faveur de l'accueil faite à cette nomination fut presque générale. Seul, ou à peu près, le journal radical "Le Pays", de Montréal, fit la moue: l'homme était trop catholique à son goût, trop traditionnaliste en éducation. Tous les autres journaux, même les feuilles d'opposition, trouvèrent la nomination excellente, ou tout au moins bonne. M. Magnan, qui ne dédaignait pas la publicité, recueillait ces appréciations avec soin et les reproduisait fidèlement dans sa revue pour se les présenter en gerbes. (4)

Bien vu du public, la nomination de M. Magnan fut également fort bien acceptée des inspecteurs qu'il était appelé à diriger. Plusieurs, d'ailleurs, étaient de ses anciens élèves et entretenaient à son égard des sentiments de reconnaissance et d'admiration. L'inspecteur Bergeron se déclarait heureux de cette nomination: "A tous égards, nul n'était mieux qualifié que le directeur de l'Enseignement Primaire", pour occuper dignement ce poste. Je profite donc de cette circonstance pour lui offrir mes hommages sincères et l'assurance de mon parfait dévouement." (5) L'inspecteur Maxime Côté écrivait: "L'heureuse nomination de mon ancien et dévoué professeur, Monsieur C.-J. Magnan, à la charge d'inspecteur général des écoles de cette province m'a causé un bien sensible plaisir". (6) L'inspecteur J.-O. Goulet, de son côté, disait: "Le gouvernement a fait un choix des plus judicieux en nommant M. C.-J. Magnan, professeur à l'Ecole normale Laval, comme inspecteur général des écoles catholiques de cette province. Chrétien convaincu, professeur émérite, homme probe et pondéré, travailleur opiniâtre, le nouveau titulaire, de par cette promotion, sera en mesure de mettre plus en évidence son beau talent." (7) L'inspecteur G.-E. Marquis ajoutait: "La nomination d'un inspecteur général et le choix du titulaire qui en remplit les fonctions mérite une mention plus qu'ordinaire. Pour ma part, j'ai été heureux de voir mon ancien professeur appelé à ce poste d'honneur et de confiance. Bien qu'il ne m'appartienne pas de faire son éloge, je crois que l'on eût difficilement trouvé un homme plus digne et plus compétent. Au delà d'un quart de siècle de professorat et de journalisme pédagogique, sans compter la publication de nombreux ouvrages classiques, lui ont créé une renommée fort enviable dans cette province et même en dehors. M. C.-J. Magnan est le fils de ses oeuvres; le seul blason dont un homme a réellement le droit d'être fier. Je me fais donc un devoir de joindre ma faible voix au concert d'approbations qui a salué la nomination du directeur de l'Enseignement Primaire", et de lui offrir, en même temps que mes respectueux hommages, l'assurance de mon dévouement le plus entier." (8)

Le Département de l'Instruction Publique en 1911.

Nommé le 5 janvier 1911, M. Magnan entrait en fonction le 8 du même mois. En arrivant au Département de l'Instruction publique, le nouvel inspecteur général devenait le collaborateur d'un Surintendant remarquable, l'honorable Boucher de la Bruyère, digne successeur des Meilleur, des Chauveau, des Ouimet, et dont Sir Thomas Chapais a pu écrire: "Issu d'une de nos familles historiques, il a été de ceux qui savent faire une réalité vivante du vieil adage: "Noblesse oblige". Le travail et le dévouement au bien public ont été la loi de sa vie. Journaliste loyal et convaincu pendant près de trente-cinq ans, initiateur d'oeuvres économiques et patriotiques, législateur intègre et éclairé, administrateur et fonctionnaire à la fois traditionnel et progressif, il a donné au nom si beau dont il était l'héritier un nouveau lustre." (9) La Surintendance de l'honorable Boucher de la Bruyère fut certainement l'une des plus fécondes de notre histoire de l'éducation. "Dès son premier rapport en octobre 1895, il formulait tout un programme d'améliorations, réclamées depuis longtemps par la presse pédagogique et les associations d'instituteurs. La création de nouvelles écoles normales de filles pour les catholiques, l'organisation des conférences pédagogiques diocésaines, l'enseignement de l'agriculture à l'école primaire, la refonte des lois scolaires, sont mis à l'ordre du jour par M. de la Bruyère. Et l'année suivante, il s'interesse aux gratifications aux instituteurs et aux institutrices, à l'amélioration de leur traitement, à la création du Bureau Central,

à l'enseignement ménager. Et dans la suite, chaque année, il signala les lacunes et les points faibles, suggérant chaque fois des réformes ou améliorations pratiques et possibles. Tour à tour, l'inspection des écoles, l'enseignement du dessin, la revision des programmes d'études, les écoles maternelles, etc, etc., furent l'objet de son attention. Sans bruit, avec discrétion mais avec tact, persévérance et énergie, il mena à bonne fin la plupart des mesures dont il se fit le patron et souvent l'avocat." (10).Ce surintendant réellement dynamique devait laisser un souvenir profond chez ceux qui l'ont connu et les impulsions qu'il avait su créer devaient continuer encore plusieurs années après sa retraite. A ce surintendant remarquable, le nouvel inspecteur général apportait certaines suggestions, en particulier celle de réunir en conventions ou en congrès les commissaires d'écoles des différentes parties de la province afin de faire leur éducation et les amener à une meilleure exécution de leurs devoirs. Il revendiqua d'ailleurs l'idée comme sienne. (11)

A côté du Surintendant De la Bruyère, se trouvait alors au département un autre homme remarquable, le Secrétaire du Département et du Comité Catholique, J.-N. Miller. Ancien inspecteur d'écoles, chef du comité du programme de 1885, il était entré au Département en 1888 à titre d'officier spécial pour assister le secrétaire du temps, Paul de Cazes. Il était lui-même devenu secrétaire du Département en 1908. En 1913, un inspecteur d'écoles, Lionel Bergeron, qui devait lui succéder en 1925, lui était adjoint à titre d'assistant secrétaire. En 1914, un autre inspecteur d'écoles devait accéder à des fonctions importantes, celles de statisticien en chef de la Province, C.-E. Marquis, l'actuel bibliothécaire de la Législature. A ce titre, il devait réorganiser les statistiques de l'éducation et en faire un instrument de travail amélioré.

C'est entre cette équipe de chefs distingués et les inspecteurs de districts que le nouvel inspecteur général devait servir d'intermédiaire.

Les débuts de C.-J. Magnan comme inspecteur général.

Le premier soin du nouvel inspecteur général au cours des premiers mois fut d'entrer en contact avec les inspecteurs par voie de correspondance et par la lecture de leurs rapports, en attendant de pouvoir les rencontrer dans un congrès. Dans son premier rapport au Surintendant, daté de 17 octobre 1911, il résumait ainsi ses premiers contacts: "Il serait téméraire de ma part, après quelques mois seulement d'expérience comme inspecteur général, de porter un jugement précis sur la valeur professionnelle de chaque inspecteur primaire. Néanmoins, la lecture attentive de deux mille et quelques cents bulletins d'inspection, l'étude de la correspondance échangée entre les inspecteurs et le Bépartement et de certains dossiers spéciaux, les progrès scolaires constatés dans plusieurs comtés, m'ont permis d'apprécier, dans son ensemble, le corps des inspecteurs catholiques. Sauf de rares exceptions, les inspecteurs me semblent avoir une haute idée de leur noble tâche. Ils ne ménagent ni leur temps ni leur bourse, ni leur santé afin de pouvoir se conformer aux instructions qui leur sont données. Plusieurs d'entre eux, par la correction de leur tenue, la distribution de leur langage et leur haute valeur professionnelle exercent une influence considérable sur le personnel enseignant, les élèves et les commissaires d'écoles. Ils savent obtenir beaucoup par la persuation, corriger les défauts avec tact et encourager à mieux faire en louant avec à propos les efforts méritoires."

"Très peu d'inspecteurs accomplissent leur mission à la hâte, ou cumulent des charges incompatibles avec leurs devoirs professionnels. Le type de l'inspecteur Homme d'affaires, tenant bureau, ou "agent de machines" est pratiquement disparu. Les règlements qui obligent les inspecteurs à consacrer tout leur temps à l'accomplissement de leur tâche sont respectés, règle générale, et, avant longtemps, ils le seront absolument." (12)

Création d'une hiérarchie proposée.

Dans ce premier rapport l'inspecteur général faisait discrètement allusion aux difficultés d'ordre matériel, rencontrées par les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions: l'étendue trop grande des districts et la la modicité des traitements. L'amélioration de ces conditions matérielles devait d'ailleurs être la préoccupation constante du Surintendant durant les années suivantes.

Déjà en 1901, le Surintendant avait songé à une mesure qui soulagerait quelque peu les inspecteurs. Il écrivait dans son rapport: "Avant de suggérer l'augmentation du nombre des inspecteurs d'écoles, il pourrait être opportun d'examiner s'il ne serait pas préférable de les diviser en deux classes; les uns chargés de l'inspection des écoles académiques et des écoles modèles, sous le nom d'inspecteurs d'académies, avec un traitement correspondant à leurs fonctions; les autres de l'inspection des écoles élémentaires avec le titre d'inspecteurs des écoles élémentaires." (13) C'était là la façon de procéder chez les inspecteurs protestants depuis 1885 et le système semblait donner satisfaction. Dans son premier rapport, l'inspecteur général reprit l'idée en faisant la proposition suivante au Surintendant: "Tel que vous l'avez déjà suggéré, il serait temps de créer une hiérarchie parmi les inspecteurs. En tenant compte du mérite, et après concours, deux inspecteurs d'Académies (qui visiteraient les écoles primaires supérieures de leur région respective et feraient partie du personnel du Département) choisis parmi les inspecteurs primaires, pourraient être adjoints à l'inspecteur général, l'un pour la région de Québec, l'autre pour la région de Montréal. Ce système de promotion créerait une légitime émulation chez les inspecteurs. De plus, il faciliterait l'action extérieure de l'inspecteur général qui, secondé par des collègues d'expérience, pourrait plus facilement visiter tour à tour les différentes régions de la province." (14)

L'année suivante, il revenait à la charge en assignant un rôle supplémentaire aux inspecteurs d'Académie qu'il proposait, celui d'inspecteurs suppléants. "La mort du regretté M. Fontaine, la maladie de MM. Dubeau et Savard ainsi que la démission de M. F.-X. Guay, ont été la cause qu'une double besogne a été imposée à quelques inspecteurs. Il ne faudrait pas conclure de là que la tâche actuelle des inspecteurs est légère, puisqu'un certain nombre ont pu parcourir un autre district, totalement ou en partie, après avoir visité deux fois leurs propres écoles. Ces officiers ont été ainsi mis à contribution parce que seuls les inspecteurs d'écoles en titre peuvent, sur votre ordre, visiter les écoles d'un district d'inspection autre que le leur. Il ne s'en suit pas, nécessairement, que les inspecteurs qui ont fait une double visite eussent des loisirs. Non. Mais ces inspecteurs ont parcouru leur district sans trêve ni repos afin de réserver quelques semaines pour visiter le district, ou la partie de district que vous leur aviez assigné. Ce système auquel il faut bien avoir recours présentement, offre des inconvénients: il oblige les inspecteurs mis à contribution à un surménage, ou il les expose à accomplir leurs devoirs trop à la hâte.

"Je suggère donc de nouveau, après vous, M. le Surintendant, que deux inspecteurs d'académie (qui seraient en même temps inspecteurs suppléants), choisis parmi les inspecteurs primaires, pourraient être à l'inspecteur général. Ces promotions préviendraient l'inconvénient d'imposer double labeur à l'inspecteur primaire, et elles faciliteraient la tâche extérieure de l'inspecteur général, en le soulageant un peu de la besogne de bureau qui va an augmentant chaque jour." (15)

Des objections se présentèrent sans doute et M. Magnan ne reparla plus du projet dans ses rapports. Deux ans plus tard, cependant, Omer Héroux le reprenait sous une autre forme dans le Devoir du 11 novembre 1914. Parlant avec éloge des congrès de commissaires d'écoles, le journaliste souhaitait leur multiplication. "Mais, ajoutait-il, on ne peut demander pareil travail au Surintendant et à l'Inspecteur général déjà surchargés. Pourquoi alors ne réaliserait-on pas une réforme à laquelle il faudra bien en venir un jour ou l'autre? Pourquoi ne pas diviser la province en grandes régions qui seraient placées sous la direction d'un inspecteur qui ferait là ce que l'inspecteur général et le Surintendant font aujourd'hui dans toute la Province; qui, avec le concours des inspecteurs locaux, poursuivraient et développeraient leur oeuvre, stimulerait l'initiative des commissaires et des contribuables, parferait la formation des maîtresses et donneraient à leur travail une nouvelle impulsion? La création de ces inspections régionales permettraient en même temps d'interpréter, selon les besoins locaux, le programme général d'enseignement et de lui faire rendre, dans chaque région donnée et de caractère très différent parfois, son maximum d'efficacité. Ce ne serait d'ailleurs que le prolongement normal et l'adaptation aux circonstances nouvelles du système actuel." (16) M. Magnan dut se contenter de reproduire l'article dans sa revue: le temps n'était pas venu d'effectuer une telle réforme. Toutefois les autorités supérieures se rendirent à sa demande d'être soulagé dans la besogne de bureau en lui nommant en 1918 un assistant qui prit le titre d'assistant inspecteur général, mais dont les fonctions ressemblaient bien plus à celles d'un secrétaire particulier. Ce fut l'un des commis du Département, Jos.-Georges Tremblay, qui accéda à ce poste.

L'amélioration des conditions matérielles: Les dépenses de voyages.

Accroître l'efficacité de l'inspection était alors la grande préoccupation à la fois du Comité Catholique et du Surintendant. Deux grands obstacles s'étaient toujours présentés, la modicité des traitements qui avait longtemps forcé les inspecteurs à chercher en dehors de leur profession un supplément de revenu et l'étendue des districts qui les forçait souvent à accomplir leurs devoirs un peu en vitesse. Le Surintendant n'avait cessé de réclamer une amélioration des salaires et des conditions de travail. Au sujet des traitements, il faisait ainsi remarquer avec grande justesse: "L'inspectorat requiert des hommes capables et dévoués, et puisqu'aujourd'hui on exige, et avec raison, que les inspecteurs soient des instituteurs d'expérience, cette charge devient une promotion et il convient que le titulaire reçoive une rémunération proportionnée à son travail et à sa responsabilité envers le gouvernement et le pays." (17)

L'Enseignement Primaire, de son côté, avait souvent plaidé la cause des inspecteurs en démontrant que les salaires insuffisants étaient un obstacle à un rendement efficace de leur part. "Ces messieurs... sont

loin, écrivait le rédacteur, de recevoir un traitement proportionné à leurs fonctions élevées. Si nous voulons que Messieurs les inspecteurs occupent leur haute position avec toute la dignité qu'elle réclame, et bien! rémunérons-les en conséquence. Il est certain que ce n'est pas avec six, sept ou huit cents piastres qu'un père de famille peut voyager cinq mois par année, en voiture et en chemin de fer, et soutenir sa maison d'une manière convenable. Aussi, qu'arrive-t-il? Assez souvent l'inspecteur se voit dans la nécessité de chercher un revenu supplémentaire en dehors de sa profession, et cela, presque toujours, au détriment de la mission qui lui est confiée." (18)

En 1904, on avait porté les salaires à $1,000. puis en 1910 à $1400. Mais ces augmentations s'étaient pratiquement trouvées annulées par l'accroissement du coût de la vie et le surplus de dépenses de voyage entraîné par le rétablissement de la première visite. L'inspecteur général voyait un seul remède à cette situation: payer les frais de voyage. "Actuellement, écrivait-il, l'inspecteur est constamment placé entre ses devoirs et sa bourse. Plus il consacre de temps à l'exécution de sa tâche, moins il lui reste sur son traitement: c'est une situation difficile, presque immorale." (19) L'inspecteur Curot se plaignait au Surintendant en ces termes: "Quand nos frais de voyages nous seront-ils remboursés? Un inspecteur autrefois déclarait dans un de ses rapports annuels que ses dépenses de voyage étaient exorbitantes, qu'elles s'élevaient à 50 sous par jour! Mais que dirait-il aujourd'hui de nos dépenses, lorsqu'il nous faut payer cinq, six et même sept piastres par jour? Le budget annuel de l'inspecteur continue toujours comme par le passé à se balancer par des déficits. A chaque fois que l'occasion se présente, on se plaît à dire que nous avons un bon traitement, que nous avons eu tout dernièrement une augmentation de $400.00. Mais que l'on songe donc une fois sérieusement, une bonne fois, que cette augmentation n'était qu'apparente puisqu'en même temps qu'on nous l'accordait on triplait nos dépenses, on nous imposait une double visite, et l'on augmentait considérablement le nombre de conférences pédagogiques à donner." (20) L'inspecteur Marquis citait des chiffres à l'appui: "Ma première visite, à l'automne, m'a occasionné des dépenses pour $158; et celle du deuxième semestre, $212. On ne voyage plus aujourd'hui à moins de $5.00 par jour, en moyenne. Et vous savez que je dois solder ces dépenses à même un traitement de $1400. Si vous ajoutez à cela, les retenues pour les fonds de retraite, il se trouve que mon salaire est de $1000. Sans amertume comme sans commentaire, je vous soumets bien humblement ces quelques chiffres et je vous prie d'intercéder auprès du gouvernement de cette province pour qu'il nous donne les moyens de faire un travail plus efficace, attendu qu'avec le système actuel, c'est celui qui en fait le moins que se trouve le mieux payé. Pour ma part, M. le Surintendant, je suis fier de la position que j'occupe et je voudrais, au milieu des mille et un voyageurs que je côtoie, être capable de figurer avec avantage et de vous représenter dignement. Il y va non seulement de mon honneur personnel, mais de celui de la province." (21)

Le Comité Catholique se montrait par ailleurs favorable au remboursement des frais de voyage. Lorsqu'en 1906, il avait été question, une première fois de rétablir la visite d'automne aux écoles, M. Stenson avait proposé que les frais de voyage de cette visite fussent remboursés. (22). Il revient à la charge en 1910 en proposant une augmentation de salaire proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie et le paiement des frais de pension des inspecteurs durant leurs tournées d'inspection. (23)

Dans sa cirdulaire du 25 août 1913, le Surintendant donna une lueur d'espoir aux inspecteurs tout en leur conseillant la patience: "Il est bon de se rappeler que c'est en accomplissant son devoir et tout son devoir que l'on arrive le plus sûrement à améliorer son sort. Aussi, en attendant la réalisation des voeux déjà suggérés, réalisation prochaine, je l'espère, consacrez-vous absolument à vos importantes fonctions, vous les avez naguère acceptées avec tout ce qu'elles comportent de travail et de responsabilité: nul d'entre vous ne saurait donc se dérober au moindre de ses devoirs essentiels." (24)

L'Exécutif ne prisait pas beaucoup la proposition du remboursement intégral des frais de voyage par suite des complications de comptabilité et du contrôle nécessaire. Il était plutôt disposé à accorder une indemnité fixe. Après discussion avec le Surintendant, on s'arrête sur la somme de $300. par année pour les inspecteurs chargés d'un district régulier et pour des montants variant de $43. à $150. pour ceux qui n'avaient qu'un district partiel. Cette indemnité serait payable en deux tranches le 1er août et le 1er février, à partir du mois d'août 1914.

L'arrêté ministériel mettait deux conditions au versement de cette indemnité, 1.- que tous les bulletins et rapports du semestre aient été transmis à la satisfaction du Surintendant, 2.- que l'inspecteur s'occupe exclusivement des devoirs de sa charge. (25).

En annonçant la bonne nouvelle aux inspecteurs, le Surintendant leur signalait ces conditions en leur disant: "Ces conditions sont précises et vous devez absolument vous y conformer, sans quoi vous m'obligeriez à vous priver en tout ou en partie du supplément que le gouvernement vient de vous accorder." (26)

Sir Lomer Gouin et les salaires des inspecteurs.

Les choses en restèrent ainsi jusqu'en 1919. Entre temps, la première guerre mondiale était venue bouleverser la vie économique. Le coût de la vie s'accroissait sans cesse et les salaires des inspecteurs, restés figés au niveau de 1910 étaient devenus d'une insuffisance qui les plaçait parfois dans un état de gêne assez pénible.

Le Gouvernement du temps, dirigé par Sir Lomer Gouin, se montrait sympathique, mais il lui fallait compter avec l'Opposition qui y allait de ses critiques, trouvait l'inspection des écoles bien dispendieuse et doutait même de son utilité. La session de 1916 fut l'occasion d'une passe d'armes assez vive entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Abordant la question de l'instruction publique, le chef de l'opposition, l' l'honorable Cousineau, critiqua vivement les salaires des institutrices. "C'est une honte pour le gouvernement dit-il, de payer un salaire de $180.-00. Les instituteurs et les institutrices devraient être mieux payés même que les inspecteurs d'écoles et je préférerais qu'on donnât aux institutrices $1,500.00 et aux inspecteurs d'écoles le salaire d'un instituteur, car enfin, ce sont les maîtres et les maîtresse d'écoles qui sont directement en contact avec l'enfant et qui lui façonnent le coeur et l'esprit. Ce sont ceux-là qui doivent être payés. On dira que c'est le fait des inspecteurs d'écoles. Et bien alors, il y a un vice dans notre système d'éducation. Ce n'est pas un brûlant de l'encens au nez des ministres que l'on remédiera à

ce mal". Et le chef de l'opposition continuait en traitant les inspecteurs de "Corps de parade allant d'une école à l'autre pour distribuer des images." (26a)

Le premier ministre, Sir Lomer Gouin, répliqua avec la vigueur qui lui était coutumière en rendant aux inspecteurs un beau témoignage d'appréciation. "Le chef de l'opposition dit encore que c'est la faute du gouvernement, des pères de famille et des inspecteurs d'écoles, si les instituteurs ne reçoivent pas de meilleurs traitements. Il a parlé d'une façon qu'il regrettera un jour de ce beau corps que sont les inspecteurs d'écoles qu'il appelle" un corps de parade allant d'une école à l'autre pour distribuer des images". S'il les avait suivis ces hommes, ces hommes zélés et instruits, il verrait que ce ne sont pas seulement des fonctionnaires de parade. S'il les voyait par les pluies d'automne, par les froids d'hiver et par les pluies du printemps aller visiter la dernière école de la dernière concession pour porter quelques paroles d'encouragement à la jeune maîtresse d'école et aux commissaires et leur donner de bons conseils, et s'il les voyait aussi distribuer ces récompenses que les pères voient avec bonheur donner à leurs enfants qui les conservent comme de précieux trésors: Depuis dix ans, ces inspecteurs d'écoles, à qui le chef de l'opposition reproche leur état, ont, par leur travail et leurs efforts, obtenu le renouvellement de l'ammeublement de plus de cinq mille écoles et la construction de 250 écoles en moyenne chaque année. C'est aussi grâce à eux que nos paroisses ont dépensé la somme de $15,000,000. placés à fonds perdu pour le développement de l'éducation en notre province."

"Sait-on ce que les pères de famille dépensent pour l'instruction de leurs enfants? Il est beau de voir les efforts que font les inspecteurs et les autres dignitaires qui se dévouent à la cause de l'instruction publique pour les stimuler, mais il ne faut pas oublier les sacrifices qu'il font pour l'éducation de la jeunesse. En prenant l'ensemble de la situation, le travail des inspecteurs et les sacrifices des chefs de familles, on est forcé de reconnaître que le chef de l'opposition est injuste et que, comme bien d'autres, il parle d'une question dont il ne connaît pas suffisamment le fonds." (26b) Doléances et sollicitations finirent par convaincre les ministres, qui acceptèrent d'accorder un bonus de $100.00 pour l'année 1918-1919. En août, les inspecteurs recevaient la bonne nouvelle que le montant du bonus était porté à $200.00 pour l'année 1919-1920 et qu'en plus l'indemnité pour frais de voyages était portée à $400.00 par année. (27)

L'échelle de 1922

Amélioration certes, mais bien insuffisante. On le reconnaissait en bien des milieux. Plusieurs associations adoptaient des résolutions réclamant de meilleurs traitements pour les inspecteurs. Une des plus significatives fut la résolution adoptée par l'exécutif de l'Association des institutrices protestantes de la Province, le 8 janvier 1921: "Attendu que les salaires actuellement payés aux inspecteurs d'écoles ne sont pas proportionnés à l'importance de leurs fonctions; Attendu que les inspecteurs du gouvernement dans les autres départements, tels que l'inspecteur des grandes routes, les inspecteurs des édifices et des fabriques, les inspecteurs nommés en vertu de la Loi des licences de la Province, etc., reçoivent actuellement des salaires variant de $3,000., à $8,000. par année, avec leurs dépenses, pour des travaux qui ne sont aucunement comparables, par l'importance

de grande envergure, à ceux des inspecteurs d'écoles; Qu'il soit, en conséquence, résolu que le Comité protestant du Conseil de l'Instruction Publique soit prié de prendre des mesures qui auront pour résultat de faire accorder aux inspecteurs des écoles protestantes des salaires en harmonie avec la dignité et l'importance de cette position et d'attirer à ces fonctions, à mesure que se produiront des vacances, les instituteurs de la plus haute compétence." Après avoir étudié cette résolution, le Comité Protestant décida de déléguer quelques-uns de ses membres auprès du Cabinet Provincial afin d'obtenir une augmentation de salaire aux inspecteurs. (28) De son côté, l'Association des Inspecteurs Catholiques, avec l'appui du Surintendant, multipliait ses démarches. Un nouveau réajustement des salaires fut enfin obtenu le 17 janvier 1922. Sur recommandation du Secrétaire de la Province, le Gouvernement avait établi un classement des inspecteurs d'écoles, basé sur le nombre d'années de service et aux salaires correspondants, de la façon suivante:-

CLASSE - A. Dix ans d'inspection ou plus $2,000.00

CLASSE - B. Cinq ans d'inspection ou plus $1,800.00

CLASSE - C. Salaire initial $1,600.00

De plus, tout inspecteur qui avait atteint l'âge de 40 ans et qui pouvait justifier de quinze ans d'enseignement lors de sa nomination tombait immédiatement dans la classe B et dans la classe A s'il était inspecteur depuis au moins cinq ans. (28a)

La nouvelle échelle entra en vigueur le 1er juillet 1922. 35 inspecteurs catholiques et protestants furent placés dans la classe A, 10 dans la classe B et les autres dans la classe C. C'était la première fois qu'une échelle était appliquée. Quelques inspecteurs, surtout ceux de la classe C furent un peu déçus; en réalité, il ne recevaient rien. A l'automne 1923, ils adressèrent une requête au Secrétaire de la Province, suggérant des modifications à l'échelle établie. Leur porte-parole écrivait: "Vous comprenez qu'au coût actuel de la vie, dix ans, c'est bien long pour gagner une augmentation de quatre cents piastres. Nous ne demandons pas de défaire ce qui a été fait - c'est très bien que les jeunes aient à monter - mais de l'améliorer en mettant deux ans à la place de cinq qu'il faut pour jouir d'une augmentation de $200.00" (28b) La demande resta sans effet.

La question des dépenses de voyage faisait en même temps l'objet de réclamations. Bien que le montant de l'indemnité eût été porté à $400. en 1919, c'était insuffisant pour la plupart. Le congrès des inspecteurs catholiques de 1920, secondé par celui des inspecteurs protestants tenu la même année, demanda le paiement intégral des dépenses. Mais le Gouvernement préféra s'en tenir à un montant fixe qu'il accepta tout de même de porter à $500.

La loi de 1925.

En octobre 1923, une commission spéciale avait été constituée par le Gouvernement pour effectuer un classement des employés civils en les distribuant en certains groupes suivant certaines échelles de salaires. Cette commission assigna aux inspecteurs la classe F-1 du service extérieur, ce

qui leur donnait droit aux traitements de $1800 durant les trois premières années de service, $2,100 durant les trois années suivantes et $2,400 par la suite. Une loi fut adoptée en conséquence à la session de 1925 et la classification mise en vigueur par un arrêté ministériel du 16 octobre de la même année. On constata alors que la nouvelle loi venait en conflit avec un article de la loi de l'Education relatif aux salaires des inspecteurs. Il fallut voter une nouvelle loi qui fut sanctionnée le 24 mars 1926. Les inspecteurs s'attendaient ainsi à voir leurs salaires augmentés, d'autant plus que les employés des divers services bénéficiaient déjà des augmentations décrétées. Mais l'échelle de 1922 continuait à rester en vigueur. Le 6 novembre 1926, l'Association des inspecteurs, alors présidée par M.C.-J. Miller, décide d'entreprendre des démarches afin d'obtenir la mise en application des nouvelles échelles. Le surintendant et le Secrétaire du Département furent priés de servir de porte-parole auprès du Secrétaire de la Province et d'obtenir une entrevue avec l'honorable David. Le Secrétaire provincial reçut les inspecteurs et leurs porte-parole le 26 janvier 1927. Les inspecteurs repartirent sous l'impression qu'ils obtiendraient bientôt la réalisation de leurs désirs. Cependant, les mois passaient sans changement. En désespoir de cause, l'Association demanda du Surintendant d'exposer la situation au Comité Catholique, le priant d'intervenir s'il le jugeait à propos. Cette requête fut étudiée à la session du 15 mai 1928 et le Surintendant fut prié de continuer ses démarches en faveur des inspecteurs. Sur 52 inspecteurs réguliers, 9 recevaient alors un traitement de $1,600. 12, $1,800. et 31, $2,000.

Le Comité considéra de nouveau cette question des salaires à sa réunion du 6 février 1929 et demanda au premier ministre et au secrétaire de la Province d'appliquer l'échelle établie en 1925. De plus, il leur signalait que l'indemnité de $500. accordée pour frais de voyage était devenue insuffisante et suggérait de l'augmenter de $100. alléguant à l'appui que l'inspecteur se trouve placé dans une situation difficile; il est pris entre les intérêts de sa famille et ses devoirs d'état. S'il entrevoyait que les $250, accordés pour ses frais de voyage ne suffisent pas pour chaque visite, il se hâtera afin de ne pas entamer le modeste traitement destiné à sa famille." (29)

Ces diverses interventions acheminaient peut-être la question vers une solution. Cependant rien de tangible ne se produisait. Un inspecteur nommé en février 1927 trouva que l'avis de sa nomination semblait plus ou moins conforme aux prescriptions des lois de 1925 et 1926. Il décida de s'enquérir auprès du Surintendant de son statut, si la réponse devait être affirmative, il demandait à quelle classe il appartenait et comment faire régulariser sa situation, savoir s'il était sujet aux dispositions de la loi du Service Extérieur de 1925. Le Surintendant soumis le cas à l'assistant procureur général qui déclara, le 24 février 1928, que la loi de 1925, amendée par celle de 1926, s'appliquait aux inspecteurs d'écoles, que toute nomination de fonctionnaires permanents devait mentionner la classe à laquelle le fonctionnaire était assigné, la classe F-1, en l'occurence, et qu'il faudrait amender l'arrêté en conseil nommant cet inspecteur puisqu'on avait omis de l'assigner à une classe particulière.

Cette opinion de l'assistant procureur général donnait donc de sérieuses raisons légales aux inspecteurs de réclamer la mise en application de la loi de 1925. Le Surintendant en avise le secrétaire provincial et le

premier ministre. La loi, le prescrivant, on se décida enfin à agir et le 28 août 1929, un arrêté ministériel décrétait la mise en vigueur de la nouvelle échelle avec effet rétroactif au 1er juillet de la même année. 46 inspecteurs catholiques et protestants virent leurs salaires portés à $2,-400., 5 à $2,100 et 7 à $1,800. (29a)

L'échelle était donc appliquée avec quatre ans de retard. La plupart des inspecteurs avaient ainsi perdu des sommes considérables, allant jusqu'aux alentours de $2,000 en certains cas. Ils considéraient avoir droit à ces arrérages. Cependant, le Gouvernement n'acceptait pas de les rembourser et des procédures légales eussent été nécessaires. La situation était bien embarrassante. Quelques mois plus tard, l'inspecteur Genest-Labarre offrit sa démission pour prendre sa retraite. Absolument indépendant désormais à l'égard du Gouvernement, il décida de réclamer ses arrérages de salaire et intente une poursuite. La Cour lui donna gain de cause. Afin d'éviter d'autres poursuites, le Gouvernement offrit alors aux autres inspecteurs un règlement de leurs réclamations pour la moitié des arrérages dus. C'était mieux que rien et dispensait des ennuis de procédures légales et de tout ce qui aurait pu en résulter; ils acceptèrent donc et le débat se trouva ainsi terminé.

Ces diverses augmentations de salaires avaient ainsi quelque peu amélioré la situation matérielle des inspecteurs qui se trouvèrent ainsi dispensés de chercher ailleurs des suppléments de revenu et purent se consacrer plus complètement à l'accomplissement des devoirs professionnels.

Nécessité de nouveaux districts.

Il ne suffisait pas cependant de payer aux inspecteurs un salaire qui leur permit de se consacrer entièrement à leurs fonctions, il fallait encore les mettre en état de trouver le temps d'accomplir leur travail. La surcharge, la trop grande étendue des districts avait toujours été la plainte générale. Cinq nouveaux districts avaient bien été créés de 1900 à 1909, mais cela n'avait guère amélioré la situation. Dès l'année suivante, le Surintendant faisait remarquer qu'étant donné l'accroissement constant du nombre d'écoles, qui résulte du progrès de la colonisation et de l'augmentation de la population rurale et industrielle, il faudra d'ici peu d'années remanier les districts d'inspection et nommer de nouveaux inspecteurs." (30)

Dans son premier rapport, l'inspecteur général Magnan signalait que, dans l'organisation qui prévalait, il était "impossible aux inspecteurs de rendre à la province tous les services qu'elle a droit d'en attendre". (31) Comme preuve à l'appui, il disait encore: "En moyenne, chaque inspecteur visite 150 écoles; parfois, une seule école comprend plusieurs départements ou classes. Quelques inspecteurs ont au delà de 175 écoles comptant jusqu'à 280 départements. Le grand nombre d'écoles à visiter, les longues distances à parcourir, la maladie et les mauvais chemins, voila ce qui excuse certains inspecteurs de n'avoir pu visiter toutes leurs écoles deux fois durant l'année. (32)... Que l'on place l'inspecteur dans une telle situation qu'il puisse remplir son devoir consciencieusement. Pour atteindre cet idéal, il faut de toute nécessité augmenter le nombre des inspecteurs de façon à ce que chacun d'eux n'ait pas plus de cent vingt-cinq écoles à visiter." (33)

L'inspecteur général était loin d'exagérer. En 1913, l'inspecteur Nansot attirait l'attention du Surintendant sur la situation dans son district et démontrait ce que cette situation avait de préjudiciable au bien du service. "Avec le nombre d'écoles de mon district, il est impossible que la visite des écoles soit faite convenablement. En 1906, j'avais à visiter 168 écoles sous contrôle et l'on ne faisait qu'une visite. Depuis ce temps, les progrès de la colonisation ont fait monter le nombre d'écoles à 194; et c'est tous les ans 5 ou 6 écoles de plus qui s'ajoutent. Le travail augmente sans que le temps s'allonge et il faut nécessairement passer à la hâte pour tâcher d'aller partout. Enfin je pourrais ajouter avec raison qu'à mesure que le travail augmente le salaire diminue, car les dépenses plus considérables le rognent d'autant, et ce mouvement inverse est loin de stimuler le zèle de l'inspecteur qui a un travail fatiguant et peu attrayant parce qu'il est peu efficace: trop de temps passé en voiture et trop peu à l'école; tout cela avec la perspective de voir le salaire diminuer tous les ans." L'inspecteur Nansot signalait ensuite que son voisin était presque aussi chargé que lui et leurs deux districts mis ensembles étaient amplement suffisants à en tailler trois. (34)

Dans son rapport pour l'année 1912-1913, l'inspecteur général admettait le bien fondé des plaintes de l'inspecteur Nansot et signalait au Surintendant que la situation était aussi mauvaise dans les districts des inspecteurs Genest-Labarre, Vien, Marquis et Miller, à tel point que plusieurs réclamaient la suppression de la visite d'automne. "La plupart des inspecteurs se plaignant, et ils ont raison, d'une surcharge de classes, qui les met dans l'obligation de précipiter leur besogne. La solution du problème se trouve donc tout entière dans l'augmentation du nombre des inspecteurs. Le remaniement de la carte scolaire pourrait se faire méthodiquement, par groupe de deux, trois ou quatre districts d'inspection. D'ici à trois ou quatre ans, le service de l'inspection aurait été mis au point." (35)

Voyant que rien n'aboutissait, l'inspecteur Nansot résolut de s'adresser directement au Comité Catholique qui étudia sa demande à sa séance du 25 septembre 1913 et y fit droit en créant un nouveau district pris à même le sien et celui de l'inspecteur Dubeau et comprenant une partie des comtés de Kamouraska et Témiscouata. Monseigneur Latulippe, profitant de la circonstance, demanda la création d'un nouveau district formé du comté Témiscamingue, permettant ainsi de soulager les autres districts de la vallée de l'Outaouais. (36) L'année suivante, le Comité étudia le cas du district de M. C.-J. Miller, formé de la ville de Montréal et des municipalités voisines. Ce district avait alors atteint les chiffres formidables de 56 municipalités, 169 écoles et 1,505 classes. On décida alors de diviser le district en deux, en prenant la rue Bleury comme ligne de démarcation. (37).

Le 15 décembre 1914, le Surintendant adressait son rapport annuel au secrétaire provincial et ne manquait pas de lui signaler les recommandations déjà faites par le Comité Catholique et la nécessité de nommer de nouveaux inspecteurs pour pourvoir les districts qui venaient d'être créés. "Afin que l'inspection puisse se faire sans précipitation et d'une manière efficace, écrivait-il au ministre, il est nécessaire que le nombre des inspecteurs augmente en proportion de l'accroissement de la population et de l'établissement des nouvelles écoles dans les régions de colonisation.

C'est ainsi qu'une nouvelle division des districts d'inspection catholiques serait actuellement nécessaire. Le dernier remaniement de ces districts date de 10 ans. Depuis la population a notablement augmenté de même que le nombre des écoles. Voici l'augmentation que je constate de 1904 à 1912-13.

	1904	1912-13
Nombre d'écoles catholiques	5,350	5,920
Municipalités scolaires	1,132	1,255
Arrondissements scolaires	5,074	5,587
Nombre d'élèves catholiques	263,099	362,934

On voit par ces statistiques combien s'est accrue la somme de travail imposée aux inspecteurs.

"Lors du remaniement de 1904, on fixa approximativement à 150 le nombre des écoles qu'un inspecteur aurait à visiter, et les règlements n'exigeaient qu'une visite par année. Aujourd'hui, ils prescrivent deux visites annuelles et le travail des inspecteurs se trouve par conséquent doublé....

"Le Comité Catholique a déjà demandé la nomination de trois nouveaux inspecteurs pour le Témiscamingue, Témiscouata et Montréal, et il faudrait sans doute en ajouter quelques autres pour que l'inspection ait toute son efficacité." (38)

Création de districts de 1915 à 1929

Le gouvernement finit par se rendre et, à l'été de 1915, les trois nouveaux districts furent pourvus d'inspecteurs. Les divisions purent désormais se faire plus facilement. Au début de l'année 1917, deux nouveaux districts étaient créés, le premier comprenant la partie sud des comtés de l'Islet, Bellechasse, Montmagny et Dorchester; le second une partie de Portneuf et de Champlain. Cette nouvelle délimitation avait permis de diminuer notablement la tâche de plusieurs inspecteurs dont les districts étaient limitrophes, ou avoisinaient les nouveaux districts. (39) A l'automne 1917, le Comité Catholique recommandait la formation de deux autres districts sur la rive sud. Le premier était constitué d'une bonne partie du comté de Mégantic avec quelques municipalités voisines de Lotbinière, Arthabaska et Beauce. Le second, situé surtout dans le comté d'Yamaska renfermait aussi quelques localités de Drummond et Richelieu. Ils furent pourvus de titulaires le 22 octobre 1919. (40) L'inspecteur général, un peu trop optimiste, déclarait: "La création de ces deux nouveaux districts termine le remaniement de la carte scolaire commencé en 1912." (41) L'inspecteur Genest-Labarre se plaignit au Surintendant d'avoir été ignoré et alléguait ses 182 écoles, 313 classes et 10,358 élèves. "Le territoire que j'ai à parcourir, ajoutait-il, couvre les comtés de Richmond et Sherbrooke au complet et une partie des comtés de Drummond, Bagot et Shefford. Je vous déclare, Monsieur le Surintendant, qu'à moins de se surmener, il est impossible à un inspecteur seul de visiter deux fois en une année...un nombre d'écoles contenant autant de classes, autant d'élèves et réparties sur un territoire aussi étendu.... Je me suis surmené, mais je ne puis continuer plus longtemps à faire ce que j'ai fait jusqu'à présent, et c'est pourquoi, à l'avenir, à moins

qu'il ne survienne un changement, forcément, je ne pourrai faire à toutes les écoles de mon district les deux visites annuelles requises par les règlements ou je devrai faire une inspection superficielle, chose que, Monsieur le Surintendant, vous ne recommandez pas. Il y a bientôt quatre ans déjà, le Comité Catholique, reconnaissant que plusieurs inspecteurs étaient surchargés d'ouvrage, recommandait un remaniement des districts d'inspection et la nomination de nouveaux inspecteurs afin de soulager ceux qui avaient trop à faire et la chose n'est pas encore faite."

Et l'inspecteur Genest-Labarre n'était pas le seul à se plaindre, Du Bas du Fleuve, de Montréal, de l'Outaouais, du comté de Frontenac venaient des doléances. Le travail, que M. Magnan proclamait terminé, n'était en réalité qu'à demi exécuté et n'avait tenu compte que des cas les plus urgents. A sa réunion du 19 mai 1920, le Comité Catholique recommanda la création d'un nouveau district comprenant tout le comté de Frontenac. Le 22 septembre suivant il demandait encore la création de trois autres districts, le premier formé de Gaspé-nord et d'une partie de Matane, le second du nord des comtés de Labelle et Hull, et le troisième de la banlieue de Montréal. La formation de ces quatre districts, effective en 1920, permit de soulager encore une fois vingt inspecteurs. (43)

Et le travail n'était pas terminé. La région du Lac Saint-Jean n'avait pas été touchée. L'inspecteur Simard du comté de Saguenay ayant donné sa démission, le Comité Catholique en profita pour transformer son district en un district régulier en ajoutant une partie du comté de Chicoutimi, ce qui permettait de réduire les districts voisins. (44) En 1922, il fallait retourner dans les Cantons de l'est et organiser un nouveau district dans les comtés de Brome et Shefford. (45) Puis l'année suivante, c'était la région du Saint-Maurice qui attirait l'attention et où l'on créait un district dans Berthier et Maskinongé (46) En 1927, c'est la ville de Québec qui était divisée en deux districts. (47) En 1928, c'était le tour du nord-ouest de la province alors que l'Abitibi devenait un district distinct. (48)

Ces divisions et subdivisions avaient fini par porter le nombre de districts à 54 en 1928. La tâche de la plupart des inspecteurs avait été généralement diminuée. La principale amélioration se trouvait surtout dans le fait que les districts avaient été grandement réduits en étendue. L'amélioration des moyens de communication avait aussi favorisé les inspecteurs. Il n'en restait pas moins que la besogne restait toujours lourde pour permettre d'accomplir un travail vraiment efficace. L'ouvrage retentissant de l'abbé La Palme, "Un Pèlerinage à l'école du Rang, allait bientôt attirer l'attention générale sur ce problème sans cesse renaissant.

Pendant que la section catholique de l'inspectorat connaissait ces difficultés, la section protestante demeurait dans le statu quo ou à peu près. La population rurale protestante n'augmentait pas et même en certaines régions diminuait, tandis que la centralisation qui était déjà commencée réduisait sensiblement le nombre d'écoles. En 1923, cependant, il fallut opérer des réajustements dans les districts afin de partager la besogne plus équitablement. En même temps, les écoles élémentaires des cités de Montréal Québec, Westmount et Outremont, qui étaient sous la direction de surintendants locaux, furent soustraites à l'inspection par les officiers du Département. (49) La seule innovation avait été la création d'un district partiel sur la Côte-Nord en 1921. Toutes les écoles protestantes se trouvaient ainsi réu-

nies dans des districts séparés des écoles catholiques.

Notes justificatives

1.- Rap. du Surintendant, 1910-1911, p. 500.
2.- Enseignement Primaire, Janvier 1930, p. 391.
3.- Rap. du Surintendant, 1910-1911, p.XII.
4.- Enseignement Primaire, 1910-1911, p. 374, ss.
5.- Rapport du Surintendant, 1910-1911, p. 11.
6.- id. id. p. 29.
7.- id. id. p. 53.
8.- id. id. p. 89-90.
9.- Thomas Chapais: préface au livre de Boucher de la Bruyère: Le Conseil de l'Instruction Publique et le Comité Catholique p. 13
10.- C.-J. Magnan, Cité par Thomas Chapais, id. p. 7-8.
11.- C.-J. Magnan: Au service de mon pays, p. 491.
12.- Rap. du Surintendant, 1910-1911, p. 223-224.
13.- id. 1910-1901, p. X.
14.- id. 1910-1911, p. 225.
15.- id. 1911-1912, p. 214-216.
16.- Cité dans l'Enseignement Primaire, 1914-1915, p. 214-215.
17.- Rap. du Surintendant, 1900-1901, p. XI.
18.- L'Enseignement Primaire, 1901-1902, p. 202.
19.- Rap. du Surintendant, 1910-1911, p. 224.
20.- id. 1912-1913, p. 226.
21.- id. id. p. 287.
22.- L'Enseignement Primaire, 1905-1906, p. 591.
23.- id. 1909-1910, p. 610.
24.- Rapport du Surintendant, 1913-1914, p. 636.
25.- id. id. p. 647.
26.- id. id. p. 646.
26a- L'Action Catholique, 13 janvier 1916.
26b- id. , 14 janvier 1916.
27.- Rapport du Surintendant, 1918-1919, p. 304, note
28.- id. 1920-1921, p. 458.
28a- Dossier 4184 - 42
28b- id.
29.- Rapport du Surintendant, 1928-1929, p. 437.
29a- Dossier 158 - 28
30.- Rapport du Surintendant, 1909-1910, p. XIV.
31.- id. 1910-1911, p. 224.
32.- id. id. p. 212.
33.- id. id. p. 224.
34.- id. 1912-1913, p. 310.
35.- id. id. p. 434.
36.- id. 1913-1914, p. 559.
37.- id. 1914-1915, p. 535.
38.- id. 1913-1914, p. XXI.
39.- id. 1916-1917, p. 227.
40.- id. 1918-1919, p. 243.
41.- id. id. p. 224.
42.- id. id. p. 69.

43.- id. 1919-1920, p. 243, 1920-1921, p.407.
44.- id. 1920-1921, p. 253, 1919-1920, p.242.
45.- id. 1922-1923, p. X.
46.- id. id. p.X,261,375.
47.- id. 1927-1928, p. 396.
48.- id. 1925-1926, p. 411-1927-1928, p.277
49.- id. 1922-1923, p. 384.

Chapitre XIII

La direction de l'inspectorat (1911-1929)

L'esprit de la période.

Depuis l'institution de l'inspectorat aucune modification fondamentale n'avait été apportée à l'exercise de la profession. La loi de 1899, en supprimant les pouvoirs judiciaires du Surintendant, avait limité le rôle des inspecteurs au domaine administratif et pédagogique. Tout de même, de cette période, il restait un certain caractère d'autoritarisme qui n'était pas encore effacé en 1911. Toutefois l'institution se transformait peu à peu et s'orientait vers un nouvel esprit, dans lequel les fonctions administratives et la direction pédagogique allaient absorber les activités des inspecteurs. Il allait cependant s'écouler bien des années avant que l'on eût déterminé par la pratique l'importance plus ou moins grande de l'un ou de l'autre aspect du travail. L'étendue des districts, les difficultées des parcours, les conditions particulières à chaque région influaient beaucoup sur le travail de chaque inspecteur pour lui conférer un caractère plus ou moins administratif. La lecture des rapports des inspecteurs et des circulaires du Surintendant d'il y a trente ou quarante ans nous laisse fortement l'impression que les fonctions administratives primaient sur le rôle pédagogique. La majeure partie des circulaires du Surintendant traite de détails administratifs sur lesquels on revient sans cesse et de façon qui nous semble assez prolixe aujourd'hui. Les bulletins des inspecteurs contiennent aussi infiniment plus de renseignements sur l'aspect matériel des écoles, le mobilier, l'hygiène que sur la valeur pédagogique des titulaires ou le rendement des classes. Cependant, on sent qu'une évolution graduelle s'amorce afin d'accroître le rôle de conseillers pédagogiques que doivent jouer les inspecteurs.

Certes, les devoirs et pouvoirs des inspecteurs déterminés par le Code et les Règlements du Comité catholique ou protestant n'ont pas subi de modification, mais l'on sent une légère évolution dans les modalités d'application. L'établissement de l'inspectorat général était d'ailleurs destiné à déterminer et à régir ces modalités en les unifiant et en normalisant, Un esprit nouveau était susceptible de sortir de l'établissement de cette fonction et l'on en attendait beaucoup, trop peut-être, dans les conditions matérielles du temps.

Par la force des circonstances, la conception que l'on se faisait alors du rôle de l'inspecteur était un peu différente de la nôtre. Pour retrouver cet esprit qui animait alors la profession, il faut recourir aux directives du Surintendant et à l'interprétation qu'en a donnée alors l'ins-

pecteur général. La circulaire du 1er septembre 1911 et le discours du Surintendant et les deux allocutions de l'inspecteur général lors du congrès tenu la même année contiennent l'essentiel de cet esprit. Quelques passages des rapports et des circulaires du surintendant De la Bruère au cours des quatre années suivantes apportent quelques touches complémentaires et quelques idées et directives émises pendant la surintendance de M. Delâge complètent le tableau. C'est en parcourant ces documents que nous pouvons nous faire une idée de la façon dont on envisageait alors les fonctions de l'inspecteur général, celles de l'inspecteur de district, le rôle de ce dernier vis-à-vis du Département, des commissions scolaires, du personnel enseignant et des élèves ainsi que son comportement social.

L'inspecteur général.

En le présentant aux inspecteurs de district dans sa circulaire du 1er septembre 1911, le Surintendant exposait ainsi le rôle de l'inspecteur général: "A la demande du Comité catholique, le gouvernement a nommé un inspecteur général dont l'une des principales attributions est d'exercer un contrôle efficace sur l'inspection primaire. Il est du devoir de cet officier supérieur de signaler au Surintendant toute négligence grave de la part des inspecteurs, dans l'accomplissement de leurs devoirs, comme il est tenu d'encourager vos efforts et de guider vos initiatives. Soyez certains que l'inspecteur général saura reconnaître le mérite de tous, et, quoiqu'il en coûte, me signaler les abus qui ne sauraient être tolérés. Autant je serai heureux, sur les informations qui me seront fournies, de proclamer votre zèle et vos succès, autant je dénoncerai à qui de droit tout manquement à l'un de vos devoirs essentiels. Ce qui domine, sauf de rares exceptions, chez les inspecteurs primaires de la province, c'est un sentiment élevé de leurs fonctions, une haute idée du rôle important qu'ils ont à remplir. Je ne puis donc permettre à quelques inspecteurs peu scrupuleux de compromettre, par leurs négligences impardonnables, et la dignité de l'inspectorat et toute la réputation d'un corps éminemment respectable." (1)

Cette présentation nous laisse bien sous l'impression de nous trouver devant un chef de personnel beaucoup plus qu'en face d'un aviseur. La conception que se faisait M. Magnan de ses fonctions était sensiblement la même. Au congrès de 1911, il définissait ainsi son attitude future: "En nommant un inspecteur général, le gouvernement a donné à cet officier des attributions de surveillance et de contrôle, c'est vrai; mais de ces attributions, il en découle d'autres infiniment plus agréables à remplir: celles d'encourager les efforts, de guider les initiatives, de signaler le mérite, de proclamer le zèle et le succès chaque fois qu'ils se rencontrent. J'ai la plus profonde admiration pour cet état-major du département de l'Instruction publique, que l'on nomme le corps des inspecteurs. En dépouillant les nombreux bulletins que les inspecteurs adressent constamment au Surintendant, en lisant leurs observations aux commissions scolaires, en étudiant les notes et les statistiques qu'ils fournissent fidèlement, je songe à la vie parfois pénible que cet officier s'impose afin de se renseigner sur l'état de l'instruction dans chaque municipalité, sur la valeur des titulaires et le degré d'avancement dans chaque école. Passant une partie de l'année loin de sa famille, voyageant par tous les temps et toutes les saisons, ce pionnier de l'éducation populaire, cette sentinelle du progrès placée aux avant-postes les plus reculés, mérite notre estime et notre admiration. Aussi, est-ce mon grand désir de l'aider de toute l'ardeur de mon âme, de

lui rendre justice devant les autorités chaque fois que l'occasion m'en sera donnée." (2)

Un directeur de personnel d'une entreprise, désireux de se montrer bienveillant, de s'attirer la confiance de ses subordonnés ne parlerait guère différemment. Chef de personnel, coordinateur administratif, c'est bien l'impression première qui se dégage de ces déclarations. Certes, par la force des choses, l'inspecteur général sera amené à assumer plus ou moins la direction pédagogique et technique du service, à donner des directions, à formuler des règles de procédure. Mais comme il manquait d'expérience personnelle en ce domaine, il nous paraît beaucoup moins à l'aise sur ce terrain et semble s'en remettre aux inspecteurs d'appliquer les techniques de leur choix, sans se prononcer sur leur mérite ou leur valeur propre, soit pour la visite des classes, la direction de l'enseignement, l'appréciation du rendement des études et des écoles. Aussi les directives sur ces points demeurèrent toujours assez vagues, très floues, énoncées dans de belles considérations générales, enlevées avec éloquence, si l'on veut, mais ne descendant que rarement dons les applications pratiques. Le congrès de 1928 fut en réalité le premier où l'on étudia un peu la technique de l'inspection et ce n'est que dans les années suivantes que l'on put assister à l'élaboration d'une véritable technique.

La fonction d'inspecteur.

L'inspectorat avait été battu en brèche de toutes parts depuis de longues années: on avait nié son utilité, contesté sa valeur ou même tenté de représenter les inspecteurs comme des individus suspects; tant et si bien que ces attaques pouvaient être de nature à créer un certain malaise chez ces officiers, à limiter leurs initiatives, à les pousser à éviter toute mesure propre à leur attirer des ennuis. Une réaction s'imposait certainement en 1911. Et c'est le mérite du Surintendant et de l'inspecteur général du temps de l'avoir compris et d'avoir voulu insuffler aux inspecteurs un esprit d'enthousiasme propre à leur faire surmonter les difficultés. Ce fut là certainement la grande note qui anima le congrès tenu à Québec les 26, 27, 28 et 29 décembre 1911, congrès que l'on pourrait surnommer le "congrès de l'enthousiasme". Surintendant, inspecteur général, ministres, s'appliquèrent tout à tour à démontrer l'utilité, la noblesse de la fonction.

Le Surintendant De la Bruère donna le ton dans son discours d'ouverture: "Vous êtes un des rouages nécessaires à notre organisation scolaire; votre emploi lui-même exige des hommes dévoués, désireux de fournir au Conseil de l'Instruction publique et au Gouvernement les renseignements qui leur permettent d'étudier les mesures à prendre pour opérer les réformes qu'exige le développement de l'instruction chez le peuple.... Vous êtes les exécuteurs des instructions que vous recevez du Surintendant et des comités du conseil, et votre devoir est de les faire pénétrer au fond des hammeaux les plus humbles comme dans les centres les plus considérables de la province.

"Votre surveillance s'étend sur l'accomplissement intégral des règlements scolaires et de la loi dont ils sont l'expression, sur la construction des maisons d'école, l'examen des comptes des sécrétaires-trésoriers, les méthodes pédagogiques qu'emploient les maîtres et les maîtresses d'école, l'observation des lois de l'hygiène, en un mot, sur tout ce qui concerne les détails de l'administration des affaires scolaires. Vous ne

l'ignorez pas, vous êtes aussi appélés à inspirer un sentiment de confiance dans la sollicitude bienveillante de l'autorité supérieure et, par vos conseils aux municipalités et vos relations avec les pères de famille, à favoriser le progrès de l'instruction sans laquelle un homme ne saurait s'élever sans l'échelle sociale".

Il emprunte ensuite les paroles d'un éducateur de France qu'il ne nomme pas pour dire ce qu'est l'inspecteur d'école:

"Aux yeux du vulgaire c'est un homme qui, étant parfaitement au fait de la tenue des écoles, est chargé de les examiner et de rédiger ensuite son rapport.

"Le vulgaire ne voit des fonctions que ce qu'elles ont d'extérieur Un esprit éclairé pénètre le fond des choses. A ses yeux l'inspecteur est l'homme qui étudie l'école et les écoles dans leurs rapports particuliers et généraux, qui subordonne l'appréciation des détails à l'intelligence de l'ensemble, qui est placé relativement au maître comme les maîtres le sont relativement aux élèves, relativement à l'enseignement en général comme le maître relativement à sa leçon de calligraphie ou de calcul. C'est l'homme qui apprécie, qui juge, qui classe non seulement les faits, mais les personnes. Il y a en lui quelque chose de l'administrateur, du magistrat et presque de l'homme politique.

"De telles fonctions exigent des hommes d'élite, dévoués, à la fois passionnés pour le but et calmes dans l'emploi des moyens, capables en même temps de s'abaisser au niveau des plus humbles maîtres d'école et de s'élever à la hauteur de toutes les autorités qui protègent l'instruction primaire. (3).

Ce discours ne faisait d'ailleurs que compléter celui qu'il avait adressé l'année précédente à un groupe d'inspecteurs venus lui présenter leurs hommages à l'occasion de son cinquantième anniversaire de mariage:

"..... le corps des inspecteurs d'écoles constitue un des rouages essentiels de notre régime scolaire et sans lui l'instruction ne pourrait obtenir que de faibles progrès dans un grand nombre de municipalités scolaires".

"Vos devoirs sont multiples et, si l'on considère le développement de l'instruction qu'exigent les conditions de l'époque où nous vivons, leur accomplissement devient de plus en plus onéreux et de plus en plus difficile, car ils sont bien loin de consister seulement dans la tâche d'aligner des chiffres et de fournir des statistiques à la Législature. Vos fonctions, par leur nature même, vous imposent des études constantes, puisque vous devez vous tenir au courant des méthodes pédagogiques et suivre de près le mouvement éducationnel dans votre pays et à l'étranger. L'inspecteur d'écoles est comme le médecin qui, tout muni qu'il soit d'un diplôme, est obligé d'étudier sans cesse s'il veut réussir dans sa profession." (4)

L'inspecteur général, servi d'ailleurs par une belle éloquence, ne voulut pas rester en arrière et entreprit de stimuler encore l'enthousiasme et le zèle des inspecteurs pour leur profession. C'est ainsi qu'il proclamait avec conviction: "Le service de l'inspection des écoles est sans

contredit le plus important de tous les services administratifs en cette province. Il a pour objet les intérêts les plus chers du peuple, puisque c'est à lui que vraiment incombe la tâche nationale de veiller à la mise en opération de la première de nos lois provinciales, celle de l'Instruction publique.

"Tel qu'établi ici l'inspectorat comporte des attributions qui embrassent le service de l'instruction publique dans son ensemble comme dans ses détails: aucune question d'enseignement ne lui échappe; il doit s'occuper des plus élevées comme des plus minimes. En effet, l'inspecteur primaire, en vertu de la loi et d'après les règlements du Conseil de l'Instruction publique, est non seulement obligé d'inspecter mais il doit aussi dans certains cas, diriger et le personnel enseignant et la commission scolaire. Il partage avec le Surintendant la responsabilité de la direction de l'Instruction publique. (5).

Quelques instants plus tard, il revenait sur le sujet et ajoutait: "Aujourd'hui l'inspectorat est une véritable carrière, honorée du public et permettant à ceux qui s'y livrent de vivre modestement mais convenablement. Au cours du dernier lustre surtout, le gouvernement s'est sérieusement occupé de ce service qui a été amélioré et perfectionné.

"A nous donc, chers collaborateurs, de répondre à la préoccupation généreuse de l'Etat en remplissant notre devoir, tous les devoirs qui nous lient vis-à-vis de la province. A nous d'accomplir notre tâche en fidèles serviteurs, en bons patriotes....Placés à la direction de ceux-là mêmes qui ont pour mission de former l'esprit et le coeur de la jeunesse, nous, les inspecteurs, nous nous efforcerons d'être des modèles d'officiers publics pour qui l'honneur professionnel n'est pas un vain mot.

"C'est pourquoi, en dépit des années, nous consacrons encore des veilles à l'étude; c'est pourquoi nous nous replions parfois sur nous-mêmes, afin de prendre mieux conscience de notre valeur, de notre dignité, de notre raison d'être, en un mot, au premier rang de la vaste armée des éducateurs de la jeunesse.

"L'inspecteur a un rôle plus important et plus difficile à remplir qu'autrefois. Avec le développement du pays sont nés des besoins nouveaux, les règlements et les programmes scolaires en se modifiant suivant les exigences du progrès ont rendu son labeur plus considérable, plus ardu.

"Aujourd'hui, l'inspecteur doit apporter dans l'exercice de ses fonctions non seulement une intelligence cultivée, un amour raisonné de sa province, une profonde estime de sa profession, mais il lui faut aussi, il lui faut surtout prouver la sincérité de ses convictions en travaillant rude et ferme, en cherchant à entraîner dans le courant du progrès les commissions scolaires et la population confiée à sa sollicitude." (6)

Dans une autre allocution du même congrès, alors qu'il venait d'exposer les devoirs des inspecteurs, il reprenait encore le sujet: "Il me reste à dire l'importance de ces devoirs, la grandeur et la noblesse des fonctions de celui qui doit les remplir.

"Délégué de la plus haute autorité scolaire chez nous, le Surintendant, l'inspecteur est tenu de faire honneur à cette autorité en la représentant avec dignité, et en gardant partout et toujours cette attitude du gentilhomme qui mérite la confiance et commande le respect.

"Pour être à même d'exercer une autorité salutaire, de remplir sa mission honorablement, l'inspecteur doit se préoccuper de ses devoirs professionnels, devoirs qui seront l'objet de toutes ses préoccupations. Bien pénétré de l'importance de sa mission, de son utilité et de son efficacité, il agira toujours avec circonspection, évitant tout ce qui pourrait amoindrir son autorité ou diminuer son prestige vis-à-vis des commissaires, des instituteurs et des autorités religieuses et municipales.

"L'inspecteur doit nourrir dans son coeur de patriote et de chrétien un idéal assez élevé pour le soutenir dans son labeur et le protéger contre le découragement que fait parfois naître en son âme l'ingratitude de l'ignorance. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux le soutienne et l'anime.

N'est-ce pas à nous que le gouvernement et le Conseil de l'Instruction publique s'en rapportent pour assurer le bon fonctionnement de la loi la plus importante du pays? N'est-ce pas nous qui devons par la dignité de notre conduite, par notre culture intellectuelle et la parfaite connaissance de nos devoirs donner au peuple une haute idée de l'éducation, une grande confiance dans l'école....?

"Le plus haut, le meilleur, le plus efficace des enseignements c'est celui de l'exemple. Et cet enseignement, l'inspecteur d'écoles le doit à la région dont les intérêts scolaires lui sont particulièrement confiés; il le doit au personnel enseignant, il le doit aux milliers d'enfants qui voient en lui la personnification de la plus noble des causes..(7)

"Donnez-nous le meilleur de votre conscience. Faites comprendre aux commissaires d'écoles, quand il y a nécessité, qu'il faut mieux rémunérer les instituteurs, avoir les meilleures maisons d'école, porter un soin plus particulier aux choses de l'éducation. Faites tout votre devoir quoi qu'il vous en coûte. Le devoir ne va pas sans sacrifice. Vous avez mission de promouvoir les intérêts de la province dans l'ordre intellectuel: c'est un apostolat. Livrez-vous-y avec ardeur. Soyez de ceux qui aident, qui guident, qui veulent monter et faire monter la jeunesse vers la lumière. Ne soyezpas de ceux qui découragent et qui écrasent les bonnes volontés. Soyez fermes cependant. Suggérez-nous des réformes...." (8)

Le premier ministre Sir Lomer Gouin tint aussi à démontrer le cas qu'il faisait du service de l'inspection en rendant visite aux congressistes pour leur dire:

"Délibérez, discutez, suggérez; mais résumez le tout sous forme de voeux ou de résolution pour que nous en fassions des lois ou des règlements.

"Si nos écoles sont meilleures, ce n'est ni au Secrétaire de la province, ni au Surintendant, ni au Conseil de l'Instruction publique que nous le devons: c'est aux inspecteurs d'écoles qui sont allés dans les vil-

les, dans les villages, jusque dans les endroits les plus reculés de nos campagnes, s'enquérir des besoins de la population, au prix de bien des fatigues et des dépenses, mais avec un courage que nous nous sommes plu à reconnaître en augmentant leur traitement, avec espoir de faire mieux encore". (9)

Toutes ces considérations et ces déclarations reproduites soigneusement et en bonne place par M. Magnan, dans l'Enseignement primaire et répandues ainsi par toute la province ne pouvaient que rehausser le prestige des inspecteurs et les venger des attaques qu'ils avaient dû subir.

Ces directives sur la conscience professionnelle furent reprises à plusieurs occasions par la suite. On y revint à peu près dans les mêmes termes au cours des congrès postérieurs et occasionnellement dans diverses circulaires du Surintendant. C'est ainsi que dans celle du 20 août 1923, on trouve ces considérations de l'hon. Delâge: "Votre rôle est de plus en plus apprécié par les autorités religieuses et civiles, par les commissions scolaires et par le département dont vous relevez directement. C'est-dire que l'élite de notre Province a les regards fixés sur vous et que rien ne lui échappe: vos efforts, votre zèle, vos succès, et aussi, ne l'oubliez pas, vos moindres négligences, comme les plus graves de vos fautes, commises dans l'accomplissement de vos devoirs officiels. Je vous répète donc, dans le meilleur esprit, mais avec une instance qui vous dit que mes avertissements regardent autant vos propres intérêts que ceux du public: Ayez sans cesse présent à l'esprit que la plus légère omission ou négligence de votre part est plus facilement remarquée que l'effort le plus louable, et que le manque de probité professionnelle d'un seul rejaillit sur tout le corps des inspecteurs d'écoles, si dintingué et si honnête dans son ensemble." (10)

On pourrait multiplier les citations de ce genre sans ajouter beaucoup aux idées de 1911. L'esprit qui présidait au système d'inspection doit d'ailleurs se chercher plus loin, dans le détail de l'accomplissement de la tâche assignée aux inspecteurs. Alors, comme toujours, leur rôle consistait à renseigner le Surintendant sur le fonctionnement de la loi scolaire comme à lui servir d'intermédiaire avec les commissaires d'écoles, les instituteurs et les divers intéressés à la cause de l'éducation. Suivant l'expression consacrée, ils devaient être les "yeux et les oreilles du Surintendant" pour le renseigner, comme ses bras pour mettre en application ses directives. C'est dans ces deux rôles qu'il faut considérer comment on envisageait alors leurs fonctions.

L'inspecteur agent de renseignement du Surintendant.

Un des rôles de l'inspecteur a toujours été de renseigner le Surintendant, sur le fonctionnement de la loi scolaire, l'observance des règlements, la mise en application du programme d'études, et de lui fournir à l'occasion des suggestions destinées à assurer une plus grande efficacité au système d'éducation établi.

C'est surtout par le moyen des bulletins d'inspection que l'inspecteur se tient en relation avec le Département. Dans son second rapport comme inspecteur général, en date du 17 octobre 1911, N. C.-J. Magnan nous a longuement décrit les bulletins alors en usage.

Avant 1910, les inspecteurs n'avaient qu'un bulletin par année à adresser pour chaque municipalité. Avec le rétablissement de la double visite annuelle, on leur avait demandé de rédiger un bulletin pour chaque visite. On se rendit vite compte qu'il fallait apporter des modifications. "Au lieu de deux bulletins, contenant en une large mesure les mêmes questions et tableaux de renseignements", à partir de 1911, les inspecteurs reçurent une formule de Rapport pour la première visite, et le Bulletin de la deuxième visite, qui différait peu de l'ancien. "Par le rapport de la première visite, le Département est mis au courant, dans les quinze jours qui suivent le passage de l'inspecteur dans une municipalité, des progrès réalisés, des principaux défauts et lacunes constatés et des infractions à la loi dont la commission scolaire s'est rendue coupable. La copie des Observations aux Commissaires que l'inspecteur est tenu d'inclure dans le rapport de sa visite renseigne le Surintendant:

1°. Sur l'enseignement des matières du cours d'études,

2°. Sur l'emploi des livres de classe autorisés,

3°. Sur l'usage des tableaux de l'emploi du temps,

(L'inspecteur doit indiquer si le titulaire débute bien sur ces trois sujets).

4°. Sur le classement des élèves,

5°. Sur les maisons d'écoles,

6°. Sur le mobilier et autres fournitures d'école,

7°. Sur les défauts sérieux qui peuvent exister dans la municipalité scolaire en général, dans les écoles en particulier, chez les instituteurs individuellement,

8°. Sur les moyens que la commission scolaire devrait prendre pour améliorer l'état de ses écoles.

"De plus, l'inspecteur doit indiquer la date et la durée de la visite de chaque école, la date, la durée et le sujet de chaque conférence pédagogique; il doit aussi donner la liste des instituteurs et des institutrices non diplômés et engagés sans l'autorisation du Surintendant.

"Enfin, dès la première visite d'automne, l'inspecteur est obligé de signaler au Surintendant, dans de brèves remarques appuyées sur des faits précis, les améliorations les plus urgentes aux maisons d'écoles et leur mobilier, et de suggérer les moyens les plus efficaces à prendre pour les obtenir.

"Ainsi, dès que les rapports ou bulletins des inspecteurs arrivent à Québec, commence une correspondance suivie et au point avec les commissions scolaires, le personnel enseignant et l'inspecteur lui-même. C'est la vie scolaire qui, alimentée par l'inspecteur, part du Département de l'Instruction publique pour se répandre par toute la province.

"La nouvelle formule de la première visite d'automne oblige l'inspecteur à dire au Surintendant si le Département doit intervenir auprès de la commission scolaire, OUI ou NON, et à préciser la nature de cette intervention. Cette responsabilité oblige l'inspecteur à observer judicieusement, à se documenter afin de ne pas garder un silence coupable ou induire le Surintendant en erreur. Et ce dernier, étant informé des besoins ou des négligences des commissions scolaires, dès le début de l'année, peut, durant les mois qui précèdent les prochaines vacances d'été, exercer une influence salutaire dont les résultats se feront sentir l'année suivante." (11)

Besogne fastidieuse peut-être, mais nécessaire. Peut-on y voir dans ce travail avant tout administratif la vie scolaire comme le disait l'inspecteur général du temps? Les idées ont certainement évolué depuis.

Ces rapports ont toujours été nécessaires et le soin et l'exactitude à les remplir une exigence continuelle. Les circulaires du temps y reviennent sans cesse avec de nombreuses explications et précisions sur la façon de les rédiger, sur la forme des réponses à donner, etc. Beaucoup de ces points ont perdu de leur actualité et ne présentent guère d'intérêt aujourd'hui. Mais il faut relire les circulaires d'alors pour voir comme on insistait sur la précision, l'exactitude. "Brèves remarques appuyées sur des faits précis", demandait le Surintendant De la Bruère. (12). Et l'on y reviendra d'année en année. L'honorable Delâge n'insista pas moins. Sa circulaire du 12 août 1920 dit: "Ces documents doivent être remplis avec le plus grand soin et ne renfermer que des notes, dates et observations qui sont l'écho fidèle de la visite de l'inspecteur. L'exactitude, la vérité, voilà ce qui fait la valeur des rapports de l'inspecteur. Ces rapports ne doivent laisser prise ni à l'à peu près ni à l'incertitude, de telle sorte qu'en cas de contestation ou de plainte, l'inspecteur ne soit jamais pris en défaut au point de vue de la vérité, ni mis en contradiction avec lui-même par des négligences qui nuisent à son autorité. Le bulletin, le rapport de l'inspecteur, c'est pour le département un document inattaquable, un témoignage dont on ne peut contester l'exactitude et l'honnêteté. (13)

Dans une autre circulaire du 15 décembre 1916, le Surintendant avait de plus demandé aux inspecteurs de se documenter encore davantage au sujet des détails demandés dans le rapport afin d'être en mesure de fournir des renseignements supplémentaires, le cas échéant.

"Il m'est permis de croire que..... vous prenez des notes afin de pouvoir orienter les commissions scolaires, par mon intermédiaire, des meilleures dispositions à prendre..... autrement ce serait aller à tâtons .....Vous devez prendre des notes afin de me renseigner sur les améliorations à faire exécuter, lorsque je vous le demanderai. (14)

Parlant du bulletin de la seconde visite, l'inspecteur général donnait les précisions suivantes: "Le bulletin de la deuxième visite se rapporte particulièrement aux statistiques, tout en consacrant plusieurs pages à l'état matériel de la maison d'école et de la salle de classe, au mobilier, à la tenue de la classe, au personnel enseignant, aux élèves, à la classification des municipalités scolaires par ordre de mérite....

"Les inspecteurs classent les municipalités de leur district respectif en accordant 10 points pour chacun des sujets ci-dessous:

Sujets se rapportant à la municipalité.

1°. Etat matériel des maisons d'écoles,

2°. Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires,

3°. Taux de la cotisation scolaire par $100,

4°. Traitement du personnel enseignant et mode de traitement,

5°. Emploi des livres autorisés.

Sujets se rapportant à l'école.

1°. Mise en opération du cours d'études,

2°. Succès remporté dans l'enseignement."

Cette distribution des points est assez révélatrice de l'esprit de l'inspection 50 points pour les détails d'administration, 20 pour l'aspect pédagogique.

Comme aujourd'hui, en plus de ces rapports de visites, l'inspecteur devait préparer un rapport général à la fin de chaque année scolaire. Une partie de ce rapport était publié dans le rapport annuel du Surintendant. Cette partie publiée comportait le classement des municipalités par ordre de mérite et les remarques générales sur la situation scolaire dans le district, les améliorations matérielles ou pédagogiques réalisées, événements marquants, suggestions proposées, etc. La lecture de ces divers rapports permettait au lecteur de se faire une idée assez juste du mouvement scolaire, non seulement dans un district donné, mais dans l'ensemble de la province.

Depuis 1904, chacun de ces rapports généraux étaient publiés séparement et les commissaires de chaque municipalité intéressée en recevait une copie afin qu'ils "puissent prendre connaissance des remarques qui les concernent et constater quel est le rang occupé par leurs municipalités respectives dans la classification des municipalités scolaires." (16) Cette mesure incita les inspecteurs à soigner davantage leurs rapports annuels et les amena à présenter des remarques fort intéressantes.

A la fin de 1917-1918, une sensible modification fut effectuée dans la publication des rapports. On y introduisit le sommaire statistique comportant le nombre de municipalités, d'écoles, de titulaires, le traitement moyen des titulaires, le nombre d'enfants d'âge scolaire, d'inscrits, la présence moyenne à l'école, le classement des élèves par année du cours. En même temps, les inspecteurs furent priés de réduire la longueur de leurs remarques générales. On leur demanda ensuite de supprimer l'expression de leur opinions personnelles sur des points sujets à discussion, l'inspecteur général se réservant la tâche de tirer les conclusions générales. Les rapports individuels des inspecteurs y perdirent énormément en intérêt et se

vidèrent de l'aspect humain pour devenir stéréotypés et ne présenter assez souvent en plus des statistiques que des listes de titulaires ayant mérité des primes succès, listes aujourd'hui sans grand intérêt et qui apparaissaient déjà par ailleurs dans le rapport du Surintendant. D'aucuns en vinrent même à trouver ces constations banales et commencèrent à supprimer entièrement les remarques générales.

S'il était nécessaire que le Département fût renseigné régulièrement sur les activités des commissions scolaires, on s'avisa bientôt qu'il lui était aussi très utile de se renseigner sur les activités mêmes des inspecteurs. A partir de 1922, on demanda aux inspecteurs un rapport mensuel spécial, commentant cette initiative dans son rapport de la même année, l'inspecteur général voulait ainsi de cette innovation: "Dans ce rapport l'inspecteur doit rendre compte de ses devoirs officiels, semaine par semaine, avec les détails indiqués sur la formule de rapport. Outre que ce rapport permettra à l'inspecteur général de suivre presque au jour le travail des inspecteurs, il fournira aussi à ces derniers l'occasion de faire connaître la somme des travaux et des démarches qu'ils exécutent au cours de l'année." (17) Dans sa circulaire du 25 août 1922, le Surintendant ajoutait: "Non seulement ce rapport mensuel me fera connaître, ainsi qu'au Gouvernement, ce que vous avez fait durant le mois, mais il vous fournira aussi l'occasion de mettre en relief les travaux de bureau et autres que vous exécutez pendant l'année scolaire, en fonction de vos devoirs d'inspecteur. Ceux qui ne sont pas au courant des détails de notre organisation scolaire sont peut-être sous l'impression que vous avez pour unique besogne la visite des écoles. Le rapport mensuel que vous m'adresserez désormais, rapport dressé avec une entière probité, fera connaître à qui de droit le total de votre tâche." (18)

L'inspecteur et la commission scolaire.

Si l'un des rôles de l'inspecteur est de renseigner le Surintendant sur les activités scolaires d'un territoire donné, c'est ainsi son rôle de servir d'intermédiaire entre le Surintendant et les autorités locales. La conception du rôle de l'inspecteur sous cet aspect a varié considérablement depuis l'origine. Au début, le Surintendant possédait à la fois des pouvoirs exécutifs et judiciaires et l'inspecteur, comme son représentant officiel, détenait une certaine autorité d'ailleurs assez mal définie mais que l'on croyait réelle en bien des milieux. En attribuant aux tribunaux réguliers les pouvoirs judiciaires du Surintendant, la législation avait réduit d'autant son influence et, par voie de conséquence, celle des inspecteurs. Malgré tout, au début du siècle, on continuait assez souvent à considérer l'inspecteur d'écoles comme un officier d'une juridiction supérieure aux autorités locales et auquel celles-ci étaient plus ou moins soumises. La loi ne mettait d'ailleurs entre les mains des inspecteurs aucune mesure coercitive si ce n'est la possibilité de recommander au Surintendant la suspension des octrois d'une commission scolaire pour des motifs sérieux. En parcourant les rapports des inspecteurs du début du siècle, on a l'impression qu'ils usaient de cette prérogative beaucoup plus souvent qu'aujourd'hui pour forcer les commissions scolaires à appliquer la loi ou les règlements ou à tenir compte de leurs recommandations qui, de cette façon, devenaient de véritables ordres exécutoires. C'était une coutume d'un emploi délicat, présentant des dangers pour l'inspecteur qui voulait s'en prévaloir. Les commissions scolaires apprirent vite le moyen de s'y sous-

traire en ayant recours à l'influence du député pour obtenir le versement des subventions dont l'inspecteur avait demandé la retenue, d'où perte de prestige et d'autorité morale pour celui-ci.

L'honorable Delâge que son expérience d'homme de loi, tout comme de politicien, (n'avait-il pas été député et président de l'Assemblée Législative) avait préparé à voir clair sur le véritable rôle des inspecteurs vis-à-vis des commissions scolaires, semble avoir compris davantage l'autonomie réelle que confère l'esprit de nos lois aux commissions scolaires qui constituent la base véritable de toute notre organisation. En même temps, le congrès de l'A.C.J.C. tenu aux Trois-Rivières en 1913 procédait à une étude critique de notre système scolaire et en arrivait à réclamer une plus grande autonomie pour les commissions en condamnant certaines tendances étatistes que l'on croyait discerner dans la manière d'agir du Gouvernement et du Département. L'idée se faisait graduellement que les inspecteurs ne devaient pas être considérés comme des supérieurs hiérarchiques du personnel enseignant et des commissaires, mais plutôt comme des aviseurs officieux dont le grand moyen d'action devait être beaucoup plus la persuasion que la coercition. Dans sa circulaire du 25 août 1921, le Surintendant donne résolument le coup de barre en déclarant aux inspecteurs qu'il ne leur appartenait pas de donner des ordres aux commissions scolaires mais des conseils qui devaient toujours d'ailleurs se justifier en invoquant soit un article du Code scolaire soit une prescription des Règlements. (19) Il revenait sur le sujet, l'année suivante, en écrivant: "Mettez-vous à la disposition des commissions scolaires, dont vous êtes les conseillers et les aviseurs. Soyez prudents dans vos conseils et vos avis; n'agissez qu'après étude des règlements et de la loi scolaire, documents que vous devez étudier sans cesse et avoir toujours à votre portée." (20) D'année en année, on reviendra sur ce point, causant ainsi une évolution sérieuse dans la conception du rôle de l'inspecteur qui commencera alors à se transformer lentement pour s'acheminer vers celui de conseiller scolaire.

Le Département comptait alors que l'action des inspecteurs auprès des commissaires s'exercerait au moyen d'entrevues avec ceux-ci et par les rapports de visite. Dans sa grande circulaire du 1er septembre 1911, le Surintendant insistait sur les rapports de visite. "L'inspecteur est tenu de faire, par écrit, à chaque commission scolaire, un rapport de sa visite aux écoles de la municipalité dès que cette visite est complétée. Ce rapport a trait à la tenue des classes, à l'état matériel de l'école et du mobilier, etc, etc.

"Les observations de l'inspecteur ne doivent jamais être omises. Il y a toujours quelque chose d'utile à dire aux commissaires. Il faut savoir distribuer avec tact les louanges et les reproches, signaler les lacunes, indiquer les moyens à prendre pour améliorer l'état des écoles.... Les observations de l'inspecteur, judicieusement faites à la suite d'une visite consciencieuse des écoles, font impression sur l'esprit des commissaires: elles constituent une véritable direction de l'enseignement. L'inspecteur, en effet, dans la circonscription de son ressort, est le substitut du Surintendant. A lui incombe donc la tâche délicate et importante de la direction locale de l'instruction publique. Dans aucun cas, l'inspecteur ne devra se contenter de faire des remarques verbales au secrétaire-trésorier." (21)

Si complet qu'il fût, on ne considérait pas le rapport de visite comme suffisant. Au congrès de 1911, l'inspecteur général déclarait: "L'inspecteur ne visitera jamais une municipalité sans rencontrer les commissaires pour parler avec eux des besoins de leurs écoles." (22) Chaque circulaire du Surintendant contient d'ailleurs des directives sur ce sujet; ainsi: "Prevenez les commissaires de votre passage dans la municipalité et faites en sorte qu'ils vous accompagnent dans la visite des écoles; ayez aussi une entrevue spéciale avec ces officiers de l'Instruction publique afin de causer avec eux de tout ce qui intéresse l'école primaire. Rappelez-leur les graves devoirs dont la loi leur confie l'exécution, particulièrement le choix des maîtres qualifiés qu'ils doivent payer généreusement et la visite au moins tous les six mois de chacune des écoles sous leur contrôle....." (23) "Dans chaque municipalité, faites-vous un devoir de réunir les commissaires d'écoles, et leur rappeler les avantages accordés par le gouvernement aux municipalités qui paient un minimum de traitement.... Dites-bien aux commissaires qu'ils ne doivent pas réduire le taux de la cotisation, alors que le gouvernement augmente les subventions. Les octrois nouveaux ont été votés pour favoriser l'amélioration des écoles et non pour permettre aux commissaires de diminuer les taxes". (24) "De plus,-c'est un de vos plus importants devoirs - ayez une entrevue spéciale avec les commissaires d'écoles et le secrétaire-trésorier, afin de leur donner des conseils que vous suggérera la visite faite aux écoles de la localité. Rappelez aussi à ces officiers les instructions que je leur ai données, relativement à l'engagement des personnes non diplômées, aux livres approuvés, à la ventilation des classes, au balayage, au lavage et au chauffage, de ces mêmes classes... Insistez aussi pour que chaque année ils fassent relier l'Enseignement primaire, qui rend de précieux services au personnel enseignant." (25) "Vous ne devez pas encourager la tendance trop marqué des commissions scolaires à ne compter que sur le Gouvernement, particulièrement dans la construction des écoles. Au contraire, démontrez aux commissaires qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi scolaire de solliciter des octrois extraordinaires, sauf urgence évidente. Il est du devoir des commissions scolaires d'administrer leurs écoles à même leurs propres revenus". (26)

On n'en finirait pas de relever tous les points particuliers sur lesquels le Surintendant demande ainsi d'entretenir les commissaires: enseignement ménager, travaux manuels, institution de caisses scolaires, établissement d'écoles de garçons, enseignement de l'agriculture, du dessein, de l'anglais, organisation de jardins scolaires, engagement de titulaires qualifiés, paiement de salaires raisonnables, changements trop fréquents de titulaires, emploi de livres autorisés, uniformité locale des manuels, hygiène, ventilation, propreté, entretien, réparations, améliorations, constructions, explication des divers octrois accordés par le gouvernement pour l'amélioration des salaires, etc., etc. Chaque circulaire contenait plusieurs paragraphes de détails devant fournir le sujet d'entrevues avec les commissaires.

Une des grandes responsabilités des inspecteurs consistait alors dans les fonctions de surveillance; se rendre compte si les prescriptions de la loi et des règlements étaient observées dans l'administration de la chose scolaire, si les assemblées étaient tenues régulièrement et les livres et régistres tenus dans un état convenable. L'examen de la gestion financière constituait la partie la plus compliquée et la moins agréable de cette tâche. Les secrétaires-trésoriers d'alors n'étaient pas tous des comptables de profession. Beaucoup de livres étaient tenus à la bonne franquette. Il se trou-

vait même une certaine proportion de ces officiers qui étaient franchement maladroits ou malhonnêtes. La loi exigeait bien que les livres fussent vérifiés chaque année. Mais c'était déjà une tâche assez lourde pour l'inspecteur d'arriver à obtenir que cette prescription légale fût appliquée. Le non paiement des octrois était à peu près le seul moyen de convaincre les commissions scolaires négligentes sur ce point. Et quand la vérification se faisait, c'était souvent d'une façon imparfaite ou même incompétente. Les secrétaires-trésoriers ne fournissaient pas toujours de cautionnements réguliers. A une époque aussi avancée que 1922, le Surintendant était forcé de dire aux inspecteurs: "Depuis quelques temps, les municipalités scolaires qui sont victimes d'irrégularité ou de malversations financières se font de plus en plus nombreuses. Vous devrez donc redoubler de vigilance et éclairer les commissaires d'écoles sur leurs devoirs de surveillance vis-à-vis des secrétaires-trésoriers. Assurez-vous vous-mêmes, dès la visite d'automne, que tous les chèques mentionnés dans l'Etat financier de mon département sont entrés dans les livres du secrétaire-trésorier. Recommandez aussi aux commissaires d'écoles de surveiller le renouvellement des cautionnements en cas de décès de certaines cautions, ainsi que celui des primes d'assurance qui sert de cautionnement dans bien des cas. Etudiez spécialement tous les articles de la loi qui se rapportent à l'administration financière des municipalités scolaires, afin de mieux éclairer les commissaires et les secrétaires sur ce point important." (27)

La loi de 1925 nommant des inspecteurs-vérificateurs améliora énormément la situation en même temps qu'elle contribua à soulager énormément les inspecteurs d'écoles d'une lourde responsabilité, en demandant leur intervention dans les cas suspects.

Cette mesure contribua à décharger quelque peu les inspecteurs de devoirs administratifs pour leur permettre de jouer davantage leur rôle d'aviseurs auprès des commissions scolaires. Mais ce n'est réellement qu'après 1930, qu'ils entrèrent véritablement dans cette nouvelle direction.

L'inspecteur et le personnel enseignant.

Les tendances administratives déjà relevées à propos des relations entre les inspecteurs et le Département d'une part et les inspecteurs et les commissions scolaires d'autre part, se retrouvent aussi quelque peu dans leur comportement avec le personnel enseignant. Au congrès de 1911, en exposant les devoirs des inspecteurs d'écoles. L'inspecteur général assignait aux inspecteurs de districts trois grands devoirs: 1o. la surveillance en ce qui regarde la loi de l'Instruction publique; 2o. le contrôle de l'enseignement en veillant à l'application des programmes et des règlements destinés à en assurer l'efficacité; 3o. la direction du personnel enseignant, au moyen de la conférence pédagogique et par des conseils "adhoc" judicieusement conçus et formulés sur place.

Il entreprenait ensuite de donner des directions relativement à ces divers aspects de la tâche sans cependant indiquer de méthode précise pour procéder dans leur réalisation. Ses propos se ressentent encore beaucoup de préoccupations administratives. Il proclame bien que le rôle de l'inspecteur ne doit pas se borner à l'inspection, il comporte aussi, dans une certaine mesure, des pouvoirs de direction." Ce qu'il entendait par ces pouvoirs de direction nous semble un peu curieux. "Le surintendant ne saurait

se contenter des renseignements qui n'ont trait qu'aux seules statistiques, encore que les statistiques aient leur importance; il ne lui importe pas moins de bien connaître le régime intérieur de l'école: aptitude des maîtres, progrès des élèves, organisation pédagogique des classes, etc. Si l'on veut permettre au Comité catholique et au Département de l'Instruction publique, d'exercer une direction générale de l'enseignement, il faut que les inspecteurs se mettent en mesure de renseigner exactement le Surintendant sur la valeur et les qualifications du personnel enseignant, la mise en opération du programme d'études, les constructions et le mobilier scolaire." Nous voyons là aujourd'hui beaucoup plus une tâche administrative qu'une véritable direction de l'enseignement.

Les directives que donnait l'inspecteur général sur la visite des classes se ressentaient grandement de ces préoccupations administratives. La première visite ne doit pas commencer avant le 15 septembre: "A cette date.... la mise en train permet déjà de juger de la valeur du titulaire, et le cas échéant, l'inspecteur peut aider ce dernier à parfaire son travail, grâce au registre d'inscription de l'année précédente. Lorsque le maître a de l'expérience, que vous connaissez déjà sa compétence, votre visite n'est pas inutile pour les élèves à qui vous pouvez donner des conseils et devant qui vous rendez hommage au talent et au dévouement de leur instituteur en assistant à une ou deux de ses leçons. Si les maîtres et les maîtresses médiocres ont besoin d'être guidés et éclairés par l'inspecteur, les maîtres et les maîtresses expérimentées ont droit aussi à sa visite pour les encourager en appréciant par sa présence leur zèle et leur valeur professionnels. Puis, tout en rendant hommage à ces instituteurs de premier ordre, l'inspecteur peut noter ça et là des méthodes et des procédés dont il fera bénéficier les titulaires moins expérimentés ou moins bien formés." Au sujet de la seconde visite il disait simplement: "Il examinera tous les élèves sur les principales branches du programme d'études." Puis il signalait la conférence d'automne en ces termes: "Dans chaque municipalité et à l'endroit le plus commode, il donnera lors de la première visite, une conférence aux titulaires de la localité, une conférence pratique sur les besoins spéciaux des écoles de la municipalité, sur les défauts constatés pendant la visite, sur l'organisation des classes et sur les devoirs essentiels des maîtres." (28)

Tout cela ne représente qu'une conception embryonnaire du rôle de l'inspecteur quant à la direction et au contrôle de l'enseignement. Heureusement que des directives plus précises du Surintendant vinrent apporter des précisions. C'est ainsi que le circulaire du 25 août 1913 demanda que la première visite annuelle fut une véritable visite d'inspection et non un simple événement d'ordre social. "On se plaint quelquefois de l'inefficacité de l'école primaire. Cette inefficacité résulte le plus souvent d'une mise exécution imparfaite du programme d'études. Dès votre première visite, par un examen sérieux, assurez-vous quelles sont les matières enseignées d'une façon incomplète et défectueuse; notez avec soin le fruit de vos observations dont vous voudrez bien me faire rapport avec le plus de précision possible. Contrôlez en outre, avec le plus grand soin, la classification des élèves, afin que les titres d'écoles supérieures ne soient accordées qu'à bonnes enseignes." (29) Et les directions sur le contrôle du classement se multiplieront avec plus d'insistance surtout après la mise en vigueur du programme de 1923. (30)

La circulaire du 12 août 1920 affirmait une autre obligation des inspecteurs: "Il est du devoir de l'inspecteur de renseigner les instituteurs et les institutrices sur tout ce qui regarde leurs intérêts professionnels, notamment le fonds de pension, les primes pour succès dans l'enseignement, les primes pour longs services, et sur les articles de la loi et des règlements scolaires qui les concernent particulièrement." (31)

Parmi les instructions données sur la direction de l'enseignement de très importantes furent données en 1912 par le Surintendant De la Bruère. Elles portaient sur l'adaption de l'enseignement au milieu. Il rappelait d'abord que dans son rapport de l'année précédente, il avait défini le rôle de d'école rurale et particulièrement celui de l'école primaire supérieure ou académie. "J'y disait, ajoutait-il, que l'école primaire doit redoubler d'efforts pour inculquer à l'enfant, avec l'amour du pays, l'amour de l'agriculture. Veuillez donc rappeler aux commissaires d'écoles et au personnel enseignant que l'école, à la campagne, doit donner aux fils de cultivateurs une instruction appropriée au milieu où il vit, c'est-à-dire une instruction plutôt agricole et surtout qui n'aille pas jusqu'à l'inciter pour ainsi dire, par un programme aux tendances plutôt commerciales, à déserter la campagne pour la ville.... Dites enfin aux directeurs des écoles modèles et aux académies rurales de garçons qu'il est de leur devoir de diriger l'attention de leurs élèves vers l'agriculture, en parlant souvent aux élèves des choses de la terre. Et comme le disent si bien les Règlements du Comité catholique: "ainsi sera créée cette atmosphère terrienne si désirable dans les écoles de la campagne."

"Dans les écoles modèles et les académies de garçons des cités et villes, faites connaître les avantages que présentent les Ecoles techniques de Québec et de Montréal et autres institutions similaires qui pourraient être établies dans la suite." (32)

Cette adaptation au milieu prenait encore d'autres formes que les inspecteurs étaient priés de promouvoir: diffusion de l'enseignement ménager, établissement d'écoles de garçons, enseignement de l'agriculture, campagne pour répandre l'enseignement du dessin, etc.

L'inspecteur et la visite des classes.

La base de toute action de l'inspecteur auprès des commissions scolaires et du personnel enseignant, comme des renseignements transmis au Département, c'est évidemment la visite des classes. Il est intéressant de voir comment l'on concevait alors cette visite. Le premier inspecteur général ne se hasarda qu'assez rarement à donner des directions sur ce sujet. Ce fut au surintendant De la Bruère, dont la préoccupation s'élevait au-dessus du domaine administratif, qu'il revint d'exposer les vues de l'autorité supérieure. Dans un discours prononcé au congrès de 1911, il décrivait comment il concevait cette visite.

"Pénétré de l'importance de ma mission, je recueillerais d'abord les statistiques scolaires qui permettent de se rendre compte des progrès de l'éducation et d'instituer des comparaisons très intéressantes au point de vue de l'instruction publique entre notre province et les autres provinces du Canada et même avec les pays étrangers.

"J'examinerais avec soin la manière d'agir de l'institutrice ou du maître, j'observerais son savoir-faire et de la sorte je me mettrais en mesure de lui décerner des éloges, soit de lui donner, hors de la connaissance des enfants bien entendu, des conseils propres à modifier au besoin ses procédés et à rendre son enseignement plus efficace. J'interrogerais les enfants avec soin et avec bienveillance, et il me semble que je ne serais jamais trop pressé de quitter l'école; je croirais agir contre ma conscience en faisant un simulacre de visite pour courir aussitôt à une autre école et y faire preuve de la même négligence à observer les règlements scolaires.

"Si j'étais inspecteur, dans mes visites aux écoles rurales, je dirais aux enfants quelques mots qui leur fassent estimer l'agriculture; j'insisterais auprès de l'institutrice pour qu'elle sature son enseignement de leçons de chose concernant l'art agricole..... Je favoriserais l'enseignement du dessin. Je favoriserais l'oeuvre des jardins scolaires.... Je favoriserais l'agrandissement des emplacements d'écoles et la plantation d'arbres sur ces terrains. Je n'accepterais pas par faiblesse ou par crainte puérile d'impopularité, une maison d'école neuve qui n'aurait pas été construite conformément aux plans approuvés et dans laquelle on aurait diminué le nombre de fenêtres. Après mes tournées, je ferais au Département de l'instruction publique des rapports lucides, suffisamment détaillés, afin de bien renseigner et de ne pas obliger à me demander des explications ou des éclaircissements.

"Si j'étais inspecteur, je tâcherais de vous imiter dans tout ce que vous faites de bien.

"J'allais oublier une chose.

"Moi, inspecteur, si je passais à la maison d'école tout le temps que requiert une inspection officielle efficace, il est bien certain que je dépenserais quelques piastres de plus en frais de voyage, diminuant d'autant le chiffre de mon traitement. Je me trouverais donc entre mon intérêt personnel d'un côté et l'intérêt de l'autre. Il y a pourtant dans le "Pater" un passage qui dit "Ne nous induisez pas en tentation". Mais en tout cas, comme le gouvernement a bien voulu porter tout dernièrement le traitement des inspecteurs, fortunés inspecteurs! de $1,000 à 1,400. il serait juste que je me montre très attentif à mes fonctions, je tâcherais d'accomplir même avec abnégation, s'il le fallait, mon devoir et tout mon devoir, heureux du reste de donner à mon pays la preuve de mon dévouement. (33)

Dans sa grande circulaire du 1er septembre 1911, le Surintendant donnait des directives encore plus précises:

"Vous ne devez pas commencer la visite de l'automne avant le 11 septembre. En commençant plus tôt, vous vous exposez à trouver certaines écoles fermées, d'autres à peine en activité.

"Il serait nécessaire, tel que je vous l'ai déjà recommandé de prévenir les commissions scolaires de la date de votre passage, Insistez pour que chacune d'elles soit représentée lors de votre visite aux écoles de la municipalité. La visite conjointe du représentant du Surintendant et des délégués de la commission scolaire - c'est le témoignage de plusieurs inspecteurs - produit d'excellents résultats.

"Faites cette première visite sans précipitation. Au début de l'année scolaire, il importe que par un examen sérieux de quelques élèves par groupe ou division, vous vous assuriez si le classement a été judicieusement fait, si chaque division ou classe correspond à une année déterminée du programme d'études. Puis, discrètement (dans les classes dirigées par des débutants ou des débutantes surtout) tout en questionnant les élèves, donnez à l'instituteur, ou à l'institutrice, une leçon de méthodologie pratique sur les matières les plus négligées ou qui paraissent moins bien enseignées par le titulaire. En vous écoutant, le maître ou la maîtresse s'initieront à l'art si difficile de bien questionner, de faire parler l'écolier ou encore d'approprier une leçon au dégré d'avancement des élèves. Votre attitude en classe, votre langage soigné, le ton digne et paternel de votre enseignement, les procédés ingénieux par lesquels vous saurez attirer et soutenir l'attention des élèves, même les plus remuants, donneront une salutaire leçon de discipline à l'instituteur et aux enfants. Et les autorités locales, témoins de l'excellente impression que votre savoir et la noblesse de votre tenue sauront créer dans chaque école, ne se rendront que plus volontiers à vos conseils, ayant appris à mieux vous estimer. C'est encore le tableau d'emploi du temps que vous devez examiner avec soin, et, s'il y a lieu, donner sur ce point important des conseils opportuns, afin que dans chaque école un honaire bien déterminé soit affiché à la vue de toute la classe.

"Après avoir disposé judicieusement de l'état intellectuel de chaque classe, il vous reste à vous enquérir de l'état matériel de la maison d'école, du mobilier, des dépendances et de l'emplacement. C'est un grave devoir qui vous incombe et que vous ne devez pas remplir à la légère. La question de l'hygiène scolaire ne saurait laisser un bon inspecteur indifférent. Dans une salle de classe digne de ce nom, l'air et la lumière doivent circuler en abondance, l'ordre et la propreté y régner en maître; l'éclairage, le chauffag e et la ventilation doivent aussi être parfaitement ordonnés. Le mobilier scolaire et tout le matériel d'enseignement nécessaire seront, autant que possible, conformes aux règles de la saine pédagogie." (34)

Ce sont ces instructions, d'ailleurs bien au point, sur lesquelles on reviendra d'année en année, de façon plus concise peut-être, mais en s'y référant fréquemment. L'honorable Delâge, à son tour, voulut préciser certains points, en particulier la longueur des visites.

"Ce que l'on reproche le plus fréquemment à quelques inspecteurs, écrivait-il, c'est le peu de temps consacré à la visite des classes, aux examens proprement dits.

"Le minimum fixé par les règlements n'est pas même toujours atteint, alors que deux heures pour les écoles élémentaires et trois heures pour les écoles intermédiaires et supérieures, suffisent à peine à un examen consciencieux, accompagné de remarques appropriées aux élèves et de conseils discrets au maître ou à la maîtresse. La visite des classes, l'examen des élèves, c'est le rôle principal de l'inspecteur d'écoles. C'est en remplissant ce rôle consciencieusement, sans hâte, avec tact et dignité, que l'inspecteur peut exercer une salutaire influence sur le maître et les élèves et se rendre compte sérieusement des progrès et des lacunes dans les écoles de chaque municipalité. Le bon inspecteur se reconnaît à la prépara-

tion qu'il apporte dans l'exercice de ses devoirs et à l'intérêt et au zèle qu'il manifeste au cours de ses visites. Veut-on conserver ou rétablir la confiance de nos populations envers l'inspectorat, faisons de la visite de chaque école, la plus modeste comme la plus considérable, une affaire sérieuse, que l'on exécute avec probité en y attachant une grande importance. Ainsi faite, la visite des écoles édifie et le personnel enseignant et les élèves qui observent chacune des paroles, chacun des gestes de l'inspecteur.

"Pour vous assurer du classement judicieux des élèves, examinez-les sur les matières essentielles du programme: religion langue maternelle, (lecture, grammaire, orthographe, rédaction), arithmétique, histoire du Canada.

"Profitez aussi de votre visite aux écoles rurales pour dire aux enfants de la campagne tous les avantages qu'offre la carrière agricole..... Conseillez au personnel enseignant de la campagne de maintenir dans l'école par le choix des lectures, dictées, problèmes, etc., etc., une atmosphère rurale. Encouragez les jardins scolaires: le jardin scolaire fournit l'occasion de la leçon de chose par excellence sur l'agriculture.

"Dans les écoles des villes, signalez l'existence des écoles techniques et la préparation excellente qu'y reçoivent les jeunes gens aptes aux métiers et aux arts mécaniques". (35)

Ce n'était pas la première fois que l'on insistait auprès des inspecteurs pour demander d'eux une sérieuse préparation immédiate de la visite aux classes. Dès avant 1910, le Surintendant De la Bruère y avait fait allusion dans plusieurs de ses circulaires. Dans celle du 25 août 1914, il écrivait: "Pour que votre visite produise tout le fruit que les autorités qui vous nomment et qui vous dirigent ont le droit d'en attendre, préparez-là cette visite. Choisissez avec soin les questions, les problèmes et les textes dont vous aurez besoin." (36) Le Surintendant Delâge écrivait à son tour: "Les examens improvisés ne rendent pas justice aux élèves et n'apprennent rien aux instituteurs et aux institutrices qui attendent beaucoup de l'inspecteur d'écoles au point de vue du savoir et de la méthode." (37)

L'inspecteur et l'autorité religieuse.

Dès les débuts de l'inspectorat, le premier surintendant, le Docteur Meilleur, avait demandé aux inspecteurs de travailler en étroite coopération avec les autorités religieuses et de s'assurer la collaboration active des curés. Cette habitude de collaboration s'était bien établie. Aussi on ne jugea pas à propos de donner de directives particulières bien élaborées sur ce point, se contentant de signaler la nécessité de continuer ces bonnes relations. Au congrès de 1911, toutefois, le Surintendant De la Bruère disait: "Si j'étais inspecteur, je me ferais une obligation d'abord d'aller saluer le curé de la paroisse, non pour qu'il me retienne à dîner, du reste manger au presbytère n'est la violation d'aucun règlement - ni scolaire, ni autre - mais bien pour conférer avec lui sur l'action des commissaires d'écoles et sur les aptitudes pédagogiques des institutrices et l'intéresser à mon inspection....." (38) Un bon nombre de circulaires contiennent cette direction: "Faites-vous un devoir de rendre visite au curé.. Prenez le temps de causer avec lui des intérêts religieux et moraux des écoles de la paroisse....." (39)

L'inspecteur et la vie sociale.

Le rôle principal de l'inspecteur est de s'occuper de la vie scolaire sous ses divers aspects. Cependant, tout ce qui touche de près ou de loin, à l'éducation doit retenir son intérêt, particulièrement les campagnes d'éducation populaire. C'est ainsi qu'en plusieurs occasions la coopération des inspecteurs fut requise, au début du siècle, par certains mouvements religieux, patriotiques, sociaux, économiques, tels que la grande campagne anti-alcoolique, l'établissement des caisses d'épargne scolaire, les classes bilingues, les conférences agricoles.

La grande campagne de tempérance entreprise vers 1905 avait été immédiatement endossée par les inspecteurs d'écoles et dès 1906, leur association avait prôné l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles. Le Surintendant avait aussi donné des instructions au personnel enseignant au sujet de cet enseignement. A la réunion de leur association en 1910, les inspecteurs s'étaient engagés à traiter de l'enseignement anti-alcoolique dans leurs conférences et " à faire tout en leur possible dans leurs écoles." (40) Dans sa circulaire du 1er septembre 1911, déjà souvent citée, le Surintendant demandait de continuer la campagne. "Le but à atteindre, disait-il, est de convaincre l'enfance et la jeunesse que l'alcool est le plus grand ennemi de l'homme, de la famille et de la société; de leur prouver que les boissons enivrantes exercent au sein des populations des ravages désastreux." (41)

Les caisses d'économie scolaire avaient été établies par une loi de 1909. "Habituer l'enfant à épargner un sou au lieu de le gaspiller, disait le Surintendant dans la circulaire de 1911, c'est préparer l'homme économe, qui saura, plus tard, se refuser l'inutile, éviter le luxe, imposer silence à ses passions, et acquérir un capital dont il pourra faire profiter ses concitoyens. Efforcez-vous donc, dans l'occasion, de convaincre les commissaires que l'oeuvre de l'économie scolaire mérite leur attention; qu'elle donne à l'école un caractère vraiment pratique, justifiant cette devise: "L'école pour la vie". (42)

Dans le domaine patriotique, signalons aussi l'attitude à propos des écoles bilingues, attitude qui contraste étrangement avec celle que l'on entretenait dans les autres provinces à la même époque. Dans sa circulaire du 23 décembre 1912, le Surintendant disait aux inspecteurs: "Dans ces écoles mixtes, exigez des commissaires qu'ils engagent des titulaires compétents à bien enseigner les deux langues. Une école dont la majorité des élèves est canadienne-française doit être dirigée par une personne sachant parfaitement le français et suffisamment l'anglais; tandis qu'une école dont la majorité des élèves est canadienne-anglaise ou irlandaise doit être confiée à un maître sachant parfaitement l'anglais et suffisamment le français. Chaque fois que vous constaterez qu'une minorité n'est pas traitée avec justice, veuillez m'en informer incessamment." (43) L'année suivante il ajoutait: "Prévenez les commissaires que s'ils ne rendent pas justice à la minorité dans leur municipalité, qu'elle soit de langue française ou de langue anglaise, je priverai leur municipalité des subventions du gouvernement." (44)

Au début de 1922, le Comité catholique avait décidé que le chant "O Canada" considéré comme hymne national, devrait être appris dans les écoles et chanté au moins une fois la semaine. Ce fut encore sur les inspecteurs que l'on se reposa de faire mettre en pratique cette nouvelle prescription.

Le problème de la désertion des campagnes commençait à inquiéter les autorités civiles et religieuses vers 1912. Le ministère de l'Agriculture décida de lancer une campagne d'éducation populaire afin d'enrayer le mal et invita les inspecteurs à y coopérer. En 1913, à titre d'expérience, quatre inspecteurs furent invités à aller suivre un cours abrégé d'agriculture à Oka. L'année suivante, plus d'une vingtaine d'inspecteurs reçurent la même invitation. Il en fut ainsi en 1915. Les inspecteurs profitaient de leur tournée d'automne pour transmettre ce qu'ils avaient appris en donnant des conférences agricoles aux élèves, au personnel enseignant et aux adultes intéressés. Cette initiative se continua jusqu'en 1918.

Les congrès d'inspecteurs.

Circulaires et directives du Surintendant et de l'inspecteur général étaient certes précieuses pour les inspecteurs, mais ne pouvaient à elles seules les tenir au courant du mouvement pédagogique, leur permettre de profiter de l'expérience des confrères ou d'étudier en commun certains aspects du métier ou des intérêts professionnels. De là la nécessité des congrès périodiques. Le dernier congrès avait eu lieu in 1895. Il n'y en avait pas eu depuis par motif d'économie. (45)

Les inspecteurs avaient entrepris d'y suppléer eux-mêmes en s'organisant en association. L'inspecteur Vien disait à ce sujet:

"Les inspecteurs d'écoles, auraient voulu ces congrès plus fréquents; mais les finances de la province, pendant quelques années, ne permettant pas d'en solder la dépense, ils se sont formés en association, le 15 juillet 1901, et se sont réunis chaque année, afin de se mieux connaître, d'échanger leurs idées, de discuter sur les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir la noble cause de l'éducation; et, après ces échanges de vues, qui duraient deux jours, ils formulaient des voeux qu'ils ont été heureux de voir souvent acceptés par le Comité catholique et le gouvernement. Les inspecteurs ne regrettent pas les dépenses et les travaux qu'ils se sont imposés.....

Il énumérait ensuite les principaux devoirs des inspecteurs pour conclure:

"Pour l'accomplissement de ces nombreux devoirs que je viens de mentionner, et bien d'autres que je n'ai pas voulu inclure pour ne pas être trop long, les inspecteurs sentent le besoin de ces réunions afin que l'expérience de l'un serve à l'orientation des autres, et que les écoles sous leur contrôle retirent un large bénéfice de leurs études et de leurs travaux."

Ces réunions, dénuées de caractère officiel ne permettaient pas au Département de jouer le rôle qu'il aurait dû. Plusieurs inspecteurs nommés depuis 1895 étaient trop isolés pour participer aux réunions de l'Association et n'avaient pu profiter de rencontres avec les confrères. De plus, la nomination d'un inspecteur général rendait opportune une réunion qui permettrait à cet officier de connaître les inspecteurs et de leur donner les directives rendues nécessaires par la nouvelle organisation. A sa séance du 27 septembre 1911, le Comité catholique pria le Gouvernement de bien vouloir autoriser la réunion d'un congrès et d'en défrayer les dépenses. L'Exécutif

acquiesça et le progrès fut convoqué à Québec les 26,27,28 et 29 décembre 1911. Le programme en était le suivant:

1er jour

Mardi le 26 décembre

8 h. du soir: Ouverture du congrès par le Surintendant de l'I.P.

I.- Discours de l'hon. P.B. de la Bruère, surintendant de l'Instruction publique.
II.- Réponse au discours du Surintendant par M.C.-J. Magnan, inspecteur général et M. G.-S. Vien, inspecteur.

2e jour

Mercredi, 27 décembre

Matinée:

I.- 9 h. Le dessin à l'école primaire: Dans quelle mesure cette matière est-elle enseignée dans nos écoles primaires? Suggestions.
II.- 10¼ h. Institutrices non diplômées dans l'enseignement: causes, remèdes, suggestions.

Après-midi

I.- Les bibliothèques scolaires: leur utilité - comment les établir.

II.- Promotion annuelle des élèves conformément au programme d'études - Le passage régulier par la masse des élèves, d'une année du programme à la suivante, à chaque période scolaire, n'a pas lieu généralement. Pourquoi?

Soir

8 h. Séance dans la salle des conférences à l'Ecole Technique. Conférence par M. Marcheras, principal de l'école, sur l'enseignement technique et l'appoint que l'école primaire peut apporter à cet enseignement.

3e jour

Jeudi, 28 décembre

Matinée

I.- 9 h. Les devoirs de l'Inspecteur. Conférence par M. C. J. Magnan, inspecteur général.
II.- 11 h. Remarques et suggestions des inspecteurs.

Après-midi

I.- 2 h. Des constructions scolaires.
II.- 3 h. Remarques et suggestions des inspecteurs.

III.- 3½ h. L'hygiène et l'inspection des écoles. Conférence par le Dr. J.-A. Beaudry, inspecteur en chef du Conseil de l'Hygiène de la province de Québec.

IV.- 4½ h. Comité des voeux sous la présidence de l'insp. général.

4e jour

Vendredi, 29 décembre

Matinée

9 h. Remarques et suggestions des inspecteurs
Voeux du congrès.
Clôture. (46)

Les divers sujets au programme étaient étudiés en discussion libre sous la présidence du Surintendant lui-même qui exposait le sujet à l'étude et dirigea la discussion. Chaque inspecteur exprimait ses idées puis l'inspecteur général tirait les conclusions. D'intéressants échanges de vues se firent qui aboutirent à l'adoption de voeux à soumettre aux autorités compétentes.

On arriva ainsi à la conclusion que le dessin n'était pas enseigné, qu'il fallait préparer le personnel en exigeant que le dessin devint matière d'examen au diplôme. La modicité des salaires fut reconnue la grande cause de l'emploi de maîtresses non diplômées, et l'on suggéra de relever ces salaires en midifiant le mode de distribution des primes pour minimum de salaires. Afin d'encourager la fondation de bibliothèques scolaires, on suggéra que le Gouvernement mît un certain fonds à disposition du Comité catholique afin de subventionner les commissions scolaires qui contribueraient à leur organisation. La question de la promotion annuelle des élèves fournit une discussion particulièrement intéressante. L'absence d'attestation de fin de cours fut reconnu comme l'une des causes d'une scolarité écourtée. Après étude de ce qui se faisait en France et en Suisse sous ce rapport, on adopta un voeu proposant l'établissement du certificat d'études. Ce fut la première résolution officielle en ce sens. D'autres voeux furent adoptés concernant la rédistribution des districts d'inspection, l'intensification de l'enseignement de l'anglais, de l'agriculture, l'enseignement ménager et antialcoolique. (47)

Cinquième congrès plénier, 1917.

En 1915, le surintendant De la Bruère avait donné sa démission et avait été remplacé par l'honorable Cyrille Delâge. Désireux de connaître les inspecteurs d'écoles, il proposa la tenue d'un nouveau congrès qui fut fixé au début de septembre 1917. Il devait durer quatre jours complets et le programme en était fort chargé.

Mardi, le 4 septembre.

Matinée:

I.- Discours d'ouverture de l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique.

II.- Réponses au discours du Surintendant par les Inspecteurs généraux.

Après-midi:

I.- 2 h. Nomination d'un Comité des voeux.
II.- 2.30 h. 1o.- Etude du bulletin d'inspection.
2o.- Ventilation des classes, armoire-bibliothèque, musée scolaire.
3o.- Institutrices non diplômées. - Comment en diminuer le nombre. - Contrôle de l'autorisation.
4o.- Vérification des comptes des secrétaires-trésoriers.

Mercredi, le 5 septembre.

Matinée

I.- 9 h. Importance des deux visites.
La visite actuelle d'automne vaut-elle les deux jours de conférence d'autrefois? - Le travail des inspecteurs, l'automne.- Documents nécessaires aux inspecteurs.
II.- 10.30 h. Devoirs généraux des inspecteurs: la conférence pédagogique; L'inspecteur et la commission scolaire; l'inspecteur et l'autorité religieuse; la visite des écoles; transmission du rapport d'automne et du bulletin du printemps.
III.- Rôle que peut et doit jouer l'inspecteur dans son district dans l'intérêt de l'instruction publique.

Après-midi

I.- 2 h.1o.- Répartition des matières du programme d'études des écoles primaires sur plus de huit années.
2o.- Création des certificats d'études.
3 h.1o.- Primes aux institutrices.
2o.- Elévation du minimum de traitement des institutrices.
3o.- Primes spéciales aux institutrices qui enseignent depuis trois ans et plus dans la même municipalité.

Jeudi, le 6 septembre

Matinée

I.- 9 h. 1o.- Ecoles modèles et académies de garçons dans les campagnes; comment en augmenter le nombre.
2o.- Cours de perfectionnement professionnel.
3o.- L'enseignement ménager.- Le jardin scolaire.
II.-10.30 h. Bibliothèque scolaires. Moyens à prendre pour intéresser de plus en plus les parents à l'école primaire.
III.-11 h. Uniformité des livres dans la municipalité. Approbation.
IV.-11.30 h. Réunion du Comité des voeux.

Après-midi

I.- 2 h. Amendements suggérés aux règlements du Comité catholique.
II.- 3.30 h. Amendements suggérés à la loi de l'instruction publique.

III.- 4. h. Le dessin à l'école primaire, conférence par le Directeur de L'enseignement du dessin.

Vendredi, le 7 septembre.

Matinée:

I.- 9 h. Questions diverses: Enseignement de l'anglais. Enseignement
1o.- concentrique. Enseignement de l'arithmétique. Enseignement de la lecture. Comment rendre l'école intéressante.
2o.- Les commissions scolaires: primes, octrois, élections dans certains cas, enquêtes, etc.- Ecoles indépendantes.
II.- 1.30h. Questions spéciales concernant les intérêts professionnels des inspecteurs.

Après-midi

I.- 2 h. Réunion du Comité des voeux.
II.- 3 h. Adoption des voeux du congrès.
III.- 4 h. Clôture du congrès.

Cet ordre du jour ne put être suivi, il était évidemment trop chargé. De plus, le premier ministre, Gouin et le secrétaire provincial, Décarie voulurent honorer les inspecteurs de leur présence, ce qui n'avait pas été prévu. Le ministre de l'Agriculture, Caron, lui aussi voulut rencontrer les inspecteurs, tant et si bien que tout le programme de la matinée du second jour fut biffé. La discussion sur la réforme du programme d'études fut vive et occupa presque toute une journée. La question de l'établissement du certificat d'études put tout de même être étudiée et l'on traça les grandes lignes de son fonctionnement. Le chef de la Statistique provinciale vint ensuite entretenir les congressistes. Bien des sujets d'étude durent ainsi être considérés en vitesse. On put tout de même en arriver à l'élaboration de voeux nombreux et intéressants. C'est ainsi que le congrès se prononça contre l'extension du programme d'études sur plus de huit années mais préconisa l'établissement d'une classe préparatoire à la première année; que l'on réclama de nouveau la création du certificat d'études; que l'on proposa le rétablissement des deux journées de conférences à la place de la visite d'automne; l'augmentation du montant des primes pour succès dans l'enseignement; l'élevation des minima de traitements aux institutrices pour que les commissions aient droit aux diverses primes accordées, et plusieurs modifications aux règlements du Comité catholique. (48)

Réunion de 1919.

Le 24 juillet 1919, une réunion plénière des inspecteurs d'écoles avait de nouveau lieu à Québec, comme les précédentes. Cette réunion ne figure pas dans la liste des congrès. Elle avait été convoquée spécialement afin de réorganiser la compilation des statistiques scolaires contre lesquelles de vives critiques s'étaient élevées. On profita de l'occasion pour étudier quelques problèmes pédagogiques en particulier un plan d'organisation du certificat d'études et l'enseignement du dessin. L'inspecteur général profita aussi de la réunion pour traiter brièvement des devoirs des inspecteurs. (49)

Sixième congrès plénier, 1920.

Les réunions de 1917 et de 1919 avaient été très fructueuses. Cependant plusieurs questions à l'ordre du jour avaient dû être étudiées très sommairement et méritaient plus ample considération. Le Surintendant obtint du ministre l'autorisation de convoquer un nouveau congrès en 1920. Cette réunion, beaucoup plus courte que les précédentes ne devait durer qu'une journée et demie. Le programme en était le suivant:

Jeudi, le 12 août

Matinée:

I.- 9.30 h. Ouverture: Bienvenue par le Surintendant. Réponse de M.C.J. Miller, président de l'Association des Inspecteurs d'écoles catholiques.
II.- 10 h. Visite de l'honorable L.-A. David, secrétaire de la Province
III.-10.30 h. Devoirs généraux des inspecteurs: conférence de M.C.-J. Magnan. Allocution de M. le Surintendant.

Après-midi:

IV.- 2 h. Le Fonds de pension et les emprunts scolaires: conférence de M. A. DeBelleval.
V.- 3 h. Les Statistiques scolaires: conférence de M. G.- Marquis.
VI.- 4 h. Construction et Hygiène scolaire: conférence de M. A. Dessane.
VII.- 4.45 h. Le changement trop fréquent des institutrices: moyens d'enrayer ce mal.
VIII.- 5.30 h. La désertion des campagnes: comment l'école peut-elle contribuer à prévenir cette désertion et à favoriser le retour à la terre.

Vendredi, le 13 août.

Matinée:

IX.- 9.30 h. L'inspection des écoles: comment rendre le service plus efficace.
X.-10.30 h. Résolution, Voeux.
XI.-11.h. Clôture du congrès. (50)

Tout comme en 1917, il fallut se rendre compte que le programme était trop chargé et on ne put s'en tenir à l'horaire établi. L'étude des questions relatives au Fonds de pension, aux statistiques, aux constructions et à l'hygiène prit tout l'après-midi du premier jour et il fallut même tenir une séance au cours de la soirée pour en terminer l'étude. Les problèmes du changement trop fréquent d'institutrices et de la désertion des campagnes durent être remis au lendemain, tant et si bien que l'on dut encore une fois escamoter la question de l'inspection des écoles, pourtant bien importante.

Malgré la rapidité avec laquelle il avait fallu procéder, on avait tout de même pu adopter plusieurs résolutions et voeux très importants. M. C.-J. Miller, dans son discours, avait ainsi exprimé le désir des inspec-

teurs que les congrès fussent annuels. Le sous-ministre Simard, qui remplaçait le Secrétaire provincial empêché de venir, exprima l'opinion que le Gouvernement ne serait pas défavorable à ce désir. Plusieurs voeux furent aussi adoptés relativement aux statistiques, aux salaires des institutrices, à l'établissement d'écoles de garçons dans les campagnes. Une autre résolution importante fut que la loi fût amendée de façon à ce qu'aucune institution indépendante autre que celles dirigées par les communautés religieuses ne pût être ouverte sans l'autorisation du Surintendant qui jouirait, par lui-même ou par ses délégués, du droit de visite sur ces écoles. Une autre résolution avait trait à la demande du remboursement intégral des dépenses de voyage des inspecteurs. (51)

Septième congrès plénier, 1922.

Le voeu des inspecteurs que les congrès fussent annuels ne se réalisa pas. Le Surintendant obtint cependant qu'en principe un congrès aurait lieu tous les trois ans. Le prochain devait donc être tenu en 1923. Cependant comme le programme d'études des écoles élémentaires avait été refait et qu'il devait entrer en vigueur en septembre de cette année, il était important que les inspecteurs en fassent au préalable une étude sérieuse. La date du congrès fut donc devancée de quelques mois et il se tint les 15 et 16 décembre 1922, à Québec.

Le but de ce congrès était l'étude en commun du nouveau programme afin d'en assurer la mise en vigueur la plus efficace par la considération du rôle respectif des inspecteurs, des commissions scolaires et du personnel enseignant dans cette mise en application. L'abbé Desrosiers, l'un des collaborateurs du programme, exposa son caractère pédagogique et sa portée éducatrice, M. J.-N. Miller, secrétaire du Département, en fit l'historique, l'inspecteur général traita des difficultés possibles dans son application. L'inspecteur J.-A. Paquin, de Joliette, traita particulièrement du rôle des commissions scolaires et de la nécessité de sous-maîtresses en certains cas. Le congrès se termina par les remarques de l'inspecteur général et des causeries de M. Dessane sur l'hygiène et de M. Marquis sur les statistiques scolaires. (52)

Huitième congrès, 1928.

Alors que les congrès de 1911, 1917, 1919 et 1920 avaient surtout porté sur des considérations administratives, celui de 1922 avait été consacré, pour plus de la moitié à des questions pédagogiques. C'était un symptôme de l'évolution qui se produisait dans l'esprit de l'inspection. Le congrès suivant aurait dû avoir lieu en 1925. Cependant, il n'en fut rien, de même qu'en 1926. Dans son rapport annuel pour 1925-1926, le Surintendant écrivait à ce sujet: "D'ordinaire, les inspecteurs d'écoles se réunissent tous les trois ans. Des circonstances incontrôlables ont empêché de suivre cette salutaire tradition.... Mon intention est.... d'y revenir l'an prochain, afin de constater, d'abord, l'efficacité du nouveau programme - il a subi maintenant l'épreuve du temps - et de pouvoir ensuite suggérer, s'il y a lieu, des modifications dans le sens des représentations qui auront été faites." (53)

Dans son rapport de l'année suivante, l'inspecteur général annonçait le tenue d'un congrès pour la fin de décembre 1927. "A cette impor-

tante réunion, plusieurs questions pédagogiques seront traitées au point de vue de la mise en opération du programme d'études des écoles primaires et en fonction de la loi et des règlements scolaires. Ces questions porteront particulièrement sur la répartition mensuelle du programme, la distinction entre les matières essentielles et accessoires, l'importance de la mise en pratique de l'article 30 des "Règlements du Comité catholique" concernant l'engagement des sousmaîtres et des sous-maîtresses, le classement des élèves, les minimums de traitements, l'établissement de la section dans les écoles primaires complémentaires rurales, l'augmentation du nombre des maîtres à la campagne afin de favoriser l'enseignement agricole, l'hygiène et la construction scolaires, les statistiques scolaires, etc., etc." (54)

A l'occasion de ce congrès, on décida d'apporter une nouvelle formule à l'étude des diverses questions. Au lieu d'un bref exposé du sujet par le président suivi d'une discussion libre qui entraînait bien des redites ou des expressions d'opinions improvisées, on eut l'idée de confier l'exposé des diverses questions à des rapporteurs qui devaient préparer chacun un travail assez étoffé qui serait ensuite discuté en comité général. Le programme définitif fut ainsi établi:

Mardi, le 3 janvier 1928.

Matinée: 10 h.

I.- Ouverture du congrès par M. le Surintendant.
II.- Réponse par M. C.-J. Miller, président de l'Association des inspecteurs d'écoles.
III.- Programme et but du congrès: M.C.-J. Magnan, inspecteur général.
IV.- Remarques du Secrétaire du Département, M. Lionel Bergeron, sur l'administration financière des commissions scolaires et les inspecteurs-vérificateurs.

Après-midi:

I.- Formation du comité des voeux.
II.- Mise en opération du programme d'études: résultats et moyens d'en assurer une meilleure mise en valeur: a) répartition mensuelle du programme, b) distinction entre matières essentielles et accessoires, Rapporteur: M. C.-J. Miller.
III.- Nécessité des sous-maîtres et des sous-maîtresses pour une meilleure mise en opération du programme d'études.- Rapporteur: M. J.-A. Paquin.
IV.- Du classement des élèves conformément au programme d'études: - Rapporteur: M. A.-M. Filteau.

Mercredi, le 4 janvier.

Matinée:

I.- De la section agricole dans les écoles complémentaires de garçons comment les multiplier et en assurer le fonctionnement efficace et de l'importance d'augmenter le nombre des instituteurs. - Rapporteur: M. J. -E. Boily.
II.- Etude du rapport d'automne et du bulletin du printemps: L'inspecteur général.

III.- Séance du comité des voeux.

Après-midi

I.- Hygiène scolaire et médecins inspecteurs: M. le docteur J. De Varennes.
II.- Devoirs particuliers des inspecteurs: l'inspecteur général.
III.- Constructions scolaires: les dépenses des municipalités doivent être proportionnées à leurs revenus. Comment interpréter la loi "de l'assistance aux corporations scolaires rurales."

Jeudi, 5 janvier.

Matinée:

I.- Statistiques scolaires: M. G-E. Marquis.
II.- Les statistiques scolaires: M. J.-B. Chartrand.
III.- Voeux du congrès.
IV.- Clôture du congrès par M. le Surintendant.

Dans les congrès précédents, on avait pas toujours pu suivre l'horaire prévu, et les sujets d'études proprement pédagogiques avaient souvent été sacrifiés. Cette fois, ce fut le contraire. Les rapporteurs étaient arrivés armés de mémoires très bien préparés, solidement assis sur des faits d'où se dégageaient des considérations générales très au point. Malgré les changements de programmes depuis lors, et des conditions un peu différentes, il est encore très intéressant et très utile de relire ces rapports ou mémoires publiés en annexe au procès-verbal officiel du congrès. (55) De nombreux voeux et résolutions sortirent de ces délibérations à propos des divers sujets étudiés: orientation de l'école, recommandation du classement parallèle dans les écoles nombreuses, certificat d'études, distribution par le Département de la "Répartition mensuelle du Programme," la nécessité de multiplier les écoles de garçons dans les campagnes, etc.

Congrès des inspecteurs protestants.

Jusqu'en 1920, les congrès pléniers réunissaient à la fois les inspecteurs catholiques et protestants. Les séances étaient conjointes sur les sujets d'ordre général, tandis que chaque groupe tenait des réunions particulières sur les autres sujets. Mais à partir du congrès de 1920, cette pratique fut discontinuée et par la suite chaque groupe se réunit séparément. Mais alors que pour les inspecteurs catholiques, les congrès n'avaient pas lieu de façon suivie, les inspecteurs protestants, eux avaient leurs congrès annuels tenus le plus souvent au Collège MacDonald. Ils pouvaient ainsi étudier les problèmes qui leur étaient propres et différaient souvent grandement de ceux des inspecteurs catholiques.

Notes justificatives

1.- Rapport du Sur. 1911-1912, p. 401.
2.- C.-J. Magnan: Au Service de mon Pays, p. 221.
3.- L'Ens. Primaire, 1911-1912, p. 306.
4.- id. 1910-1911, p. 413.
5.- C.-J. Magnan, Au Service de mon Pays, p. 227.

6.- id. p.229.
7.- id. p.244-245.
8.- L'Ens. Primaire, 1911-1912, p. 313.
9.- id. p. 313.
10.- Rap. du Sur. 1923-1924, p. 440.
11.- id. 1910-1911, p. 213-214.
12.- id. 1911-1912, p. 397.
13.- id. 1920-1921, p. 475.
14.- id. 1916-1917, p. 421.
15.- id. 1910-1911, p. 215.
16.- Cir. du Surintendant, citée dans Ens. Prim. 1903-1904, p. 482.
17.- Rap. du Sur. 1921-1922, p. 276.
18.- id. 1922-1923, p. 421.
19.- id. 1921-1922, p. 275.
20.- id. 1923-1924, p. 441.
21.- id. 1911-1912, p. 396.
22.- C. -J. Magnan Au Service de mon Pays, p. 236.
23.- Rap. du Sur. 1912-1913, p. 593.
24.- id. id. p. 599.
25.- id. 1913-1914, p. 653.
26.- id. 1916-1917, p. 619.
27.- id. 1922-1923, p. 423.
28.- C.-J. Magnan: Au Service de mon Pays, p. 236.
29.- Rap. du Sur. 1913-1914, p. 635.
30.- id. 1923-1924, p. 443: 1924-1925, p. 432.
31.- id. 1920-1921, p. 472.
32.- id. 1912-1913, p. 596.
33.- L'Ens. Prim. 1911-1912, p. 308.
34.- Rap. du Sur. 1911-1912, p. 393.
35.- id. 1919-1920, p. 474.
36.- id. 1914-1915, p. 609.
37.- id. 1921-1922, p. 496.
38.- L'Ens. Prim. 1911-1912, p. 327.
39.- Rap. du Sur. 1921-1922, p. 496.
40.- Compte-rendu du Congrès de Tempérance, 1910, p. 443.
41.- Rap. du Sur. 1911-1912, p. 400.
42.- id. id. p. 400.
43.- id. 1912-1913, p. 600.
44.- id. 1914-1915, p. 600.
45.- Cité dans l'Ens. Prim. 1911-1912, p. 306.
46.- Ens. Prim. 1911-1912, p. 303.
47.- id. id. p. 306. ss.
48.- id. 1917-1918, p. 103 ss.
49.- id. 1919-1920, p. 386 ss.
50.- id. 1920-1921, p. 26.
51.- id. id. p. 129 ss.
52.- id. 1922-1923, p. 256, 317, 339 ss.
53.- Rap. du Sur. 1925-1926, p. XI.
54.- id. 1926-1927, p. 276.
55.- L'Ens. Prim. 1927-1928, p. 395 ss.

CHAPITRE XIV

Les inspecteurs à l'oeuvre et .... à l'épreuve

1911 - 1929

Un inspecteur à l'oeuvre.

Dans l'un de ses rapports, l'inspecteur Turcotte écrivait: "Puis-je me rendre le témoignage que ce travail de dix années a porté quelques fruits? Ma conscience peut-elle se montrer satisfaite de ce résultat et me dire que je me suis acquitté convenablement des importants devoirs qui m'ont été imposés par l'Etat?

"Je n'ai pas été seul à travailler à cette tâche et je ne veux pas dire: "J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine." "Cependant, je crois que mes efforts ont été pour quelque chose dans cette évolution. Sans casser les vitres, par la persuasion et en demandant peu à la fois, mais en revenant à la charge jusqu'à complète réalisation de mes désirs, j'ai obtenu autant et peut-être même plus que si j'avais adopté les méthodes de ceux qui proclament qu'en ordonnant, tout se fait par enchantement.

"Les commissaires ont constaté et admis que l'inspecteur n'est pas un tyran, mais un ami indiquant comment employer, de la manière le plus économique possible, l'argent des contribuables pour le plus grand bien de la jeune génération.

"Mes relations avec les intéressés ont toujours été amicales, et je crois qu'elles ont été assez fructueuses pour me permettre de ne pas tenir compte des coups portés par ceux qui trouvent la marche du progrès trop lente ou trop rapide."

Puis envisageant l'avenir, à la lumière des directives du Département, il ajoutait: "Si ce travail d'une décade, malgré ses nombreuses lacunes, que je ne songe nullement à nier, a donné des résultats satisfaisants, je tâcherai qu'il soit le prélude d'un labeur plus efficace encore.

"L'oeuvre que j'entrevois pour l'avenir me paraît considérable; il nous faut répondre à un besoin de compétence toujours grandissant, et l'école primaire, de même que les autres institutions d'enseignement, ne doit pas nous faire faux bond pour rendre notre position sociale digne de la race dont nous sommes issus.

"Travailler à la conservation chez les commissaires d'écoles du sens de leur responsabilité et de la compréhension que l'argent employé pour l'éducation n'est pas une dépense inutile, mais un placement des plus lucratifs.

"Encourager l'engagement et le maintien en fonction de secrétaires-trésoriers expérimentés, intelligents et dévoués, car, si le civisme est nécessaire aux commissaires d'écoles, il est essentiel aux secrétaires-trésoriers; où sont les meilleurs secrétaires se trouvent ordinairement les municipalités les plus prospères; presque toutes mes municipalités en retard ont pour secrétaires des hommes indignes de leur poste.

"Autant que possible, établir une école modèle dans chaque village, afin de permettre aux enfants pauvres de profiter des bienfaits de l'éducation, comme ceux qui ont les moyens d'aller à grands frais étudier dans les écoles éloignées.

"Généraliser les gratifications des commissions scolaires à leurs institutrices les plus méritantes. Ce système existe déjà dans quelques-unes de mes municipalités et l'émulation qu'il crée est surprenante. Je n'hésite pas à assurer que les commissions scolaires reçoivent dans cette affaire au moins le double, en valeur, de ce qu'elles donnent.

"Faire de l'école, ce monde en miniature où l'enfant va se préparer pour les luttes de la vie, un endroit agréable où l'élève trouve non seulement un maître affable, dévoué et compétent, mais une propreté impeccable, un matériel de première classe, un emplacement bien entretenu et orné de beaux arbres, ce qui donnera aux contribuables le droit de dire avec orgueil aux visiteurs: "Notre maison d'école se trouve dans le bosquet que vous voyez sur cette petite colline."

"Continuer l'oeuvre des bibliothèques scolaires. J'inaugure la onzième année de ma carrière d'inspecteur en fournissant à mes frais une petite bibliothèque circulante, composée de 61 volumes, aux municipalités de mon district....

"Pourvoir chaque école d'un petit musée scolaire et antialcoolique, préconiser l'enseignement ménager où la chose est praticable, organiser des jardins scolaires, non seulement en vue de l'étude de l'histoire naturelle, mais pour fournir des idées qui récréent l'élève, lui donnent le désir d'étudier davantage, le forçant à réfléchir pour comprendre et apprécier ce qui l'entoure, forment le caractère de l'enfant du cultivateur et aident à la solution du grand problème rural: comment empêcher les jeunes gens de la campagne de céder aux attractions de la ville.

"Sans vouloir limiter l'avenir, voilà quelques projets à l'exécution desquels je me propose de travailler, et je puis dès maintenant certifier le succès de l'oeuvre si j'ai, comme par le passé, l'aide du personnel enseignant, des contribuables, des commissions scolaires, du Clergé et du Surintendant." (1)

Voilà une idée du travail accompli par un inspecteur dans son district afin d'améliorer le rendement de l'école et la qualité de l'éducation qu'elle dispense. Mais pour pouvoir réaliser ces améliorations, il fallait d'abord à l'inspecteur des commissaires à l'esprit ouvert et un personnel enseignant conscient de sa mission et compétent. Malgré les progrès accomplis depuis soixante ans, l'éducation des éducateurs était toujours une nécessité. Celle des commissaires d'écoles s'imposait d'abord.

Les inspecteurs et les commissions scolaires.

Depuis 1852, les inspecteurs s'étaient efforcés de rencontrer les commissaires au cours de leur visite de les inciter à les accompagner aux écoles. De ces rencontres étaient sorties de nombreuses améliorations. C'était, cependant, un travail sans cesse à recommencer; les entrevues ne pouvaient être très prolongées et il fallait s'y borner à l'essentiel. On

en vint en 1911, à envisager une autre façon de procéder; réunir les commissions scolaires d'un district ou même de quelques districts en conventions régionales au cours desquelles le temps permettrait de les entretenir plus longuement. Il serait aussi plus facile de produire une action concertée. De plus, ces rencontres fourniraient aux commissaires l'occasion de rencontrer des collègues, d'échanger des vues, de s'inspirer des réalisations accomplies en d'autres localités.

M. Magnan a revendiqué cette idée comme sienne. En effet, dans son premier rapport daté du 17 octobre 1911, il écrivait: "Il faut faire l'éducation des commissaires d'écoles". Après avoir traité du recrutement du personnel enseignant et de la nécessité de lui payer un salaire raisonnable, il proposait "une propagande de conférence et de presse, propagande qui aurait pour but non seulement d'éclairer la population sur ses devoirs envers l'école, mais aussi de lui faire aimer notre système scolaire et de lui apprendre à en tirer le meilleur parti possible. Les amis de la tempérance, de concert avec le clergé, ont, par ce moyen, accompli des merveilles."

Il ajoutait encore: "Il serait facile, sous votre direction, M. le Surintendant, de réunir les commissaires d'écoles en convention régionale, et là, avec le concours du prêtre et l'aide de conférenciers compétents et éloquents, traiter la question de l'école primaire, et particulièrement celle du traitement des instituteurs et des institutrices." (2)

Les journaux discutèrent de cette proposition au cours du mois d'août 1912. Aussitôt M. Magnan en réclama la paternité dans l'Enseignement Primaire. (3) Deux mois plus tard, le Surintendant De la Bruère, crut bon d'apporter quelques précisions. "L'idée de telles réunions n'est pas nouvelle; elle ne date ni d'un ni de deux ans.....L'honorable Fisher, de Brome, organisa en 1906, une série d'assemblées en faveur de l'amélioration des écoles protestantes.....L'été dernier, le Comité protestant de l'Instruction publique s'occupa d'organiser de nouveau des réunions du même genre. Elles eurent lieu à Shawville, à Lachute, à Cowansville, à Inverness, à Richmond, à Ayer's Cliff, à Cookshire et à Huntingdon.....

Depuis plusieurs années, le Département de l'Instruction publique désirait appliquer à la propagande scolaire les mêmes méthodes que celles usitées dans le domaine agricole. M. l'inspecteur Vien, au congrès des inspecteurs d'écoles tenu en 1911, montrait combien il importait de nommer des conférenciers chargés de la mission d'éclairer les corps de commissaires sur l'exécution fidèle de leurs fonctions." (4)

Chose certaine l'idée flottait dans l'air. La publicité faite dans les journaux l'avait répandue, tant et si bien que la première convention du genre s'organisa pour ainsi dire spontanément. La ville de Laprairie avait construit un collège dont la bénédiction devait avoir lieu le 1er septembre 1912. Le président de la commission scolaire locale, l'avocat L.-Conrad Pelletier eut l'idée d'inviter tous les commissaires d'écoles du comté et des représentants du Département. L'inspecteur général y fut délégué et y fit un discours sur notre système scolaire, les devoirs des commissaires, la nécessité de payer de meilleurs salaires aux institutrices, et de bien choisir les titulaires. (5)

Les premiers congrès officiellement organisés le furent par les soins de l'inspecteur C.-J. Miller, à Farnham et à Waterloo, à l'automne de 1912 sous la présidence du Surintendant lui-même. (6) Au dire de l'inspecteur, ces deux réunions produisirent immédiatement d'heureux résultats. "Les améliorations de toutes sortes qui se sont faites depuis et celles qui sont en voie de s'opérer dans mon district, prouvent que vos sages conseils ont été suivis par plusieurs commissions scolaires. Cettre propagande scolaire a contribué puissamment à créer un intérêt plus marqué pour la question d'éducation qu'il conviendrait de conserver et de développer par d'autres conventions semblables." (7)

L'élan était donné. Le succès remporté par ces premières réunions incita à en organiser bientôt plusieurs autres dans les diverses régions de la province. A l'été et à l'automne 1913, on tint ainsi sept congrès régionaux en particulier à Saint-Anselme, Dorchester, Joliette, Saint-Bonaventure, Rimouski, Trois-Rivières, Québec, Longueuil. En 1914, ce fut le tour de Roberval, Ville Saint-Laurent, Valleyfield, Mont-Laurier, Hull, Sherbroole, Saint-Jérôme, Coaticook. En 1915, ce fut le tour de la Malbaie. Il se tint encore 7 congrès en 1916, en particulier celui de la Rivière-du-Loup. Puis le mouvement se ralentit. En 1917, il n'y eut que deux de ces réunions, à Pont-Rouge et à Victoriaville. En 1919, les commissaires de la région de l'Outaouais se réunirent à Aylmer. En 1921, trois congrès, ceux de Rimouski, Vaudreuil et Trois-Pistoles. Ce dernier congrès était le 32e depuis le début de la campagne. Puis les réunions s'espacèrent. On en cite une à Grand'Mère en 1922, une autre à Amos en 1924, et une dernière à Baie des Ha-Ha en 1926.

Pendant ce temps la section protestante ne restait pas inactive. Aux huit réunions de 1912, s'en étaient ajoutées 33 en 1914 et 16 en 1919.

Ces congrès étaient généralement organisés sur un plan assez semblable. Deux ou trois inspecteurs s'unissaient pour en assurer la préparation. On y convoquait les commissaires d'écoles, bien entendu, ainsi que les secrétaires-trésoriers, et aussi toutes les personnalités qui s'intéressaient de prêt ou de loin aux choses de l'éducation: curés, députés, maires et autres notables, sans oublier les journalistes. Très souvent aussi l'évêque du diocèse où se tenait le congrès tenait à y être présent.

Presque tous ces congrès étaient présidés par le Surintendant lui-même. Des causeries ou des discours en nombre plus ou moins grand y étaient prononcés. Le Surintendant se réservait généralement d'exposer les devoirs des commissaires tels que prévus par la loi et les règlements. L'inspecteur général venait ensuite pour tirer de l'exposé de ces devoirs des conclusions pratiques d'ordre général. Doué d'une belle éloquence, d'une voix chaude et sympathique, il savait émouvoir et convaincre son auditoire. Son discours débutait d'ordinaire par des considérations générales, puis il abordait l'exposé, les défauts et les lacunes signalant aussitôt les remèdes appropriés: choix plus judicieux du personnel enseignant, changement moins fréquent de titulaires, meilleurs salaires, surveillance plus suivie des classes, désencombrement des classes.

C'est lorsqu'il touchait au problème du recrutement du personnel enseignant qu'il devenait particulièrement pressant et éloquent. Il ne man-

quait jamais de faire le portrait du bon maître, d'exalter le rôle de "la petite maîtresse d'école du rang", pour établir qu'elle ne saurait être trop énumérée de ses services. Il est indéniable que ses exposés vibrants contribuèrent énormément á relever le prestige de l'institutrice aux yeux des commissaires et de la population en général par la publicité qu'y apportait la presse. En même temps, l'institutrice, jusque là si isolée, parfois si ignorée, sentit grandir en elle la conscience de son rôle, la dignité de ses fonctions, la grandeur de sa tâche.

Et cela l'amenait à parler de la question de rémunération du personnel enseignant qui constituait alors le point le plus faible de toute l'organisation scolaire. "Il n'y a plus à marchander, disait-il. Il faut offrir aux instituteurs et aux institutrices un traitement qui leur permette de "vivre", ce qui est légitime, sinon la carrière de l'enseignement sera désertée en notre province"....Il nous faut absolument attirer dans l'enseignement tous les laïques sérieusement préparés et possédant les qualités morales requises." Puis il parlait des primes spéciales accordées par le gouvernement aux municipalités suivant le minimum de salaire. Chiffres en mains, il démontrait que dans bien des cas, l'augmentation des salaires devenait une bonne affaire pour les commissions scolaires, l'accroissement des octrois dépassant souvent le surplus versé par les commissions pour relever le niveau des salaires. Puis il terminait en faisant un pressant appel au patriotisme et à l'esprit public des commissaires d'écoles, "les véritables ministres de l'instruction publique." (8)

Les inspecteurs organisateurs du congrès venaient à leur tour exposer leur point de vue et faire les applications pratiques suivant les besoins de la région, signalant aux commissaires les lacunes locales dans l'accomplissement de leurs devoirs, les améliorations matérielles nécessaires.

Les représentants de l'autorité religieuse et civile apportaient ensuite leur appui. Les journalistes présents recueillaient avec soin les déclarations, les reproduisaient dans leurs feuilles en bonne place, de telle sorte que la portée de ces réunions dépassait grandement leur cadre pour atteindre le grand public et créer un mouvement d'opinion favorable à l'école et aux améliorations que les commissaires ainsi éclairés voudraient y apporter.

Résultats des congrès de commissaires.

Les bons effets de cette campagne de conventions régionales ne tardèrent pas à se faire sentir. Dans l'un de ses rapports, l'inspecteur général les notait: "Les commissions scolaires font preuve d'une évidente bonne volonté quant à la construction de maisons d'écoles et à l'ameublement de ces dernières. Presque toutes les vieilles écoles qui jetaient une note si triste dans les rangs, et parfois les villages, ont été remplacées par des maisons plus spacieuses et construites conformément aux instructions du département de l'Instruction publique, et les longues tables branlantes ne sont plus qu'un souvenir du passé." (9) Le surintendant, de son côté, écrivait: "De telles rencontres sont certainement productives des meilleurs résultats. J'en constate quelques-uns que je dois en toute justice leur attribuer. Ainsi la présence moyenne des élèves augmente, le traitement des institutrices s'élève annuellement, de nouvelles municipalités scolaires

s'organisent et la construction et la réparation des édifices scolaires est toujours active." (10) L'inspecteur Rochefort signalait pour sa part: "D'abord, Messieurs les commissaires, presque partout, ont pris leur rôle au sérieux. Plusieurs ont augmenté le salaire de leurs institutrices aussitôt de retour chez eux.....l'hygiène scolaire a été mieux observée partout .....Voilà donc des résultats très importants obtenus par ce congrès..!"(11)

L'amélioration des bâtiments scolaires était entré dans une période d'activité extraordinaire à la suite de ces congrès. On s'était mis pour de bon à reconstruire ou à améliorer. Alors qu'avant 1910, on consacrait environ un demi-million en moyenne par année à ces fins dans toute la province, la dépense passait à $1,200,000 en 1910-1911, pour atteindre $3,000,000 en 1914, et se maintenir à plus de $2,000,000 même durant les années de guerre qui suivirent. Après un fléchissement temporaire à $1,200,-000 en 1919, on remontait à plus de $3,000,000 dès l'année suivante et l'on atteignait plus de $4,500,000 en 1924. En résumé, de 1910 à 1929, c'est plus de $45,000,000 qui furent consacrés à la construction ou à l'amélioration des écoles. Sur les quelque 7,200 écoles de la province, plus de 5,900 avaient ainsi été construites ou améliorées. (12).

La plus grande partie des sommes dépensées l'avaient été dans les villes, il est vrai: Montréal, Québec, Verdun, Trois-Rivières consacraient alors plusieurs millions à l'édification de grandes écoles. Cependant, la proportion dépensée pour les écoles rurales n'était pas négligeable, elle atteignait environ un tiers du total. L'inspecteur général calculait que de 1918 à 1928, les municipalités rurales catholiques avaient à elles seules dépensé $10,603,281 en constructions et en réparations sur 2,-263 écoles. (13).

Le même genre d'amélioration se relevait aussi dans le mobilier et les fournitures des écoles. Dans une école neuve ou remise à neuf, il ne pouvait être question de réinstaller les "longues tables branlantes" d'autrefois. On y introduisait un mobilier neuf. Le pupitre individuel était encore peu répandu en dehors des villes. En revanche le pupitre double "Ville" jouissait d'une faveur générale. Cartes géographiques, globes terrestres, tableaux divers, fractions, mesures, insectes, etc., se multipliaient. Les tableaux d'histoire du Canada, d'histoire sainte, de catéchisme, de lecture, s'introduisaient à leur tour, un peu plus lentement peut-être. Des bibliothèques s'organisèrent dans les écoles de villages surtout, plus rarement dans les écoles des rangs. Les progrès étaient énormes. Plusieurs points restaient cependant en souffrance: les tableaux noirs étaient mesurés avec parcimonie et le matériel didactique se limitait souvent à l'essentiel. Les conditions sanitaires restaient encore un peu inadéquates, surtout dans les rangs; peu de ces écoles bénéficiaient de l'eau courante, les salles de toilette y étaient des plus primitives, l'éclairage électrique, encore inconnu. La décoration des écoles, l'embellissement des terrains laissaient grandement à désirer. On avait été au plus pressé: loger les élèves. Toutefois, même le plus aveugle, ne pouvait faire autrement que d'admettre un progrès immense durant les vingt dernières années.

Sur le rapport des salaires du personnel enseignant le progrès était encore plus évident. Alors qu'en 1912, la masse des institutrices recevaient de $125. à $200. par année, elle était payée de $250. à $400. en 1928. Les salaires supérieurs à $500. étaient pratiquement inconnus en 1912.

En 1920, plus de 400 institutrices atteignaient ou dépassaient ce salaire et plus de 1,300 en 1928. Plus de 5,000 institutrices recevaient moins de $250. en 1912. En 1928, on n'en trouvait plus que 662. (14)

Les inspecteurs n'avaient pas été les seuls à travailler à ces progrès et peut-être ne pouvaient-ils pas dire individuellement, comme le faisait remarquer l'un d'eux:

"J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine." Cependant, tous pouvaient ajouter avec lui: "Je crois que mes efforts ont été pour quelque chose dans cette évolution." (15)

Les inspecteurs et le personnel enseignant.

Le travail d'éducation auprès du personnel enseignant entrepris par les inspecteurs en 1952 se poursuivait sans relâche. Le renouvellement perpétuel des cadres imposait aussi un recommencement perpétuel. Tout de même la situation allait s'améliorant. Le personnel enseignant arrivait à la besogne avec une préparation supérieure à celle d'avant 1900. L'établissement du Bureau central pour l'attribution de diplômes, en 1898, avait contribué pour beaucoup à assurer une préparation plus sérieuse chez les futures institutrices. La multiplication des écoles normales avait aussi pour effet de donner à l'école des titulaires dotés d'un bon apprentissage. Le relèvement des salaires, d'un autre côté, en incitait plusieurs à demeurer dans la carrière. Déjà, en 1911, on avait réussi à diminuer la proportion des titulaires enseignant sans diplôme à environ 12%. En 1918, on était arrivé à la baisser à 5%, proportion qui demeura stable par la suite.

Cette amélioration dans la compétence du personnel facilita considérablement la besogne des inspecteurs qui n'eurent plus généralement à enseigner aux institutrices les rudiments de la pédagogie comme autrefois, mais à veiller surtout à l'amélioration des méthodes, à la bonne application des programmes, à l'appréciation du rendement des classes. Comme d'habitude, ils profitaient de leurs visites pour donner au personnel les conseils appropriés, voire des leçons modèles. Mais c'est surtout au cours des réunions du personnel enseignant qu'ils faisaient le gros de ce travail.

Les congrès diocésains du personnel enseignant inaugurés en 1901 à l'instigation du Comité catholique se poursuivaient toujours, mais ils touchaient à leur fin. On en avait tenu un à Chicoutimi en 1910. En 1911, ce fut le tour des Iles-de-la-Madeleine et, en 1912 celui de la Gaspésie, à Grande-Rivière. Le dernier de ces congrès diocésains se tint à Hull en 1913.

Beaucoup déplorèrent leur disparition et plusieurs inspecteurs insistèrent pour faire revivre la coutume. L'inspecteur Paquin, par exemple, disait dans son rapport au Surintendant: "Les conférences pédagogiques diocésaines ont produit dans le passé d'excellents résultats. Le personnel enseignant et partant les élèves en retiraient des avantages incontestables. Ces assises pédagogiques, genre retraites fermées, étaient bien propres à donner au personnel enseignant une haute idée de sa mission, de ses devoirs, tout en étendant le cercle de ses connaissances pédagogiques..... Ces conférences pédagogiques diocésaines devraient être continuées...." (16)

Le Surintendant abondait d'ailleurs en ce sens et endossait les paroles de l'inspecteur Paquin, dans son propre rapport au ministre. (17). L'inspecteur Rochefort, de son côté, signalait qu' "il faudrait organiser dans les districts des congrès pédagogiques ou cours de vacances de 2 ou 3 jours, afin que les titulaires puissent, tout en renouvelant leurs connaissances pédagogiques, tout en retrempant leur courage et leur énergie, se remettre à l'oeuvre avec un idéal renouvelé. Si une telle organisation a produit des effets salutaires pour les commissions scolaires, pourquoi ces mêmes résultats ne se feraient-ils pas sentir sur les dispositions du personnel enseignant? Pour moi, la chose est évidente." (18)

On admettait bien la nécessité de ces assises. Mais elles coûtaient quelque chose au Trésor de la Province et le budget ne prévoyait pas de crédits à cet effet. D'un autre côté, elles imposaient une assez forte contribution personnelle de la part du Département, de l'inspecteur général en particulier. Cela semble même avoir été l'une des causes de la diminution du nombre des congrès de commissaires d'écoles après 1916. Dans son rapport de 1921-1922, au Surintendant, l'inspecteur général affirmait d'ailleurs que l'augmentation de la besogne ne lui permettait pas de faire plus et qu'un adjoint s'imposait. "Avec un tel auxiliaire, écrivait-il, les congrès pourront être nombreux." (19) Mais comme on ne lui donnait pas l'adjoint demandé, les congrès d'instituteurs et d'institutrices demeurèrent en projets.

En attendant, il fallut se contenter des conférences annuelles données par les inspecteurs dans chaque localité à la suite de leur visite d'automne. Afin que personne ne put invoquer de prétexte pour se dispenser d'assister à ces réunions, le Département accordait une indemnité de $1.00 à chaque titulaire présent afin de défrayer ses frais de déplacement. Ces réunions comportaient généralement deux causeries de l'inspecteur d'environ une heure chacune. La première consistait en l'exposé d'un sujet pédagogique indiqué par le Surintendant, l'autre comportait les remarques particulières sur les lacunes et les défauts constatés durant sa visite ainsi que sur les améliorations souhaitables.

De 1911 à 1929, on traita ainsi un bon nombre de sujets, qui, réunis ensemble, auraient pu constituer des traités de pédagogie assez volumineux et assez complets. C'est insi que l'on parla successivement de

1911 - La préparation de classe.

1912 - L'enseignement du dessin.

1913 - L'enseignement de la géographie.

1914 - L'enseignement de l'histoire du Canada.

1915 - le rôle du livre et celui du maître dans l'enseignement.

1916 - La discipline.

1917 - L'enseignement de l'arithmétique.

1918 - la langue maternelle: grammaire, orthographe, composition.

1919 - L'enseignement de l'histoire du Canada.

1920 - la préparation de classe.

1921 - L'autorité.

1922 - la rédaction à l'école primaire.

le nouveau programme.

1923 - Le nouveau programme.

la répartition mensuelle du programme.

1924 - L'organisation disciplinaire des écoles.

le tableau noir.

1925 - hygiène et état sanitaire de l'école.

1926 - La géographie à l'école primaire élémentaire.

1927 - la dictée.

1928 - la mise à exécution du programme.

1929 - les exercises de pensée et de langage.

Dans le but d'inciter les titulaires à mettre en pratique les conseils donnés et de stimuler leur ambition, des inspecteurs entreprirent de faire accorder par les commissions scolaires des gratifications spéciales ou des boni aux institutrices plus méritantes. L'inspecteur Turcotte avait adopté cette méthode avant 1915 et n'avait qu'à se réjouir des effets qu'elle donnait. (20) Dans son rapport de 1921, l'inspecteur général signalait que la même coutume existait dans les districts des inspecteurs Boily, Paquin, Primeau et Lane. 921) En 1926, il ajoutait les noms des inspecteurs Dubeau et Le Rouzès. (22) L'inspecteur Auger l'avait aussi introduite depuis plusieurs années dans les municipalités de la région du Saint-Maurice.

Afin d'assurer une meilleure collaboration entre l'école et la famille, plusieurs inspecteurs se mirent à travailler pour introduire dans leurs écoles le bulletin mensuel. En 1914, l'inspecteur Primeau en avait rédigé un qu'il proposait à ses commissions scolaires. Il y voyait des avantages considérables: "Ce bulletin oblige les institutrices à prendre les notes de leurs élèves et permettra aux parents d'encourager leurs enfants s'ils font bien et d'aider l'institutrice, s'ils transgressent leurs devoirs." (23) En 1920, l'inspecteur Hubert signalait que les principales municipalités de son district s'étaient rendues à ses instances et avaient établi le bulletin mensuel dans leurs écoles. 924) En 1921, l'inspecteur Charbonneau annonçait qu'en septembre suivant toutes les écoles de son district seraient munies du bulletin mensuel. (25) L'inspecteur Dupuis emboîtait le pas à son tour. (26) L'inspecteur Hubert notait des progrès dans sa généralisation. (27) L'élan était désormais donné.

Les inspecteurs et les programmes d'études.

Le programme d'études en vigueur avant 1923 datait de 1905 et sa mise en application de septembre 1906. Il avait été préparé par le Chanoine J.-A. Dauth, vice-recteur de l'Université de Montréal. Les matières scolaires y étaient réparties en huit périodes d'étude appelées assez arbitrairement années, le cours élémentaire en comprenant quatre, le cours modèle deux, et le cours académique, deux aussi. Théoriquement, un élève débutant à l'école à six ans, pouvait ainsi terminer son cours à quinze ans. Dans la réalité, il en allait autrement. Les années du cours étaient loin de correspondre aux capacités d'absorption de l'enfant dans l'espace d'un an. L'enfant prenait généralement au moins deux ans pour faire sa première année et assez souvent plutôt trois ans que deux.

En 1914, le Comité protestant avait effectué une refonte de son programme en répartissant la matière sur onze années, ce qui assurait le passage régulier des élèves d'une classe à l'autre tous les ans. La comparaison des statistiques entre catholiques et protestants plaçait ainsi les écoles catholiques en état d'infériorité apparente très marquée en face des écoles protestantes. Le juge Martineau soumit la question au Comité catholique à sa session de mai 1916 en demandant une enquête sur le sujet, principalement si le programme en vigueur permettait la promotion régulière des élèves à une classe supérieure chaque année. L'inspecteur général fut chargé de l'enquête et les inspecteurs de districts furent appelés à lui fournir les renseignements nécessaires. De leurs témoignages il ressortit qu'une infime minorité d'élèves parvenaient à obtenir une promotion régulière, environ 5% et que le nombre d'années de classe requis pour terminer la 6è année était en moyenne de 8 à 8 ans, plustôt 9 que 8.

Parmi les causes qui empêchaient les élèves d'être promus plus régulièrement, on signalait particulièrement la trop grande étendue du programme, surtout dans les quatre premières années, la fréquentation scolaire irrégulière, le marque de compétence des institutrices, l'encombrement des classes, le manque de sanctions à la fin des différents cours.

En plus de mesures destinées à améliorer la qualité du personnel enseignant, l'inspecteur général suggérait des réformes radicales: répartition du programme sur onze années au lieu de huit, soit trois pour le cours préparatoire, trois pour le cours élémentaire, trois pour le cours intermédiaire, et deux pour le cours supérieur; le désencombrement des classes en fixant à quarante au lieu de cinquante le maximum d'élèves dans les écoles élémentaires à une seule classe et à 35 au lieu de 40 dans les écoles d'un degré supérieur à l'élémentaire; établissement du certificat d'études comme sanction de chacun des trois cours élémentaire, intermédiaire et supérieur.

Ce rapport fut présenté à la séance du Comité catholique, le 9 mai 1917, et eut pour effet la constitution d'un sous-comité chargé d'étudier les suggestions de l'inspecteur général. (28)

Au début de septembre suivant, avait lieu à Québec, le cinquième congrès des inspecteurs de la Province. L'inspecteur général avait fait inscrire à l'agenda cette question de réforme du programme. Elle y provoqua une discussion assez vive et fort animée. Tous les inspecteurs ne parta-

geaient pas les vues de l'inspecteur général sur l'extension proposée du cours à onze ans. M. C.-J. Miller appuya l'inspecteur général mais en proposant que le cours des deux premières années fût réparti sur quatre ans au lieu de trois, le cours modèle et académique restant tels quels. L'inspecteur Genest Labarre s'opposa à toute modification, prétendant que le programme était bon, qu'il était possible de l'appliquer. Il fut à peu près le seul de cet avis. Les inspecteurs Lefebvre et Charbonneau se rallièrent à la proposition de M. Miller. L'inspecteur Vien déclara que le programme ne pouvait être suivi parce que les élèves l'abordaient à un âge prématuré, soit 5 ans alors qu'ils ne devraient le faire qu'à sept ans. Pour ces jeunes, il proposait l'institution d'une classe préparatoire. Plusieurs inspecteurs redoutaient la municipalité des divisions qu'entraînerait la répartition sur onze années pour les écoles rurales.

M. Magnan tenta bien de rallier les inspecteurs aux suggestions qu'il avait faites au Comité catholique, sans grand succès. L'inspecteur Vien, secondé par l'inspecteur Levesque, proposa "que le programme d'études ne devrait pas être plus étendu, mais qu'une classe préparatoire devrait être établie pour que les élèves soient bien préparés pour la première année." M. Miller, secondé par l'inspecteur Charbonneau, proposa la répartition sur onze années, Mais ce fut la proposition de l'inspecteur Vien qui l'emporta par 23 votes contre II, et la résolution fut transmise au Comité catholique. (29)

Les autres suggestions de l'inspecteur général furent cependant acceptées d'emblée en particulier celle de la création des certificats d'études.

Ce fut en définitive le point de vue de l'inspecteur Vien qui triompha au Sous-Comité du programme qui accepta l'idée de la classe préparatoire et en même temps recommanda de fixer l'âge scolaire à six ans au lieu de cinq. Tout de même, le fait restait qu'en dépit de la nouvelle classe ajoutée au programme, celui-ci demeurait trop chargé et qu'il fallait le soulager. Le Sous-Comité demanda au Comité catholique de procéder à une refonte complète du programme de façon à l'alléger. Celui-ci consentit volontiers. L'oeuvre fut alors entreprise et menée à bonne fin, surtout grâce aux soins de Mgr. F.-X. Ross, qui rédigea le programme des classes élémentaires, et de l'abbé Desrosiers, qui se chargea de celui des classes complémentaires.

Le nouveau programme entra en vigueur en septembre 1923. Grâce à la propagande que lui avaient faite les inspecteurs dès l'année précédente, le passage put être opéré sans trop de difficultés. L'école élémentaire qui ne comportait que quatre divisions jusque là en embrassa désormais sept, soit le cours préparatoire et les six années élémentaires. C'est ce à quoi s'opposait l'inspecteur Genest Labarre et quelques-uns de ses confrères qui appréhendaient de voir ainsi les horaires se compliquer et la tâche de l'institutrice s'éparpiller sur trop de divisions. Tous cependant voulurent tenter un essai loyal du nouveau programme et deux ans plus tard, le Surintendant pouvait dire: "Le concours des inspecteurs d'écoles nous a toujours été acquis et plus particulièrement lors de cette manoeuvre, à l'heure difficile de la transition." (31) Il ajoutait encore: "Nous leur devons même une importante contribution: "La répartition mensuelle du Programme d'études" préparée par MM. P.-M. Brionne et C.-J. Mil-

ler." Les auteurs avaient préparé cette répartition pour répondre à un voeu du congrès des inspecteurs tenu en 1922. Publiée dans l'Enseignement Primaire de septembre 1923, puis distribuée sous forme de volume à toutes les écoles, au cours de l'hiver suivant, elle contribua pour une part immense à assurer une mise à exécution convenable du programme, à introduire un peu d'uniformité et de rythme dans l'enseignement, à guider les professeurs en leur signalant une multitude de points susceptibles d'être oubliés, en indiquant les révisions nécessaires, etc.

Les inspecteurs et le contrôle de l'enseignement: le certificat d'études.

L'une des tâches de l'inspecteur est de contrôler et de diriger l'enseignement dans son district. Le contrôle, particulièrement, suppose des examens, et plus le contrôle veut être à point, plus il suppose des examens organisés defaçon systématique. L'examen lui-même, peut, par sa forme, servir à orienter l'enseignement, à lui imprimer des directions. L'examen peut être aussi un puissant stimulant pour le professeur et une forme de motivation sérieuse chez l'élève. La conquête d'un parchemin représentera toujours quelque chose de sérieux pour un écolier et sa famille.

Déjà, avant 1900, plusieurs inspecteurs avaient eu recours à ce moyen en organisant dans leurs districts soit des concours inter-scolaires, des examens de fin d'année plus ou moins élaborés. Après 1900, cependant, les représentations sur la nécessité d'examens possédant un caractère officiel devinrent plus nombreuses et cela tout aussi bien chez les inspecteurs catholiques que protestants. En 1901, l'inspecteur Gilman, dans un rapport, reproduit dans l'Enseignement Primaire, présentait un excellent exposé de la question et en faisait ressortir les avantages.

"Il me semble qu'il devrait y avoir dans chaque municipalité scolaire, disons vers le 1er juin, un examen pour déterminer les progrès des élèves, et que des certificats ou cartes de mérite devraient être donnés aux élèves les plus méritants.

"A présent, il arrive souvent que les élèves suivent la classe la plus élevée, disons le quatrième ou le cinquième degré de nos écoles élémentaires, pendant deux ou trois ans, sans aucun objet défini en vue. A la fin de l'année, ils n'ont rien pour démontrer leur dégré d'avancement, ou quelle instruction ils ont reçue pendant qu'ils fréquentaient l'école.

"Si le département faisait faire un examen à l'entrée et à la sortie de l'élève se prépareraient à cet examen. Ceux qui auraient réussi recevraient des cartes qui témoigneraient de leur avancement et qui leur permettraient d'entrer dans quelqu'une des écoles supérieures.

"Ces examens stimuleraient les élèves en les faisant travailler pour un but défini, et cela servirait aussi à les faire assister plus régulièrement à l'école et à apporter une plus grande attention dans leurs études. Cela pourrait se faire sans imposer beaucoup de dépenses au Département, les inspecteurs rempliraient en grande partie la tâche." (32)

L'inspecteur Dubeau avait même pris sur lui de préparer un projet de certificat d'études qu'il avait adressé au Surintendant pour le soumettre au Comité catholique, qui l'avait effectivement étudié sans toutefois

se prononcer. Dans son rapport de 1911, il suggérait au Surintendant de revenir à la charge. (33) L'inspecteur général endossa immédiatement la suggestion et inscrivit dans le programme du congrès de 1911, la promotion annuelle comme sujet de discussion et les causes qui empêchaient le passage régulier des élèves d'une année à l'autre. La discussion devait fatalement aboutir à la constation de l'absence de sanction aux études et se concrétiser dans un voeu qui proposait l'établissement d'un certificat d'études qui serait décerné à la fin de chacun des cours. Le voeu transmis au Comité catholique n'eut cependant pas de suite. Chaque année, l'inspecteur général revenait à la charge dans son rapport, sans réussir à vaincre l'indifférence ou l'opposition. Dans son rapport spécial sur la mise à exécution du programme en 1917, il y revint encore en proposant formellement l'institution des certificats d'études. Sa suggestion acceptée par le Sous-Comité fut présentée au Comité catholique, qui cette fois encore ne voulut pas prendre de décision.

En 1918, le congrès des inspecteurs d'écoles revint à la charge sans plus de succès. A la réunion de 1919, on fit une étude sérieuse du projet et sur proposition de M. C.-J. Miller, M. Magnan fut chargé de préparer un projet détaillé en s'adjoignant quelques inspecteurs d'écoles à son choix.

Le comité se mit immédiatement à l'oeuvre et élabora un projet de Bureau du Certificat d'Etudes Primaires. Ce bureau se composait d'un bureau provincial constitué de l'ihspecteur général, de trois principaux d'écoles normales et de six inspecteurs d'écoles avec comme rôle de préparer les questions d'examen, les faire imprimer, d'organiser la correction des épreuves et de décerner les certificats; et des bureaux régionaux dans chaque district, bureaux formés de l'inspecteur d'écoles assisté de trois ou cinq membres adjoints dont le rôle était proprement de voir à l'organisation des bureaux d'examen et de suggérer au bureau provincial les noms des surveillants et des correcteurs. Les dépenses étaient financées par une retenue de $1.00 effectuée sur les subventions scolaires pour chaque élève fréquentant les classes d'examen. Le projet prévoyait en plus la rémunération à accorder aux surveillants et aux correcteurs. (34)

Ce projet fut présenté par le Surintendant au Comité catholique à sa séance du 24 septembre 1919. Le Comité résolut unanimement de recevoir le rapport, de la faire imprimer au procès-verbal et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa session suivante. (35)

Le 4 février 1920, le Comité considérait la question et sur proposition de Mgr. F.-X. Ross, appuyée par l'abbé L.-A. Desrosiers décida qu'il approuvait la création des certificats d'études primaires tel que recommandé par le sous-comité chargé de la refonte du programme, et chargeait le Département de l'Instruction publique de préparer l'organisation d'un bureau autorisé à délivrer ces certificats. (36)

Le but était enfin atteint, semblait-il. Cependant, cela n'aboutit à rien. On y avait été un peu largement en fixant le tarif d'examen à $1.00 par candidat, somme qui serait retenue sur les subventions régulières des commissions scolaires. L'Exécutif prévit immédiatement la vague de protestations qu'une telle pratique soulèverait de la part des commissions et ne voulut pas adopter les ordres en conseil nécessaires. D'autres oppositions surgissaient aussi de la part de ceux que toute tentative de contrôle

bien établie inquiétait. Déjà, Montréal imposait ses examens officiels depuis plusieurs années et cela faisait mal en certains milieux. On eut recours à la tactique traditionnelle en affectant de voir en cette innovation un procédé dangereux d'inspiration dont l'origine était suspecte. On ne se gênait pas pour dire maçonnique même. Et on le répètera d'ailleurs, même en 1932, l'inspecteur général en fut interloqué, si bien qu'il cessa immédiatement de parler du certificat d'études.

Mais la question devait rebondir sans lui au congrès des inspecteurs tenus en 1928. Elle n'était pas au programme, mais elle flottait dans tous les esprits. L'inspecteur Paquin qui avait à traiter de la nécessité de "l'engagement des sous-maîtresses en conformité avec l'article 30 des règlements afin d'assurer une meilleure mise en opération du programme d'études" trouva moyen d'aborder la question et d'une façon claire et nette. Après avoir relevé les difficultés rencontrées dans l'application du programme, il déclarait qu'il ne rendait pas tout ce qu'on avait droit d'en attendre, puis il posait la question: "A qui la faute?" "Premièrement à l'autorité supérieure," répondait-il. Et il rappelait l'adoption du nouveau programme, qui devait être à base commerciale et industrielle pour les villes agricole pour les campagnes, ainsi que la résolution du 4 février 1920 approuvant l'organisation du certificat d'études. Il demandait ensuite: "Quels efforts a-t-on tentés pour ruraliser l'enseignement dans nos écoles de rangs? Aucun. Le principe excellent en lui-même est resté dans la pratique sur le papier, - dans les règlements, - tout comme la création des certificats des études primaires.

"Tant et aussi longtemps que ces deux principes servant de base à la mise en opération du programme suivant sa lettre et son esprit resteront lettre morte dans les règlements refondus du Comité catholique, tant et aussi longtemps les résultats de la mise en opération du programme des études primaires seront sujets à des critiques de la part des intéressés. Là est le mal, Ayons le courage de le reconnaître et d'y appliquer le remède." (37)

Il proposait ensuite l'adoption du voeu suivant: "Attendu que le Comité catholique a déjà approuvé la création du certificat d'études primaires, le Congrès émet le voeu que ce certificat d'études primaires soit établi le plus promptement possible." (38) Le voeu adopté fut transmis au Comité catholique.

Mais le procès-verbal du congrès des inspecteurs avait été publié dans l'Enseignement Primaire de février 1928 et présenté au Comité catholique à la séance du 9 mai suivant, comme avis de motion. Ces détails avaient permis aux adversaires du projet d'intervenir. On ne pouvait retarder indéfiniment à l'institution du certificat d'études. L'opposition s'en rendit bien compte mais elle manoeuvra de façon à ce que cette sanction donnée aux études ne pût en aucune façon se transformer en un contrôle ou une direction de l'enseignement. Les membres du Comité catholique, d'autre part, se rendaient compte que les conditions pécuniaires attachées au projet de 1920 en rendaient l'application impossible pour le moment. Afin de satisfaire tous les intéressés, on décida d'instituer le certificat d'études en établissant un compromis acceptable de tous, pensait-on. Et à la session du 26 septembre 1928, la résolution suivante était adoptée: "Le Comité décide que des certificats d'études ou de promotion, portant la signature de l'institu-

teur ou de l'institutrice et de l'inspecteur d'écoles, pourront être accordées à l'avenir, aux élèves, après la sixième et la huitième années. C'est le titulaire de l'école, se basant sur les résultats obtenus, qui désignera les élèves devant recevoir ces certificats." (39). Le projet ainsi débarrassé de toute considération financière fut approuvé par arrêté ministériel, le 26 octobre 1928.

Commentant cette décision dans l'Enseignement Primaire, l'inspecteur général écrivait: "Il est donc loisible aux directeurs et aux directrices des écoles primaires sous contrôle.... ainsi qu'à l'instituteur et à l'institutrice d'une école à un seul maître, d'établir le certificat d'études après la sixième et la huitième année de leur école respective....Bien entendu, avant d'établir le certificat d'études dans une école sous contrôle, le directeur ou la directrice, l'instituteur ou l'institutrice, devront obtenir, au préalable, l'assentiment de la commission scolaire, qui sera appelée à payer les frais d'impression des dits certificats et autres dépenses nécessaires."

Et l'inspecteur général ajoutait: "L'inspecteur d'écoles du district, qui devra signer les certificats, conjointement avec les directeurs, directrices,ou instituteurs et institutrices, sera nécessairement consulté quant au mode des examens, questions et corrections, etc." Ce commentaire dépassait la portée de la résolution du Comité catholique qui n'avait indiqué aucune procédure dans l'attribution des certificats. Elle réservait au professeur de désigner les élèves devant recevoir le certificat en se basant sur les résultats obtenus. Elle ne précisait nullement comment ces résultats s'obtenaient. Le professeur pouvait interpréter cette prescription comme il l'entendait. A la rigueur, une simple appréciation morale pouvait suffire. En définitive, la valeur du certificat était liée au plus ou moins de sérieux du professeur, à son interprétation personnelle des exigences du programme. Tout ce qu'on demandait à l'inspecteur, c'était un blanc-seing qu'il ne lui était guère loisible de refuser. L'inspecteur général tâchait ainsi de tirer le meilleur parti d'une mauvaise mesure en suggérant au personnel enseignant de s'en remettre volontairement à l'inspecteur. "En instituant le certificat d'études dans une école, ajoutait-il, il importe de débuter sérieusement, après avoir consulté les autorités scolaires de la municipalité ainsi que l'inspecteur du ressort. Cette institution du certificat d'études est donc importante. Elle permettra aux autorités de contrôler les efforts du personnel enseignant et aux parents de constater le travail et le succès de leurs enfants." (40) C'est précisement de ce contrôle et de cette appréciation qu'on ne voulait pas en certains milieux. Ne pouvant empêcher l'adoption du certificat d'études, on s'était arrangé pour en faire une mesure d'application difficile et sans efficacité. Mais l'idée continuera à faire son chemin et finira par triompher.

L'instruction obligatoire: les inspecteurs et la querelle Magnan-Choquette.

La période qui va de 1911 à 1929 a certes été marquée par un labeur intense, par un effort incessant pour rendre l'inspection le plus efficace possible. Cela ne veut pas dire qu'elle fut exempte de toute lutte, qu'elle n'eut pas à subir certaines attaques. La campagne menée à la fin du siècle précédent contre les inspecteurs à qui ont prêtait gratuitement des idées suspectes allait s'atténuant. La nomination de M. Magnan, homme très estimé et jouissant de la confiance de ceux-là mêmes qui avaient mené la

campagne, avait contribué pour beaucoup à rassurer les esprits inquiets. Mais si le service de l'inspectorat en regagnait ainsi dans l'estime de ce groupe, il en perdait d'autant dans celle des extrémistes groupés autour du journal "Le Pays". Ce fut la question de l'instruction obligatoire qui provoqua l'explosion.

La question d'instruction obligatoire avait été agitée pour la première fois à la législature provinciale en 1911, puis on l'avait reprise à la session de 1912 et de 1918 avec un assez mince résultat en Chambre. Mais après le débat de 1918, une violente campagne de presse se déchaîna. Partisans et adversaires de la mesure s'affrontaient, déplaçant volontiers la discussion, confondant avec un aplomb surprenant instruction et école obligatoire. Déjà, après le débat de 1912, l'inspecteur général avait tenté de démontrer l'inutilité de la mesure en comparant les statistiques de la fréquentation scolaire dans la Province avec celles des autres provinces ou des pays étrangers dotés d'une telle loi. A la suite du débat de 1918, il voulut intervenir dans la campagne de presse et démontrer à l'aide de ses statistiques qu'une telle mesure en plus d'être condamnable au point de vue des principes, était inutile dans la pratique, la fréquentation scolaire était aussi parfaite qu'on pouvait l'espérer. Les mêmes statistiques qu'utilisait l'inspecteur général étaient d'ailleurs utilisées par les adversaires de l'instruction obligatoire dans le même but. Les partisans de la mesure se mirent alors à étudier ces statistiques et y trouvèrent certaines anomalies, en particulier des différences sensibles entre les statistiques provinciales compilées d'après les recensements effectués par les secrétaires-trésoriers de commissions scolaires et le recensement fédéral de 1911. C'est ainsi que d'après les recensements municipaux on relevait 463,023 enfants de 5 à 16 ans dans la Province en septembre 1911 alors que le recensement fédéral exécuté en juin de la même année en avait trouvé 521,040. En prenant comme base les recensements municipaux, la fréquentation scolaire des enfants de 5 à 16 ans s'établissait ainsi à 85%, mais elle n'était que de 75% si l'on acceptait les chiffres du recensement fédéral.

La reprise du débat était inévitable: elle eut lieu à la session de 1919. Ce fut le député de Saint-Hyacinthe, T.-D. Bouchard, qui déclancha la crise dans un violent discours où il s'en prenait particulièrement à l'inspecteur général dont il attaquait l'honnêté en prétendant démontrer la fausseté des statistiques scolaires. Il jetait en même temps le blâme sur tout le service de l'Instruction publique. L'inspecteur général bondit sous l'accusation et obtint du premier ministre la suspension du débat jusqu'à ce qu'il pût présenter des explications. Il invita son accusateur à le rencontrer dans une séance publique où ils exposeraient chacun leur point de vue. Comme c'était prévu, le député de Saint-Hyacinthe fit la sourde oreille et laissa M. Magnan se tirer de l'impasse. La défense de M. Magnan eut lieu le 12 février, devant un auditoire composé des autorités civiles et religieuses de la Province. Il y remporta un grand succès personnel: le député de Saint-Hyacinthe n'était d'ailleurs pas très bien vu en plusieurs milieux. L'inspecteur général put convaincre son auditoire de sa bonne foi et de celle du service de l'inspection, mais, même s'il émit des doutes quant à l'exactitude du recensement fédéral, il n'eut pas l'heur d'établir de façon péremptoire la valeur des statistiques municipales. Celles-ci étaient d'ailleurs fort défectueuses, on dut en convenir par la suite. Les recensements des secrétaires-trésoriers étaient souvent incomplets, quelques-uns se contentaient de copier les registres des écoles, d'autres ne se donnaient même

pas ce trouble et inscrivaient des chiffres approximatifs. Les statistiques compilées par les inspecteurs d'écoles sur l'inscription n'étaient d'ailleurs pas prises à la même époque et une concordance était impossible. Il n'y avait pas mauvaise foi de la part du Département ou de ses officiers mais la nécessité d'une réorganisation du service des statistiques s'imposait et c'est précisement ce à quoi s'occupait alors le statisticien provincial, M. G.-E. Marquis. Pour fins de la discussion en cours, les statistiques du Département n'avaient donc qu'une valeur relative, assez mince même et le tort avait été de trop insister et de tenter d'en faire des arguments probants.

La défense présentée par l'inspecteur général ne clôtura pas le débat, loin de là. Il reprit de plus belle et, cette fois, au Conseil législatif. Le Dr. Choquette enchérit encore sur les accusations du député de Saint-Hyacinthe.

"Quand on constate, en effet, que des fonctionnaires, pour combattre un projet qui ne doit pas être après tout si mauvais, puisque nous sommes apparemment les seuls avec les bolchévistes à ne pas l'avoir encore adopté, s'emploient depuis des années à nous créer un taux de fréquentation scolaire problématique, à l'aide de chiffres qu'ils savent et reconnaissent sans valeur probante, je me demande si l'on ne met pas en jeu le même procédé, la même insincérité dans l'appréciation de l'enseignement dans nos écoles et des progrès que nos enfants y font.....

"En effet, si vous examinez les tableaux concernant l'inspection des écoles, rapports destinés à éclairer le pays sur les progrès accomplis, je suis sûr que vous ne pourrez vous défendre d'un premier mouvement d'ahurissement et de défiance en notant, sous la rubrique: "Succès remportés dans l'enseignement par les instituteurs", et dans un champ d'examen comprenant 6,055 écoles, qu'une litanie ineffable et ininterrompue de notes: Excellent, très bien, excellent, très bien, excellent, très bien.

"Je sais bien que la réponse que l'on va tenter de me faire, réponse qui, à mes yeux, est plutôt une accusation, c'est que en dehors de ces rapports publics et officiels, l'inspecteur est tenu, après sa visite à l'école, de communiquer une autre petite appréciation secrète.l.. Et qui veut-on éblouir et tromper par cette débauche de louanges".....

"Je soupçonne fort que c'est moins pour plaire aux commissaires et aux instituteurs que pour être d'accord avec certaines sympathies religieuses et avec les hosannas de glorification si imprudemment et publiquement poussés par leur chef immédiat, que les inspecteurs consentent faire miroiter d'aussi merveilleux résultats dans leurs rapports."

L'orateur se défendait ensuite d'en vouloir aux inspecteurs, il n'en avait que contre le système existant et contre ceux qui avaient l'habitude d'induire l'opinion publique en erreur. "Comment voulez-vous qu'ils (les inspecteurs) jettent une seule note défavorable à côté de celles de triomphe dont l'inspecteur général s'enorgueillit devant le Comité de l'Instruction publique..... La seule conclusion que je veux tirer de mes remarques, le seul souhait que je voudrais formuler et que je sais conforme à celui d'un grand nombre d'inspecteurs, à qui cette duplicité répugne, est que le pays puisse recevoir des renseignements fiables sur la valeur de

l'école publique, sur la nature des progrès faits par nos enfants et sur la compétence de nos professeurs et que personne ou rien ne vienne nous éblouir sur ce sujet par des tableaux imaginaires ou des certificats fantastiques d'excellence et de perfection." (44)

Ce discours n'était pas dénué de certains fondements. Les rapports étaient alors bien plus rédigés à l'eau de rose qu'au vitriol, l'affirmation de l'existence de rapports secrets était tout à fait gratuite à moins que l'orateur n'eût voulu entendre par là, et c'est ce qui es probable, la copie des remarques adressées à la commission scolaire et incluse dans les bulletins de visite et les remarques particulières au Surintendant lui signalant la nécessité de son intervention, en certains cas. Mais ce n'étaient pas là des rapports secrets bien qu'ils ne fussent pas destinés à la publication.

Trois ans plus tard, commentant ce discours, l'inspecteur général Magnan, écrivait: "L'honorable Dr. Choquette avait parfaitement le droit d'apprécier et même de critiquer les rapports des inspecteurs d'écoles..... il critiquait des documents publics. Il reprocha aussi vivement aux inspecteurs catholiques d'être trop indulgents dans la distribution des notes au personnel enseignant et aux commissions scolaires. Là encore M. Choquette était dans son droit. Mais lorsqu'il insinua que les inspecteurs d'écoles catholiques n'étaient que des dupes ou des complices de l'Inspecteur général, qui aurait profité de sa situation pour se faire fabriquer des statistiques fantaisistes afin de mieux combattre l'instruction obligatoire, l'honorable Choquette dépassa les limites d'une critique honnête, parce qu'au cours du débat, il n'apporta aucune preuve, pas l'ombre d'une preuve, pas un document, pas une lettre, pas une ligne, pas un mot, à l'appui d'insinuations qui jetaient un doute déplorable sur l'honneur professionnel de tout un corps public, jusque là respecté, et qui laissaient croire que le Gouvernement, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et le Surintendant de l'Instruction publique, maintenaient depuis dix ans, à la tête des inspecteurs d'écoles et des écoles normales, un officier indigne et coupable d'abus de confiance..... Vraies, les insinuations de M. le conseiller Choquette commandaient une enquête officielle; fausses, elles exigeaient une rétractation. Ni l'enquête, ni la rétractation ne vinrent." (45)

L'honorable Chapais protesta au Conseil législatif contre les accusations du Dr. Choquette, quelques inspecteurs également dans les journaux. L'enquête souhaitée par M. Magnan n'eut pas lieu. D'aucuns purent y voir un blâme implicite.

Les choses en seraient resté là, n'eût été la publication à Toronto, l'année suivante d'un livre intitulé "The Right Track", oeuvre posthume de Irving O. Vincent, ex-principal du King Edward School, de Montréal. L'auteur y faisait l'historique de la question de l'instruction obligatoire dans la province et se plaisait à y dépeindre l'inspecteur général comme le principal obstacle à son adoption. Il insistait avec complaisance sur les accusations du Dr. Choquette. Signalant l'absence de réplique de M. Magnan, il en profitait pour écrire: "Don Quichotte oublia en cette occasion de revendiquer son honneur en véritable chevalier errant et défenseur des causes perdues, et même son fidèle Sancho Pansa garda un silence discret sur ce sujet désagréable et n'essaya pas de défendre son maître." (46)

Piqué au vif, M. Magnan décida de répondre en publiant un livre dont la partie essentielle serait une attestation collective des inspecteurs lui accordant un "Satisfecit". Dans une lettre qu'il leur adressait le 26 mars 1921, il leur écrivait: "Ni vous ni moi, chers collègues nous ne pouvons laisser répandre une calomnie aussi grave sans protester. C'est pourquoi je prépare un livre qui rétablira la vérité quant à notre conduite mutuelle comme officiers du département de l'Instruction publique, et qui mettra au point nombre d'affirmations erronnées. A cette fin, je vous prie, dans notre intérêt commun, de bien vouloir signer la déclaration ci-jointe et ne la retourner aussitôt que possible." (47) Trois jours plus tard, le Surintendant écrivait à son tour à tous les inspecteurs en office en 1918-1919, leur disant: "J'approuve hautement M. Magnan, dont vous connaissez l'absolue probité professionnelle, qui désire rétablir la vérité, au sujet de ses relations officielles avec vous en mettant devant le public, dans une brochure, des documents véridiques qui défendront votre réputation et rendront justice à tous les officiers de mon département, qui ont toujours remplis leurs devoirs officiels avec droiture et sincérité.

"En signant la déclaration que M. Magnan vous envoie, si vous la croyez conforme aux faits, vous accomplirez un devoir impérieux envers vous-mêmes ainsi qu'envers notre système scolaire dont l'efficacité est mise en doute par les insinuations gratuites dont vous avez été naguère l'objet." (48)

La déclaration proposée par M. Magnan se lisait comme suit:

DECLARATION SOLENNELLE DES INSPECTEURS D'ECOLES CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC, QUI ETAIENT EN OFFICE EN 1918-1919 ET LES ANNEES PRECEDENTES

"Nous, soussignés, inspecteurs d'écoles catholiques de la province de Québec, déclarons solennellement:

"Que les notes portées sur nos rapports et bulletins d'inspection ont toujours été accordées au mérite, au meilleur de notre jugement, et ce d'après les résultats constatés et les faits vérifiés sur place;

"Que les statistiques inscrites dans les mêmes rapports et bulletins étaient absolument conformes au recensement des secrétaires-trésoriers et à l'inscription relevée dans les registres de chaque école;

"Que jamais, ni verbalement, ni par écrit, ni directement, ni indirectement, l'inspecteur général ne nous a donné des instructions qui auraient pu nous influencer dans l'accomplissement consciencieux de notre tâche;

"Que l'Inspecteur général ne nous a jamais dit un mot, une phrase, qui eût pu nous influencer dans la rédaction de nos rapports;

"Que dans les congrès d'inspecteurs d'écoles, l'inspecteur général a toujours insisté sur la probité que nous devions apporter dans l'accomplissement de nos devoirs officiels et de l'exactitude qui devait être à la base de tous nos rapports au département de l'Instruction publique;

"Que nous n'avons jamais fait un seul rapport ou "appréciation secrète" - supposition injurieuse et qui ne s'appuie sur aucune preuve;

"Que les seuls rapports que nous avons faits au département de l'Instruction publique sont ceux que prescrivent la loi et les règlements scolaires tous ces rapports sont officiels et font partie des documents publics:

"Que jamais, absolument jamais, l'inspecteur général ne nous a personnellement demandé le moindre rapport privé sur une question scolaire quelconque;

"Que les seules instructions que nous avons reçues du département de l'Instruction publique sont celles qui portent la signature du Surintendant - toutes ces circulaires ont été intégralement publiées chaque année dans le rapport du Surintendant de l'Instruction publique;

"Nous déclarons solennellement que nous avons toujours rempli nos devoirs d'inspecteurs d'écoles consciencieusement et sans préoccupation de partisannerie et nous repoussons énergiquement toute insinuation qui aurait pu porter atteinte à notre honnêteté professionnelle et qui aurait pu ainsi, sans l'ombre d'une preuve, laisser croire que l'inspecteur général avait profité de sa position pour nous amener à faire des rapports contraires à la vérité et indignes d'hommes d'honneur.

"Une telle insinuation est mensongère, calomniatrice et pour nous et pour l'inspecteur général.

"Nous donnons à la déclaration ci-dessus toute la valeur d'un serment."

Tous les inspecteurs concernés, au nombre de 41, signèrent la déclaration qui fut ensuite reproduite dans le livre "Eclairons la route." (49) Et l'affaire en resta là. Il n'y avait d'ailleurs rien à répondre à cette déclaration. Tout de même toute cette question autour des statistiques avait abouti à provoquer une enquête de la part du Comité catholique sur leur valeur probante et l'assurance que l'on pouvait fonder sur leurs chiffres. (50). Elle avait aussi démontré qu'un officier public, si considéré et si compétent fût-il, est mal venu de vouloir se poser en arbitre dans des discussions mettant au prise le parti au pouvoir et l'opposition.

Un pélerinage à l'Ecole de Rang

La question Magnan-Choquette avait été vite oubliée et tout semblait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nos écoles faisaient d'année en année des progrès soutenus et l'on proclamait à l'envie que le Province de Québec, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, détenait la tête de la Confédération. Vers la fin de l'année 1928, cependant, parut à Montréal, un petit livre qui devait causer un certain émoi en bien des milieux. L'auteur en était l'abbé Auguste La Palme et son oeuvre s'intitulait: "Un Pélérinage à l'Ecole de rang". Pélerinage! Inquisition plutôt. Le pèlerin s'était fait une idée personnelle de l'école du rang, de son rôle, de ce qu'elle pouvait ou devait donner à l'enfant; il s'était créé une école idéale, bien désirable, mais assez difficile à réaliser sur une haute échelle. Parti en pélerinage à l'école de rang, il en était revenu désanchanté par la différence qu'il y avait constaté entre son idéal et ce qu'il y avait vu dès la 1ère page de son livre il déclarait: "Elle reste dans l'ombre, elle y végète. Dans les autres écoles c'est le mouvement et la vie, à l'école de rang c'est la stagnation." (51) Un peu plus loin, il écrivait: "L'école rurale

a retraité sur tous les points de la culture générale qu'elle devrait donner d'après les intentions du programme officiel, pour se réduire pratiquement à la formation utilitaire des enfants. Et cette formation pratique elle-même est avortée à cause des moyens exclusivement livresque mis en oeuvre pour la procurer et dont l'inefficacité est notoire. De sorte que, après leurs études primaires, nos enfants entrent dans la vie active sans formation profonde, sans culture générale, c'est-à-dire sans un minimum de connaissances générales, sans l'entraînement de méthode et de jugement au dégré que l'on doit attendre d'une culture primaire: ils sont à l'âge d'hommes sans en avoir la maturité de culture, sans être préparés à y atteindre. Aussi la population rurale ne reçoit-elle pas les chefs qu'elle attend." (52) Il recherchait les causes de cet état de choses. Il les trouvait dans le manque de compétence suffisante chez les institutrices, dans la parcimonie et le manque d'esprit civique des commissions scolaires et dans l'inefficacité du service de l'inspection des écoles. Le tout constituait une critique sévère du système en même temps qu'une invitation à la réflexion, à l'action. Au sujet du service de l'inspection l'auteur avait des idées assez justes encore que, comme le faisait remarquer une critique, "la justice demande que le parti pris n'exagère pas au bénéfice d'une thèse." (53)

"L'inspecteur, lit-on dans ce livre, est le technicien de l'enseignement primaire. Il peut en contrôler le mécanisme. Cette maîtrise le qualifie pour sa fonction. Son office est de surveiller, de stimuler, de faire en chaque école le point d'étiage.... Que l'office de l'inspecteur soit de toute première importance, c'est une Amérique qu'il n'est pas essentiel, ici, de redécouvrir. Au surplus, nous avons un corps d'inspecteurs dont il serait facile de faire l'éloge. Tout nous porte à croire, en effet, qu'ils ont la compétence, voire la culture et le zèle de leur profession.

"Mais il ne s'agit pas des inspecteurs, il s'agit de l'inspectorat, et voici le problème: Tel qu'il fonctionne, l'inspectorat peut-il atteindre à des résultats pratiques? Sans mésestimer les services qu'il rend déjà, disons cependant que, par la faute du système actuellement pratiqué, l'inspectorat n'a pu tirer les écoles rurales de la routine pour leur imprimer un mouvement de vie et de progrès. La raison en est simple: nos inspecteurs surchargés minimisent nécessairement leur travail dans chaque école, et, malgré qu'ils fassent, n'arrivent pas à la sortir de l'ornière. Dans telle région, l'inspecteur a cent cinquante écoles à parcourir. Il doit les visiter, chacune, deux fois l'année. Or, en moyenne, l'année scolaire compte deux cents jours. Il n'y a qu'une manière de faire trois cents visites en deux cents jours à cent cinquante écoles, c'est de les faire en courant. D'autant plus que l'inspecteur, même expérimenté, doit ou devrait préparer des tests, les examens qu'il fera subir, il lui faut du temps pour la correction des nombreux écrits qu'il rapporte ou devrait rapporter de ses tournées d'inspection... Et puis même, un inspecteur a le droit de se reposer, de vivre sa vie familiale!

"Et voilà qui explique le passage vertigineux des inspecteurs dans nos paroisses. Ils sont pressés, très pressés; en quatre heures, ils ont facilement "visité" quatre ou cinq écoles. Que voulez-vous? ils n'ont pas le temps de demeurer, ils n'ont pas les moyens de revenir....Parce que l'inspecteur fait ses visites à ses frais ce qui n'est pas pour les lui faire prolonger ou multiplier.

" - Ne reçoivent-ils pas une indemnité de cinq cents dollars pour frais de voyage?

" - Parfaitement. Et après? Calculez: Cinq cents dollars pour parer aux frais de trois cents visites à cent cinquante écoles!

" - Mais chaque visiteur a-t-il cent cinquante écoles à visiter?

" - Pour ce que les autres en ont de moins, les dépenses n'en sont pas si notablement diminués qu'un si faible subside puisse y suffire; et les inspecteurs restent à double titre débordés par une besogne exagérée.

"Donc, faute de temps surtout, les visites ne peuvent prendre l'importance qu'il faudrait pour faire oeuvre utile. Bref, si les inspecteurs sont en état d'appliquer le programme le plus idéal, actuellement ils n'en ont pas la possibilité pratique." (54)

L'auteur exposait ensuite le rôle que pourrait jouer l'inspecteur dans les conditions favorables pour aider et guider les institutrices débutantes. Il allait même jusqu'à proposer de limiter la juridiction de l'inspecteur à vingt-cinq écoles ou de lui donner quelques suppléants qui joueraient sous sa direction le rôle de professeurs missionnaires. Il abordait ensuite le problème de contrôle au moyen de l'examen et proposait un système assez voisin de celui réclamé depuis de longues années par les inspecteurs, le certificat d'études. "C'est une épreuve qui stimule l'élève, l'affermit. Cet essai lui apprend à exploiter ses connaissances.....Une correction loyale estimée d'après un pourcentage mènerait à des idées claires, au stimulant nécessaire entre les écoles d'une même région. Voyez là une nouvelle étincelle de cette vie qu'il faudrait allumer en nos écoles rurales pour en faire des foyers vivants d'instruction et de formation." (55)

L'abbé La Palme n'avait pas fait une découverte au sujet de l'inspectorat. Les inspecteurs eux-mêmes avaient signalé toutes ces déficiences depuis longtemps déjà, réclamé des districts plus abordables, le remboursement des frais de voyage, l'établissement du certificat d'études. Au moment même où l'auteur préparait son volume, le Comité catholique confiait à un sous-comité l'étude d'un projet de réorganisation de l'inspectorat. Le livre de l'abbé ne fut pas la cause déterminante de cette réorganisation, mais il contribua certainement à la faciliter et à l'accélérer en posant le problème devant le grand public et en suscitant des réactions favorables à la réforme, qui d'ailleurs s'amorçait au moment même où le "Pélerinage" apparaissait en librairie. En effet, à sa séance du 6 février le Comité catholique approuvait le rapport de son sous-comité en date du 18 décembre 1928 et demandait au Gouvernement de dédoubler les fonctions d'inspecteur général pour confier à un nouveau titulaire le poste d'inspecteur général des écoles primaires, tandis que M. Magnan deviendrait inspecteur général des écoles normales seules et aviseur pédagogique du Département. (56) . Ce sera la tâche du nouvel inspecteur général de réaliser la réforme.

Notes justificatives

1.- Rap. du Sur. 1914-1915, p. 175 ss.
2.- id. 1911-1912, p. 222.
3.- L'Ens. Primaire, 1912, p. 2
4.- Rap. du Sur. 1911-1912, p. XV.
5.- Magnan; Au service de mon pays, p. 247.
6.- Rap. du Sur. 1911-1912, p. XVI.
7.- id. 1912-1913, p. 292.
8.- Magnan: Au service de mon pays, p. 247 ss, 285, 287 ss, 296 ss.
9.- Rap. du Sur. 1919-1920, p. 247.
10.- id. 1920-1920, p. VIII.
11.- id. 1926-1927, p. 178.
12.- id 1924-1925, p. XI.
13.- L'Ens. Primaire, 1929-1930, p. 6.
14.- Rap. du Sur. 1929-1929, p. 298.
15.- id. 1914-1915, p. 175.
16.- id. 1920-1921, p. 144.
17.- id. id. p. IX.
18.- id. 1927-1928, p. 180.
19.- id. 1921-1922, p. 279.
20.- id. 1914-1915, p. 177.
21.- id. 1920-1921, p. 253.
22.- id. 1925-1926, p. 287.
23.- id. 1913-1914, p. 239.
24.- id. 1919-1920, p. 86.
25.- id. 1920-1921, p. 31.
26.- id. id. p. 59.
27.- id. id. p. 97.
28.- id. 1916-1917, p. 366 à 378.
29.- L'Ens. Prim. 1917-1918, p. 205 à 213.
30.- Rap. du Sur. 1917-1918, p. 391.
31.- id. 1925-1925, p. IX.
32.- L'Ens. Prim. 1901-1902, p. 299.
33.- Rap. du Sur. 1910-1911, p. 42.
34.- id. 1919-1920, p. 387 ss.
35.- id. id. p. 390.
36.- id. id. p. 399.
37.- L'Ens. Prim. 1927-1928, p. 425-246.
38.- Rap. du Sur. 1928-1929, p. 400.
39.- id. id. p. 400.
40.- L'Ens. Prim. 1928-1929, p. 569.
41.- Rap. du Sur. 1917-1918, p. 235 ss.
42.- id. id. p. 239.
43.- Réponse de M. C.-J. Magnan, au discours prononcé par M.T.-D.Bouchard.
44.- Le Canada, 27 février 1919.
45.- Magnan: Eclairons la route, p. 35-36.
46.- id. p. 37.
47.- id. p. 38.
48.- id. p. 39.
49.- id. p. 43 ss.
50.- Rap. du Sur. 1918-1919, p. 407.
51.- La Palme: Pèlerinage à l'école de rang, p. 15.
52.- id. p. 52.

53.- L'Ens. Prim. 1918-1929, p. 571.
54.- La Palme Pèlerinage p. 131 à 133.
55.- id. p. 143-146.
56.- Rap. du Sur. 1928-1929, p. 437.

CHAPITRE XV

La réorganisation de 1930

La réorganisation se prépare.

Le livre de l'abbé La Palme avait étalé aux yeux du grand public les défauts de l'organisation de l'inspectorat dans la province. Il n'avait cependant pas touché tous les points. La question même de la direction de l'inspectorat posait de sérieux problèmes. Dès le début, M. Magnan avait été un peu débordé: la direction et le contrôle des inspecteurs auraient suffi à absorber le temps d'un homme. Mais il devait en plus visiter les écoles normales et les écoles annexes et il avait conservé la direction de l'Enseignement Primaire. En dépit d'un travail acharné, il lui était bien difficile de ne pas laisser certains points en souffrance. C'est ainsi qu'après 1916, il avait fallu espacer les congrès de commissaires d'écoles et qu'il avait été impossible d'organiser des congrès d'instituteurs et d'institutrices, pourtant réclamés avec instance. En 1918, on avait bien nommé un assistant inspecteur général. Mais ce fonctionnaire n'était en réalité qu'un secrétaire particulier, ne détenant pas d'autorité, dont le rôle consistait surtout à dépouiller les bulletins et rapports des inspecteurs. M. Magnan continua à réclamer un adjoint. Dans son rapport de 1922, particulièrement, il insistait sur cette nécessité: "Le contrôle de 51 inspecteurs, la visite de 14 écoles normales, sans compter les travaux d'ordre pédagogique qui reviennent à l'inspecteur général, ne me permettent pas de tripler les congrès des commissaires.... Un adjoint s'impose.... avec un tel auxiliaire, les congrès pourront être plus nombreux et la visite des écoles normales plus complète. Il y aurait lieu, pour l'inspecteur général adjoint, de visiter partiellement chaque année, quelques districts scolaires, afin de rendre hommage aux efforts des inspecteurs primaires et de constater sur place les progrès réalisés ou les lacunes non comblées." (11)

Il s'en fallut de peu que les voeux de l'inspecteur général ne fussent alors comblés. Le Cabinet provincial aurait alors accepté en principe, du moins, sa suggestion et le choix du titulaire à ce poste aurait été pratiquement fait. Du moins une phrase du rapport de l'inspecteur général, en 1922, nous le laisse croire: "Un adjoint s'impose et je sais que le Gouvernement songe à me l'accorder dans la personne d'un éducateur émérite, de grande expérience." (2) Est-ce le choix du titulaire qui ne put rallier les suffrages." (2) Tout fut laissé en plan. On revint à la charge en 1925. A sa session du 13 mai, le Comité catholique recommanda au gouvernement la nomination d'un inspecteur général adjoint "qui aurait pour mission spéciale la surveillance et le contrôle des inspecteurs d'écoles, sous la direction du Surintendant". (3) Encore une fois, il ne se fit rien. Il semble bien que l'on ne put s'entendre cette fois aussi sur un candidat possible. Les inspecteurs d'écoles n'eussent pas vu favorablement la nomination d'un étranger à leur profession comme leur supérieur.

Tous ces délais n'amélioraient pas la situation. Le travail de l'inspecteur général allait sans cesse en augmentant. Le Surintendant, après consultation des officiers du Département songea alors à un plan destiné à réorganiser la direction de l'inspectorat. La province serait divisée en quatre grands districts ayant chacun à leur tête un inspecteur régional qui, sous la direction de l'inspecteur général, auraient pour mission de stimuler le progrès scolaire dans sa région et de diriger le travail d'un groupe d'inspecteurs. Ce projet fut soumis au Comité catholique à sa session du 26 septembre 1928. Cette proposition fut confiée à l'étude d'un sous-comité composé du Surintendant, du Secrétaire du Département, de l'inspecteur général, de Mgr. Courchesne, de l'abbé J.-J. Dubé, de MM. J.-B. Labarre et Nérée Tremblay. (4) Le sous-comité s'adjoignit trois inspecteurs: MM. C.-J. Miller, J.-E. Boily et L.-Ph. Goulet.

L'étude du projet fut assez laborieuse. On s'opposa à la division de la province en quatre districts considérant que c'était la question de l'inspectorat général qu'il fallait d'abord régler. La division en quatre régions eût encore laissé la direction de l'inspectorat et celle des écoles normales au même fonctionnaire. Plusieurs membres du sous-comité opinaient pour que ces deux tâches devinssent tout à fait distinctes et confiées à deux personnes différentes. On estimait M. Magnan comme tout désigné pour assumer la direction des Ecoles normales. Un mémoire inédit, rédigé vers ce moment, semblait opiner pour qu'on lui retirât la direction de l'inspectorat. "L'inspecteur général est handicappé; n'ayant pas lui-même fait de l'inspection, ailleurs que dans les écoles normales, il peut difficilement juger les façons de procéder de ses subordonnés." (5) C'était bien délicat, en présence même de l'inspecteur général, que de lui demander de céder la direction de l'inspectorat; tout de même, c'est la conclusion à laquelle en arriva le sous-comité. Dans son rapport au Comité catholique, il se prononçait contre la division de la province en quatre régions avec un inspecteur général conservant les attributions qu'il exerçait depuis 1911. On se ralliait à la résolution du Comité de mai 1925 mais en la modifiant de façon à assigner à M. Magnan des fonctions réduites: la conclusion à laquelle on était arrivé se lisait comme suit: "Ce Comité recommande..... que pour améliorer le service de l'inspection des écoles.... l'inspecteur général actuel soit nommé inspecteur général des écoles normales et aviseur pédagogique du Département de l'Instruction publique et qu'un inspecteur général, ayant pour attribution principale la direction du service de l'inspection des écoles primaires, soit aussi nommé." (6) Ce rapport fut soumis au Comité catholique le 6 février 1929 et reçut son approbation. Le Surintendant fut prié de le transmettre au Premier ministre et Secrétaire de la Province pour qu'ils y donnent suite.

A quelques mois de là, le Surintendant disait: "Ce n'est pas sans un serrement de coeur que M. C.-J. Magnan a donné sa résignation comme inspecteur général des écoles primaires, je le sais, et ce n'est pas sans hésitation que ses chefs l'ont acceptée." (7) "M. Magnan a eu seul la direction des inspecteurs d'écoles et des écoles normales. Ces deux fonctions étaient lourdes, trop lourdes pour les épaules d'un même fonctionnaire: aussi, au mois de mars 1929, nous avons dû nous rendre au désir maintes fois exprimé de ce chef distingué et dévoué, et confier à un autre une de ses fonctions - la responsabilité de vous guider dans l'accomplissement de vos importants devoirs." (8) A un groupe d'inspecteurs qui lui offraient leurs hommages dans une démonstration publique, M. Magnan répondait à leur porte-parole M. A.-M. Filteau, "Vous avez bien voulu aussi exprimer les sentiments de vos confrères

dans l'inspectorat à mon égard, et me dire qu'ils conserveront de leur premier inspecteur général un excellent souvenir. Soyez assurés MM. les Inspecteurs, que moi aussi, je me souviendrai toujours de vos bons procédés à mon endroit et que c'est avec regret que je me suis séparé de la magnifique armée des inspecteurs d'écoles, armée composée en majeure partie de mes anciens élèves et à la tête de laquelle j'ai été pendant vingt ans." (9)

La nomination d'un nouvel inspecteur général. M. C.-J. Miller.

"Le choix d'un successeur n'est jamais chose facile" disait le Surintendant en commentant le départ de M. Magnan. "Vous comprenez notre embarras. Il s'agissait non seulement de trouver un successeur, mais aussi et surtout un continuateur et les candidats étaient nombreux, puissants, avec des titres que l'on ne pouvait contester avec facilité." (10) Comme d'ordinaire, en de telles occasions, une foule de candidatures surgirent. Pour avoir lu quelques écrits sur la pédagogie ou avoir prononcé quelques paroles qu'ils estimaient infiniment profondes et précieuses, il se trouvait de purs profanes pour se croire taillés sur mesure pour ce poste. Des éducateurs de carrière, mais sans expérience de l'inspection, l'ambitionnaient aussi, quelques inspecteurs également. Mais comme le plus souvent, en pareille circonstance, les hommes les plus aptes se tenaient sur la réserve. Et parmi ceux-là, de dire le Surintendant, il en était un qui "attirait particulièrement l'attention. Issu d'une famille d'éducateurs et de pédagogues, il avait été inspecteur dans un district rural, il l'était encore dans un district urbain, dans la cité de Montréal. Ses confrères lui avaient manifesté leur plus grande confiance en l'appelant, puis le maintenant depuis plusieurs années à la présidence de leur Association. Il avait des oeuvres à son crédit..... Il joignait l'expérience à la compétence et l'on pouvait fonder sur sa belle réputation les plus belles espérances. Le Gouvernement jeta définitivement les yeux sur lui, sur un homme du métier. Nous nous ralliâmes à son choix." Cet homme, c'était M. C.-J. Miller.

Par un arrêté en conseil, en date du 14 août 1929, le Gouvernement le nommait inspecteur général des écoles primaires catholiques. Une courte note insérée dans l'Enseignement Primaire de septembre suivant faisait part de cette nomination au personnel enseignant de la Province. Toutefois aucune annonce officielle n'était faite. "Il hésita pendant plusieurs semaines, de dire le Surintendant, avant de faire parvenir sa réponse. Il lui fallait abandonner une région, berceau de sa famille, qui lui rappelait les meilleurs souvenirs de son existence et dans laquelle il jouissait, à juste titre, de la plus grande estime, du profond respect, rompre des liens de vieilles et solides amitiés. La voix du devoir l'emporta enfin sur celle du sentiment et il se décida, à notre satisfaction et à la satisfaction générale, de mettre sur un terrain plus vaste son intelligence et son coeur au service de la grande cause de l'enseignement." (12)

Ce ne fut que le 7 octobre que le Surintendant put annoncé officiellement aux inspecteurs la nomination du nouvel inspecteur général. Dans sa circulaire à cet effet, il disait: "Il sera du devoir de cet Inspecteur général des écoles primaires de visiter de temps à autre une partie de district; d'y rencontrer les commissaires d'écoles, de rendre visite à MM. les Curés et de visiter aussi quelques écoles. Cet officier pourra ainsi se renseigner sur place et me fournir des renseignements précieux sur l'efficacité du service de l'inspection des écoles." (13)

Monsieur C.-J. Miller naquit à Saint-Placide, comté des Deux-Montagnes, le 2 mai 1880. Après avoir terminé ses études primaires à l'école modèle de son village natal, il entra à l'Ecole normale Jacques-Cartier, Montréal, où il obtint en 1899 le diplôme académique avec la note "grande distinction" et la médaille de Son Altesse Royale le Prince de Galles.

En 1900, il débuta dans l'enseignement comme directeur de l'école du village de Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Terrebonne. Trois ans plus tard, il était nommé professeur à l'Ecole Olier, Montréal, poste qu'il occupa huit ans. "Partout où il a enseigné, disait un journal de la métropole, il a su par ses hautes qualités mériter l'estime de ses élèves, la confiance de ses confrères et de ses supérieurs."

En 1905, il subit l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles et mérita la note "grande distinction".

Le 27 février 1911, il fut nommé inspecteur d'écoles du district comprenant les comtés de Brome, Missisquoi, Shefford et Rouville, en remplacement de M. P.-J. Ruel, démissionnaire.

Dès 1914, le Gouvernement provincial le désigna pour remplacer M. l'inspecteur J.-E.-W. McGown, décédé, comme inspecteur titulaire du district de Montréal lequel comprenait alors, outre les écoles de la métropole, celles des comtés d'Hochelaga et de Laval. M. Miller a su faire honneur au poste difficile qui lui avait été confié. En outre, de 1917 à 1929, il fut directeur des écoles du soir organisées dans la cité de Montréal. Puis de 1919 à 1929, ses collègues dans l'inspectorat lui confièrent la charge de président de leur Association professionnelle.

De 1911 à 1929, le Service de l'inspection des Ecoles normales et des Ecoles primaires était sous la direction d'un Inspecteur général. Vu le développement rapide de l'instruction publique dans la Province, le gouvernement créa en 1929 deux postes distincts: l'un pour l'inspection des Ecoles normales et l'autre pour les Ecoles primaires. Ce dernier poste fut confié à M. C.-J. Miller. Dès son entrée en fonction, le nouvel inspecteur général s'appliqua à réorganiser le service de l'inspection des écoles de façon à ce que l'enseignement soit mieux adapté aux besoins de chaque milieu: districts ruraux, districts urbains.

Dans le triple but de créer un organisme propre à stimuler l'enseignement, à prolonger la scolarité et à sanctionner les études faites durant chacun des trois degrés de l'école primaire, le nouvel inspecteur général, avec l'approbation du Comité catholique, mit sur pied, en 1932, le certificat d'études primaires. Cet organisme constituait une innovation destinée à produire d'excellents résultats tant au point de vue la classification des élèves que de l'émulation dans les classes. Le Certificat d'études a atteint la presque totalité des écoles primaires de la Province et a contribué puissamment à rehausser le niveau du culture des écoliers en les dirigeant en plus grand nombre vers les classes supérieures et en accordant une sanction officielle à leurs études.

De 1930 à 1939, il fut l'un des membres du Bureau central des Examinateurs catholiques.

Depuis 1923, il siège au Bureau des Examinateurs des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles.

Parmi ses autres activités, signalons:

L'organisation des journées pédagogiques dans toutes les régions scolaires dès 1931;

L'organisation en 1935 des cours d'anglais à l'intention du personnel enseignant de la Province, à l'Université de Toronto;

en 1937, l'organisation, durant les vacances, des "Semaines agricoles et pédagogiques" pour les institutrices rurales;

en 1941, l'organisation, durant les vacances, des cours de travaux manuels à Ste-Thècle et à Beauceville à l'intention des instituteurs ruraux.

Pour répondre au désir exprimé par le Comité permanent de la Survivance française en Amérique, il organisa à partir de l'année 1939-40 la collecte dite "Sou de la Survivance française" dans les écoles primaires de la Province.

Vu l'expansion rapide du Certificat d'études primaires dans les écoles françaises et anglaises de la Province, le gouvernement créait, en 1945, le Service des Examens officiels et en confiait la direction à M. C.-J. Miller, poste important qu'il occupe encore aujourd'hui.

Au nombre des décorations reçues, citons:

L'Ordre du Mérite scolaire à titre de "très méritant", le 10 février 1930;

Médaille décernée par le Roi Georges V, à l'occasion de son jubilé d'argent le 6 mai 1935;

Le titre de Chevalier du Bon Parler français, en 1925.

M. C.-J. Miller a également collaboré à la rédaction de plusieurs manuels scolaires:

"Répartition mensuelle du Programme"
"Droit commercial"
"Guide pour l'Enseignement de l'Agriculture"
"Direction pour l'Enseignement des Travaux manuels"
"Cahier de comptabilité agricole".

et a rédigé un grand nombre d'articles publiés dans "L'Enseignement primaire".

Dans le domaine social, il a été président de la Société St-Jean-Baptiste de Québec, section St-Coeur-de-Marie, pendant plusieurs années. Depuis 1946, il est membre du Corps des Marguilliers de cette paroisse. (14)

La situation de l'inspectorat en 1929.

La première tâche qui confrontait le nouvel inspecteur général et qu'on lui confia d'ailleurs immédiatement, fut la réorganisation du service de l'inspection. Celle-ci s'imposait: le livre de l'abbé La Palme l'avait d'ailleurs démontré, en ce qui regardait les districts ruraux du moins. Dans les autres, la situation n'était pas meilleure. Les districts mi-ruraux, mi-urbains aussi étaient surchargés. L'inspecteur Auger, par exemple, avec 107 écoles, devait visiter 446 titulaires dans les villes et les campagnes de la Mauricie. L'inspecteur Genest-Labarre comptait 141 écoles et 318 titulaires à Sherbrooke et dans les environs. A Québec, depuis la division de 1927, la situation était cependant plus acceptable mais les deux inspecteurs devaient visiter l'un 45 écoles et 351 titulaires, l'autre 51 écoles et 390 titulaires. Mais à Montréal, la situation était quelque peu extraordinaire. Le district que venait de laisser M. Miller comptait 76 écoles et 1362 titulaires dans les écoles sous contrôle seulement. Celui de l'inspecteur Longtin avait 95 écoles et 1090 titulaires, celui de l'inspecteur Shaffer, 81 écoles et 1116 titulaires. On peut s'imaginer ce que pouvait être l'inspection dans de telles circonstances. Le mémoire inédit que nous avons déjà mentionné exposait franchement ce qu'il en était. "L'inspection ne peut se faire de la même façon dans les campagnes que dans les villes où l'on trouve des écoles de 18 et de 24 classes, et des classes avancées. Cependant, en pratique, les inspecteurs y consacrent le même temps ou à peu de chose près que celui que l'on donne à une école de rang. L'inspecteur, pour faire une école ayant un grand nombre de classes se fait même aider par un quidam afin d'aller vite....."L'inspection scolaire à Montréal est une blague" disait à des collègues un inspecteur chargé d'un des districts de la métropole. Professeurs et élèves se rendent malheureusement compte de cette vérité."

L'auteur exposait ensuite les résultats découlant de cet état de choses: "Les inspecteurs n'ont pas de prestige. Ceux de Montréal, n'ayant pas pris une part active à l'organisation des classes avancées qui s'est faite depuis dix ans, se contentent de suivre. Leurs rapports sont forcément à l'eau de rose. Ne serait-il pas préférable pour le bon renom des instituteurs laics qu'ils puissent, au contraire, diriger? Il n'y a pas de règlement spécial pour l'inspection dans les villes. Le manque de cadres permet à tout inspecteur de devenir titulaire d'un district urbain, que ce soit à Montréal ou une autre ville. Ainsi un inspecteur, ancien instituteur de campagne ou ex-professeur de classe de jeunes, en ville, se fait nommer dans la métropole et visite des classes avancées dont il connaît peu le programme et dans lesquelles, en tout cas, il ne peut évaluer à l'aise." L'auteur proposait de créer le poste de "directeur général de l'enseignement en y appelant un technicien dont la compétence s'imposerait out tout au moins de nommer comme inspecteur général adjoint un inspecteur fort en mathématiques sciences.

Le mémoire révélait encore certaines anomalies surprenantes. Ainsi "l'ancien directeur général des écoles de Montréal faisait partie du Bureau d'examen au brevet d'inspecteur." Comme tel, il était appelé à apprécier la qualité ou la valeur de candidats qui, peu après, pouvaient devenir ses supérieurs hiérarchiques. Mieux encore, il faisait préparer les questionnaires qui lui étaient assignés en vue des examens des candidats-inspecteurs par un instituteur! ! !

La rédistribution des districts.

Le nouvel inspecteur général s'attaqua immédiatement à la tâche, tenant de nombreuses consultations avec les autres officiers du Département et des consultations suivies avec le Secrétaire de la Province qui avait son gros mot à dire puisque c'est sur lui qu'il fallait compter pour obtenir les sommes nécessaires à la réalisation de tout projet. Heureusement, il se montrait d'autant mieux disposé que l'Exécutif voulait prévenir les critiques de l'opposition qui ne pouvait manquer d'utiliser à cette fin le livre de l'abbé La Palme. Afin de donner à l'inspection une efficacité raisonnable, on convint qu'il fallait soulager sensiblement tous les inspecteurs en créant un minimum d'une quinzaine de districts nouveaux, et de régler leur situation financière en leur appliquant l'échelle de salaires adoptée en 1925 et en leur remboursant leurs dépenses de voyages intégralement.

La rédistribution des districts d'inspection était l'aspect le plus compliqué, d'autant plus qu'il fallait l'exécuter de façon pratique. La connaissance parfaite des conditions locales était nécessaire si l'on ne voulait pas répéter certaines erreurs du passé comme par exemple la formation d'un district comprenant le comté de Stanstead et une partie de celui de Beauce. Nuls mieux que les inspecteurs était en mesure de donner des indications précises. Aussi, le 31 octobre 1929, le Surintendant leur adressait une circulaire leur annonçant le rédistribution proposée et les invitant à y collaborer activement. Il leur écrivait: "Ces modifications sont difficiles à opérer sans le concours des personnes qui connaissent bien les régions à subdiviser, je prie Messieurs les inspecteurs d'une même région de s'entendre afin de donner les limites exactes à chacun des districts qui les concernent.

"Ainsi, messieurs les inspecteurs,..... doivent subdiviser tout le territoire que couvrent leurs (.....) districts respectifs, de manière à créer un district d'inspection dans ce même territoire, Veuillez vous entendre avec vos confrères nommés plus haut.

"Dans la nouvelle délimitation, il faut tenir compte du nombre d'écoles, de classes et d'élèves que renfermera chaque district. L'étendue du territoire à parcourir doit aussi être prise en considération.

"D'après les statistiques que possède mon département, chacun de ces.....districts renfermera en moyenne.....écoles." (15)

Les inspecteurs ne se firent évidemment pas prier et en quelques semaines le plan de rédistribution était terminé. On le présente au Secrétaire de la Province qui l'accepta et se chargea d'en demander la ratification au Comité catholique dès la prochaine session qui aurait lieu le 5 février suivant, Le tout y passa comme lettre à la poste.

15 nouveaux districts étaient créés dans la Province. Les cités de Montréal et de Québec constituaient 7 districts urbains. Les 60 districts ruraux de la province étaient groupés en huit grandes divisions régionales à la tête desquelles seraient placés des inspecteurs régionaux. Le reste de la réforme retombait sur le Conseil exécutif. Elle ne tarda pas elle non plus. Dès le 22 février, elle se trouvait réalisée, et le 3 mars suivant le

Surintendant pouvait en aviser officiellement tous les inspecteurs. "J'ai le plaisir de vous informer que le projet d'une nouvelle organisation du service de l'inspection des écoles primaires catholiques..... a été approuvé par le Comité catholique à sa séance du 5 février dernier et sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur le 22 du même mois.

"Cet arrêté ministériel comporte cinq points principaux, à savoir:

1. La délimitation de la partie rurale de la province en soixante districts d'inspection, outre les deux districts non réguliers de la Préfecture du Golfe Saint-Laurent et des Iles-de-la-Madeleine. Ainsi le nombre des districts ruraux se trouve augmenté de 47 à 60.

2. Le partage du territoire des cités de Montréal, Westmount, Outremont et Verdun en cinq districts, au lieu de trois qu'il comprend actuellement.

3. La modification des limites des deux districts des cités de Québec et Lévis de la manière indiquée dans la résolution du Comité catholique du 5 février 1930.

4. La division de la partie rurale de la Province en huit grands districts régionaux à la tête de chacun desquels sera placé un inspecteur régional.

5. La décision que les dépenses de voyages des différents inspecteurs d'écoles leur soient payées intégralement.

De plus, il est accordé un traitement de $3,200 à chacun des inspecteurs régionaux et des cités de Montréal et de Québec.

Le tout prendra effet le 1er juillet 1930." (16)

Modifications aux devoirs des inspecteurs.

Pour compléter la réorganisation, quelques modifications s'imposaient encore relativement aux devoirs des inspecteurs et à la délimitation du rôle des inspecteurs régionaux. Le Comité catholique étudia ces questions à sa séance du 21 mai 1930. Jusque là les inspecteurs devaient faire deux visites par année. On modifia le paragraphe I de l'article 225 en lui faisant dire qu'ils devraient "faire deux visites au moins. Le temps consacré à chaque école était aussi précisé: " au moins deux heures pour les écoles primaires élémentaires, trois heures pour les écoles primaires complémentaires et quatre heures pour les écoles primaires supérieures; cependant, en autant que les écoles à plusieurs titulaires sont concernées, les inspecteurs ne doivent pas visiter plus de six classes par jour à moins que le nombre total de classes sous contrôle dans leur district n'excède 350. Dans ce dernier cas, ils doivent s'entendre avec le Surintendant sur le temps qu'il convient de consacrer à la visite de chaque classe". (17)

En même temps le Comité catholique déterminait les devoirs et attributions des inspecteurs régionaux comme suit:

Il est du devoir des inspecteurs régionaux, sur les instructions du Surintendant de l'Instruction publique et sous la direction de l'inspec-

teur général des écoles primaires:

1°. De résider dans les limites de leur district régional;

2°. De consacrer tout leur temps à leurs fonctions;

3°. De se tenir en rapport constant avec les inspecteurs de leur région respective et de les guider dans leur travail;

4°. De visiter, chaque année, quelques écoles de chacun des districts sous leur surveillance;

5°. De réunir de temps en temps les inspecteurs de leur région afin de leur signaler les défauts qu'ils auront pu constater dans la tenue des écoles et dans l'administration des commissions scolaires, et de leur suggérer les améliorations à faire;

6°. D'orienter l'enseignement de façon à ce qu'il réponde aux besoins particuliers de leur région respective;

7°. De favoriser l'ouverture et le maintien: A) d'une ou de plusieurs sections de l'école primaire complémentaire; B) de classes de l'école primaire supérieure;

8°. D'organiser, de concert avec les inspecteurs de districts, les examens du certificat d'études primaires;

9°. D'organiser, dans le cours de chaque année, des conférences destinées aux commissaires d'écoles et au personnel enseignant;

10°. De contrôler et vérifier les comptes des frais de voyage des inspecteurs d'écoles de leur région;

11°. De remplacer temporairement un inspecteur malade;

12°. De s'acquitter en sus de tous les autres devoirs que peut leur prescrire le Surintendant de l'Instruction publique;

13°. De n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans la vente des livres ou autres fournitures d'écoles dans leur région;

14°. De transmettre au Surintendant de l'Instruction publique;

a) Un rapport mensuel sur leurs activités et sur les observations qu'ils auront faites;

b) Un rapport annuel sur l'état général de l'enseignement dans leur région." (18)

Les buts de la réorganisation.

Dans son rapport pour 1929-1930, le Surintendant exposait les grandes caractéristiques de cette réorganisation. "Nous la considérons essentielle au progrès de nos écoles, écrivait-il. Une réforme sérieuse est toujours l'oeuvre du temps. Celle-ci n'a pas échappé à la règle. Membres du Comité catholique, officiers supérieurs de mon Département, tous ont travaillé avec zèle à la préparation de cet intéressant projet..... Il est réalisé et les premiers résultats constatés ne causent aucune déception. L'orientation de l'enseignement pour les centres ruraux ne doit pas être la même que pour les centres urbains. Une classification des inspecteurs

d'écoles s'imposait donc; elle a été créée. Il y aura à l'avenir des inspecteurs des écoles urbaines et des inspecteurs d'écoles rurales. Les premiers seront au nombre de 7 et les seconds au nombre de 62, formant un corps de 69 inspecteurs. En outre, 8 inspecteurs dits "régionaux" auront la surveillance des 62 inspecteurs ruraux. Ceux-ci avaient une lourde tâche à remplir. Il fallait la réduire, la rendre moins onéreuse, plus facile. L'étendue de leur territoire dorénavant moindre et, partant, la moyenne des écoles descendra de 139 à 109 dans chaque district.

"Les districts ruraux ont été groupés par régions qui correspondent, autant que possible, aux divisions géographiques. Chacune de ces régions, comme nous venons de le dire, sera sous la direction d'un inspecteur supérieur, l'inspecteur régional dans lequel l'inspecteur de district trouvera un guide sûr et un conseiller immédiat. Puis, pour faire disparaître toute inquiétude, les salaires ont été sensiblement augmentés et un remboursement complet des frais de voyages a été accordé.

"....Pour ces raisons et avec la perspective d'une promotion, il me semble que nous pouvons escompter, sans être taxé d'un optimisme exagéré, une inspection encore plus sérieuse et, par suite, plus effective." (19)

Dans son rapport du 20 octobre 1930 et plus encore dans son allocution du congrès plénier des inspecteurs d'écoles tenu à Québec le 17 septembre précédent, l'inspecteur général, M. Miller, expliquait encore davantage les buts de la réorganisation. Il y disait:

"Un chapitre nouveau s'ajoute donc aujourd'hui à l'histoire de l'instruction primaire en cette province. Comme ceux qui l'ont précédé répondaient aux exigences de leur époque, j'ai confiance que celui qui va s'écrire saura s'adapter aux besoins de l'heure présente."....

But des autorités scolaires de la province en créant ce système nouveau;

1/ faciliter la tâche de l'inspecteur d'écoles en diminuant le nombre d'écoles à visiter et en lui donnant un guide, un conseiller immédiat en la personne de l'inspecteur général;

2/ assurer une plus grande efficacité à son travail en lui permettant de prolonger la durée de ses visites aux écoles et aux commissaires;

3/ enlever à l'inspecteur d'écoles toute préoccupation pécuniaire en le remboursant de ses dépenses intégrales et en augmentant sensiblement son traitement;

4/ par l'établissement de 3 catégories d'inspecteurs d'écoles: les inspecteurs ruraux, de cité et régionaux, elles ont voulu créer un système de promotion qui ne manquera pas de susciter une saine émulation.

Faciliter la tâche de l'inspecteur.

"A compter du 1er juillet 1930, la partie rurale de la province a été divisée en 62 districts, y compris ceux de la Préfecture du Golfe St-Laurent et des Iles de la Madeleine. Par cette subdivision, la moyenne des écoles de chaque district qui était de 139 a été réduite à 109.....

"En outre, les districts ruraux ont été groupés par région qui correspondent autant que possible, aux divisions géographiques. Chacune de ces régions est sous la direction immédiate d'un inspecteur régional, dont la mission principale est de faciliter la tâche des inspecteurs sous son contrôle et d'adapter l'enseignement aux besoins particuliers du territoire confié à sa surveillance.

"Avec cette nouvelle organisation, le prestige de l'inspecteur de district n'est nullement amoindri, puisqu'il conserve encore les mêmes attributions, ses mêmes pouvoirs auprès du personnel enseignant et des commissions scolaires. Comme par le passé il doit orienter et contrôler l'enseignement, conseiller et diriger les commissions scolaires dans son district. Si l'inspecteur régional devient en quelque sorte un directeur général, l'inspecteur de district conserve ses prérogatives dans les écoles sous sa juridiction.

Assurer une plus grande efficacité au travail de l'inspecteur.

"Pour assurer au nouveau système tout le bien qu'on en attend, l'inspecteur de district doit remplir son rôle avec dévouement et consacrer à la visite de chaque école tout le temps requis non seulement pour connaître le degré d'avancement des élèves, mais aussi pour se rendre compte de la compétence de tous les titulaires de classe, les conseillers au besoin et même donner de temps en temps une leçon discrète de méthodologie pratique dont la plupart des débutantes ont tant besoin. C'est dans ce but que les nouveaux règlements du Comité catholique lui font un devoir de ne pas visiter plus que trois écoles par jour. Quant aux inspecteurs des écoles de cités, dont les écoles renferment un grand nombre de départements, ils ne doivent pas visiter plus de dix classes par jour.

"Même à l'école de rang fréquentée par au moins 10 à 15 élèves, l'inspecteur est tenu de faire une visite régulière de deux heures.

"..... le rôle de l'inspecteur ne se borne pas à diriger l'enseignement. Il consiste aussi à aviser les commissions scolaires..... Il ne manquera donc pas de rencontrer les commissaires et le secrétaire-trésorier (à chaque visite) pour leur faire connaître le résultat de ses examens et suggérer des moyens à prendre pour améliorer soit l'enseignement, soit l'état matériel des maisons d'écoles.

"L'inspecteur est de par ses fonctions le conseiller des commissaires, c'est pourquoi il importe qu'il réside dans son district. Que de démarches ne peut-il pas leur épargner, que de services ne peut-il pas leur rendre en vivant au milieu d'eux?

"Les 23 nouveaux inspecteurs ont été nommés avec la condition expresse qu'ils se conformeront aux prescroptions de l'art. 52 de la loi de l'I.P. Quant aux anciens qui demeurent en dehors de leur district, je leur conseille de se conformer, dès qu'ils le pourront, à l'art, plus haut cité.

Enlever à l'inspecteur tout préoccupation pécunaire.

"Depuis longtemps les inspecteurs d'écoles réclamaient le remboursement intégral de leurs dépenses de voyage et une augmentation de trai-

tement. Le nouveau système fait droit à leurs réclamations quant aux dépenses de voyage et applique l'échelle de salaire recommandée par la Commission du Service civil: salaire initial, $1,800; après trois années d'inspectorat, $2,100; après six années, $2,400. De plus, il prévoit un traitement plus élevé, $3,200., pour les inspecteurs de cité et pour les inspecteurs régionaux.

Système de promotion.

L'un des mérites de la nouvelle organisation, consiste dans l'établissement d'un système de promotion.

Le service de l'inspection, sous le contrôle du Surintendant de l'Instruction publique est organisé comme suit:

a) M. le Surintendant et les principaux officiers supérieurs du Département de l'Instruction publique;

b) L'Inspecteur général des écoles primaires qui a le contrôle immédiat du service et donne la direction générale à toutes les catégories d'inspecteurs. Il dirige d'une manière spéciale le travail des 7 inspecteurs de cités.

c) Pour la partie rurale de la province, l'Inspecteur général est assisté par 8 inspecteurs régionaux.

"En créant des cadres bien définis et correspondant à l'importance des fonctions à remplir et aux aptitudes requises on a voulu susciter une saine émulation parmi les inspecteurs d'écoles. (20)

Les cadres de l'inspectorat en 1930.

La réorganisation entrait en force le 1er juillet 1930. Il s'écoula cependant quelques semaines avant que les cadres ne fussent remplis. Le système de promotion qu'on inaugurait suscitait une vive émulation parmi les inspecteurs. Les huit postes d'inspecteurs régionaux tout comme les deux nouveaux districts urbains étaient fort convoités. De plus, la création de treize nouveaux districts dans la partie rurale offrait de belles possibilités de permutation à un certain nombre d'inspecteurs désireux d'améliorer leur situation matérielle en se fixant dans une région qui leur convenait le mieux. Au total, il fallait trouver 23 nouveaux inspecteurs et les candidats éligibles n'atteignaient pas ce nombre. Il fallait attendre les résultats des examens des candidats qui devaient avoir lieu au début du mois d'août. Ce n'est que le 20 de ce mois que furent faites les premières nominations, celles des inspecteurs régionaux et des inspecteurs urbains. La semaine suivante, le 27, furent annoncées les permutations entraînées par la promotion des inspecteurs régionaux et urbains et en même temps 23 nouveaux inspecteurs étaient nommés aux districts vacants. Les cadres ainsi complets étaient les suivants:

Inspecteur général

M. C.-J. Miller

Inspecteurs des écoles urbaines

Cité de Montréal

M. Charles-Auguste Shaffer,	No 1 - Sud
M. J.-R. Désormeaux,	No 2 - Centre
M. A.-B. Charbonneau,	No 3 - Est
M. L. Longtin,	No 4 - Nord
M. J.-R. Côté,	No 5 - Ouest

Cité de Québec

M. L.-Ph. Goulet,	No 6 -
M. A.-M. Filteau,	No 7 -

Inspecteurs des écoles rurales

No 1 - Région de l'Outaouais.

Inspecteur régional: M. Rodolphe Maltais.

Inspecteurs de district: Armand Alain, (1) ; J.-A.-F. Royer, (2) ; Henri Dusseault, (3) ; J.-M. Caron, (4) ; Antonio Milette, (5) ; Napoléon Piotte, (6) ; J.-A. Dupuis, (7).

No 2 - Région de Montréal.

Inspecteur régional: M. Joseph Hébert.

Inspecteurs de district: J.-B. Primeau, (8); Yves Le Rouzès, (9); Léopold Carrière, (10); J.-B. Gagnon, (21); Lucien Gignac, (25); J.-G. Marien, (26); J.-A. Lefrançois, (27); J.-Arthur Girard, (29).

No 3 - Région du Saint-Maurice.

Inspecteur régional: M. J.-A. Paquin.

Inspecteurs de district: J.-B. Chartrand, (11); Lucien Hamelin, (12); Joachim Poitras, (13); A.-L. Auger, (14); J.-O. Goulet, (15); L.-M. Filteau, (16); Gérard Filteau, (18).

No 4 - Région de Québec et du Saguenay.

Inspecteur régional: M. Joseph-Edouard Boily.

Inspecteurs de district: A.-A. Letarte, (17); Charles Plamondon et Lorenzo Côté (adjoint), (19); J.-A. Rochefort, (20); Charles-Edouard Boily, (21); Ulysse Larouche, (22); J.-E. Desgagné, (23).

No 5 - Région des Cantons de l'Est.

Inspecteur régional: M. J.-E. Lamarre.

Inspecteurs de district: J.-D. Ducharme, (28); J.V. Gagnon, (30); F.-J. Normand, (31); Mathias Alary, (32); J.-E. Pellerin, (33); H. Tremblay, (34); Camille Girard, (35); M.-J. Curot, (36); Elzéar Parent, (37).

No 6 - Région partie des Cantons de l'Est et Vallée de la Chaudière.

Inspecteur régional: M. L.-O. Pagé.

Inspecteurs de district: Henri Bessette, (38); Albert Morissette, (39); Armand Desjarlais, (40); Avellin Beaudet, (41); Félix Poulin, (42); Antonio Rouleau, (43); J.-M. Turcotte, (45); J.-A. Breton, (46).

No 7 - Région partie de la Chaudière et Bas du Fleuve.

Inspecteur régional: M. E. Litalien.

Inspecteur de district: J.-A. Drolet, (44); J.-E. Gosselin, (47); Irenée Jolin, (48); J.-W. Caron, (49); Lucien Gagné, (50); J.-Z. Dubeau, (51); Georges Jobin, (52); Gérard Jean, (53).

No 8 - Région partie du Bas du Fleuve et Gaspésie.

Inspecteur régional: M. Paul Hubert.

Inspecteurs de district: P.-E. Labrecque, (54); Henri Lavoie, (55); Lucien Gagnon, (56); J.-H. Lane, (57); J.-A. Leblanc, (58); Charles Lever, (59); François Cloutier, (60).

Districts non réguliers:

Préfecture du Golfe Saint-Laurent:

Mgr. Julien-Marie Leventoux, No 61.

Iles-de-la-Madeleine:

M. Louis-Albin Thériault, No 62. (21)

Toutefois, il fallut bientôt apporter quelques modifications. En effet, le 16 septembre, l'inspecteur régional Joseph Hébert décédait subitement. L'inspecteur du district 26, M. J.-G. Marien, fut promu à sa place le 7 octobre. En même temps, l'inspecteur Piotte permutait au district 26 et M. Joseph Bédard était nommé au district no 6.

Le congrès de 1930.

Cette réorganisation, de beaucoup la plus importante depuis l'institution de l'inspectorat, nécessitait la tenue d'un congrès afin de mettre tous les inspecteurs anciens ou nouveaux au courant de la situation et des nouvelles exigences. Il fut convoqué à Québec pour le 17 septembre

1930. La veille, cependant, était tenue une réunion préliminaire pour les inspecteurs régionaux et les inspecteurs urbains au cours de laquelle ces divers officiers étudièrent leurs devoirs particuliers, sous la direction de l'inspecteur général qui terminera ses remarques par les paroles suivantes:

"Comme vous le voyez, messieurs, la portée de vos attributions et l'importance de vos devoirs font de vous de véritables directeurs de l'enseignement dans votre région. Ce travail requiert tout votre temps et demande beaucoup de dévouement.....

Maintenant, il me reste un devoir à accomplir, celui de vous informer que le Gouvernement et le Département de l'I.P. comptent tellement sur votre entière collaboration pour assurer le succès du nouveau régime qui commence, qu'ils me chargent de vous dire ceci: les inspecteurs régionaux qui ne donneront pas satisfaction dans l'accomplissement de leurs devoirs seront forcés d'offrir leur démission et d'entrer dans les rangs des inspecteurs de districts." (22)

L'honorable Delâge ouvrit le congrès en rappelant les congrès précédents et en insistant sur la nécessité de pareilles réunions:

"Les membres d'un groupe important comme le vôtre, y gagnent toujours à se rencontrer, à échanger leurs idées, à se communiquer les résultats qu'ils ont obtenus, à prendre contact plus intime avec leurs supérieurs, leurs guides autorisés. La grandeur d'une mission apparaît sous son véritable jour: alors de fortes résolutions se prennent afin de la remplir avec un dévouement encore plus généreux et, comme résultat très satisfaisant, la cause au service de laquelle l'esprit et le coeur ont été mis est plus aimée, mieux servie.

"Vous connaissez mon opinion, notre opinion sur votre rôle.

"Nous vous considérons comme de précieux auxiliaires, des collaborateurs effectifs sur lesquels nous nous sommes reposés, reposons et reposerons pour l'opération de notre loi, de nos règlements scolaires, le bon fonctionnement de notre organisme éducationnel."

Le congrès étant ouvert, le Surintendant invita M. Magnan à prendre la parole. Celui-ci exprima ses regrets d'avoir été obligé de se séparer des inspecteurs "après avoir partagé leurs labeurs, leurs inquiétudes, leurs espérances pendant vingt ans."

Le vice-président de l'Association des inspecteurs L. P. Goulet répondit aux discours du Surintendant et de M. Magnan, exprimant la grande satisfaction des inspecteurs de la nouvelle organisation et le souvenir inaltérable que tous conserveraient de leur premier inspecteur général. De M. Miller, il disait: "Au début de mes remarques, j'ai mentionné l'absence de notre président. Nous sommes heureux de le retrouver à vos côtés, M. le Surintendant, à titre d'inspecteur général des écoles primaires. Nous avons appris sa nomination avec grand plaisir. Ses brillantes qualités, son expérience et ses connaissances profondes le désignaient depuis longtemps à ce poste important."

Le Premier ministre, le Secrétaire de la Province avaient tenu à venir saluer les inspecteurs et à leur adresser la parole. Voici un résumé de leurs allocutions:

Le Secrétaire de la province, l'hon. A. David.

"Si vous êtes heureux des réformes accordées, soyez assurés que nous avons le sentiment que nous accomplissons un devoir. Je ne connais pas tous les départements de la Province, mais celui sur lequel repose le plus de responsabilité est celui de l'inspectorat de la Province de Québec au point de vue écoles. Dans le passé vous avez fait votre devoir, mais parfois les ennuis financiers, les préoccupations matérielles et familiales nuisaient à votre travail. Nous avons voulu en revisant les salaires, vous mettre en état d'accomplir votre travail sans que vous en soyez distraits ..... Je ne me fais pas illusion sur le travail à accomplir. Malgré les progrès accomplis depuis 25 ans, notre enseignement primaire n'est pas encore ce qu'il devrait être."

Il attire l'attention des inspecteurs d'écoles sur le point suivant: "C'est un devoir national de tâcher de diriger les institutrices vers un enseignement qui retienne à la terre les enfants qui appartiennent à la terre....."

Les inspecteurs régionaux devront agir avec beaucoup de tact. Ils ont été choisis parce qu'ils avaient la confiance du Département de l'Instruction publique.

Je souhaite donc que chacun de vous accepte sa responsabilité avec un sourire. Vous n'avez plus aucune raison de ne pas le faire, puisque la visite régulière de vos écoles et vos frais de voyages sont payés en entier.

L'inspecteur qui, au point de vue des visites, ne fera pas son devoir ne devra compter sur aucune bienveillance du Département.....

Le premier-ministre, l'hon. L.-A. Taschereau.

"La noblesse de votre mission nous est bien connue: nous vous confions ce que nous avons de meilleur. Vos responsabilités sont grandes et permettez-moi de vous mettre en garde contre un danger qui menace un certain nombre de nos campagnes. Un éducateur a dit: "L'école du village a tué le village." N'est-il pas vrai que l'éducation qui se donne dans certaines écoles rurales détourne les enfants de la terre pour les diriger vers les villes? J'apprends que le Comité catholique aurait l'intention d'étudier l'opportunité d'établir un programme différent pour la ville et pour la campagne. Peut-être y aurait-il là un remède à cette exode vers les villes.... Nous devons diriger tous nos efforts pour garder les jeunes gens à la campagne..

"Votre tâche accomplissez-la bien et nous allons tâcher de vous faire oublier les soucis matériels.

"Je vous laisse maintenant à vos travaux; nous les suivrons avec soin et je dois vous dire que si vous avez des revendications à faire, nous serons toujours disposés à vous entendre et à vous donner satisfaction le plus tôt possible.

L'inspecteur général prit ensuite la parole pour expliquer les détails de la nouvelle organisation et son fonctionnement. Puis il passa en revue les devoirs des inspecteurs en insistant sur les points particulièrement touchés par les modifications récentes. Le reste de la journée fut consacré à l'étude des détails particuliers aux visites et à l'administration: examen des livres de commissions scolaires, rapports et bulletins, rapports hebdomadaires, collation des statistiques. (23)

Contrôle et sanction de l'enseignement: le Certificat d'études.

La réorganisation de l'inspectorat ne complétait pas cependant toute la réforme proposée. Les inspecteurs avaient bien été placés dans des circonstances favorables pour exécuter un meilleur travail et l'on attendait d'eux qu'ils assument davantage le contrôle et la direction de l'enseignement dans leur district respectif. Mais il leur manquait encore les instruments de contrôle particulièrement pour apprécier de façon exacte les progrès des écoles et surtout pour attribuer une attestation des connaissances acquises par les élèves.

En 1928, le Comité catholique avait bien autorisé la distribution de certificats d'études aux élèves de sixième et de huitième années, mais la façon de procéder qu'il avait prescrite n'était guère praticable par suite du blanc-seing demandé aux inspecteurs. La décision du Comité s'avéra de suite pratiquement lettre-morte. Montréal avait déjà depuis longtemps sa propre organisation montée sans la coopération des inspecteurs. En 1927, la ville de Québec avait établi ses propres examens dont elle avait confié l'organisation aux deux inspecteurs. Dans quelques districts ruraux, certains inspecteurs avaient établi des examens: l'inspecteur Paquin, à Joliette, tenait depuis plusieurs années, avec la collaboration des commissions scolaires et des curés, des concours interscolaires. En juin 1929, l'inspecteur Le Rouzès organisa le certificat dans son district, mais en exigeant un examen spécial sous la direction des curés. (24) En juin 1930, l'inspecteur Pellerin faisait de même dans le comté de Nicolet, les curés se chargeant de la surveillance et de la correction des examens. (25)

Dès la réorganisation de l'inspectorat, le Surintendant remit la question à l'ordre du jour. Dans son rapport du 10 novembre 1930, il écrivait: "Nous avons probablement et heureusement avec les inspecteurs régionaux un organisme qui assurera la réalisation d'un autre projet dont il est question depuis longtemps: la création du certificat d'études dans notre école primaire... Je suis toujours convaincu qu'une pareille institution est fort désirable. Là où elle existe ses résultats sont excellents. Elle crée une louable émulation chez les maîtres et chez les élèves, permet aux autorités scolaires de contrôler la compétence du personnel enseignant et aux parents de constater le travail et le succès de leurs enfants. Elle provoque au prolongement des études et facilite le passage de l'école primaire aux écoles spéciales et supérieures. Bref, c'est une sanction efficace et devenue nécessaire. Elle devrait être établie pour la 6è et la 8è année en attendant qu'on puisse l'organiser pour la 9è, 10è et 11è année, comme la chose existe dans les autres provinces canadiennes.... Nous n'avons pas de temps à perdre. Le travail est commencé, avancé; nous allons le poursuivre sans relâche afin de le terminer le plus tôt possible et que cette institution devienne définitivement permanente chez nous." (26)

Déjà l'inspecteur général s'employait à élaborer un plan d'organisation en vue de le soumettre au Comité catholique. Vers la fin de l'hiver tout était prêt et il transmettait au Comité un long mémoire exposant l'historique de la question auquel il annexait un plan d'organisation provincial. Voici quel était ce plan dans ses grandes lignes. (27)

Rapport de M. C.-J. Miller concernant l'établissement d'un bureau autorisé à décerner les "CERTIFICATS D'ETUDES PRIMAIRES".

BUREAU PROVINCIAL

Les membres du bureau provincial sont: le Surintendant de l'I. P., l'Inspecteur général des écoles primaires, les huit inspecteurs régionaux, deux inspecteurs d'écoles de cité, dont l'un de Montréal, l'autre de Québec, choisis par le Surintendant, et de deux prêtres désignés par le Comité catholique.

Le président ex-officio de ce Bureau est le Surintendant de l'I. P. et le secrétaire ex-officio est l'Inspecteur général des écoles primaires.

Le quorum du bureau provincial est de 9 membres.

Ses membres se réunissaient au moins deux fois l'an, en mars et en juillet, à l'endroit désigné par le président.

Le Bureau provincial donne les instructions concernant les examens des aspirants aux différents certificats d'études et prépare toutes les formules requises pour lesdits examens.

Les certificats décernés par le Bureau sont de trois dégrés: le certificat d'études primaires (6è année); le certificat d'études primaires complémentaires (8è année); le certificat d'études primaires supérieures (11è année)

Au cours de sa première session, le Bureau Provincial fixe la date des examens qui auront lieu du 10 au 20 juin de chaque année, et prépare les séries de questions correspondant à chacun des programmes des 6è, 8è, et 11è années, ainsi que les réponses aux questions.

Il sera accordé au moins deux jours pour l'examen des 6è, deux jours et demi pour l'examen de 8è et trois jours pour celui de 11è.

Les élèves des écoles sous contrôle et ceux des écoles indépendantes peuvent se présenter auxdits examens.

Les examens se feront par écrit, excepté pour la lecture, les récitations et le calcul mental qui seront appréciés par l'inspecteur d'écoles, au cours de la deuxième visite annuelle. Ces notes d'appréciation seront immédiatement transmises au secrétaire du Bureau Provincial par les inspecteurs d'écoles.

Droits d'admission: $1.50 pour la 6è; $2.00 pour la 8è; $3.00 pour la 11è.

Les commissions scolaires qui ont 100 aspirants et plus pourront conclure une entente spéciale avec le B.P." à l'effet de défrayer les dépenses occasionnées par lesdits examens des élèves des écoles sous leur contrôle."

Bureaux régionaux

Dix bureaux régionaux seront organisés: un par région, un pour Montréal, un pour Québec.

Les membres de chacun de ces bureaux régionaux sont, pour la partie rurale de la Province: l'Inspecteur régional, président ex-officio, les inspecteurs de districts; pour chacune des cités de Montréal et de Québec; l'inspecteur général des écoles primaires, président ex-officio, les inspecteurs des écoles urbaines et deux autres membres désignés respectivement par les Commissions scolaires de Québec et de Montréal.

Chacun des bureaux régionaux nomme son secrétaire, choisis parmi ses membres.

Les attributions des bureaux régionaux:

1/ Recevoir, dans le cours de février de chaque année, les demandes d'admission;

2/ Désigner les endroits où les examens auront lieu;

3/ Suggérer au Bureau provincial les noms des surveillants et des correcteurs;

4/ Envoyer au secrétaire du Bureau provincial, avant le 1er mars de chaque année, la liste des candidats pour chaque degré, le nom des endroits où l'examen a lieu, les noms des surveillants et des correcteurs;

5/ Recevoir du secrétaire du Bureau provincial tous les papiers d'examens, les instructions aux surveillants et aux correcteurs, les questions et les réponses d'examen;

6/ Transmettre aux surveillants, à temps pour l'examen, les instructions aux surveillants et aux correcteurs, les questions et les réponses d'examen;

7/ Recevoir des surveillants les réponses des candidats;

8/ Transmettre sans délai, aux correcteurs, les instructions, les réponses et les épreuves à corriger;

9/ Recevoir des correcteurs les épreuves corrigées avec la liste des candidats qui ont réussi et celle de ceux qui ont échoué;

10/ Préparer une liste des candidats qui ont réussi et une liste de ceux qui ont échoué, avec le nombre de points conservés sur chaque matière, totaliser ces points et en faire le %.

11/ Adresser les listes au secrétaire du Bureau provincial.

Frais d'administration

Bureau provincial.

Les dépenses du Bureau provincial sont payées par le Département de l'Instruction publique, savoir: traitement du président et du secrétaire, lesquels sont fixés par les Lieutenant-gouverneur en conseil, dépenses de voyage des membres de ce bureau, impression des certificats et des autres documents relatifs aux examens, papeterie et correspondance.

Bureaux régionaux.

Les surveillants reçoivent une indemnité de $4.00 par jour et les correcteurs, trois sous la copie pour la 6e et 5 sous pour les 8e et 11e.

Le secrétaire de chacun des bureaux régionaux reçoit, outre l'indemnité accordée aux membres, cinq sous par aspirant qui a subi l'examen.

Les membres du bureau régional se partagent également la balance des fonds perçus des aspirants.

Suivaient ensuite les instructions aux surveillants et les instructions aux aspirants. (28)

Le projet fut présenté à la séance du 20 mai 1931. Mais l'étude en fut remise à la session suivante, qui devait avoir lieu le 30 septembre suivant. L'opposition intervint encore et la même chose qu'en 1928 se produisit. Le Comité catholique approuva le projet du certificat d'études mais le plan soumis fut trouvé "trop compliqué pour être mis à exécution". Il suggérait que le système déjà suivi dans les districts des inspecteurs Le Rouzès et Pellerin fût appliqué dans tous les autres districts. (29)

C'était un point important de gagné. Au moins les certificats ne s'octroiraient qu'après examen organisé et contrôlé par l'inspecteur. On se prépara aussitôt pour juin suivant. Le choix des questions fut laissé aux inspecteurs d'écoles, les uns se groupent par régions pour ce travail, d'autres, procédant individuellement. Les examens eurent lieu dans la majorité des districts, le 16 juin, tandis que dans quelques-uns ils durèrent deux jours, les 16 et 17 juin. Dans la presque totalité des bureaux, la surveillance fut confiée aux curés ou aux vicaires, ou à quelques notables de la paroisse. Quelques inspecteurs se chargèrent eux-mêmes de la correction tandis que la plupart formèrent des comités composés de religieuses, de religieux et de laïques. Dans la plupart des cas, les droits d'inscription avaient été fixés à 25 sous par élève de 6e année et à 50 sous par élève de 8è. Les commissions scolaires avaient généralement accepté de payer ces frais ainsi qu'un somme de $3.00 par jour aux surveillants. 5,685 élèves de sixième et 451 de huitième année s'étaient présentés aux examens. Ceux-ci avaient eu lieu en 532 municipalités réparties en 58 districts. En dehors de Québec et de Montréal qui avaient déjà leurs examens, cinq districts seulement n'y avaient pas pris part. Pour un premier essai, c'était un succès qui refutait complètement la prétention que le personnel enseignant ne voulait pas de ces examens et établissait que seule une certaine faction y était opposée.

L'inspecteur général fut donc heureux de présenter son rapport au Comité catholique à sa séance du 28 septembre suivant. Une pareille or-

ganisation ainsi faite sur le plan provincial nécessitait une règlementation et l'on confia à un sous-comité formé de Mgr. Papineau, de Mgr. Forbes, de Mgr. Langlois, de M. Antonio Perreault, de M. Victor Doré et de M.C.-J. Miller, comme membre adjoint, le soin d'étudier cette question et de suggérer les amendements qu'on jugerait à propos aux règlements du Comité.(30)

A sa session du 1er février, le Comité catholique étudiait et acceptait avec de légères modifications le rapport du sous-comité. L'article 76a des règlements était remplacé par le suivant:

1. Sous la direction du Surintendant de l'Instruction publique et du comité de régie ci-après mentionné, et avec l'assentiment des commissions scolaires, les inspecteurs d'écoles pourront organiser dans leur district respectif des examens de fin d'année en vue de décerner des certificats d'études aux élèves de sixième et de huitième années.

La possession de ce certificat attestera que le titulaire a acquis le minimum de connaissances qu'exige les programmes de l'une ou de l'autre de ces deux classes.

2. Les examens pour l'obtention du certificat d'études primaires auront lieu à la date fixée, entre le 10 et le 20 juin de chaque année, d'après un questionnaire et des règlements préparés par un comité de régie.

Les membres de ce comité seront:

a) Le Surintendant de l'Instruction publique, président ex-officio;

b) L'Inspecteur général des écoles primaires, secrétaire ex-officio;

c) Deux inspecteurs régionaux, désignés selon l'ordre de numéro des régions, pour un terme de deux ans, et dont l'un sera remplacé chaque année;

d) Un inspecteur ou d'écoles urbaines ou d'écoles rurales, nommé pour deux ans par le Surintendant, sur présentation de l'inspecteur général, selon l'ordre de numéro des régions scolaires en commençant par la région no 8;

e) Quatre religieux, dont deux de congrégations enseignantes de femmes et deux de congrégations enseignantes d'hommes, choisis respectivement selon l'ordre déterminé par le comité des supérieures provinciales et par le comité des supérieurs provinciaux, et nommés pour quatre ans, une religieuse et un religieux étant remplacé tous les deux ans.

Venaient ensuite les conditions d'admission aux examens, la fixation des droits d'examen: 25 sous pour la sixième année et 50 sous pour la huitième, les matières d'examen, l'attribution des certificats, la tenue des registres des résultats. (31)

Les règlements sont demeurés les mêmes dans la fonds depuis lors. Quelques modifications y ont été apportées suivant les circonstances. En

1939, les certificats de 6e et de 8e devinrent certificats de 7e et de 9e. En 1940, l'adhésion de la commission scolaire de Montréal au certificat d'études officiel permit l'organisation des examens de 10e, 11e et 12e années. La formation du Comité de régie a aussi quelque peu varié. En 1939, le directeur, l'assistant-directeur des études et le visiteur en chef des écoles de Montréal y entrèrent ex-officio. En 1944, ce fut le tour du visiteur des écoles de la ville de Québec.

Le premier comité de régie fut organisé immédiatement après la réunion du Comité catholique de février 1933 et tint sa première session le 10 avril suivant. Les présidents ex-officio en ont été depuis lors: M. C.-F. Delâge, 1933-1939, M. Victor Doré, (1940-1946) M. J.-P. Labarre, (1947-1948), M. O.-J. Désaulniers, (depuis 1948), Le secrétaire ex-officio depuis l'établissement du Comité a toujours été M. C.-J. Miller, inspecteur général jusqu'en 1945, et, depuis, chef du Service des Examens officiels. Les membres en ont été successivement: comme inspecteurs généraux: MM. O.-J. Désaulniers, (1945-1948), Michel Savard, (1948-....) comme représentants des communautés religieuses, les Rév. S. Sainte-Anne-Marie, C.N.D. (1933-1936), Saint-Zénon, S.C.Q., (1933-1934), Marie-Eustelle, S.S.C. de M. (1934-1938), Sainte-Catherine-de-Suède, (1936-1937), Françoise-Marie, SS.NN. de J. M., (1939-1940), Marie Saint-Fortunat, N.D. du S.R., (1938-1942), Sainte-Flore-d'Auvergne, S.C., (1940-1943), Marie-Ange, A.S.V., (1942-1945), Marie-Amélie, S.S.A. (1944-1947), Marie-de-l'Ascension, P.de.M. (1946-1950), Saint-Pierre, O.S.U. (1948-1949), Sainte-Philomène, O.S.U. (1950-1951), Sainte-Florence, S.B.C. (1950-.....); Les Rév. Frères Albertus, S.C. (1933-1934) Louis-Patrice, F.M. (1933-1936), Alphonse-Rodrigues, I.C. (1935) Justinus, I.C. (1935-1938), Narcisse-Joseph, S.C. (1936-1940), Aristide, F.C. (1938-1942), Benoit-Marie, S.C. (1940-1944), Antonio-Jacques, C.S.V. (1942-1946), Marie-Hector, F.E.C. (1945-1946), Alexis, F.I.C. (1946), Damase, F.I.C. (1947-1950), Ephrem, F.E.C. (1947-1948), Alfred, S.C. (1948-1952), Jean-Léonard, S.G. (1950.....); pour la commission scolaire de Montréal, MM. E. Piédalue, (1940-1948), L.-P. Lussier, (1939-1946), l'abbé E. Gareau, (1939-1950), T. Boulanger, (1942-.....), J. Dansereau, (1946-.....), l'abbé I. Lussier, (1950-.....); pour la commission scolaire de Québec; l'abbé C. Faucher, (1944-1951), l'abbé J.-Marie Tardif, (1951-.....).

Les inspecteurs d'écoles ont été représentés sur le Comité de Régie tour à tour par MM. A.-O. Filteau, (1933-1934), R. Maltais, (1933-1939-1940), J.-G. Marien, (1933-1934, 1940-1944), J.-A. Paquin, (1934-1935), 1940-1944), J.-E. Boily, (1933-1935, 1944-1945), J.-H. Lane, (1934-1935), J.-E. Lamarre, (1935-1936, 1947-1948), L.-O. Pagé, (1936-1937), J.-R. Côté, (1936), E. Litalien, (1937-1938), A.-E. Wescott, (1937.....), P. Hubert, (1938-1942, 1947-1948), J.-A. Lefrançois, (1944-1945), A. Raymond, (1947-.....); J.-H. Longtin, (1948), J.-V. Gagnon (1949), L. Allard, (1950-.....), G. Filteau, (1950-.....),

Le travail du Comité de Régie qui se limitait au début à la préparation des questionnaires de 6e et de 8e, et se faisait en une journée ou deux, est devenu de plus en plus considérable surtout depuis 1939, alors que s'ajoutèrent les examens de 10e, 11e et 12e,. La multiplicité des sections, puis l'addition d'un examen spécial de 11e pour les aspirantes gardes-malades au cours de l'hiver, en 1946, augmenta considérablement la besogne, imposant aux membres la préparation de près de 250 questionnaires différents et la tenue de nombreuses sessions chaque année.

Dès le début, le Comité de Régie établit des règlements pour la bonne gouverne des examens: instructions aux surveillants, aux candidats, aux correcteurs. Dès 1933, le mode de correction actuel fut adopté: comité régional dans chacun des régions de la Province et comité particulier dans les districts urbains. "Ce mode de correction offre à un grand nombre de titulaires de classes l'avantage de profiter des leçons qui se dégagent des réponses des élèves; il paraît être celui qui assure le mieux une interprétation uniforme des travaux à apprécier, tout en offrant un maximum d'impartialité de la part des correcteurs. De plus, ce procédé est expéditif et rend possible la distribution des certificats le jour même de la clôture des classes, ce qui est très apprécié de la part des élèves, des professeurs et des parents." (33). Les examens de douzième année se sont toujours corrigés à Montréal depuis leur institution. Au début, comme les élèves de cette classe venaient surtout de cette ville, on faisait appel au personnel des écoles de Montréal pour la correction. Mais les autres centres de la province fournissant des contingents de candidats toujours de plus en plus nombreux, les professeurs de douzième de toute la Province furent peu à peu appelés à nollaborer à cette correction.

Dès son inauguration, le Comité de Régie s'est efforcé de combattre l'enseignement livresque. En 1933, il avertissait les titulaires de ce fait en leur signalant que les questions seraient posées de façon à ce que les candidats qui possèdent bien les matières du programme puissent y répondre, quels que soient les manuels étudiés. (34) Il s'est aussi efforcé d'orienter l'enseignement vers une application plus juste du programme en s'appliquant de poser les questions de façon à ce que les candidats puissent montrer plutôt leur formation que leur mémoire plus ou moins fidèle.

En dépit de toutes les objections qui s'étaient élevées contre son établissement le certificat d'études avait été un succès immédiat: il répondait à une nécessité et bien qu'il imposa une tâche extrêmement lourde aux inspecteurs, ceux-ci ne ménagèrent pas leur temps et leurs peines. Les 6,136 candidats de la première année se sont exactement décuplés pour atteindre le nombre de 61,984 en juin 1951.

Ainsi avec la réorganisation de 1930 et l'institution du certificat d'études, l'inspectorat allait pouvoir entrer dans une nouvelle ère de progrès et de fécondité.

Notes justificatives

1.- Rap. du Sur. 1921-1922, p. 279.
2.- id. id. p. 279.
3.- id. 1924-1925, p. 401.
4.- id. 1928-1929, p. 429.
5.- Mémoire inédit communiqué par M. C.-J. Miller.
6.- Rap. du Sur. 1928-1929, p. 437.
7.- L'Ens. Prim. 1929-1930. p. 552.
8.- id. 1930-1931, p. 552.
9.- id. 1929-1930, p. 558.
10.- id. id. p. 553.
11.- id. id. p. 553.
12.- id. id. p. 553.
13.- Rap. du Sur. 1929-1930, p. 519.

14.- R. Ouimet: Biographies canadiennes, T.I. p. 283, Profils normaliens. T. I. p. 95.
15.- Rap. du Sur. 1929-1930, p. 520.
16.- id. id. p. 524.
17.- id. id. p. 501.
18.- id. id. p. 502.
19.- id. id. p. XIV.
20.- id. id. p. 204, l'Ens. Prim. 1930-1931, p. 191 ss.
21.- L'Ens. Prim. 1930-1931, p. 91.
22.- id. id. p. 187.
23.- id. id. p. 185à 197.
24.- Rap. du Sur. 1923-1924, p. 124.
25.- id. 1929-1930, p. 173.
26.- id. id. p. XV.
27.- L'Ens. Prim. 1931-1932, p. 46.
28.- Rap. du Sur. 1930-1931, p. 218.
29.- L'Ens. Prim. 1931-1932, p. 181.
30.- id. 1932-1933, p. 147 ss.
31.- id. id. p. 399.
32.- id. 1933-1934, p. 270.
33.- id. 1934-1935, p. 171.
34.- id. 1933-1934, p. 270.

Chapitre XVI

Vers un esprit nouveau

La direction générale de l'inspectorat.

Le congrès du 17 septembre 1930 avait posé les grandes lignes de la nouvelle direction de l'inspectorat. Il en ressort que l'un des buts de la réorganisation avait été d'établir des contacts beaucoup plus suivis entre les inspecteurs et le Département. Celui-ci voulait être renseigné au jour le jour, pour ainsi dire, sur les activités de ses employés. Ce fut le but de l'établissement du rapport hebdomadaire donnant jour par jour l'emploi de la semaine écoulée et indiquant l'itinéraire de la semaine suivante. Ce rapport adressé à la fois à l'inspecteur régional et au Département permettait aux officiers supérieurs de se rendre compte de l'emploi du temps de chacun et de savoir où le retracer en cas de besoin.

Par le moyen des régionaux, le Département désirait se tenir en contact étroit avec les inspecteurs de districts. Les régionaux devaient accompagner chacun de leurs inspecteurs dans la visite de quelques écoles afin de se rendre compte des procédés, amener une modification de ceux-ci, le cas échéant, amener une unité d'action et d'appréciation nécessaires. Ils devaient aussi initier les débutants à leur travail difficile et se tenir à la disposition de leurs inspecteurs pour le règlement de certaines difficultés. Ils devaient encore visiter certaines écoles à la suite de l'inspecteur pour se rendre compte de l'objectivité de leurs rapports. La vérification des comptes de dépenses, des rapports journaliers était une autre de leurs attributions.

Tâche assez délicate, dont chaque régional chercha à s'acquitter avec tact et compétence. Dans son premier rapport général, l'inspecteur ré-

gional Maltais exposait ainsi cette situation: "Monsieur le Surintendant, les inspecteurs régionaux ont, malgré tout l'imprévu que comportent de nouvelles fonctions, mérité, je l'espère, la confiance que vous avez mise en eux au mois d'août dernier. Il ne leur appartient pas de témoigner de leurs succès, si ce n'est de leur bonne volonté....Il n'en est pas ainsi des inspecteurs d'écoles qui, par la promotion d'un confrère, doivent accepter la direction d'un chef immédiat dont les attributions comportent nécessairement l'impérieux devoir de contrôler leurs multiples activités et de les assister charitablement de ses conseils. Je dois leur rendre le témoignage qu'ils ont secondé mes efforts avec zèle et loyauté. Les anciens aussi bien que les nouveaux inspecteurs ont accepté ce nouveau rouage de l'inspectorat scolaire généreusement." (1) En parcourant les rapports des autres régionaux, on retrouve partout le même témoignange dans l'ensemble. Il va sans dire que les régionaux durent user de beaucoup de tact pour ménager certaines susceptibilités bien compréhensibles de quelques-uns de leurs subordonnés, leurs aînés d'hier devenus leurs inférieurs, ou de quelques autres qui auraient préféré n'être soumis à aucun contrôle. Mais l'on peut affirmer que dans la très grande majorité des cas, ce nouveau rouage fut accepté généreusement et loyalement dès le début.

Le grand procédé de direction générale continuait cependant à être les circulaires. Jusqu'en 1930, elles s'étaient bornées le plus souvent à deux ou trois par année, mais depuis lors, elles devinrent beaucoup plus fréquentes, atteignant le nombre de dix ou douze par année et même plus parfois. Ces circulaires forment une intéressante collection qui révèle les activités multiples qui vinrent peu à peu s'ajouter aux devoirs traditionnels des inspecteurs ou modifier quelque peu l'exercice de ces devoirs ou les détails administratifs qui leur incombait. Bien qu'émises sous la signature du Surintendant, ces circulaires étaient généralement l'oeuvre de l'inspecteur général. Homme de métier, parfaitement au fait de tous les problèmes de l'inspection dont il avait fait l'apprentissage au cours de sa carrière, il pouvait parler en connaissance de cause. Aussi, à partir de 1929, peut-on remarquer une plus grande précision et une sûreté plus évidente de direction.

Les directives contenues dans les circulaires étaient encore explicitées dans les multiples congrès dont l'habitude se prit en 1930. On inaugura alors en effet cette pratique, suivie depuis lors, de réunir fréquemment les divers groupes d'inspecteurs. On eut les congrès semi-annuels des inspecteurs régionaux, congrès semi-annuels aussi des inspecteurs de districts par régions, annuels des inspecteurs urbains, puis quatre grands congrès généraux.

Le premier congrès des régionaux avait eu lieu le 16 septembre 1930 et avait porté sur les détails de la nouvelle organisation. Deux fois l'an, par la suite, au début de chaque semestre, les inspecteurs régionaux étaient convoqués à Québec. Au cours de ces ocngrès ils devaient faire rapport des activités des inspecteurs de leur région respective, du travail accompli en certains domaines au cours du semestre précédent, recevoir les directives pour le semestre suivant, proposer des suggestions pour le choix des conférences pédagogiques, élaborer les plans généraux d'organisation des examens officiels du C.E.P., tracer les grandes lignes de certaines campagnes d'éducation, organiser les cours de vacances pour le personnel enseignant, préparer les congrès des inspecteurs par région.

A la suite de ces congrès, chaque régional organisait un congrès de ses inspecteurs, congrès que présidait l'inspecteur général lui-même. Inspecteur général et inspecteur régional y donnaient leurs directives pour le semestre. On étudiait et commentait les circulaires, signalait les points faibles de l'inspection dans la région. On discutait de la façon de procéder dans les visites, dans la rédaction des rapports, l'organisation des examens, sur les méthodes et procédés d'enseignement, l'organisation matérielle des écoles, l'administration des commissions scolaires, en un mot, de tous les problèmes touchant à l'inspection. Parlant de l'efficacité de ces congrès, l'inspecteur régional Litalien écrivait: "Tel est le résultat de ces congrès que je les considère à peu près indispensables pour assurer aux visites scolaires toute leur efficacité. On y discute les questions relatives aux devoirs des inspecteurs, des moyens à prendre pour assurer plus d'unité d'action. Les anciens éclairent la route, les nouveaux exposent les difficultés qu'ils ont rencontrées et font profit des conseils des premiers." (2) L'inspecteur régional Lamarre de son côté écrivait:"Les congrès ont facilité la tâche de l'inspecteur d'écoles. M. l'inspecteur général qui les a présidés et qui a su en assurer le plein rendement, écrivait une grande vérité au sujet de ces réunions: "Il s'y fait un travail efficace dont les résultats sont clairement démontrés tant dans les rapports des inspecteurs d'écoles avec leurs subordonnés que dans les relations fréquentes et nécessaires qui les mettent en contact immédiat avec l'inspecteur général et le Département". Nous avons étudié le bulletin d'inspection, la ruralisation et quelques questions particulières aux inspecteurs de la région.... Nous avons complété l'organisation de l'examen du Certificat d'études, donné les sujets de conférence de l'automne, étudié quelques questions particulières et les moyens d'améliorer le langage de l'enfant." (3)

Le premier congrès des inspecteurs urbains eut lieu le 12 janvier 1932. Ces congrès moins fréquents, un par année en général, affectaient à peu près le même esprit que ceux des régions, les problèmes étudiés étant quelque peu différents en raison du milieu où ces inspecteurs exerçaient leurs activités.

Congrès généraux

L'organisation de ces divers congrès particuliers avaient fait suspendre la réunion de congrès généraux. En fait, il s'écoula huit ans entre la tenue du 9e congrès tenu en 1930 et le suivant. La persistance de la crise économique et la nécessité de réduire les dépenses au minimum étaient la grande objection à la tenue de ces congrès. Outre la perte des fruits qui résultaient de ces assises générales, l'absence de contact entre les divers groupes d'inspecteurs allaient produire des effets quelque peu désagréables. Le congrès de 1930 n'avait pas convaincu tous les inspecteurs de l'opportunité de la hiérarchie établie. Le manque de contact entre les diverses classes d'inspecteurs allait accentuer l'esprit de groupes jusqu'à amener même une certaine incompréhension entre les différentes classes d'inspecteurs et une rivalité qui devait se traduire en certains propos ou actes désagréables qui faillit même produite une scission à un moment donné. Heureusement que la reprise des réunions générales allait atténuer graduellement cette incompréhension mutuelle.

Un premier pas dans cette voie fut fait à l'été de 1937. Cette année là, en coopération avec le Ministère de l'Agriculture, le Département

avait organisé des cours d'initiation agricole pour les inspecteurs d'écoles à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du 14 au 24 juillet, et à Oka, du 19 au 30 juillet. Les régions 4, 6, 7 et 8 s'étaient ainsi trouvées réunies à Sainte-Anne et les régions 1, 2, 3 et 5 à Oka. Au début des cours, l'inspecteur général en avait profité pour tenir une réunion conjointe des diverses présentes à chaque endroit pour examiner les problèmes des inspecteurs et particulièrement les entretenir du nouveau programme adopté par le Comité Catholique et aviser aux moyens à prendre pour sa mise en vigueur en septembre suivant. (4)

Ces deux réunions avaient permis aux inspecteurs de renouer des contacts et ils s'en déclarèrent satisfaits tout en déplorant le fait qu'on ne les eût pas tous réunis en un même endroit. Comme les cours devaient se poursuivre durant encore deux ans, ce fut le voeu général qu'ils aient lieu au même endroit pour tous les inspecteurs. Le Département reconnut la bien fondé de cette suggestion et, en 1938, tous les inspecteurs ruraux et urbains furent convoqués à Oka du 18 au 29 juillet. 85 inspecteurs s'y rendirent. On avait réservé la journée du 27 juillet pour la tenue d'un congrès plénier, le 10e depuis l'établissement du service de l'inspection.

En ouvrant le congrès, M. Miller faisait remarquer: "Le système en vigueur depuis huit ans ne permet guère des congrès du genre de celui qui s'ouvre présentement. Il favorise plutôt la décentralisation, puisqu'il considère les régions scolaires comme un organisme complet, propre à promouvoir les progrès de l'instruction et de l'éducation, en tenant compte de la mentalité et des besoins des différentes parties de la province. Ce système a produit d'excellents résultats. Nous devons donc le conserver. Toutefois, il est bon que les personnes remplissant les mêmes fonctions et éprises d'un même idéale, se groupent de temps en temps pour mieux se connaître, mieux s'apprécier, mieux exposer leur point de vue sur telle ou telle question ou encore pour profiter de l'expérience acquise par leurs collègues."

Cette réunion d'une journée ne permettait évidemment pas l'étude de nombreuses questions et ne fut pas très différente des réunions par régions.

Il en fut un peu de même du congrès du 21 juillet 1939, tenu à Oka, celui-là aussi. Mais on y étudia des problèmes en plus grand nombre. Outre les détails administratifs toujours d'actualité, on considéra particulièrement l'établissement d'écoles pour garçons, le nouveau programme des classes supérieures, la répartition mensuelle du programme, l'organisation de la cinémathèque du Département, des semaines agricoles pour les institutrices et surtout l'organisation de l'enquête sur les causes et les raisons qui portaient les élèves, particulièrement les garçons, à quitter prématurément l'école.

Le congrès suivant, le 12e, eut lieu à Québec les 2, 3, 4 et 5 septembre 1941. L'après-midi du 2 vit la réunion semestrielle des inspecteurs régionaux, l'ouverture officielle par le Surintendant, M. Victor Doré, étant fixée au 3 au matin. Son Eminence le Cardinal Villeneuve avait tenu à être présent et à entretenir les congressistes. Le Secrétaire du Département vint ensuite faire part de ses remarques et annonça la tenue d'une nouvelle enquête sur la fréquentation scolaire. L'après-midi fut occupée par les remarques et les directives de l'inspecteur général. Il fallut tenir une

séance du soir pour permettre à M. Gaudry Delisle de traiter de l'enseignement par projections lumineuses.

La journée du 4 et l'avant-midi du 5 furent réservées aux inspecteurs d'écoles eux-mêmes. Plusieurs d'entre eux avaient été chargés d'exposer une question ou un cas particulier. Ainsi, successivement, vinrent donner leur opinion: M. E. Litalien, sur l'enseignement de l'agriculture; M.I. Jolin, sur l'économie domestique; M. J.-A. Paquin, sur les travaux manuels; sur la langue seconde, M. E. Wescott; sur les écoles de garçons, M. A.-A. Letarte; sur l'engagement des instituteurs, M. E. Litalien; sur la fréquentation scolaire, M. G. Marien; sur les bibliothèques scolaires, M. P. Hubert; sur les caisses d'économie scolaire, M. L.-O. Pagé.

Pour couronner ce congrès, l'un des plus beaux et des plus fructueux encore tenus, un banquet réunit au Château Frontenac les congressistes et les officiers du Département, sous la présidence du Surintendant et de l'honorable Hector Perrier, secrétaire de la Province. A la clôture du banquet, M. O.-J. Desaulniers, président de la Corporation des inspecteurs tint à exprimer la gratitude de tous au Surintendant, au Secrétaire du Département ainsi qu'à l'inspecteur général en leur présentant un souvenir tangible. Au Surintendant une valise et une canne à pommeau d'or, au Secrétaire du Département et à l'inspecteur général, chacun une canne à pommeau d'or.

La formule adoptée au congrès de 1941 avait paru si heureuse et fructueuse que l'on décida de la mettre de nouveau en pratique lors du congrès de 1942, tenu à Québec lui aussi, les 2 et 3 septembre. L'objet particulier était l'étude du programme d'études, ses déficiences, les améliorations souhaitables, la formation des professeurs, le matériel scolaire. Pas moins d'une douzaine d'inspecteurs avaient été priés de préparer un mémoire chacun sur un aspect différent de ces diverses questions. Ces divers mémoires discutés par les congressistes fournirent le sujet de nombreux voeux et de suggestions multiples.

La pièce de résistance du congrès fut la mémorable allocution de Son Eminence le Cardinal Villeneuve qui mériterait d'être citée intégralement. "Des réunions comme les vôtres, disait-il, sont très importantes. M. le Surintendant vient de dire que vous êtes son grand conseil, j'ajoute que vous êtes dans notre système comme les centres nerveux. C'est vous qui recevez les impressions des petites institutrices, vous recevez les confessions de tous ceux qui s'intéressent à l'instruction dans chaque paroisse, vous êtes une sorte de "choc des douleurs". Puis vous devez communiquer vos observations, vos constatations au Comité catholique par l'entremise de M. le Surintendant. Vous voyez l'importance de vos fonctions, l'importance d'examiner les faits très objectivement, de les rapporter avec jugement, prudence, d'user de votre expérience et de votre sagesse personnelle..... "

"Vous me permettez de vous le dire: Je crois qu'il faut d'abord beaucoup encourager nos institutrices. Vous figurez-vous un peu comme elles redoutent vos visites; elles ont peur de vous. Les institutrices sont bien jeunes, souvent c'est la première année qu'elles enseignent. Je me rappelle étant enfant que le Frère Directeur nous disait: "M. l'inspecteur va venir". On nous aurait annoncé le jugement dernier, cela aurait été la même chose.."

"Il est évident que l'inspecteur doit poser des questions qui forment le jugement et qui font aimer l'enseignement. L'inspecteur est un professeur émérite qui doit faire aimer la classe, l'enseignement et l'institutrice. Et alors quand vous aurez gagné comme cela la sympathie, la confiance des professeurs, que de conseils vous pouvez leur donner sans faire semblant de rien. Messieurs, j'aime à le dire ici, les institutrices qui m'ont parlé des inspecteurs l'ont toujours fait en termes élogieux. Aussi, je suis persuadé que les inspecteurs font avancer bien plus l'enseignement par leurs directives que tous ceux qui ont de prétendues suggestions à faire pour améliorer notre organisation scolaire. L'inspecteur passe, il donne une orientation à ses institutrices, il est écouté et tout va bien."

Les paroles de Son Eminence ne tombaient d'ailleurs pas dans des oreilles fermées. Le changement d'attitude qu'il suggérait était d'ailleurs en pleine action. L'inspecteur solennel, coiffé du haut de forme, vêtu du frac noir, spirituellement plaisanté par "Vieux Doc", était chose d'un passé à jamais révolu. L'entrée dans les rangs d'un fort groupe de jeunes à l'esprit démocratique, surtout en 1930, avait vite convaincu les aînés qu'ils se donneraient des allures prud'hommesques en demeurant attachés à des coutumes surranées. Les quelques-uns qui avaient encore conservé le fameux frac noir se hâtèrent de le remiser au grenier ou de le confier aux boules à mites dont ils ne l'extrayèrent plus que rarement, particulièrement pour assister aux funérailles de députés ou de curés de leur district. L'évolution de l'esprit avait marché d'un pas égal sinon plus rapide que celui des apprêts vestimentaires. Notre monde pédagogique était alors en pleine effervescence spirituelle. Jusque là, il avait été plus ou moins tenu en lisière grâce à la revue officielle "L'Enseignement Primaire". On en était encore à la pédagogie de Mgr Dupanloup, excellente, il est vrai, mais dépassée sur bien des points, ou à Haustrate le Labeau, adapté à la mentalité canadienne par Mgr Ross. Ferrière et Claparède sentaient vraiment le fagot, et il eût été assez mal vu de quelques-uns de les citer ou de les lire. Mgr Devaud était encore à peu près inconnu, de Hovre totalement. Mais soudain l'horizon s'était déchiré. Les tournées de conférence du Chanoine Jeanjean avaient été une révélation. On se rendit compte soudain que le temps avait marché et que la pédagogie s'était transformée à l'étranger. Evidemment, il y avait là tout un fratras sans grande consistance issu surtout de la mentalité moderne, fille du déiste Rousseau, et conserts, académique, scolaire, livresque, didactique, étranger à la vie même, moins fait de découvertes psychologiques que de trouvailles méthodologiques. (5) On s'était mis à l'étude de cette pédagogie contemporaine, si variée, pour tâcher d'en extraire ce qui pouvait être bon ou utile. Dottrens, lui-même, malgré son idéologie fausse, avait fini pas retenir l'attention par ses études sur le problème de l'inspection des écoles et ses suggestions pratiques souvent très heureuses.

"Trois faits ... Trois témoignages.

"Vers 1910: L'inspecteur est passé. Tant mieux, on est bien débarassé!

"Vers 1935: L'inspecteur est venu. J'avais une préparation soignée, des régistres en ordre, une classe propre. Mes élèves se sont montrés polis et appliqués: Ils ont subi l'examen avec 78%. L'inspecteur a paru bien content!

"Vers 1950: L'inspecteur est resté deux bonnes heures dans ma classe: mes enfants avaient hâte de recevoir sa visite; il s'est intéressé à mon travail; il a donc observé! ... à sa manière de questionner et d'agir, on dirait qu'il connaît personnellement chacun de mes élèves; il n'est pas gênant; il cherche à nous aider; il nous conseille amicalement!...

"Et voilà, compte tenu des circonstances de temps, de territoire, de voyage et d'un tantinet d'exagération, voilà assez justement jalonnée l'évolution de la fonction d'inspecteur d'écoles. De visiteur rare et redouté, l'inspecteur s'est transformé en examinateur systématique, en compilateur scrupuleux de résultats d'élèves et de pourcentages de classes pour aujourd'hui tendre à devenir l'inspirateur, le conseiller de son personnel enseignant. S'il doit encore faire des examens pour remplir honnêtement les pages de son bulletin, il en a modifié le genre et le nombre, et volontiers il s'arrêterait davantage à inspecter les maîtres plutôt que les enfants; il se préoccuperait moins du rendement mathématique de la classe que de l'atmosphère du groupe, de la formation pédagogique et méthodologique du professeur, de l'efficacité de l'action du maître dans l'école."(6)

Le congrès de 1942 fut le dernier congrès général présidé par M. Miller. En 1943, il y eut seulement des journées d'études par régions afin de se familiariser avec la nouvelle loi de fréquentation obligatoire et les nouveaux journaux de classe et de l'école, et des autres documents complémentaires, bulletins des élèves, cartes de transfert, etc.

Les directions de l'Inspecteur général.

En relisant les procès-verbaux des divers congrès généraux ou particuliers, les diverses allocutions de l'inspecteur général dans ces circonstances, ainsi que ses nombreuses circulaires de 1929 à 1945, on peut se faire une idée assez juste de l'évolution qui se produisit alors vers la formation d'un esprit nouveau. Il y aurait énormément à extraire et à citer de ces divers documents. Quelques extraits caractéristiques suffiront, croyons-nous, à illustrer la pensée du chef du service au cours de cette période.

Les qualités de l'inspecteur.

"Plus un poste est élevé, plus il est rempli de responsabilités, plus il requiert de science, de tact, de dévouement, de distinction et de dignité de la part de celui qui l'occupe.

a) Les connaissances, vous les avez, inutile d'insister sur ce point.

b) Le tact, cette qualité qui, en certaines circonstances, supplée à tant d'autres, s'acquiert par l'observation, la prudence et l'expérience. Il faut parfois se faire violence pour la posséder, mais c'est à ce prix qu'elle vient à nous.

c) Le dévouement, le vôtre nous est bien connu et l'occasion me paraît opportune pour vous déclarer que je suis bien satisfait de la façon dont vous remplissez votre rôle. Une telle appréciation stimule et encourage: c'est dans ce but que je vous la donne, assuré d'avance que vous vous efforcerez de faire mieux encore si la chose est possible.

d) La discrétion est toujours recommandée, puisque vous êtes en relations continuelles avec des personnes à qui les questions d'enseignement ne sont pas étrangères.

e) La prudence vous portera à éviter tout ce qui est étranger à l'enseignement et vous épargnera ainsi un grand nombre de désagréments. Quelques petites difficultés ont surgi qui auraient pu être évitées probablement ou, du moins, atténuées, si on avait toujours agi avec prudence.

f) La distinction et la dignité: Le proverbe "On ne lance pas de pierres à l'arbre qui ne rapporte pas de fruits" est toujours vrai. Toutefois, si de temps en temps vous êtes visés, restez calmes et efforcez-vous par votre attitude distinguée et votre conduite de faire comprendre que vous êtes au-dessus de ces petites mesquineries et que vous entendez demeurer dignes de vos fonctions." (7)

Obligations découlant du rôle social de l'inspecteur.

"Rappelons en peu de mots deux des nombreuses obligations qui découlent de votre rôle social.

"Le rôle que vous jouez, tout humble qu'il paraisse aux yeux de quelques-uns, n'en est pas moins l'un de ceux qui exercent sur la génération présente la plus salutaire influence.

"En raison de son importance, ce rôle comporte des obligations nombreuses. Vous me permettrez d'en souligner deux:

1) Nécessité d'augmenter sans cesse votre culture générale: Le savoir est une plante dont la culture demande beaucoup de soin et un travail de tous les jours. Dans un siècle où tout évolue avec une rapidité déconcertante, où le besoin d'une plus grande instruction s'impose plus que jamais, l'inspecteur a l'impérieux devoir de se tenir constamment à la page, afin de n'être pas pris au dépourvu, principalement en ce qui concerne la pédagogie. Il sera donc un fervent de la bonne lecture.

2) Obligation de donner le bon exemple: Vos actes ont un rayonnement que subissent presque toujours, de façon consciente ou non, le personnel enseignant et les élèves de vos écoles. Vous savez par expérience que la vie de la plupart des hommes s'oriente vers le bien ou vers le mal par l'exemple des autres. En conséquence, vous vous efforcerez, comme vous l'avez toujours fait, d'être des modèles. Vos fonctions vous y obligent. "On agit plus par ce qu'on est que par ce que l'on dit ou ce que l'on fait" a dit un grand penseur. L'inspecteur exerce cet apostolat du bon exemple en étant un homme de devoir, en remplissant fidèlement les diverses obligations auxquelles il est tenu." (8)

Attitude de l'inspecteur dans ses visites aux écoles.

"Revenant sur la question des visites aux écoles, permettez-moi de vous rappeler combien il importe, pour l'inspecteur:

1 - De se présenter dans les classes l'air digne mais sans raideur.

2 - De faire une inspection sérieuse afin de se rendre compte de la valeur pédagogique des titulaires et de pouvoir au besoin justifier les notes qu'il accorde.

3 - De n'accorder des notes qu'au mérite, sans parti pris et sans favoritisme.

4 - De ne pas considérer les titulaires de classe comme des inférieurs, mais plutôt comme des collaborateurs dévoués à l'oeuvre de l'instruction et de l'éducation que l'inspecteur est censé accomplir lui-même.

5 - De ne pas rudoyer les institutrices et les élèves, se rappelant que la violence n'obtient rien de bon, mais cause souvent de graves ennuis à celui qui s'en rend coupable." (9)

L'inspecteur conseiller pédagogique de son personnel.

"Oui, l'inspecteur doit avoir l'ambition de faire rayonner dans son district la lumière qui éclaire et guide les intelligences. Son rôle ne consiste-t-il pas à guider, à renseigner ceux qui, dans chaque municipalité, dans chaque paroisse, ont mission d'organiser le bon fonctionnement des écoles ou de diffuser dans l'intelligence des enfants les bienfaits de l'éducation et pardessus tout d'imprimer dans leur âme les principes religieux qui en feront des chrétiens convaincus, vivant proprement leur foi, et des patriotes aimant passionnément leur patrie." (10)

Indépendance de la politique.

A plusieurs reprises nous pouvons aussi lire dans les circulaires ou les instructions de l'inspecteur général une mise en garde contre la participation à toute activité politique, soit fédérale, soit provinciale, soit municipale. Il n'est pas défendu à l'inspecteur de s'occuper d'oeuvres patriotiques, sociales ou de bienfaisance, à condition que ces activités ne nuisent pas à l'exercice de sa charge. L'inspecteur doit aussi se garder d'intervenir dans les promesses d'octroi spéciaux aux municipalités et même éviter de suggérer aux commissaires de solliciter des subventions spéciales qui sont du domaine des députés. Au contraire, il doit inviter les commissaires à maintenir leurs écoles avec leurs propres revenus sans compter ou sans faire appel continuel aux pouvoirs publics.

L'adaptation au milieu.

Vers 1928 et 1929, il avait commencé à être grandement question de la ruralisation de l'enseignement. Ce n'était en somme qu'une forme d'adaptation de l'enseignement au milieu où vivent les élèves. La ruralisation avait été le sujet de la conférence de l'automne 1930 et, par la suite on y était revenu d'année en année. Ce n'était pas une révolution dans l'enseignement mais une simple évolution qui consistait à créer à l'école une atmosphère en conformité avec le milieu des élèves. La campagne avait porté fruit dès le début mais avait connu aussi des obstacles venus principalement du manque de préparation du personnel enseignant. Afin d'obvier à cet inconvénient, le Département, de concert avec le ministère de l'agriculture, commença à l'été de 1937 à organiser des cours de vacances. Il y en eut deux séries cette année là: à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et à Oka pour les ins-

pecteurs et les instituteurs religieux et laïques, à Joliette, Mont-Joli et Nicolet pour les institutrices et les religieuses enseignantes. Ces cours d'initiation agricole ayant remporté le succès espéré, ils furent sensiblement développés dès l'année suivante. On élabora un plan de trois ans. Les inspecteurs d'écoles furent groupés à Oka, au nombre de 85, les instituteurs à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, au nombre de 115. Les professeurs de ces institutions agricoles furent chargés des cours. Les institutrices et les religieuses, au nombre de plus de 1,800 furent groupés en 14 centres: Mont-Laurier, Amos, La Sarre, Sainte-Martine, Sainte-Ursule, Saint-Marc-des-Carrières, Baie-Saint-Paul, Roberval, Sherbrooke, Sainte-Croix, Saint-Pascal, Amqui, Matane et aux Iles-de-la-Madeleine. A ces divers cours, les agronomes dispensaient les notions purement agricoles, tandis que les inspecteurs de la région exposaient leur adaptation au milieu scolaire.

A la clôture de cette première série de cours, une seconde fut entreprise en 1941 avec une inscription de plus de 1,600 titulaires. Les cours eurent lieu en 1941 et les deux années suivantes à Ville-Marie, Aylmer, Saint-Lambert, Chicoutimi, Sainte-Anne-de-Beaupré, Joliette, Bonaventure, Rimouski, Montmagny, Beauceville, Lac Mégantic et Nicolet.

Le mouvement était désormais bien lancé et l'idée avait pénétré dans tous les milieux. On ne crut pas nécessaire d'organiser d'autres cours.

L'enseignement ménager.

Depuis le début du siècle, l'enseignement ménager avait été à l'ordre du jour. Annuellement, les inspecteurs recevaient des instructions à ce sujet, leur prescrivant de s'y intéresser, de tenter de le développer ou de l'introduire où il n'avait pas encore pénétré. On avait d'abord nommé un visiteur spécial chargé de l'inspection des écoles pour cette matière. Mais cet inspecteur ne pouvait faire le tour de toutes les institutions. Aussi, en 1934, les inspecteurs reçurent la charge de faire l'inspection de l'enseignement ménager au même titre que l'inspection des autres matières du programme d'études, dans toutes les institutions à l'exception des écoles ménagères régionales. (11)

Les écoles de garçons.

Les succès remportés dans l'introduction de l'enseignement ménager dans les écoles de filles avait fait naître l'idée qu'il serait possible de faire quelque chose d'analogue pour les garçons. Dans les campagnes surtout, ceux-ci étaient toujours un peu sacrifiés. Les enquêtes de 1941 et de 1942 avaient d'ailleurs établi hors de tout doute que c'est l'absence d'écoles qui leur était particulièrement destinées qui incitait beaucoup de jeunes gens à quitter si tôt la classe. Une lettre collective des Evêques de la Province vint peu après poser le problème devant le grand public. Les inspecteurs, qui avaient toujours travaillé avec insistance pour obtenir l'établissement d'écoles de garçons dans tous les villages, reçurent ainsi un appui non équivoque et ce fut le début de la multiplication véritable des écoles de garçons dans les campagnes.

Mais on voulut faire davantage. Les filles avaient l'enseignement ménager, on voulut introduire dans les classes de garçons les travaux

manuels. Il s'était déjà fait quelque chose de ce côté dans le passé. Montréal avait ces cours depuis plusieurs années, mais rares étaient les campagnes où ils se donnaient. Le manque de préparation des professeurs était le gros obstacle. A l'été de 1941, l'inspecteur général organisa deux cours d'initiation aux travaux manuels pour les professeurs, à Sainte-Thècle et à Beauceville. Parmi les 52 professeurs inscrits à ces cours, plusieurs sont devenus depuis inspecteurs d'écoles et ont continué à se faire les propagandistes de cet enseignement.

Le perfectionnement du personnel enseignant.

La préparation incomplète du personnel enseignant, un grand nombre de ses membres n'avait pas fréquenté l'école normale, restait toujours un des grands obstacles aux progrès. Dès son entrée en fonction comme inspecteur général, M. Miller avait envisagé de suppléer au moins partiellement à cette déficience par le moyen de la tenue de journées pédagogiques. Dès septembre 1930, on avait inauguré cette pratique en tenant deux de ces journées, l'une à Chicoutimi et l'autre à Joliette. L'année suivante, on voulut couvrir toutes les régions de la province. Instituteurs et institutrices furent donc convoqués en neuf centres: Sainte-Anne-des-Monts, Chandler, Sherbrooke, Rivière-du-Loup, Valleyfield, Hull, Saint-Gabriel-de-Brandon, Roberval, Thetford-Mines. Certaines de ces journées réunirent jusqu'à 1,300 congressistes, et au total près de 8,000 dans toute la province.

"Ce furent des réunions plutôt intimes au cours desquelles auditeurs et conférenciers étudiaient les meilleures méthodes à suivre, suggéraient les procédés reconnus les plus efficaces pour l'enseignement des principales matières du programme d'études. De plus, les congressistes étaient invités à poser des questions aux conférenciers afin de se mieux renseigner sur tel ou tel point du sujet traité." (12)

La crise économique.

Mais ces journées pédagogiques et d'autres initiatives projetées durent bientôt être suspendues ou ajournées. En effet, la crise économique commencée en 1930 s'accentuait de façon inquiétante. Le Gouvernement, pris par l'aide aux sans-travail, devait rogner sur toutes les dépenses non-essentielles. Les inspecteurs en sentirent les premiers effets à l'été 1932 alors qu'on les avisa que les augmentations statutaires étaient suspendues et leurs salaires gelés au niveau atteint alors. En février 1933, on leur imposa des coupures sensibles dans le mode de remboursement des frais de voyages. Puis le 13 avril on leur apprenait que les montants affectés aux conférences pédagogiques, aux primes de succès, aux gratifications aux municipalités les plus méritantes étaient retranchés. (13) En février 1934, on leur prescrivit même de visiter au moins trois écoles par jour et si possible quatre afin de diminuer le nombre de jours de visite et partant le chiffre des frais de voyage. (14) On en vint même à supprimer toute visite spéciale aux écoles ou aux commissions scolaires à moins d'une autorisation préalable d'un officier du Département.

Si le Gouvernement de la Province se voyait réduit à pratiquer de telles économies, on peut s'imaginer la réaction produite chez les commissions scolaires. Les taxes entraient mal ou même pas du tout. Conséquence: les maisons d'écoles non entretenues se détérioraient, les institutrices

n'étaient payées qu'avec des retards plus ou moins prolongés. Puis l'on commença à vouloir recourir au moyen drastique de la baisse des salaires, espérant ainsi boucler les budgets. Amorcée en 1933, cette baisse semblait vouloir se précipiter en 1934. Toutes sortes de rumeurs circulaient: écoles fermées faute d'argent, salaires retombés au niveau d'avant 1900. A l'été, on dut suspendre l'interdiction de visites spéciales aux commissions scolaires et l'on prescrivit même aux inspecteurs de rencontrer toutes les commissions afin d'enrayer si possible la baisse des salaires.

Il était relativement facile de faire comprendre aux commissaires eux-mêmes que la prétendue économie réalisée en diminuant les salaires serait forcément compensée en grande partie par une perte correspondante d'octrois du Département et que même, en certains cas, la prétendue économie se solderait en définitive par une perte. Mais les commissaires alléguaient la pression des contribuables qui, bien souvent ne comprenant rien à ce jeu des octrois, réclamaient la réduction des dépenses. Il fallait bien souvent en venir à convoquer des assemblées publiques, expliquer de A à Z tout le mécanisme des subventions gouvernementales, tâcher de convaincre des entêtés qui ne comprenaient pas ou feignaient de ne pas comprendre, faire appel au sens de justice et d'équité. Les vieilles paroisses se montraient généralement les plus dures à convaincre. Les régions neuves et souvent les plus pauvres se rendaient plus facilement. Il y eut même de ces tours de force que de faire augmenter les salaires dans certaines de ces localités au plus fort de la crise.

La reprise.

En 1936, les conditions s'étaient fort améliorées et une reprise graduelle commença à s'amorcer. On en revint peu à peu aux habitudes ordinaires de visite des classes, deux ou trois écoles par jour. En fin d'année 1936-1937, on rétablit les primes pour succès dans l'enseignement, au grand contentement du personnel enseignant. Vinrent bientôt les ordonnances de salaire minimum pour les institutrices: $300.00 que les inspecteurs eurent pour tâche d'expliquer et de faire accepter aux commissions scolaires, minimum porté par la suite à $600,00, puis à $800.00.

Il avait certes fallu lutter et lutter d'arrache-pied durant toutes ces années difficiles, Mais tant d'efforts ne devaient pas être perdus. Dès que les conditions économiques se furent rétablies, on assista à un essor formidable comme si l'on voulait reprendre en un jour tout le temps perdu. Les écoles qu'on avait forcément négligées au point de vue matériel s'étaient détériorées de façon radicale parfois ou encore exigeaient de grandes réparations. La construction d'écoles neuves prenait même "l'allure d'une course" que l'on estimait impossible à maintenir. Les inspecteurs furent requis encore une fois de freiner quelque peu ce mouvement en incitant à la réparation des écoles existantes plutôt qu'à leur remplacement. (15)

Les inspecteurs et l'administration des commissions scolaires.

En 1930, les inspecteurs assumaient encore de multiples responsabilités vis-à-vis de l'administration financière des commissions scolaires. Il leur fallait encore contrôler étroitement la tenue des livres et la vérification de ceux-ci par les vérificateurs. Au congrès de 1930,

le Secrétaire du Département, M. Lionel Bergeron, exposait ainsi les principales obligations des inspecteurs dans ce domaine:

I - Examen du livre des délibérations pour vérifier:

1 - Si chaque procès-verbal est dûment signé par le président et le secrétaire-trésorier;

2 - Si mention est faite de la prestation du serment des commissaires;

3 - Si, dans le cas ou le secrétaire a fourni son cautionnement sous forme de police d'assurance, les commissaires ont adopté une résolution pour accepter ce cautionnement et si copie de cette résolution a été adressée au Surintendant;

4 - S'il y a eu des emprunts et si ces emprunts ont été contractés selon la loi.

II - Examen du livre de caisse, afin de s'assurer:

1 - Si au débit on trouve les montants des diverses subventions payées par le Gouvernement au cours de l'année précédente et les montants des emprunts, s'il y en a eu de contractés;

2 - Si le crédit de la caisse indique que les deniers perçus ont été régulièrement déposés à la banque comme l'exige la loi.

III - Examen du rôle de perception, afin de constater le montant des arrérages et faire aux commissaires les représentations nécessaires.

IX - Examiner le Grand Livre, afin de voir:

1 - Si les institutrices ont été payées régulièrement et intégralement;

2 - Si les intérêts et les versements dus sur emprunts ont été acquittés à échéance.

V - Examiner l'acte de cautionnement, pour voir s'il est en bonne et due forme et s'il donne aux contribuables une protection suffisante.

VI - S'assurer si le secrétaire-trésorier a soumis un état détaillé et apuré de ses comptes aux commissaires; si ces comptes ont été vérifiés et s'il s'est conformé aux prescriptions des art. 348 et 349 concernant la reddition de ses comptes devant les contribuables.

VII - S'assurer que le rapport d'élection pour l'année courante a été adressé au Surintendant et prendre les mesures nécessaires pour se procurer le rapport annuel des commissaires assez tôt pour le faire parvenir au Département à la date prescrite par la loi.

VIII - Exiger la production des polices d'assurance, afin de s'assurer si les propriétés scolaires sont assurées pour au moins $\frac{1}{2}$ de la valeur.

Ces prescriptions devinrent de plus en plus impérieuses au fort de la crise économique alors que les secrétaires concussionnaires se multiplièrent. Il y eut encore mieux. Le 6 juillet 1933 on pria les inspecteurs de faire eux-mêmes la vérification des livres des commissions scolaires pauvres et éloignées des centres populeux. Heureusement, ce fut de courte durée.

En même temps, la Commission municipale, justement alarmée du nombre de plus en plus grand de secrétaires défalcataires, avait réorganisé le mode de vérification des livres. Désormais, cette vérification devrait être faite par des comptables professionnels ou tout au moins par des personnes ayant témoigné de leur compétence en la matière à la satisfaction de la dite commission. Une vérification compétente dégageait ainsi la responsabilité des inspecteurs en bien des cas, ou tout au moins allégeait sensiblement leur tâche sous ce rapport.

La visite des classes.

En 1930, et bien avant d'ailleurs, la visite de classes et particulièrement l'examen des élèves avait pris une grande importance dans le travail des inspecteurs d'écoles. Le surintendant de La Bruère avait d'ailleurs maintes fois insisté sur cet aspect de la visite. Le Surintendant Delâge à son tour y était revenu à force reprises. M. Miller à son tour ne pouvait manquer d'y revenir avec plus d'exigence. Dans une de ses premières circulaires il déclarait: "L'inspection sera d'autant plus fructueuse que vous en saurez bien préparer tous les détails: questions d'examen, remarques au personnel enseignant...." (17) "Le choix des questions d'examens est, sans nul doute, l'un des facteurs de premier ordre qui assureront l'efficacité de vos visites et donneront au programme d'études l'orientation que vous suggérerez. En effet, votre façon de questionner influe tellement sur l'interprétation que les titulaires de classes donnent au programme d'études, que l'on peut dire sans crainte d'être contredit: "Tel genre d'examen, telle interprétation du programme." Il importe donc au plus haut point de choisir des questions conformes aux exigences de chacune des années du cours de nos écoles primaires, et appropriées à l'époque de vos visites." (18) "Cette visite doit être bien préparée et faite avec soin. Elle sera bien préparée si vos questions d'examen sont choisies en rapport avec la date de l'inspection de chaque école et si elles se conforment à la répartition mensuelle du programme pour chacune des années du cours d'études: elle sera fructueuse pour les professeurs et les commissaires, si vous en profitez pour donner aux uns et aux autres les conseils appropriés aux lacunes que vous aurez constatées." (19)

Il ne suffisait pas cependant de donner des directives, il fallait encore voir à ce qu'elles soient mises en pratique. Ce fut l'un des rôles des inspecteurs régionaux dès le début. Les inspecteurs furent invités à préparer par écrit leurs questionnaires d'examen. Parlant des résultats obtenus la première année, l'un des régionaux écrivait: "Le 29 janvier dernier, je réunis tout le groupe pour préparer ensemble le travail de la seconde visite. Je revisai les questions d'examens que plusieurs avaient écrites avec grand soin. Ceux qui avaient omis les questions d'histoire du Canada, de géographie, d'instruction religieuse, de vocabulaire, furent invités à compléter leur questionnaire. J'espère qu'ils le sauront une autre année." (20)

Un autre régional écrivait: "J'ai passé une journée avec chaque inspecteur. En annonçant ma visite, j'ai prié chacun de mettre par écrit les questions qu'il se proposait de poser aux élèves des différents cours. Tous les inspecteurs ont préparé des questions mais combien différemment. A l'avenir un inspecteur préparera les questions sur une matière seulement et on échangera les questions: Celles-ci étant les mêmes pour toute une région, il sera alors possible de comparer les résultats des examens. Le nombre de questions sera assez considérable pour qu'on puisse changer tous les jours ou du moins très souvent." (21)

Cette habitude inaugurée en 1930 dans la région de la Chaudière se répandit graduellement dans toute la province. L'étude et la discussion de ces questionnaires devint le principal sujet à l'ordre du jour dans les réunions d'inspecteurs par régions, surtout au congrès précédent la seconde visite annuelle. Les inspecteurs se présentèrent désormais aux écoles avec des examens préparés suivant les règles de l'art et rédigés de façon à imprimer à l'enseignement l'orientation voulue.

Le contrôle du classement des élèves a toujours été une des tâches principales des inspecteurs au cours de leurs visites. Ce contrôle s'opère dans un double but: 1° - afin que les subventions accordées pour l'éducation supérieure ne soient distribuées qu'à bon escient, 2° - pour que ce classement corresponde à quelque chose de réel et ne soit pas un trompe-l'oeil bernant les parents sur les progrès supposés de leurs enfants et les succès prétendus des titulaires. Ce contrôle nécessaire fit l'objet de directives souvent répétées de l'inspecteur général. "En vous basant sur le résultat de vos examens, tout en agissant avec beaucoup de prudence, vous pourrez donner des conseils opportuns sur la manière de procéder au classement l'an prochain, car il importe beaucoup que les élèves soient placés dans des divisions qui correspondent à leur degré d'avancement et aux exigences du programme officiel." (22) "Le classement surtout devra être l'objet d'une attention spéciale de votre part. Sans être trop sévères ni trop condescendants, vous devez exiger que les titulaires de classe placent leurs élèves dans une division qui corresponde à leur développement intellectuel et aux connaissances acquises l'année précédente. Il s'agit dans l'espèce de rendre justice et aux élèves et au programme d'études." (23)

Avant 1932, les inspecteurs avaient toute latitude d'interpréter les exigences du programme, de là une assez grande diversité d'appréciation. Mais l'institution du Certificat d'études de 6e et de 8e années vint établir des normes plus rationnelles et plus objectives d'appréciation. "Le Certificat d'études primaires a été institué, comme vous le savez du reste, pour créer une saine émulation chez le personnel enseignant et les élèves, mais aussi pour corriger les lacunes d'un classement qui ne tient pas compte des exigences du programme. Ce détail ne doit point vous échapper au cours de votre première visite." (24)

Reçu un peu en rechignant, dans certains milieux, l'examen du C.E.P. s'imposa rapidement par ses effets salutaires eux-mêmes, tant et si bien que plusieurs commencèrent par réclamer des examens similaires pour d'autres classes. L'examen du C.E.P. fut étendu aux classes de 9e, 10e, et 11e, (ancienne appellation) en 1940. Ce ne fut pas encore assez. Dès 1930, l'inspecteur Pellerin signalait que dans certaines paroisses de son district on faisait subir des examens de promotion par écrit à partir de la deuxième

ou de la troisième année. "Ces examens faits en juin nous aident beaucoup à faire un bon classement des élèves, pour l'ouverture des classes. Je souhaite que cette pratique se généralise. (25) En 1931, l'inspecteur Moïse Caron introduisait cette pratique dans les écoles de Hull pour les classes de 6e, 7e, 8e et 9e années. (26) Concours interscolaires dans la ville de Rimouski en 1933. Dans un rapport de 1937, l'inspecteur Lefrançois justifiait ainsi la tenue de ces divers examens: "Des promotions étaient facilement accordées, soit pour satisfaire les parents, qui n'avaient qu'à intervenir, soit pour justifier la tenue des bulletins mensuels, dont les notes inconsidérément enflées faisaient croire à des succès imaginaires, soit sur les instances des élèves eux-mêmes qui menaçaient de changer d'école si on ne les montait de classe." (29)

Suivant l'exemple de la ville de Montréal, qui avait institué de tels examens depuis plusieurs années déjà, la ville des Trois-Rivières les établit en 1938. (29) Dès sa nomination comme inspecteur des écoles de cette ville, en 1942, M. O.-J. Desaulniers s'employa à les organiser sur une base vraiment efficace, et les étendit à la ville voisine du Cap-de-la-Madeleine. Tous les élèves de 3e, 4e, 5e, 6e et 8e années furent soumis à un examen de promotion organisé sur le modèle des examens du certificat d'études. Cependant, afin d'éviter les hasard d'un examen écrit chez les élèves plutôt jeunes, les résultats obtenus au cours de l'année par chaque élève dans les divers groupes de matières comptaient dans la proportion de 50% dans le résultat final. (30) Ce genre d'examens se répandit ensuite assez vite dans la région du Saint-Maurice en particulier, puis dans le diocèse de Joliette, sous l'impulsion de l'inspecteur Hamelin. En 1945, des examens du même genre étaient organisés dans un bon nombre de localités de la province sous la direction des inspecteurs d'écoles. Fruit de l'initiative individuelle des inspecteurs, ils présentaient des différences assez notables parfois et surtout imposaient à leurs organisateurs une tâche de préparation très considérable. Dès sa nomination comme inspecteur général, M. O.-J. Desaulniers entreprit de coordonner tous ces efforts en instituant un Comité spécial formé d'inspecteurs qui aurait la tâche de tracer des règlements généraux et de préparer des questionnaires uniformes pour toute la province, d'après le mode suivi jusqu'alors aux Trois-Rivières.

Ce nouveau genre d'examens fut accepté d'emblée, dès la première année. La plupart des villes et des municipalités importantes s'y rallièrent de suite. Le personnel enseignant, un peu craintif au début, comprit vite quel stimulant ces examens apportaient aux élèves et toutes les récriminations qu'ils lui évitaient de la part des parents dans l'établissement d'un classement conforme au programme. Tout comme le Comité de Régie du Certificat d'Etudes, le Comité des Examens de Promotion s'est efforcé, dans ces questionnaires, de combattre l'enseignement livresque et d'orienter l'enseignement vers une véritable culture de l'esprit.

La direction du personnel enseignant.

Ces diverses initiatives avaient eu pour effet de modifier sensiblement le rôle de l'inspecteur en le faisant pénétrer du plus en plus dans le vif de l'enseignement. Mais en même temps que ces modifications profondes dans le contrôle de l'enseignement, l'action sur le personnel enseignant lui-même devait se modifier de façon parallèle d'inquisiteur et de compilateur de notes ou de statistiques, l'inspecteur allait s'acheminer

vers une façon d'agir qui allait bientôt en faire de véritables conseillers scolaires, titre qui conviendrait peut-être mieux à l'état actuel des choses que celui d'inspecteur. Visiter des classes, en examiner l'état matériel, constater si le mobilier est complet, ce que le local comporte de matériel didactique, prendre note du classement des élèves, d'une foule de statistiques, constater si l'institutrice possède les parchemins requis, si elle fait usage d'un tableau de l'emploi du temps, si elle prépare régulièrement ses classes, tout cela c'est de la besogne administrative, du contrôle matériel pour lequel il n'est pas absolument nécessaire d'avoir subi les examens d'inspecteur d'écoles. Un simple régisseur pourrait bien souvent s'occuper de ces détails. Mais voir ce qu'entrave les progrès des élèves, constater l'usage que l'on fait ou qu'on ne fait pas ou que l'on pourrait faire du matériel didactique, se rendre compte de la valeur du classement, du tableau d'emploi du temps, de la préparation de classe, des corrections ou améliorations à y effectuer, de la valeur des méthodes et des procédés employés et des corrections à y apporter, de la discipline exercée, de la valeur de l'éducation dispensée, des insuffisances dans la formation du titulaire, et pardessus tout, communiquer le fruit de ses observations au principal intéressé, le titulaire, en lui indiquant les remèdes appropriés, cela est de la véritable direction, par là l'inspecteur assume, véritablement son rôle de conseiller pédagogique. Et c'est vers ce rôle si délicat et si difficile qu'on allait s'acheminer de plus en plus.

En modifiant les règlements relatifs aux visites des classes en 1930, le Comité catholique avait apporté un amendement anodin en apparence en décrétant que l'inspecteur devrait faire au moins deux visites par année à toutes les écoles de son district au lieu de devrait faire deux visites.

En réalité, la portée de cet amendement était plus grande qu'elle ne paraissait. Les visites qui, avant 1930, étaient au nombre de deux au maximum, devinrent deux au minimum, sans limite maximum, l'inspecteur demeurant juge du nombre de fois qu'il croirait devoir visiter une classe en sus des deux visites reglémentaires. Entravée dans sa mise en pratique par la crise, cette nouvelle prescription ne put réellement prendre de valeur qu'après 1940 et surtout 1945, grâce aux subdivisions de districts qui donnèrent plus de latitude aux inspecteurs. Une institutrice éprouve-t-elle des difficultés particulières dans la mise en train de sa classe, sa discipline ou son enseignement, l'inspecteur doit se rendre aussi souvent qu'il le croit nécessaire pour l'aider, la guider, lui donner des leçons modèles, la mettre sur la voie, en un mot. Ces visites spéciales faites avec le tact voulu produisent généralement de bons effets et sont reçues le plus souvent avec reconnaissance de la part du titulaire qui constate bien vite que l'inspecteur ne vient pas pour la blâmer ou l'embarasser mais dans le seul but de lui aider, de lui faciliter la tâche.

L'inspecteur désormais moins pressé par le grand nombre de classes à visiter peut consacrer plus de temps à chacune d'entre elles. Même dans les écoles des rangs, à classe unique, le désir du Département est que l'on consacre une demie-journée à chaque école par visite. L'inspecteur a ainsi le loisir de procéder sans hâte et de faire toutes les observations qu'il juge bon.

C'est cependant toujours au cours des conférences pédagogiques d'automne qu'il donne les directives générales. Depuis 1930, ces entretiens

ont porté sur des sujets d'étude uniformes dans toute la province. En voici la liste jusqu'en 1945:

Année	Districts ruraux	Districts urbains
1930	La ruralisation de l'enseignement à l'école primaire. Instructions particulières au personnel et aux commissaires.	Utilisation du programme d'étude.
1931	L'enseignement de l'arithmétique au cours préparatoire jusqu'à la 4e année. Ruralisation de l'enseignement.	Enseignement de l'arithmétique au cours préparatoire jusqu'à la 4e année.
1932	Enseignement de l'arithmétique au cours supérieur avec revision de cette matière pour les classes inférieures. Mesurage en 4e, 5e et 6e. Comptabilité agricole et domestique.	Enseignement de la comptabilité commerciale et du droit commercial. Arithmétique et mesurage au cours supérieur.
1933	Enseignement de la lecture.	Enseignement de l'analyse.
1934	Enseignement de l'analyse grammaticale et logique. Comptabilité agricole et domestique.	Le rôle du maître et celui du livre dans l'enseignement.
1935	Rôle du maître et celui du livre dans l'enseignement. Ce que doit être l'enseignement ménager à l'école primaire élémentaire et à l'école complémentaire. Enseignement de l'agriculture.	L'éducation nationale à l'école primaire.
1936	Education nationale à l'école primaire.	Les moyens de perfectionnement des éducateurs.
1937	Le nouveau programme d'études.	Le nouveau programme d'études.
1938	Les moyens de perfectionnement des éducateurs.	L'éducation sociale à l'école urbaine.
1939	L'éducation sociale à l'école rurale.	La discipline dans l'éducation.
1940	La discipline dans l'éducation.	Le civisme à l'école primaire.
1941	Le civisme à l'école primaire.	L'observation à l'école primaire.

Année	Districts ruraux	Districts urbains
1942	L'observation à l'école primaire.	Les exercices écrits.
1943	Etude du nouveau journal d'appel.	Etude du journal d'appel.
1944	Bonne organisation pédagogique et disciplinaire des classes. Façon de tenir le journal d'appel, le journal de l'école, le bulletin.	
1945	L'école active.	L'école active.

En 1930 et 1931, on avait voulu augmenter la portée de ces conférences pédagogiques par l'institution des journées pédagogiques. Nous avons vu à la suite de quelles circonstances il avait fallu les discontinuer. Cet arrêt provoqua un vif désappointement. "C'est bien dommage..... écrivait un inspecteur régional. Franchement sans les réunions pédagogiques d'automne et la surveillance attentive des inspecteurs, l'école de rang serait bien pauvre, vu le changement continuel d'institutrices et le peu de durée de leurs services dans l'enseignement. Voilà pourquoi les inspecteurs réclament une journée entière de conférences, de leçons et de conseils, à l'époque de l'ouverture des classes. On compte tant de nouvelles recrues chaque année, qu'il faut bien à part la conférence régulière, expliquer la manière pratique de mettre en opération le programme d'études, de concentrer les matières, d'éviter l'abus du manuel, de ruraliser l'enseignement, etc. etc. C'est un continuel recommencement.... A part cela, nous avons institué, lors de ces réunions, des leçons pratiques, des démonstrations qui prennent joliment du temps, mais valent beaucoup. Je vous l'assure, nos inspecteurs se dévouent autant que possible, mais ils ne sont pas une école normale professionnelle. Ils veulent tant que toutes les institutions réussissent, que toutes leurs écoles progressent, qu'ils précisent les directives, multiplient les conseils et allongent les heures." (31)

Ce ne fut qu'en 1947 que les journées pédagogiques furent rétablies, mais cette fois avec une ampleur qu'on n'avait peut-être pas rêvée, chaque district d'inspection tenant au moins une de ces réunions par année depuis lors.

Afin de prolonger l'effet des conférences pédagogiques et suppléer dans la mesure du possible à la brièveté de ces réunions, plusieurs inspecteurs songèrent alors à instituer les cercles d'études dans leur district. Les villes les plus importantes possédaient déjà des organisations de ce genre. On voulut en étendre les bienfaits aux milieux ruraux. Ce fut la lointaine Gaspésie qui battit la marche en ce domaine. Dès 1933, l'inspecteur régional, Paul Hubert, pouvait écrire: "On dirait que les institutrices laïques mettent plus de soin à leur perfectionnement professionnel et qu'elles comprennent mieux l'idée d'association, de coopération. Dans cinq districts, nous comptons des cercles d'institutrices, quinze en tout. Ils tiennet des séances mensuelles ou bi-mensuelles pour étudier des sujets comme ceux-ci: la rédaction à l'école, la langue française par la lecture, le bon langage à l'école, la correction des devoirs d'écoliers, l'enseigne-

ment de la religion, la discipline scolaire, le calcul mental, la géographie pratique, les devoirs de l'institutrice, ses études personnelles, etc. .. Chaque fois, une institutrice donne à un groupe d'élèves une leçon pratique pour illustrer la conférence. La discussion et la critique suivent. Chacun y prend part. Les réunions sont intéressantes, instructives, fraternelles. M. l'inspecteur Lane, en particulier, a suivi avec une paternelle sollicitude l'oeuvre de ses quatre cercles, au cours de l'année." (32)

Parti de la Gaspésie, le mouvement passa à la région de la Chaudière. En 1938, l'inspecteur Bessette signalait la fondation de trois cercles d'études dans son district. L'inspecteur Morissette disait: "J'ai organisé six cercles d'études dont bénificient 125 institutrices. J'ai été le parrain de ces cercles, je m'y suis fort intéressé et je suis heureux de vous dire que déjà ils ont produit d'heureux résultats." L'inspecteur Poulin écrivait de son côté: "J'attends beaucoup des cercles d'études. Déjà plusieurs sont établis dans mon district et l'an prochain il y en aura dans chaque paroisse." (33) L'année suivante, l'inspecteur régional Litalien écrivait: "Les cercles d'études se multiplient rapidement dans chacun des districts de la région. J'ai eu, au printemps dernier, l'avantage d'assister à plusieurs réunions d'institutrices. Ce que j'y ai vu et entendu m'a fait toucher du doigt les avantages de l'association. Partout, les institutrices, par les travaux pratiques qui ont été présentés, par les sages directives des aînées aux débutantes ont prouvé qu'elles avaient bien compris et voulaient mettre en pratique ce sage conseil que leur donnait Son Excellence Monseigneur Courchesne: "Mesdemoiselles, mettez l'accent sur vos devoirs d'abord." (34)

Tant et si bien qu'en 1945, le Surintendant pouvait affirmer dans son rapport annuel: "Plusieurs centaines de cercles d'études paroissiaux existent qui comprennent en moyenne une dizaine d'institutrices. Ces cercles fonctionnent sous l'égide d'un aumônier et sous la direction de l'inspecteur qui participe le plus souvent possible à leurs délibérations. Les réunions sont bi-mensuelles; on y discute des problèmes disciplinaires ou méthodologiques, on y étudie une époque ou une période d'histoire, on fait l'analyse d'un article de la revue pédagogique ou la critique d'une leçon modèle, enfin, on échange des vues sur toute question d'intérêt commun. Inutile d'insister sur le profit intellectuel et sur le réconfort moral que procurent ces travaux d'équipe. Nous voyons là une initiative des plus heureuses bien propre à maintenir nos titulaires dans l'atmosphère qui leur convient.... et à intensifier en eux le goût de l'étude si nécessaire au perfectionnement professionnel." (35)

Cours de perfectionnement.

Ce fut encore en grande partie par les soins des inspecteurs que furent organisés les cours de perfectionnement. On avait débuté en 1937 par des cours d'initiation agricole donnés durant les vacances et continués jusqu'en 1944. A ces cours étaient venus s'en ajouter graduellement d'autres: dessin, solfège, anglais, travaux manuels, initiation à la pédagogie pour institutrices non-diplômées. Puis on vint à ajouter des cours donnés durant l'année scolaire même. Le samedi le plus souvent, et portant sur l'anglais au début, puis sur tous les sujets propres à accroître la compétence professionnelle des institutrices.

Quelques inspecteurs voulurent encore faire davantage. On vit même fonder et diriger de petites revues ou feuilles périodiques destinées à leur personnel enseignant.

Les inspecteurs et les oeuvres périscolaires.

Toutes ces formes d'activité que nous venons de mentionner accroissaient sensiblement le travail des inspecteurs. Mais ils ne s'en tinrent pas là. De plus en plus, les oeuvres sociales, patriotiques, périscolaires ont retenu leur attention. Signalons pour mémoire la part active prise au deuxième congrès de la Langue Française en 1937 et depuis lors, l'organisation annuelle de la collecte du "Sou de la Survivance", les fêtes du quatrième centenaire de Cartier, en 1934, la campagne de restauration des croix du chemin, la vente des timbres d'épargne de guerre, la fondation des caisses d'économie scolaire, sans parler de la participation à une foule d'activité sociales ou patriotiques dans lesquelles leur bonne volonté est de plus en plus mise à contribution.

Fonctions élargies de l'inspecteur.

En plus de ces diverses activités, le champ d'action des inspecteurs allait sans cesse s'élargissant. Organisation des examens du Certificat d'Etudes puis des Examens de Promotion, visite des écoles ménagères depuis 1936, des écoles spécialisées depuis 1938, des écoles supérieures depuis 1941, surveillance et participation à la correction des divers examens des écoles ménagères moyennes et des Instituts Familiaux, des scolasticats écoles normales, participation aux travaux de certains sous-comités du Comité Catholique; telles sont certaines charges qui sont venues graduellement s'ajouter aux devoirs traditionnels. Afin de leur permettre de s'acquitter de toutes ces nouvelles obligations il a été nécessaire à maintes reprises, depuis 1930, de réduire leurs districts d'inspection et c'est cette réorganisation graduelle que nous étudierons dans le prochain chapitre.

Notes justificatives.

1 - Rapport du Surintendant 1930-1931, p. 5.
2 - id. 1931-1932, p. 87.
3 - id. 1932-1933, p. 55.
4 - Circulaire du 1er juin 1937, no 732-37.
5 - De Hovre: Les maîtres de la pédagogie contemporaine, p. 9.
6 - Archives de l'Association: J.-B. Gagnon: L'inspecteur, conseiller pédagogique de son personnel enseignant.
7 - Annexe au dossier 25-52.
8 - Annexe au dossier 1750-32.
9 - Dossier du congrès d'Oka, 1939.
10 - Archives de M. C.-J. Miller.
11 - Circulaire du 3 juin 1934, no. 1-34.
12 - L'Enseignement primaire, 1931-1932, p. 293.
13 - Circulaire du 13 avril 1933, Dossier 460-33.
14 - Dossier 900-33.
15 - Circulaire du 25 juin 1939, no 130-39.
16 - Circulaire du 6 juillet 1933, no 525-25.
17 - Circulaire du 9 janvier 1931, no 30-31.

18 - Circulaire du 7 janvier 1932, no 20-32.
19 - Circulaire du 3 janvier 1934, no 1-34.
20 - Rapport du Surintendant, 1930-1931, p. 94.
21 - id. id. p. 68.
22 - Circulaire du 9 janvier 1931, no 30-31.
23 - Dossier du Congrès d'Oka, 1939.
24 - id. id.
25 - Rapport du Surintendant, 1929-1930, p. 173.
26 - id. 1930-1931, p. 7.
27 - id. 1932-1933, p. 103.
28 - id. 1936-1937, p. 21.
29 - id. 1939-1940, p. 188.
30 - id. 1942-1943, p. 168.
31 - id. 1932-1933, p. 162.
32 - id. id. p. 101.
33 - id. 1937-1938, p. 80.
34 - id. 1938-1939, p. 103.
35 - id. 1944-1945, p. XVI.

CHAPITRE XVII

Les conditions matérielles de l'inspection depuis 1930

DISTRICTS ET SALAIRES

Les districts jusqu'en 1936.

La réforme opérée en 1930 avait grandement favorisé le travail de la plupart des inspecteurs. Mais on s'aperçut bientôt que tout n'était pas parfait. Certains districts demeuraient trop chargés: quelques districts ruraux comptaient encore plus de trois cents classes. Certaines divisions avaient été faites un peu rapidement ou sans tenir assez compte des conditions géographiques, de telle sorte que des inspecteurs devaient s'entrecroiser pour effectuer leur travail. Les cinq districts de la ville de Montréal comptaient encore entre six et sept cents classes. Des réajustements et même de nouvelles divisions s'imposaient à brève échéance.

Le 3 février 1932, à la session du Comité Catholique, le Dr. J.J. Guerin avait attiré l'attention de ses collègues sur le fait que la ville de Montréal comptait un grand nombre de classes anglaises et que les cinq inspecteurs quoique bilingues, étaient tous de langue française, et qu'il conviendrait bien d'avoir un inspecteur de langue anglaise pour ces écoles. Un sous-comité fut chargé d'étudier la question et fit rapport à la séance du 11 mai suivant recommandant la création d'un district comprenant la plupart des classes anglaises de Montréal. Monsieur A. E. Wescott en fut chargé en septembre suivant (1).

Le Comité profita de la circonstance pour apporter quelques modifications à plusieurs districts ou pour réparer des oublis faits en 1930. (2) Aux séances du 27 septembre 1933 et du 16 mai 1934, on apporta de nouveau quelques modifications à certains districts. (3)

En dépit des besoins qui se faisaient sentir en plusieurs endroits, il ne pouvait alors être question de nouveaux districts. On était aux jours les plus sombres de la crise économique commencée vers 1930. Les revenus provinciaux avaient énormément diminué, si bien qu'en 1932 l'Exécutif suspendit toutes les augmentations statutaires et gela les salaires au niveau atteint. Et encore ceux-ci ne purent toujours être payés régulièrement. Il se produisait des retards de deux mois dans le versement des salaires et le remboursement des frais de voyages.

La crise économique avait provoqué un grand mouvement de retour à la terre. Certaines régions connaissaient ainsi un fort développement, l'Abitibi en particulier. Les écoles s'y multipliaient si bien qu'elles atteignirent bientôt le nombre de 275 dans cet immense territoire formant l'Abitibi et le Témiscamingue parcouru jusque là par deux inspecteurs seulement. Il devint nécessaire de créer un nouveau district. Le 13 mai 1936, la partie est de l'Abitibi jointe au nord de Laviolette formère le nouveau district 2a (4).

Une nouvelle réorganisation, 1936 à 1939.

La crise économique avait eu pour effet d'attirer l'attention sur l'école. Cherchant les causes du marasme, quelques-uns n'avaient pas manqué d'en rendre l'école responsable en l'accusant de donner une formation incomplète et sans rapport avec les besoins de l'heure. Notre système d'éducation, prétendait-on, en certains milieux, n'aboutissait tout au plus qu'à former des manoeuvres ou de petits boutiquiers. Rendre l'école responsable des difficultés du moment c'était un mensonge doublé d'une injustice. Tout de même, la polémique eut le bon effet de mettre devant le public les divers problèmes de l'éducation et de l'enseignement sous tous leurs aspects et de disposer la population à de plus grands sacrifices pour les écoles. On accusait volontiers le gouvernement d'avoir négligé cet aspect de la vie nationale. Aussi, en prenant les rênes du pouvoir en 1936, le parti de l'Union Nationale trouvait-il une opinion publique mieux disposée et put-il entreprendre plusieurs réformes d'ordre éducationnel. Le service de l'inspection des écoles reçut immédiatement l'attention des autorités qui créèrent pas moins d'une quinzaine de districts nouveaux en l'espace de trois ans.

Le premier de ces districts fut un district urbain. En 1930, seules les villes de Montréal et de Québec avaient constitué des districts. Mais à la séance du 23 septembre 1936 du Comité Catholique, Mgr Comtois, évêque des Trois-Rivières, faisait remarquer que les villes des Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Shawinigan et Grand'Mère étaient des villes industrielles dont les besoins différaient de ceux des paroisses rurales, où la tendance était à la ruralisation et proposait la création d'un district urbain pour ces villes, ce qui fut aussitôt accepté. Cette création d'un district urbain en dehors des grandes villes posait ainsi un précédent qui devait amener par la suite la création de plusieurs districts similaires à travers la province. (5) A la suite de la création de ce district, une nouvelle redistribution de la région no 3 s'imposait. Elle fut effectuée le 3 février 1937. (6)

Au mois de mai suivant le Comité Catholique aborda le problème de l'inspection dans la ville de Montréal et ses banlieues. Le Surintendant,

sur représentation de l'inspecteur général, soumettait aux membres du Comité que les six inspecteurs de Montréal devaient visiter près de 700 classes chacun, que plusieurs villes importantes de la Banlieue étaient rattachées à des districts ruraux et que près du quart de la population écolière de toute la province fréquentait ces écoles. Il proposait la formation d'une région métropolitaine comprenant Montréal, Verdun, Outremont, Westmount, Mont-Royal, Saint-Laurent, La Salle, Saint-Pierre-aux-Liens, Lachine, Côte-Saint-Luc, Montréal est, Pointe-aux-Trembles. Cette région métropolitaine devait avoir à sa tête un inspecteur régional métropolitain ayant les mêmes attributions et devoirs que les inspecteurs régionaux, et elle comprendrait dix districts d'inspection, soit quatre de plus qu'auparavant. La proposition fut acceptée à l'unanimité et le Conseil exécutif l'appliqua dès septembre suivant. L'inspecteur J.M. Caron fut promu au poste de Métropolitan. (7).

En septembre suivant, il fallut considérer le cas des districts ruraux. La colonisation s'était grandement développée dans la région du Lac St-Jean, le Bas du Fleuve, la Gaspésie et la Vallée de la Chaudière, provoquant la fondation d'un grand nombre d'écoles. On décida donc de créer un nouveau district dans chacune de ces régions, soit dans les comtés de Beauce, Témiscouata, Gaspé-Sud et Roberval. (8) En même temps on formait un troisième district dans la ville de Québec et ses banlieues. (9)

La création de tous ces districts rendit nécessaire une modification à l'ordre numérique des districts afin de leur donner une continuité commode suivant les régions. (10)

Le premier décembre 1937, c'était au tour de la ville de Hull et des villes voisines d'être érigées en district urbain. (11) Cela avait ainsi permis de soulager les inspecteurs de la vallée de l'Outaouais. Cependant, les territoires de l'Abitibi et du Témiscamingue continuaient de se développer considérablement par suite de la colonisation et du développement des mines. Le 11 mai 1938, on y créa deux nouveaux districts, l'un dans la région de Rouyn-Noranda, l'autre dans l'est de l'Abitibi. (12)

L'inspection des écoles anglaises posa bientôt un autre problème. Bon nombre d'inspecteurs devaient visiter ces écoles. C'était une difficulté pour certains d'entre eux. Afin d'améliorer la visite de ces classes, le Surintendant avait soumis à la Commission de coordination qu'il serait peut-être opportun de nommer un inspecteur spécial pour la visite de ces classes et particulièrement des High Schools. Un sous-comité fut chargé d'étudier cette question. Il émit l'opinion qu'il était nécessaire que l'inspecteur comprenne parfaitement la langue et la mentalité des élèves des écoles qu'il visite et cela aussi bien dans les basses classes que dans les classes avancées. Le nombre de classes supérieures ne lui semblait pas assez grand pour justifier la nomination d'un inspecteur spécial. Il suggérait plutôt la création d'un deuxième district de langue anglaise. Le Comité pria alors le Surintendant avec l'aide des officiers du Département de préparer un projet pour assurer la direction et le contrôle efficace des écoles anglaises de la province. Le projet fut présenté à la session du 10 mai 1939. Il comportait quelques écoles anglaises de la ville de Montréal encore visitées par des inspecteurs de langue française ainsi que les écoles anglaises de Verdun, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi, Rouyn, Noranda et de quelques autres localités. (13) Depuis 1930, on avait ainsi pourvu à la formation de 16 nouveaux districts.

De 1939 à 1945.

Malgré la multiplication des districts, les mouvements de la population allaient continuer à exiger de nouvelles divisions. En 1940, Mgr Labrie, qi avait assumé la visite des écoles de la Côte Nord jusque-là représenta que les développements de Portneuf et de la Baie-Comeau en particulier ne lui permettaient plus de donner à la visite des écoles le temps qu'il convient demanda à être soulagé. Le Comité Catholique se rendit à sa demande et créa un nouveau district formé d'une partie des comtés de Charlevoix, et de Saguenay jusqu'à la Rivière Moisie. (14)

Le 6 mai 1942, vit la formation de quatre nouveaux districts; deux urbains et deux ruraux. Un nouveau district était à Montréal. Dans la région du Saint-Maurice, les villes de Shawinigan et Grand'Mère étaient détachées du district de monsieur Desaulniers pour former avec La Tuque et Shawinigan-Sud le district urbain no 17. Un district rural était créé dans l'Abitibi et un autre à Gaspé. (15) On opéra même une nouvelle classification par numéro d'ordre. On avait alors atteint le nombre de 18 districts urbains et de 72 districts ruraux. (16).

La formation de districts urbains dans quelques villes en dehors de Montréal et de Québec allait commencer à avoir des répercussions. En 1942, les commissions scolaires de Sherbrooke et de Chicoutimi réclamèrent la formation chez elles de districts urbains. Le Comité Catholique se rendit à leur demande le 12 mai 1943. Un dix-neuvième district urbain était créé de Chicoutimi, Arvida, Jonquière, Kénogami, et un vingtième de Sherbrooke, Magog, Coaticook, Asbestos et de quelques autres centres des Cantons de l'Est. En même temps, on formait deux nouveaux districts ruraux dans Yamaska-Nicolet et Shefford-Bagot. (17) En février 1944, c'était le tour du district urbain de Joliette (18).

Depuis 1945.

Les années 1945 et 1946 virent la formation des quatre derniers districts urbains: Jonquière, Kénogami, Ile-Maligne, St-Joseph d'Alma, en 1945 (19) Drummondville, février 1946, St-Jean, février 1946, (20) St-Hyacinthe, mai 1946. (21) Les centres urbains les plus importants de la province avaient ainsi été érigés en districts distincts.

En 1945, monsieur Omer-Jules Desaulniers était devenu inspecteur général et monsieur Michel Savard son adjoint. Un de leurs premiers soins avait été d'étudier la question de la répartition des besognes des inspecteurs. Ils en étaient venus à la conclusion que la création de plusieurs districts nouveaux s'imposait. Ils avaient même élaboré un plan pourvoyant à la formation de dix nouveaux districts. Ce projet devait être soumis à la séance de décembre 1946 du Comité Catholique. Le projet parut peut-être de trop d'envergure et ne fut pas étudié. A la séance de mai 1947, le projet amputé fut accepté avec cinq districts nouveaux Vicarist apostolique du Labrador confié à Mgr Sheffer, Wolfe-Compton et Mégantic-Lotbinière, dans les cantons de l'Est, Rivière-du-Loup et Matane-Matapédia, dans le Bas du Fleuve. On avait modifié les limites de 36 districts ruraux et de 2 districts urbains. On avait eu soin, pour l'élaboration du projet de faire coincider les limites des districts avec celles des diocèses, dans la mesure du possible. Sur les 104 districts, 83 n'appartenaient désormais qu'à un diocèse, 19 à deux et 2 seulement à trois. (22)

Les cinq districts restés en plan en décembre 1946, purent être organisés en mai 1948. En exposant le nouveau projet au Comité Catholique, le Surintendant expliquait qu'on avait tenu compte des principes suivants: a) Mieux proportionner la tâche des inspecteurs et rendre leur travail plus efficace en allégeant le fardeau de ceux qui sont le plus chargés; b) donner à chaque district la forme d'une figure géométrique régulière et, c) répartir les districts de manière à ce qu'ils ne chevauchent pas sur deux ou trois diocèses. Pour arriver à ce but, il était nécessaire de déplacer les limites de certaines régions, quelques municipalités de la région no 4 passèrent à la région no 3, tandis que le Haut-Saint-Maurice, rattaché au diocèse d'Amos passa à la région no 1. Vingt-huit districts situés surtout sur la rive nord du Fleuve et dans la Gaspésie furent ainsi modifiés. Les cinq nouveaux districts ruraux furent formés dans Abitibi-Est, Labelle-Terrebonne, Portneuf, l'Islet-Montmagny-Bellechasse, et Bonaventure-Gaspé. (23)

En décembre 1948, le Comité Catholique fut saisi d'un projet de réorganisation des régions. On avait eu jusque là huit inspecteurs régionaux. Le Surintendant signalait au Comité que ces inspecteurs régionaux éprouvaient des difficultés à renseigner et à diriger les inspecteurs placés sous leur juridiction parce qu'ils n'étaient pas en contact assez étroit avec le Département. Les inspecteurs Boily et Paquin ayant décidé de prendre leur retraite, l'occasion semblait propice à la réorganisation. Le nombre des régions serait réduit à six: Outaouais-Abitibi, Environs de Montréal, Cantons de l'Est et Saint-Maurice, La Chaudière et Québec, Bas du Fleuve et Saguenay, Gaspésie et Côte-Nord. A l'avenir chacun des six inspecteurs régionaux devaient passer une semaine par mois au Département. Ils y recevraient ainsi des directives et pourraient renseigner plus efficacement les inspecteurs de leur région. Cela permettrait aussi au Département de contrôler davantage le travail des inspecteurs et d'exiger une surveillance plus étroite des organisations scolaires de ces régions. (24)

Trois nouveaux districts furent formés en mai 1950, l'un dans le Comté de Québec, le deuxième Huntingdon-Beauharnois et le troisième dans Deux-Montagnes-Argenteuil. (25) Enfin, le 7 mai 1952 vit la formation de cinq autres districts, dont deux urbains, l'un dans la banlieue de Montréal et l'autre dans la Mauricie, et trois ruraux dans Laviolette, Roberval et le Nord de Joliette. (26)

Le service de l'inspection comprendra désormais 117 districts 27 urbains et 90 ruraux.

Entre temps, le service de l'inspection des écoles protestantes ne connaissait que peu de changements si ce n'est de temps à autre des réajustements entre districts pour tenir compte du déplacement de la population protestante vers les villes ou la centralisation des écoles de campagne. Au décès de l'inspecteur Hunter, on n'avait pas cru à propos de lui donner un successeur et son district avait été fusionné avec ceux de ses voisins.

En 1947, cependant, une réforme assez importante fut opérée. Montréal, Québec et quelques autres localités qui avaient des directeurs d'études municipaux n'étaient pas visitées régulièrement. On décida alors de soumettre leurs écoles à l'inspection par des officiers du Département. A cette occasion, on établit trois districts dans la ville même de Montréal.

Le nombre d'inspecteurs protestants fut ainsi porté à 13, dont huit ruraux, trois urbains, pour Montréal et deux inspecteurs des High Schools dans le reste de la Province.

HISTORIQUES TRAITEMENTS DES INSPECTEURS D'ECOLES

1925 - 1951

Le ler juillet 1925, un arrêté ministériel adoptait une nouvelle classification des employés de la province. Bien qu'on ait assigné une division spéciale pour les inspecteurs d'écoles, on avait omis, Dieu sait pour quelle raison, la liste des noms de cette catégorie d'employés. On s'autorisa de cette omission pour ne pas accorder aux inspecteurs d'écoles le traitement prévu pour la classe où on les avait placés. (17)

Le 6 novembre 1926, les inspecteurs d'écoles de Montréal et de la banlieu se réunissaient à l'Ecole normale Jacques-Cartier pour l'étude de cette épineuse question et ils préparèrent une requête à l'adresse de l'honorable Cyrille Delâge, surintendant. Ce n'est qu'en 1929 que le Gouvernement s'intéressa vraiment au problème. Le 28 août un arrêté en Conseil adoptait pour les inspecteurs l'échelle suivante: traitement initial, $1,-800.00; traitement après trois années, $2,100.00; après six années, $2,400.-00. La réorganisation de l'inspection prenant force le ler juillet 1930 créait une hiérarchie au sein de la profession et les inspecteurs régionaux et urbains recevaient un traitement de $3,200.00.

On était loin de s'entendre sur l'interprétation de l'arrêté ministériel du 28 août 1929. En réponse à une question d'un inspecteur d'écoles, l'auditeur de la Province écrit: "Vu qu'il s'agit maintenant de l'augmentation automatique, le cas des inspecteurs qui se trouvent au maximum est réglé. Quant à ceux de la deuxième et de la troisième catégories, ils ne pourront recevoir leur augmentation automatique que le ler juillet 1932." (28) On comprend facilement le préjudice causé aux inspecteurs à qui il ne manquait que quelques jours ou quelques mois pour atteindre le terme leur donnant droit à l'augmentation: Il leur fallait encore attendre trois ans avant de l'obtenir. Aussi, les intéressés ne manquèrent pas de protester. Il y eut même intervention à l'Assemblée Législative par le député Blais qui demanda que soient déposés sur le bureau de la Chambre toute correspondance, documents, requêtes, pétitions entre le Gouvernement et toute personne relativement au traitement des inspecteurs d'écoles. Un arrêté ministériel du 15 mai 1930 apportait une rectification en stipulant que l'augmentation automatique de la deuxième et de la troisième catégories soit basée sur la date de la nomination. (29)

Les inspecteurs d'écoles n'étaient pas au bout de leurs vicissitudes. En juillet 1932, les augmentations statutaires des employés de la Province étaient suspendues. Contre cet arrêt des augmentations ils ne pouvaient rien, mais ils ne cessèrent de réclamer celles qu'ils considéraient leur être dues pour la période 1925-1929. M. Genest-Labarre, ex-inspecteur d'écoles, décide de réclamer les arrérages qui lui étaient dus en vertu de l'arrêté en conseil du 16 octobre 1925. La Province conteste en alléguant que le demandeur n'a pas droit à l'augmentation parce que son nom n'est pas

écrit dans le dit arrêté ministériel. Le demandeur obtint gain de cause en Cour supérieure puis, en appel, à la Cour du Banc du Roi. Le juge Sévérin Létourneau qui préside ce dernier tribunal fait droit à l'appel, mais pour trois ans seulement, vu que la première année était prescrite au moment où la demande a été formulée. En conséquence, il accorde à l'ex-inspecteur d'écoles Genest-Labarre - ce dernier réclamait $1,863.13 - la somme de $1,-200.00, plus les intérêts sur ce montant à compter du 13 juillet 1931.(30)

A la suite de cette cause-type, plusieurs inspecteurs d'écoles réclamèrent à leur tour. Le Gouvernement se laissa d'abord tirer l'oreille. MM. L.-P. Goulet et A.-A. Letarte, respectivement président et secrétaire de l'Association des Inspecteurs d'écoles, entreprirent des démarches auprès des autorités et servirent d'intermédiaires entre ces dernières et les inspecteurs d'écoles. Le 9 septembre 1935, une délégation rencontrait le sous-secrétaire de la Province pour discuter en plus de cette question des arrérages, celle des augmentations statutaires ainsi que celle du paiement des frais de voyage et du salaire, paiement qui arrivait en retard. Après de nombreuses tractations, le Ministère consentit à payer 50% des arrérages sans intérêt. Les intéressés réclamaient une somme globale de $96,000.00. La plupart acceptèrent spontanément, quelques-uns maintinrent leur première réclamation, mais finirent par accepter le compromis comme un pis-aller. Le 19 septembre 1935, une circulaire du Surintendant informait les inspecteurs d'écoles du paiement du 50% des arrérages, en trois versements annuels, devant être payés en 1935, 1936, 1937. Le 23 octobre, un arrêté en Conseil décidait le paiement et le premier chèque était versé le 14 novembre. Par suite du décès de douze inspecteurs, les arrérages qui leur étaient dus furent versés aux héritiers. (31)

Ce problème définitivement réglé, les inspecteurs d'écoles entreprirent des démarches pour un réajustement de traitement. En décembre 1935, un groupe d'inspecteurs de Montréal rencontraient l'honorable David, secrétaire de la Province. Comme ils ne recevaient aucune nouvelle, ils se réunirent de nouveau à l'Hôtel Viger le 12 décembre 1936. Le 9 juillet, les inspecteurs Carrière, Girard, Gignac et Piotte avaient de leur côté obtenu une entrevue de l'honorable Taschereau et de l'honorable David; le 12 août, le Secrétaire de la Province leur faisait savoir que leur requête était remise à qui de droit; le 18 septembre, trois représentants du groupe avaient une nouvelle entrevue avec le Ministre. (32) Visiblement, les inspecteurs se partageaient en deux groupes pour travailler à leurs revendications. Cette division devait malheureusement s'accentuer et durer plusieurs années.

Depuis le 17 septembre 1930, l'Association professionnelle des Inspecteurs d'écoles n'avait tenu aucune séance plénière. Le 20 août 1937, les membres étaient convoqués à Québec pour une assemblée générale. A cette occasion l'on commença la préparation d'un mémoire qui fut mis à point après la réunion du Comité catholique tenue en septembre et il fut adressé au Secrétaire provincial en décembre. Ce mémoire plaidait la cause des inspecteurs ruraux et il demandait pour eux le même traitement que les inspecteurs urbains, soit $3,300.00. Il se lisait comme suit:

"Attendu que beaucoup d'inspecteurs des écoles rurales souffrent depuis longtemps de la suspension des augmentations statutaires;

Qu'une différence de $800.00 à $1,400.00 existe entre le traitement des inspecteurs urbains et celui des inspecteurs ruraux;

Que ces derniers ont le plus souvent un travail plus pénible à remplir et des responsabilités plus grandes à porter que plusieurs groupes de fonctionnaires plus généreusement rémunérés, lorsqu'il leur faut les mêmes qualifications;

Qu'ils doivent juger le travail des maîtres formés par les écoles normales et les guider dans leur carrière, ce que n'ont pas à faire les professeurs des écoles normales rétribués à $3,000.00 par année;

Que les inspecteurs des écoles rurales doivent faire face à des obligations considérables: payer de leurs deniers une automobile dont la dépréciation n'est remboursée qu'en très faible partie par les dépenses de voyage, entretenir à leur frais un bureau, etc.;

Que les exigences de la profession augmentent sans cesse et les forcent à consacrer une partie de leurs vacances et de leurs soirées à des tâches épuisantes;

Que l'inspecteur des écoles rurales de l'Ontario reçoit un traitement de $3,000.00 à $3,600.00 pour un travail moindre;

Que le coût de la vie est plus élevé dans les petites villes que dans les grandes, et qu'il en coûte beaucoup plus aux inspecteurs ruraux pour faire instruire leurs enfants;

Que les officiers supérieurs du Département, les inspecteurs régionaux et, tout récemment les Membres distingués du Comité catholique appuient cette demande de toute leur force;

La Corporation des inspecteurs catholiques des Ecoles primaires de la province de Québec, tout en se réjouissant du traitement payé aux inspecteurs urbains et aux professeurs des écoles normales de garçons, prie humblement le Gouvernement d'accorder aux inspecteurs des écoles rurales un traitement plus en rapport avec leurs charges, leurs devoirs et leur rang social, soit le même que celui des inspecteurs urbains: $3,000.00, quel que soit le nombre de leurs années de service." (33)

Le 29 septembre 1937, le Comité catholique, à l'occasion de la formation de quatre nouveaux districts d'inspection, était saisi de la question et il adoptait la résolution suivante:

"Considérant que l'inspecteur rural doit visiter fréquemment chacune des commissions scolaires de son district, au nombre d'une trentaine parfois;

Considérant que les devoirs de l'inspecteur rural auprès des commissions scolaires et dans chacune des écoles sont très importants et en même temps très délicats, tant au point de vue de l'administration des écoles qu'au point de vue de la classification et du progrès des élèves et de la ruralisation de l'enseignement;

Considérant d'un autre côté que les inspecteurs urbains ont un plus grand nombre de classe à examiner, mais que ces classes sont déjà bien organisées par les autorités locales;

Considérant que les deux catégories d'inspecteurs, ruraux et urbains, ont des devoirs d'une importance et de difficultés à peu près égales dans l'ensemble;

Considérant que le traitement des inspecteurs urbains est beaucoup plus élevé que celui des inspecteurs ruraux;

Considérant qu'à cause de ce traitement supérieur accordé aux inspecteurs urbains, les inspecteurs ruraux regardent comme une promotion de quitter la campagne pour s'en aller en ville;

Considérant que la stabilité de l'inspecteur serait un élément de succès dans les districts ruraux;

Il est proposé par M.J.-P. Labarre appuyé par M. Antonio Perreault et par Son Excellence Mgr Courchesne, et adopté unanimement:

Que l'honorable Surintendant de l'Instruction publique soit prié d'exposer au Gourvenement provincial la question des devoirs et des salaires des inspecteurs ruraux, et de le prier de donner à ces derniers un salaire équivalent à ceux de leurs confrères de la ville." (34)

Faisant suite à cette résolution du Comité catholique, M. A.-H. Tremblay, désigné secrétaire par la dernière assemblée de la Corporation des Inspecteurs d'écoles, adressait à tous les inspecteurs ruraux une circulaire, pour le moins énergique, dans laquelle il demandait que de nombreuses lettres soient adressées au Ministre par les amis influents, les curés, les commissions scolaires. Et les lettres affluèrent, principalement de trois coins de la province; elles avaient presque toutes la même forme; dans quelques endroits les curés et les présidents et secrétaires-trésoriers n'avaient eu qu'à signer une formule préparée d'avance. Le Gouvernement s'était facilement rendu compte que cette action était concertée et il ne bougea point. (35)

Le 20 juillet 1938, M. Omer-Jules Desaulniers devenait président de la Corporation des Inspecteurs d'écoles. A l'occasion du Congrès des Educateurs de Québec tenu au cours de l'automne de la même année, avec le secrétaire M. Lucien Hamelin, il était reçu chez l'honorable Secrétaire de la Province. Le Surintendant avait bien voulu les accompagner chez l'honorable Paquet. En janvier 1940, la Corporation adressait une nouvelle requête au Secrétaire provincial. Ce mémoire contenait la liste de tous les inspecteurs ruraux et en regard de chaque nom, le traitement auquel il aurait eu droit en vertu de l'arrêté ministériel de 1929 (36) et ses amendements. Le 15 février, l'inspecteur général préparait un projet demandant un déboursé de $25,200.00. Le 30 octobre de la même année, un arrêté ministériel rétablissait l'échelle de 1929 et y ajoutait un échelon. 7 inspecteurs toucheraient $1,800.00; 13 toucheraient $2,100.00; 33, $2,400.00; les inspecteurs ayant plus de quinze années de service - ils étaient 19 - recevraient $2,600.00. Le 25 octobre suivant un nouvel arrêté en Conseil modifiait celui du 4 et remplaçait les mots "15ans" par "12 ans". Par ce fait, cinq autres inspecteurs atteignaient le maximum de $2,600.00. (37)

Notons en passant les arguments utilisés par le Secrétaire provincial dans son mémoire au Conseil exécutif:

"Considérant que les inspecteurs de cette province n'ont reçu aucune augmentation depuis 1930;

Considérant que la plupart ne touchent actuellement que $1,800.-00 par année et que par suite, bon nombre d'entre eux souffrent d'une gêne financière qui nuit à l'accomplissement de leur fonction;

Considérant que ce traitement est inférieur à celui que reçoivent les instituteurs d'expérience de cette province, notamment ceux de la ville de Montréal;

Considérant que cet état de chose rend très difficile le recrutement des meilleurs hommes pour l'inspection des écoles et diminue le prestige de l'inspecteur aux yeux du personnel enseignant;

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'éducation d'accorder aux inspecteurs d'écoles un traitement qui soit mieux proportionné à l'importance des fonctions qu'ils remplissent." (38)

Les conditions crées par la guerre avaient augmenté le coût de la vie, le traitement des instituteurs avait été graduellement augmenté si bien qu'il avait atteint et même dépassé celui de bien des inspecteurs d'écoles. De nouveau le problème du traitement se posait pour les inspecteurs d'écoles. Le 25 avril 1941, les dix inspecteurs de Montréal s'étaient réunis dans une salle du Palais de Justice pour faire connaître à M. J.-C. Miller, inspecteur général, l'échelle de traitement maxima que recevaient les instituteurs de Montréal, échelle qui variait entre $2,900.00 pour les cours élémentaires et $4,000.00 pour la direction des écoles. Ils suggérèrent pour les inspecteurs urbains l'échelle suivante: Minimum, $4,000.00; augmentation annuelle $200.00; maximum $5,000.00. (39)

A une séance du conseil exécutif de l'Association professionnelle des Inspecteurs d'écoles catholiques tenue à Québec le 10 janvier 1944, il était résolu que l'échelle de salaire suivante soit présentée aux autorités compétentes et que l'Association travaille persévéramment à sa mise en application: minimum $2,500.00 avec augmentation annuelle de $250.00 jusqu'à $3,500.00. Au cours de l'année 1944 et de l'année 1945, le président de l'Association, M. J.-A. Lefrançois et le secrétaire, M. Edouard Guité ont fait de multiples démarches et rempli une volumineuse correspondance. (40)

Les conditions ayant changées rapidement, l'échelle proposée en 1944 n'était plus adéquate. Le conseil de l'Association réuni à Québec le 26 février 1946 repris l'étude de la question. Le président, M. J.-A. Lefrançois, après avoir exposé que le problème des traitements avait évolué depuis la dernière réunion, que le salaire payé actuellement au personnel enseignant place l'inspecteur d'écoles dans une situation inférieure, même si l'on acceptait l'échelle proposée en 1944, en conséquence, il soumet le mémoire suivant qui est approuvé:

"Considérant que l'inspecteur d'écoles est dans son district le représentant de monsieur le Surintendant;

Considérant aussi qu'il représente l'autorité scolaire auprès des commissaires d'écoles et du personnel enseignant de son district;

Considérant que l'inspecteur d'écoles, en plus d'être le directeur de l'enseignement dans son district, possède les attributions de monsieur le Surintendant dans les limites de la loi scolaire;

Considérant que les directeurs de districts de certaines corporations scolaires reçoivent des salaires de $5,000.00;

Considérant que le Département de l'Instruction publique et le Gouvernement de la province doivent veiller au prestige de leurs représentants auprès du personnel enseignant et des corporations scolaires;

Considérant que le traitement des inspecteurs d'écoles est resté stationnaire depuis seize ans en dépit d'une augmentation considérable du coût de la vie et d'un accroissement très marqué des taxes et des impôts;

Considérant qu'à tous les divers degrés de l'enseignement primaire les salaires ont été considérablement augmentés;

Considérant le travail intense et prolongé qu'exige la visite de plusieurs centaines de classes;

Considérant que les classes complémentaires et supérieures se multiplient dans les grands centres;

Considérant que ces classes sont dirigées par un personnel de mieux en mieux qualifié et expérimenté;

Considérant que l'inspecteur d'écoles doit, dans ces conditions, apporter une préparation adéquate;

Considérant que certaines corporations scolaires paient à leurs instituteurs un salaire supérieur à ceux perçus par les inspecteurs d'écoles qui ont autorité sur elles et sur leur personnel;

Considérant que cette infériorité de traitement place les inspecteurs d'écoles dans une position humiliante et porte atteinte à leur prestige;

Considérant que cette situation est plus particulière aux inspecteurs urbains;

Considérant que l'échelle ci-après suggérée continuerait à favoriser le système de promotion établie en 1930;

Considérant que dans l'intérêt primordial de l'éducation les inspecteurs d'écoles devraient se recruter parmi les meilleurs éducateurs, à quelque milieu qu'ils appartiennent;

Considérant que le prestige et la rémunération de l'inspecteur d'écoles doivent être de nature à attirer ces compétences;

Nous, inspecteurs d'écoles de la Province, prions monsieur le Surintendant d'attirer la bienveillante attention de l'honorable Secrétaire

de la Province sur cette anomalie et de solliciter pour nous un traitement qui, au moins, maintiendrait notre prestige auprès des Corporations scolaires et leur personnel. En l'occurence, nous suggérons humblement l'échelle suivante:

Inspecteurs ruraux: minimum $3,000.00, maximum $4,000.00, augmentation annuelle de $200.00.

Inspecteurs urbains et régionaux: minimum $4,000.00, maximum $5,000.00, augmentation annuelle $200.00" (41)

Cette échelle avait paru exagérée. Pourtant, cinq années plus tard des maximums plus élevés seront accordés.

Le ler juillet 1946, le secrétariat de l'Association faisait un relevé des traitements des inspecteurs. A cette époque ils se groupaient comme suit: 30 à $3,200.; 30 à $2,600.; 1 à $2,400.; 14 à $2,100.; 18 à $1,800.; 1 à $1,500. Grâce au travail tenace de l'inspecteur général, M. Omer-Jules Desaulniers et de son assistant M. Michel Savard l'idée faisait graduellement son chemin. Il fallut encore attendre au 28 mai 1947 pour que cette question soit réglée. Tous les inspecteurs ruraux de la province touchaient depuis le ler avril 1947 un traitement de $3,000. avec augmentation annuelle de $100.00 jusqu'au maximum de $3,400. Les inspecteurs régionaux et les inspecteurs urbains touchaient, dès leur nomination, un traitement fixe de $4,000.00. La bonne nouvelle fut annoncée aux inspecteurs d'écoles le 30 mai par l'honorable Omer Côté, secrétaire de la Province, et monsieur J.-P. Labarre, Surintendant. (42)

Cette augmentation était fort avantageuse pour ceux qui avaient vu leur traitement gelé à $1,800. et à $2,100.; mais les anciens qui avaient atteint le maximum et qui en plus recevaient un boni de vie chère ne touchèrent qu'une augmentation bien minime. Quel que fut le nombre des années de services, tout inspecteur rural devait commencer au bas de l'échelle. Cette anomalie disparaîtra dans un réajustement subséquent.

L'augmentation vertigineuse du coût de la vie avait vite fait d'absorber l'augmentation de 1947 et une fois de plus le traitement des instituteurs dépassait celui des inspecteurs d'écoles. Aussi, en décembre 1950, l'Association des Inspecteurs catholiques jugea-t-elle à propos de présenter à monsieur le Surintendant et au Secrétaire provincial un mémoire analysant la situation. A ce moment, dans la cité de Montréal, 381 instituteurs et principaux recevaient un traitement supérieur à celui de l'inspecteur qui visitait leur classe. M. Omer-Jules Desaulniers, surintendant, aidé de M. Michel Savard et de ses adjoints, MM. Caron et Lapointe, prépara de nombreux projets très documentés et, le 2 mai 1951, ils avaient la satisfaction de voir l'un de ces projets accepté par le Conseil exécutif de la Province. (43)

Il était alors résolu que, conformément à une résolution adoptée par la Commission du Service civil de la province de Québec, l'échelle de traitement ci-après soit attribuée aux inspecteurs régionaux et aux inspecteurs urbains à compter du ler juillet 1951:

Années de service	Traitements
8e année	$3,950.00
9e année	4,100.00
10e année	4,250.00
11e à la 15e année	4,400.00
16e à la 20e année	4,600.00
21e, 22e et 23e années	4,800.00
24e et 25e années	5,000.00
26e année et suivantes	5,200.00

Pour les inspecteurs ruraux:

Années de service	Traitements
8e année	$3,250.00
9e année	3,400.00
10e année	3,550.00
11e à la 15e année	3,700.00
16e à la 20e année	3,900.00
21e, 22e et 23e années	4,100.00
24e et 25e années	4,300.00
26e années et suivantes	4,500.00

Que l'augmentation prévue par cette échelle soit accordée automatiquement le ler juillet de chaque année.

Les années de service d'un inspecteur d'écoles sont celles qu'il a passées comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, tel que défini au paragraphe 13 de l'article 2 de la loi de l'Instruction publique, S.R.Q. 1941, ch. 59 et celles qui peuvent lui être attribuées en vertu des dispositions de l'article 533 de la même loi.

Pour des raisons jugées valables, l'application de cette échelle pourra être suspendue sur un rapport de l'Inspecteur général des écoles primaires à la Commission du Service civil qui décidera de chaque cas et fera rapport au Surintendant. (44)

Le traitement généreux accordé actuellement aux inspecteurs d'écoles de toutes les catégories dans la province de Québec peut se comparer avantageusement avec celui accordé dans toutes les autres provinces du Canada. Quelques-unes ont un maximum plus élevé, en Ontario par exemple, mais aucune dépassait en 1951 le maximum de $5,200.00 (45)

Notes justificatives

1 - L'Enseignement Primaire, 1931-1932, p. 657 ss.
2 - id. p. 664
3 - id. 1933-1934, p. 186, 685.
4 - id. 1935-1936, p. 658
5 - id. 1936-1937, p. 178
6 - id. p. 453
7 - id. p. 654
8 - id. sept.1937 p. 23

9 - id. p. 35
10 - id. p. 38
11 - id. Vol. I no II p. 93
12 - id. Vol. I no IV p. 196
13 - Comité Cath. de l'Inst. Pub., Déc. 1938, p, 9 Fév. 1939, p. 13
Mai, 1939, p. 33
14 - id. Sep. 1940, p. 39
15 - id. Mai, 1942, p. 34
16 - id. Mai, 1942, p. 61
17 - id. Mai, 1943, p. 25
18 - id. Fév. 1944, p. 9
19 - id. Sep. 1945, p. 61
20 - id. Fév. 1946, p. 21
21 - id. Mai, 1946, p. 57
22 - id. Mai, 1947, p. 34
23 - id. Mai, 1948, p. 23
24 - id. Déc. 1948, p. 19
25 - id. Mai, 1950, p. 27
26 - id. Mai, 1952.
27 - Archives du Département de l'Instruction publique.
28 - id.
29 - id.
30 - id.
31 - id.
32 - id.
33 - Archives de l'Association des Inspecteurs d'écoles.
34 - Procès-verbal de la session du 29 septembre 1937 du Comité Catholique, P. 34.
35 - Archives du Département de l'Instruction publique.
36 - id.
37 - id.
38 - id.
39 - id.
40 - Archives de l'Association des Inspecteurs d'écoles.
41 - id.
42 - L'Eveil, juillet 1947, p. 6.
43 - Archives du Département de l'Instruction publique.
44 - Archives de l'Association des Inspecteurs d'écoles.
45 - Compte rendu du congrès de 1951 de l'ACELF - Rapport de M. Michel Savard, inspecteur général des écoles primaires de la province de Québec.

Chapitre XVIII

L'esprit du Centenaire.

1945 - L'inspecteur général.

Parti de 54 en 1929, le nombre des districts d'inspection s'était graduellement élevé à 95 en 1945, et celui des inspecteurs avait passé de 55 à 103. Parrallèlement, le rôle des inspecteurs avait pris une grande extension et leurs activités s'étaient étendu en plusieurs domaines nouveaux. Le

travail de l'inspecteur général s'en était trouvé singulièrement augmenté. Travailleur acharné, M. C.-J. Miller avait su faire face à cet accroissement perpétuel de besogne avec un courage digne de tout éloge d'autant plus qu'il disposait d'un personnel clérical très peu nombreux et que les moyens financiers mis à sa disposition avaient toujours été fort réduits, tout particulièrement durant les années où la crise avait sévi. Malgré toutes ces entraves, "il avait tout fait pour assurer dans toute la province la généralisation des meilleurs procédés et des meilleures méthodes de contrôle et de sanction des études, par des diplômes et des certificats officiels. Les progrès réalisés dans ce domaine demeurent un éloquent témoignage en faveur de son oeuvre." (1)

En 1945, le moment était venu où l'oeuvre dépassait les capacités d'un seul homme, si travailleur fût-il. De plus, le Gouvernement envisageait de donner au service de l'inspection une importance encore plus grande qui nécessitait une réorganisation de la direction générale. Après mûre réflexion, M. Miller résolut de s'effacer pour laisser le champ libre à cette réorganisation. Au milieu du mois d'août 1945, les journaux annonçaient sa décision. C'est ainsi que l'on pouvait lire dans "L'Action Catholique":

"De source officielle, nous apprenons que M. C.-J. Miller se consacrera désormais entièrement à l'organisation des examens officiels du Département de l'Instruction publique. Cette organisation et quelques autres connexes ont pris un tel développement qu'elles requéraient une partie considérable du temps de l'inspecteur général et rendaient plus difficile son action extérieure."

Par suite des progrès d'organisation du Département de l'Instruction publique que l'honorable Omer Côté est en voie de réaliser de concert avec les autorités concernées, M. C.-J. Miller a obtenu que le travail soit désormais divisé et que l'on procède actuellement à la nomination d'un inspecteur général d'âge moyen qui puisse se livrer entièrement au travail extérieur assez pénible que requiert cette charge.

Dans sa lettre de démission M. Miller, après avoir signalé qu'il a consacré près de trente années de sa vie à la carrière de l'inspectorat, note que "l'étude et l'évolution de notre système scolaire me révèle qu'en plus des nombreux progrès accomplis jusqu'à date, le moment semble venu d'une organisation intensive qui en complètera le rendement tout en l'adaptant plus intégralement aux besoins nouveaux de notre société. Les travaux manuels que j'eus l'honneur d'introduire depuis déjà longtemps entrent dans une nouvelle phase. La coordination de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé s'impose. Ces mesures et plusieurs autres requièrent, dès l'automne et pour plusieurs années, un surcroît de travail et de fatigue plus qu'ordinaire. Malgré ma volonté de seconder le Département et vous-même dans cette nouvelle tâche, je ne crois pas pouvoir le faire comme inspecteur général."

"Je crois donc qu'il serait dans l'intérêt de nos enfants que la nomination d'un inspecteur général d'âge moyen et bien qualifié soit faite bientôt. Les activités extérieures inhérentes à cette tâche reprendraient plus intenses et garantiraient le succès de l'organisation générale qui s'amorce pour le plus grand bien de l'éducation en cette province."

Le journaliste ajoutait:

"Tous connaissent les excellents services rendus par M. C.-J. Miller à la cause de l'éducation dans la province de Québec. La lettre d'acceptation du Secrétaire de la Province est un beau témoignage en sa faveur.

A la lettre de M. Miller lui offrant sa démission, l'honorable Côté avait répondu:

"Votre lettre m'a véritablement ému. Elle constitue une irrécusable preuve du plus entier dévouement à la cause de l'éducation catholique et française. Je m'étonne moins que jamais maintenant de la haute estime que vous ont toujours témoignée mes prédécesseurs comme aussi les membres du Comité catholique du Département."

"Votre carrière fut des mieux remplies et des plus fructueuses et je vous en félicite."

"Comme vous l'exposez cependant, c'est la rançon comme l'honneur d'un dévouement généreux de ne pouvoir poursuivre aussi longtemps et à la même allure l'oeuvre à laquelle on a toujours sacrifié ses forces sans hésiter. Me basant donc sur les motifs que vous signalez vous-même dans votre lettre, je me rends à votre désir et j'accepte votre démission du poste d'inspecteur général des écoles primaires de la province de Québec."

"Je regretterais cependant que le Département ne puisse bénéficier encore longtemps d'excellents services de votre part. La cause de l'éducation a besoin de vous et j'espère que vous accepterez de garder charge de l'organisation des examens officiels au succès desquels vous avez si bien travaillé jusqu'à date. Votre collaboration avec la nouvel inspecteur général le libérera pour des tâches extérieures essentielles au progrès de notre éducation." (2)

Le 15 septembre suivant, M. Miller remettait son dernier rapport à titre d'inspecteur général. Après avoir fait une recension des progrès réalisés durant les 16 années qu'il avait occupé ce poste, dans le domaine de l'inspection, des salaires du personnel enseignant, la population scolaire, l'établissement des écoles de garçons, la diffusion de l'enseignement ménager et des travaux manuels, l'orientation rurale des écoles de campagne, les examens officiels, le "Sou de la Survivance", les bibliothèques scolaires, il tirait la conclusion suivante: "Les progrès constatés dans le tableau comparatif qui précède augurent bien pour l'avenir et prouvent que la population catholique de la province apprécie les bienfaits de l'éducation. En continuant, en intensifiant la politique d'encouragement suivie en ces dernières années; en augmentant le nombre des inspecteurs d'écoles afin que ces derniers puissent exercer une influence plus constante sur le personnel enseignant et les commissions scolaires, notre système d'éducation ne tardera pas à donner un rendement supérieur encore." (3) Puis il prenait congé des inspecteurs en leur rendant ce bel hommage: "Il m'est agréable de dire que je conserve le meilleur souvenir de mes relations officielles avec MM.les inspecteurs d'écoles. Ces officiers forment un corps distingué et important; en toute sincérité, je rends hommage à leur zèle et à leur compétence." (4)

Le premier septembre précédent, M. Miller avait été nommé chef du Service des Examens Officiels, organisme nouveau dont il assumait la direction après avoir été le grand artisan de son élaboration. Le personnel de bureau qui l'avait secondé avec zèle durant les seize années qu'il avait présidé à la direction de l'inspection, passait au nouveau service.

M. O.-J. Desaulniers, inspecteur général.

Le 19 septembre suivant, l'Exécutif réorganisait l'inspectorat général en nommant à ce poste M. O.-J. Desaulniers et en lui donnant un adjoint dans la personne de M. Michel Savard.

Né à Yamachiche le 29 août 1904, le nouvel inspecteur général avait fait ses études au collège de sa paroisse puis à l'Ecole Normale Jacques-Cartier. De 1921 à 1936, il avait enseigné aux Trois-Rivières, consacrant tous ses loisirs à l'étude et aux oeuvres sociales. En 1936, il accédait au poste d'inspecteur du nouveau district urbain formé des villes de la Mauricie, poste où il fit preuve de grand talent, d'un zèle infatigable, d'un grand esprit de travail, d'initiative et d'organisateur. Reconnaissant sa haute valeur, ses confrères inspecteurs l'avaient élu comme premier président de la Corporation des Inspecteurs d'écoles en 1938.

Le passage de M. Desaulniers au poste d'inspecteur général devait être plutôt bref, à peine trois ans. En effet, le premier décembre 1948, il accédait à la Surintendance du Département, poste laissé vacant à la suite de la démission de M. Victor Doré nommé embassadeur du Canada en Belgique. Passage aussi bref que fécond cependant: signalons seulement la création de 14 nouveaux districts d'inspection, l'orientation donnée à ce service, la mise en application du nouveau programme des écoles primaires, congrès d'inspecteurs suivant une formule nouvelle et combien féconde, journées pédagogiques pour tout le personnel enseignant de la province.

"C'est un professeur de carrière, disait le premier ministre. Il a d'abord été instituteur, puis inspecteur d'écoles avant de devenir inspecteur général, ce qui lui a permis de connaître tous les degrés de notre système scolaire. Nous sommes sûrs que monsieur Desaulniers, par sa compétence, par son amour du travail et par ses hautes qualifications fera un excellent surintendant de l'Instruction publique et nous sommes convaincus que les professeurs seront très heureux de savoir que le surintendant est un de leurs confrères." Le Secrétaire provincial, de son côté, disait au nouveau surintendant: "Vous êtes devenu ni plus ni moins qu'un ministre, vous avez charge de l'éducation d'au moins 600,000 personnes, tant Canadiens-français que Canadiens-anglais, vous avez la haute direction de l'éducation: Cela comporte de lourdes responsabilités. Nous vous savons à la hauteur de la tâche, nous sommes convaincus que vous êtes capable de donner une orientation au système éducationnel chez nous. Vous dirigerez avec une main ferme, mais vous aurez des sentiments humains."

Le docteur Louis-Philippe Roy écrivait dans "L'Action Catholique" "Le poste de surintendant de l'Instruction publique est le plus élevé dans notre système très spécial d'enseignement. Ce titulaire est pour ainsi dire le trait d'union entre le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique et l'Etat. C'est dire combien il doit être compétent au point de vue technique, très digne de la confiance de l'Episcopat et des éminents qui

composent le Comité catholique et tout le corps professoral québécois. La nomination de monsieur Desaulniers comble donc le voeu général!"

"L'Enseignement Primaire" écrivait encore: "Quelques grandes que soient les responsabilités et les obligations d'un surintendant de l'Instruction publique, quelque sérieux et complexes que soient les problèmes qu'il devra affronter, monsieur Desaulniers sera à la hauteur de la situation. Il saura garder du passé tout ce qu'il comporte de richesses et, en même temps, prendre aux méthodes nouvelles ce qu'elles ont de bon pour assurer à nos enfants une éducation appropriée aux exigences du temps présent. "Ma philosophie sera inspirée par deux mobiles conducteurs: continuer à donner notre enseignement qui est unique au monde avec son caractère confessionnel, le plus d'essor possible et viser au développement d'une vie canadienne-française intense. Efforcez-vous de comprendre ma philosophie c'est-à-dire la ligne que j'entends suivre", déclarait-il au moment de son entrée en fonction." (5)

Faire mieux connaître notre système scolaire, le faire mieux apprécier, traduire en réalisations toutes ses possibilités presque illimitées, voilà l'oeuvre à laquelle se donnera le nouveau surintendant.

Inspecteurs généraux adjoints.

En nommant monsieur Desaulniers inspecteur général, on lui avait donné un adjoint en monsieur Michel Savard qui devait le seconder efficacement puis lui succéder le premier juillet 1949.

"Titulaire d'une classe primaire, son talent ne tarda pas à capter l'attention des autorités qui le nommèrent tour à tour inspecteur d'écoles puis assistant de monsieur Desaulniers qui agissait alors comme inspecteur général.

"Ceux qui ont vu à l'oeuvre monsieur Savard n'ont pas été surpris de son élection. Pour les autres, nous ajouterons quelques détails. En effet: Hébertville, Arvida, l'Ile-Maligne, ont été les témoins heureux de l'enseignement de choix que servait à ses élèves le jeune et brillant instituteur. Le Lac Saint-Jean et Chicoutimi ont goûté les prémices d'un inspectorat basé sur l'amour du travail et du progrès et dirigé par une psychologie toute à l'avantage de ce pays neuf qu'a tant chanté Louis Hémon dans "Maria Chapdelaine." Québec et Montréal ont aussi raison d'être fiers de cette ascension, car c'est aux écoles de pédagogie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal qu'il étudia pendant plusieurs sessions.

"Toujours insatiable de savoir, il ne s'arrête pas là. Au prix de nombreux sacrifices, il s'inscrit au cours d'été de l'Université Columbia, New-York, pour y scruter les méthodes d'administration scolaire de nos voisins d'outre-frontière. Il revient enrichi, capable d'adopter ces nouvelles théories à la population du Québec pour qui il veut les méthodes qui lui garantiront le summum de succès dans l'enseignement. D'ailleurs les directives déjà données aux Inspecteurs d'Ecoles de la Province en font foi.

"Cette nomination apparaît comme l'épanouissement d'une carrière toute faite d'étude et de labeur acharné." (6)

Le poste d'inspecteur général adjoint laissé vacant par la promotion de monsieur Savard fut immédiatement confié à monsieur Wilfrid Caron, jusque là inspecteur urbain dans la ville de Québec.

"Comme instituteur et inspecteur, écrivait la rédactrice de l'Enseignement Primaire, il a fait sa marque. Les titulaires de son district se rappelleront longtemps avec quel jugement, doublé de compréhension et de compétence, il procédait aux examens périodiques autorisés par sa charge d'inspecteur.

"Ancien élève de l'Ecole Normale Laval, il apportait dans ses visites le rayonnement de la formation profondément chrétienne et professionnelle qu'il a reçue dans cette institution.

"Monsieur Caron connaît à fond le milieu rural et les centres urbains, pour avoir travaillé dans ces deux secteurs. C'est donc un rapport précieux qui lui permettra d'accomplir un travail fructueux au service supérieur de l'inspection." (7)

Par suite de l'augmentation croissante du travail de direction de l'inspectorat, un second adjoint s'imposa bientôt. Ce fut monsieur Donat Lapointe, nommé le 15 janvier 1950.

Instituteur à Montréal, puis aux Trois-Rivières, monsieur Lapointe avait été choisi pour succéder à monsieur Desaulniers comme inspecteur des écoles des Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine. Travailleur méthodique, régulier et consciencieux, il s'était efforcé de continuer l'oeuvre de son prédécesseur avec une application soutenue qui avait attiré sur lui l'attention des autorités. Aussi avait-on songé à lui pour compléter l'équipe chargée de la direction de l'inspectorat.

Nous ne voudrions pas passer sous silence non plus la nomination en 1949 et en 1950 de deux autres inspecteurs à la direction du service technique des constructions scolaires en MM. J. Pagé et J.-M. Caron.

L'esprit de collaboration.

Toutes les transformations effectuées dans la haute direction de l'inspectorat depuis 1945 n'ont pas été sans amener des transformations dans la nature des relations entre les inspecteurs et leurs supérieurs. Déjà en 1929, la nomination d'un des leurs au poste d'inspecteur général avait amorcé cette évolution en augmentant la confiance des subordonnés dans le chef immédiat qui avait mis lui-même la main à la pâte et était par expérience personnelle au fait du travail, de ses difficultés.

Cet esprit de collaboration reçut un puissant stimulent lorsque l'on vit les divers postes de commande occupés par des confrères sortis des rangs. On était sûr d'avoir partout un accueil sympathique, bienveillant, amical même. L'attitude des nouveaux chefs était d'ailleurs faite de confiance réciproque. La compétence ne leur manquait certes pas pour régler eux-mêmes les problèmes. Mais on prônait partout l'école active. Ils voulurent être les premiers à la mettre en pratique en soumettant le plus souvent la considération de ces problèmes aux interessés. Il eût été facile pour eux de donner des directives nouvelles concernant les techniques d'ins-

pection, par exemple. Combien plus psychologique estimèrent-ils d'amener les inspecteurs à élaborer eux-mêmes ces techniques, à les discuter, à les mettre en pratique, après avoir reçu la sanction des chefs. Ou encore, les règlements concernant l'état matériel des écoles, terrains, ameublement, hygiène, vieux de trois quarts de siècle avaient besoin d'être mis à jour. Un spécialiste enfermé dans son cabinet de travail eût pu s'en charger. Combien plus psychologique de demander aux inspecteurs réunis en congrès de faire eux-mêmes la révision de ces règlements! Cette pratique fournit l'occasion d'une étude profitable, évite des oublis, des inadvertances, puis les inspecteurs qui ont élaboré les nouveaux règlements seront doublement zélés à les faire observer, puisqu'ils sont leur oeuvre.

Au congrès de 1942, le Surintendant déclarait que les inspecteurs étaient "son grand conseil". Les nouveaux chefs voulurent donner à cette expression toute son application; de là l'allure toute transformée des congrès. Ces congrès ne seront plus désormais des affaires rapidement baclées en une journée où les discours de caractère académique occupent une bonne part et où l'on a à peine le temps d'effleurer les plus importantes questions administratives. Ce seront de véritables stages d'étude, groupés autour d'une idée principale: le nouveau programme à Oka, en 1947, la psychologie des relations et la méthodologie, à Duchesnay en 1948, la culture, à Ville-LaSalle en 1950, notre système scolaire et l'inspecteur, au congrès du Centenaire, à Chicoutimi en 1951.

Des conférenciers éminents viennent tour à tour exposer leurs vues sur un aspect du thème d'étude pour la semaine. Puis, les inspecteurs, formés en comités étudient les propos du conférencier et se préparent au forum qui suit.

Ce thème général de la semaine sert d'élaboration à la préparation des journées pédagogiques que les inspecteurs devront tenir au début de septembre chacun dans leur district. Là aussi ce travail s'effectuera en équipe de trois ou quatre inspecteurs et l'on aura soin de reproduire dans la mesure du possible l'aspect des congrès en amenant le personnel à participer à des forum, en confiant à des comités l'étude de certains points particuliers. Ainsi en 1946 on traitera du nouveau programme des classes de 1e, 2e et 3e années, en 1947, des principes généraux du nouveau programme, en 1948, de la méthodologie du français, en 1949 de celle de l'arithmétique, de l'histoire du Canada et de la formation morale, 1950, de l'élève artisan de sa formation et du sens national, en 1951, de notre système scolaire.

Mais aux congrès, les conférences n'occupent qu'une fraction du temps et les directives des inspecteurs généraux laissent le loisir d'étudier une foule de questions touchant tous les domaines du ressort de l'inspecteur: technique de l'inspection, détails d'administration, méthodologie des diverses matières, oeuvres para-scolaires ou péri-scolaires, règlements, législation, orientation de l'action prochaine. Tous ces sujets étudiés et discutés en comités font l'objet de rapports soumis à l'assemblée générale, polycopiés et joints aux directives et au texte des conférences et des discours pour former le dossier du congrès. Chaque congrès depuis 1947 a ainsi fourni matière à un volumineux dossier, mine extrêmement riche de références pour les inspecteurs, vrais manuels professionnels indispensables dans l'exercice de la fonction.

Non que cette façon de procéder aboutisse à ce que les chefs acceptent d'être menés ou entraînés par la foule. M. Michel Savard l'expliquait clairement au congrès de Chicoutimi. "Il appartient à monsieur le Surintendant seul, de juger de l'opportunité d'appliquer telle ou telle mesure quand l'intérêt de tous les enfants de la Province est en jeu. Chaque inspecteur doit donc s'efforcer de se dégager de plus en plus de toute attache à quelque motto professionnel que ce soit, pour se rappeler qu'il appartient à un service départemental qui a sa raison d'être dans le bien général commun. Sans doute, et je le répète à dessein, il est nécessaire que chacune de vos personnalités se manifeste et donne son plein rendement; mais, quand on se rappelle que le bien de tous doit être le principal souci d'un directeur pédagogique de district scolaire, on comprend aussi qu'il est des tendances personnelles auxquelles il faut mettre un frein, si l'on veut que l'éducation dans notre province suive la ligne sûre et bien définie par le Comité Catholique."

"L'intérêt de l'école et des enfants nous oblige à maintenir dans le service de l'inspection des écoles une discipline ferme, mais facile à observer pour ceux qui gardent toujours en vue l'intérêt primordial de l'éducation et le bien de la jeunesse.

"C'est dans le but d'aider les chefs et les supérieurs du Département à bien considérer tous les aspects d'un problème, pour que sa solution éventuelle réponde bien aux besoins qui l'ont fait naître, que les inspecteurs d'écoles sont appelés à travailler en équipes. Ainsi ils peuvent arriver à former une pensée commune sur tel ou tel problème en particulier, par des discussions en comités et en assemblées plénières, lors des congrès. Encore là, il est d'une extrême importance que chacun se rappelle qu'il n'a pas à lutter contre le Département dont il fait lui-même partie." (8)

Non plus censeurs, mais directeurs et animateurs.

C'est au congrès d'Oka en 1947 que l'esprit nouveau est apparu en pleine lumière. On s'acheminait vers cet esprit depuis vingt ans sans cependant le proclamer ouvertement. Dans son premier rapport comme inspecteur général, parlant des congrès particuliers tenus au cours de l'automne 1946, monsieur Desaulniers écrivait: "L'attention des congressistes fut attirée d'une manière particulière sur l'importance capitale, pour l'inspecteur d'écoles, de se faire directeur pédagogique et animateur du personnel enseignant, plutôt que de se contenter d'en être le censeur. Ainsi, il fut demandé à tous de prolonger et de multiplier les visites dans les classes où les titulaires sont moins expérimentés ou moins habiles et de leur donner les directives et les conseils qui peuvent les aider dans leur tâche délicate d'instruire et d'éduquer les enfants." (9)

Au congrès d'Oka, l'honorable Omer Côté s'exprimait ainsi: "Il appartient à vous, inspecteurs d'écoles de la province de Québec, de semer les principes. Votre devoir ne consiste pas seulement à visiter les écoles mais à éduquer les éducateurs de façon à ce que ces derniers préparent une génération digne de nos idéals." (10)

Au même congrès, l'Inspecteur général, M. Desaulniers reprenait ses directives de l'année précédente en disant: "Les directives qui vous

ont été données l'an dernier tendent à faire de l'inspecteur d'écoles, un directeur des études, un conseiller pédagogique plutôt qu'un censeur. Fini le temps où l'inspecteur terrorisait le personnel enseignant à la seule annonce de sa visite. Fini le temps des reproches amers, régulièrement distribués, dans la plupart des écoles.

"Sans doute, l'inspecteur doit faire un examen minutieux pour constater les progrès, pour apprécier la valeur de l'enseignement donné et celle des méthodes et des procédés employés. Il est évident aussi qu'il faut parfois adresser des remarques; que les observations doivent, en certaines circonstances, être adressées avec sévérité lorsqu'on a à traiter avec des personnes négligentes ou entêtées, Mais, dans l'immense majorité des cas, il faut surtout donner des conseils, il faut convaincre, parce que la mauvaise volonté est plutôt rare. C'est l'expérience et l'habileté ou la connaissance qui manquent, d'où la nécessité d'instruire, de guider, de renseigner... Si votre district est petit et facile à visiter, revenez voir les titulaires les moins habiles et les moins expérimentés. Multipliez les visites et les conseils. Soyez de bons directeurs pédagogiques, qui dirigent réellement, et ne se contentent pas de constater un échec et de faire un rapport pour le condamner. Améliorez votre personnel, instruisez-le plutôt que de l'envoyer à un confrère qui, à son tour souffrira de son incompétence.

"Votre visite d'automne n'est pas surtout une visite de contrôle. Il s'agit plutôt de donner un coup de sonde et de distribuer des conseils et des directives. Vous vérifiez le classement, vous vous assurez que le tableau de l'emploi du temps est bien rédigé et suivi; vous constatez que la préparation de classe est faite quotidiennement et selon les données de la pédagogie et l'esprit du nouveau programme; vous examinez les cahiers des élèves et vous parcourez le journal d'appel et le signez, s'il y a lieu, donnant sur chacun de ces points les directives jugées opportunes. Enfin, vous devez faire un petit examen oral et écrit afin de constater si le titulaire comprend et applique l'esprit du nouveau programme. Votre examen terminé, vous soulignez les bonnes choses. Il n'y a rien comme un mot de félicitations pour donner du ressort et susciter des mouvements. Puis, vous faites les restrictions nécessaires, en toute bonté et charité, ne critiquant jamais sans suggérer un procédé plus pédagogique et plus efficace. C'est là que, véritablement, vous donnez toute votre mesure; car si vos conseils sont marqués au coin de la compétence pédagogique, le titulaire ne manquera pas de les accepter avec empressement et ses élèves en retireront un grand profit.

"La visite du printemps est plus une visite de contrôle que celle de l'automne. Même avec les institutrices habiles et expérimentées, votre examen oral et écrit doit être complet. Il y a là motif d'encouragement. Le titulaire d'une classe, qui s'est dépensé sans compter pendant toute une année scolaire, a raison de désirer que quelqu'un de compétant puisse se rendre compte de la valeur de son travail. Surtout s'il s'agit de l'institutrice de l'école de rang, qui a peiné seule toute l'année, quel précieux stimulent doit être pour elle l'examen de l'inspecteur où les élèves révèlent les progrès accomplis. Mais alors, il importe que l'inspecteur ne soit pas trop chiche de ses compliments. Une parole de félicitation adressée à point provoque généralement plus de travail que les plus cuisants reproches." (11)

Ces paroles et directives venaient couronner le travail des comités du congrès qui s'étaient adonnés à une étude approfondie des techniques de l'inspection sous ses divers aspects et avaient présenté des rapports importants. Congrès généraux, séances d'études de l'Association des inspecteurs ont depuis continué à étudier ces sujets et à tenter de faire passer dans la pratique ces directives du congrès d'Oka et des circulaires générales qui sont depuis venues les compléter. (12)

Cette orientation nouvelle imprimée par monsieur Desaulniers, puis poursuivie par monsieur Savard a précipité la transformation de l'inspectorat pour en faire un véritable organisme de direction pédagogique. Signalant cette transformation, un de nos inspecteurs les plus distingués écrivait: "Le temps n'est plus où l'inspecteur était l'ennemi. La grande majorité du personnel voit les inspections avec plaisir et les rapports entre maîtres et inspecteurs ne pourront devenir que plus cordiaux le jour où les relations seront plus nombreuses.... Ce désir de visites plus fréquentes à titre de conseiller, nous le sentons tous actuellement dans nos districts d'inspection. La formule donnée à nos journées pédagogiques, les cercles d'études que nous formons, que nous recommandons, que nous encourageons de notre présence ont amené des contacts plus intimes, plus rapprochés aujourd'hui, franchement, le personnel n'a plus peur de l'inspecteur..... Sans intention flatteuse, je crois juste d'affirmer que nos chefs nous ont lancés dans cette voie nouvelle: ils se montrent davantage nos amis, nos compagnons de travail que nos supérieurs; c'est à eux que nous devons l'organisation de nos fameux congrès (conférences et travail en comités); c'est encore eux qui nous dirigent discrètement et graduellement vers une forme nouvelle d'inspection...."

Le bilan d'un siècle.

Et tout ceci nous a amenés jusqu'à nos jours, à un hier qui est encore aujourd'hui. Avons-nous réussi à dire toute l'influence que les inspecteurs ont exercés sur les développements et les progrès de l'éducation dans notre province? Il se trouvera encore des grincheux pour prétendre qu'ils n'ont été que la mouche du coche. Certes, pas plus que le Chanteclerc de Rostand, il n'ont fait lever le soleil. Comme le disait l'un deux, ils n'ont pas été seuls à travailler. Cependant on devra bien admettre que leurs efforts ont été pour quelque chose dans l'épanouissement scolaire que nous vivons présentement.

Lors du premier congrès des inspecteurs, tenu en 1873, l'honorable Ouimet proclamait: "Votre mission est une des plus importantes et des plus belles. Dans ce corps choisi pour diriger l'éducation, pour veiller à la conservation des saines traditions de la morale et de la science, vous êtes appelés à remplir un rôle d'une activité constante, pour ne pas dire impossible de supprimer. C'est par vos yeux que le ministre voit; vous êtes êtes ses premiers lieutenants; il doit se reposer sur vous, se fier à vos lumières. Je suis heureux de compter sur votre aide intelligente, je m'honore de vous avoir pour collaborateurs."

Non que toute cette histoire vieille d'un siècle n'ait été exempte de faibless, voire même d'erreurs que nous n'avons nullement la prétention de nier. Mais parmi toutes nos classes et nos groupes professionnels, qu'on nous en montre où l'on a exigé de tous temps, plus de dévoue-

ment, plus de dignité de vie, où l'incompétence, la négligence, le simple laisser-aller et à plus forte raison les écarts ont été moins facilement tolérés et plus attentivement réprimés?

Ce bilan d'un siècle, nous pouvons le trouver exposé avec une grande objectivité par l'inspecteur général actuel, monsieur Michel Savard, dans ses rapports ou ses causeries des congrès de Chicoutimi et de Ville-LaSalle. "Quant on veut mesurer jusqu'à quel point le service de l'inspection a contribué à maintenir la stabilité dont a joui notre système scolaire, son oeuvre apparaît immense. La plupart du temps très discret, le rôle de l'inspecteur d'écoles fut toujours indispensable pour assurer l'application constante des principes qui sont à la base de notre système scolaire....

"Un système d'école ne peut se soumettre facilement à tous les changements radicaux et brusques que l'on prône en certains milieux, sous prétexte d'adaptation aux besoins nouveaux. Son premier but est d'assurer le bien général par des méthodes sûres et éprouvées, et cette attitude ne constitue pas un refus au progrès et aux adaptations nécessaires. La direction que l'inspecteur donne à un district scolaire vise d'abord à assurer l'application intégrale des principes immuables qui ont déjà fait leurs preuves; ceci ne l'empêche pas d'encourager les tentatives légitimes qui ont pour but de trouver de nouvelles méthodes et d'introduire des procédés nouveaux qui ont chance d'améliorer le rendement des classes." (14)

"L'oeuvre de l'inspecteur est un processus d'action permanente qui vise au perfectionnement du travail de chaque titulaire vers une finalité unanimement acceptée: le bien de l'enfant....

"A l'oeuvre de l'instruction et de l'éducation, participent un grand nombre de sujets, parents, commissaires, titulaires de classes, directeurs d'écoles. Dans cette population, il est légitime de reconnaître des gens à l'activité débordante qui veulent aller vite; mécontents d'eux-mêmes et du passé, ils veulent créer un monde tout nouveau que leur enthousiasme leur présente comme une panacée à tous les maux. A côté d'eux, vivent des individus paisibles dont le souci premier est de sauvegarder leur tranquilité, pour ménager l'effort et les ennuis qui en découlent. L'éducation s'accomode mal de ces excès d'enthousiasme et de prudence.

"A cause de cet autre jeu des intérêts personnels, il n'est pas étonnant alors de constater pendant toute l'histoire de l'inspection des écoles du Québec, que ce service a été l'objet d'attaques plus ou moins violentes, dans la mesure même où ses membres troublaient la quiétude maladive de quelques uns ou mettaient à jour les plans inavoués des autres.

"L'école est une institution vitale dont le "rhthme de croissance" doit être mais strictement régulier, parce qu'autour d'elle vit une population trop sensible pour l'exposer impunément aux chocs des mouvements d'idées hardies et violentes....

"Nous avons gardé dans le Québec un caractère particulier de stabilité, grâce au service de l'inspection des écoles. C'est la gloire de l'inspection, et une histoire complète de ce service le mettrait en évidence. Ceci n'a pas été fait sans lutte, et... aussi longtemps que les inspecteurs d'écoles seront appelés à travailler au perfectionnement de notre système

scolaire, ils devront s'attaquer aux apathies, au laisser-faire, non moins qu'aux excès d'enthousiasme et de hardiesse dans les mouvements éducationnels nouveaux.

"Rares sont les systèmes administratifs qui peuvent constamment s'étayer sur une pensée collective aussi puissante que celle que représente le corps professionnel des inspecteurs d'écoles.

"Notre service d'inspection des écoles, fort de la diversité des éléments qui le composent, a une grande influence sur les groupes responsables de l'éducation dans notre province." (15)

Résumant à son tour le bilan d'un siècle, Mgr O.-D. Simard s'exprimait ainsi: "En 1851, votre profession a été intégrée dans notre enseignement primaire... Votre profession était nouvelle, et pourtant vous étiez les successeurs, vous étiez des héritiers. La responsabilité que l'on vous confiait était déjà portée par des épaules, et l'on vous demandait un travail que d'autres accomplissaient avant vous, avec une envergure et une régularité réduite peut-être, mais qu'ils accomplissaient quand même. Vos prédécesseurs, en pratique, c'étaient les prêtres des paroisses. Jusque là la visite des écoles avait fait partie de leur tâche de pasteur. En sorte que ce que l'on vous a remis en 1851, c'était plus qu'une profession à exercer, une tâche à exécuter: c'était un véritable ministère... On vous a donc accordé une grande confiance. On ne vous a pas dit: vous remplacerez le prêtre, car, grâce à Dieu, le prêtre a toujours été chez-lui dans les écoles. Mais, on vous a dit: vous ferez comme des prêtres.

"Avez-vous fait comme des prêtres? Avez-vous fait de votre profession, non seulement un service social, mais un véritable apostolat? Quelque chose qui non seulement contribue au bonheur temporel d'un peuple, mais qui encore lui prépare une meilleure éternité?....

"A dire vrai, je n'ai connu qu'un inspecteur, celui qui visitait les écoles de ma paroisse natale, la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix. Je puis le nommer, car il est mort depuis de longues années. Il s'agit de M. l'inspecteur Thomas Tremblay.

"Lui, faisait comme un prêtre. Il nous parlait du bon Dieu avec une facilité et un naturel d'homme tout près du Bon Dieu. Et, bambins candides que nous étions, nous l'écoutions avec ravissement. Pour un peu, nous nous serions mis à genoux pour recevoir sa bénédiction. Et sa visite nous laissait l'impression d'une sorte d'apparition.

"Et nous sentions qu'il était sincère, qu'il avait le droit de nous parler ainsi. Tout le monde en effet savait que c'était un paroissien modèle, un homme de la messe, un homme des sacrements, un homme de prière, un homme d'Eglise dans le meilleur sens du mot. C'est extraordinaire comme cela donne autorité pour parler du Bon Dieu.

"Et il avait à un haut degré des préoccupations de prêtre. C'est ainsi qu'il s'occupait toujours des vocations sacerdotales, devinant avec un flair très sûr les sujets aptes, jetant l'idée du Séminaire dans l'esprit des enfants, dans l'esprit des parents, soumettant le problème au curé. En fait, il a été un agent du ciel dans des cas de nombreuses vocations.

"C'était déjà une belle récompense. Dieu lui en a donné une autre: deux de ses fils sont devenus prêtres et ont fourni chacun une belle carrière.

"Voilà un type d'inspecteur qui, à mon avis, a parfaitement compris sa mission. Je ne doute pas que depuis cent ans, ce type ait été tiré à un grand nombre d'exemplaires. Mais il me plaisait de vous le mettre sous les yeux, pour vous guider dans votre examen de conscience, et, qui sait, pour vous inspirer peut-être dans l'exercice de votre fonction. D'autant plus que pour avoir été apôtre, M. l'inspecteur Tremblay n'en n'a pas été moins appliqué à la partie technique de sa profession: La surveillance du personnel enseignant, la mise en oeuvre des programmes, le progrès des élèves, en un mot, le bon rendement de la machine scolaire." (16)

Ajoutons encore l'appréciation de l'honorable Secrétaire Provincial lors du congrès de Chicoutimi: "Je suis heureux avec vous ce soir de vérifier comment cent ans sont maintenant témoins de ce qu'on fait les premiers inspecteurs d'écoles, pionniers de la première heure, qui sont allés dire à travers toute la province, que l'éducation, par la formation morale et intellectuelle, est un bien inestimable, bien, qu'il nous faut payer, ne fût-ce que par une légère cotisation obligatoire, comme l'exigeait la charte de 1846.... Si nous savons nous recueillir en ce siècle d'angoisse et de vacarme, nous verrons que pas un seul de ces apôtres du passé n'avait placé trop haut son idéal; car avec moi, il vous est réservé le bonheur de constater tous les jours, comment les principes fondamentaux de notre philosophie scolaire catholique qui les guidait constamment ont constitué des bases solides à l'édifice national imposant dont vous êtes tous partie.

"Hommage aux inspecteurs d'écoles qui, depuis tant de décades, ont façonné la pensée du peuple pour la garder dans les voies de la stabilité et du progrès réeé. Quant on songe que leur oeuvre s'est accomplie longtemps dans le mépris et la lutte, dans des conditions matérielles méprisantes imposées par l'obstruction de ceux-là mêmes qu'ils avaient mission et désir d'aider, on se prend d'admiration pour ces apôtres, et l'on ressent un immense bonheur de pouvoir proclamer, comme je le fais ce soir avec satisfaction, les mérites accumulés de ces officiers distingués, compétents et dévoués.

"A leurs collaboratrices de tous les jours, à leurs épouses courageuses, intelligentes et aimantes qui les ont soutenus dans leur oeuvre, je présente mes hommages de profond respect et de reconnaissance sincère, à côté des institutrices admirables qui toujours chez nous ont animé l'école même, ces épouses au rôle caché et discret, apparaissent aussi avec les premières, comme les vaillantes gardiennes de la plus saine pensée familiale qui assure la survie même de notre race." (17)

Vers l'avenir.

Chargé de traiter des traditions pédagogiques de l'inspectorat et de ses adaptations modernes, au congrès de Chicoutimi, le Rév. Père Fernand Porter, c.f.m., tâchait de sonder l'avenir et d'indiquer à l'aide du passé et de l'étude des conditions présentes de tracer la voie pour l'avenir. Avec une grande lucidité, il posait les principes d'action future.

"M. le docteur Jean-Baptiste Meilleur, le premier surintendant de l'Education au pays, appelait les inspecteurs d'écoles des surintendants locaux. Surintendant veut dire celui qui voit à tout, un peu comme le serviteur de l'Evangile qui doit être trouvé veillant pour mériter la récompense et faire oeuvre utile.

"La description de notre milieu pédagogique actuel peut provoquer le pessimisme. Qu'elle nous rende plutôt prudente et vigilants!

"Dieu ne saurait nous manquer si nous savons compter sur son aide et collaborer avec sa grâce: ce n'est pas d'aujourd'hui que les C.-F. doivent passer par des heures tragiques.

"Pour l'occasion ne parlons que des inspecteurs d'écoles et de leurs puissances d'action en notre groupe pour la formation de vrais caractères chrétiens qui pensent, jugent, agissent en toutes occasions et de façon persévérente d'après les lumières de la droite raison éclairée par la foi.

"Voici le plus fort et le plus imposant groupe d'agents de liaison qui soit. Votre fonction vous met en relations avec les représentants de l'Etat. Les éducateurs et éducatrices reçoivent vos directives, vos mises au point, vos encouragements. Par les commissions scolaires, vous atteignez les parents, et les enfants se préparent à votre venue comme au jugement par excellence; vos directives, vos encouragements décident parfois de toute vie d'études, de perfectionnement.

"Votre charge a tant de potentialités pour le bien que votre rayonnement peut mieux que des cours donner cette mentalité canadienne-française et catholique.

"Pour ce, il vous faut "éprouver tout et ne retenir que ce qui est vrai" comme le demande l'Apôtre.

"Un tel discernement, un tel doigté, une telle maîtrise pour le coup de barre qui orientera éducateurs, commissaires d'écoles, enfants exigent de vous que vous soyez assoiffés d'études, de méditations. Pour être la lumière, le sel, le ferment de notre système scolaire vous devez vous assurer des heures et des heures d'études, de recherches. Comme vous devez vous renseigner, pour savoir évaluer, juger, diriger vers l'option la plus heureuse. Que vous parviennent les renseignements pédagogiques, qui tiennent au courant des grands mouvements d'idées, des faits scolaires, en Europe, aux Etats-Unis, dans les Provinces soeurs.

"Que par vous soient donnés à qui de droit les renseignements qui favorisent la mise en lumière, en place de rayonnement les plus belles valeurs chrétiennes parmi nos maîtres.

"Si toutes les facultés, ou presque, dans l'enseignement universitaire, n'ont pas craint, pour le peuple en croissance que nous sommes, de demander de plus longues études de leurs élèves, ne peut-on pas songer que les Ecoles Normales pourraient, elles aussi avec le temps, augmenter leurs exigences culturelles et pédagogiques? Une plus longue maturation produirait les chefs de plus en plus renseignés qu'il nous faut. La Spiri-

tualité, l'Histoire de la Pédagogie et de l'Education pour ce qui regarde le Canada, la Province de Québec, en particulier, les Etats-Unis, où seraient évalués les figures, les maîtres. L'Histoire du Canada, des Etats-Unis, de l'Europe moderne, l'Histoire des littératures particulières de ces différents pays; enfin les Beaux-Arts et toutes les différentes façons de cette instruction non-formelle qui joue un rôle primordial dans le monde actuel. Les directives papales et épiscopales, les écrits de nos penseurs les plus avertis seraient aussi l'objet de méditation. Par des causeries, des séminaires, des cercles d'études seraient étudiés nos défauts de race, nos qualités sous l'angle de l'amélioration personnelle, de l'enseignement pédagogique. Serait éveillé aussi le sens critique chrétien qui peut évaluer à première vue un article de journal, de revue, une annonce, un film, un spectacle de télévision.

"Toute âme canadienne-française, au sortir de l'école, ne pourra espérer dominer le monde où elle devra vivre et réagir contre lui que grâce à ce caractère chrétien qui voit, juge, agit en toutes circonstances d'après les lumières de la droite raison éclairée par la foi.

"Votre rôle est de faciliter une organisation scolaire, familiale, religieuse qui donne aux adolescents que nous sommes le milieu favorable qui, en éclairant sur le devoir à suivre, fournit aussi les secours qui aident à l'accomplir et développe ainsi ces convictions qui seules engagent une liberté d'adulte.

"Vos exigences, vos lumières, vos directives, votre patronage désintéressé peuvent seuls fournir à notre milieu scolaire ces vrais chefs, chefs à la personnalité puissante parce que disciplinée, respectueuse de toute autorité établie surtout si elle a des lacunes, toute engagée dans le beau travail quotidien et dans le désir d'efficience, maîtresse de ses passions où vertus naturelles et surnaturelles entraîneront la génération montante dans un siècle de gloire et de beauté digne de celui que nous terminons cette année.

"Vous pouvez immensément aider à installer dans toutes nos écoles, dans les facultés du haut savoir des maîtres éclairés, spécialistes de la science qu'ils doivent enseigner mais en même temps vrais et beaux chrétiens du Canada français qui témoignent par leur vie de leurs convictions avec joie, fierté, crânerie. Seuls de tels maîtres travailleront à notre survie catholique et française.

"De tels éducateurs assureront à l'éducand la découverte et la maîtrise du monde intérieur, le seul qui donne valeur d'éternité à leur vie.

"La grande sainte Thérèse disait à ses jeunes novices de méditer sur les vertus et les hauts faits des fondateurs d'ordre, mais de prendre toutes les résolutions voulues pour être de ces âmes bien trempées qui n'oublient pas leur titre obligé de fondatrices pour l'avenir." (18)

Notes justificatives

1 - M. Michel Savard, dans l'Ens. Primaire, avril 1952, p. 749.
2 - L'Action Catholique, 14 août 1945.
3 - Rapport du Surintendant, 1944-1945, p. 189.
4 - id. id. p. 191.

5 - Mlle Cécile Rouleau, dans l'Ens. Primaire, janvier 1949, p. 115.
6 - id. id. sept. 1949, p. 4.
7 - id. id. sept. 1949, p. 5.
8 - Congrès de Chicoutimi, p. 24-25.
9 - Rapport du Surintendant, 1945-1946, p. 6.
10 - Congrès d'Oka. Mémoires et comptes-rendus.
11 - id.
12 - Circulaires: 20 janvier 1948, no 4-48; 26 janvier 1949, no 5-49; 13 février 1950, no 3-50; 2 février 1951, no 4-51; 29 février 1952, no 3-52.
13 - J.-B. Gagnon, L'inspecteur conseiller pédagogique de son personnel enseignant. Archives de l'Association.
14 - Rapport du Surintendant, 1949-1950, p. 3.
15 - Congrès de Ville-LaSalle, p. 22-23.
16 - Congrès de Chicoutimi, p. 92.
17 - id. p. 56.
18 - id. p. 103.

APPENDICES

I

Chefs du Département de l'Instruction publique de 1842 à 1952.

Surintendants.

M. le docteur J.-B. Meilleur, 1842-1855.
L'honorable P.-J.-O.Chauveau, 1855-1873.
L'honorable Gédéon Ouimet, 1873-1874.
L'honorable Charles-Eugène Boucher de Boucheville, 1874-1876.
L'honorable Gédéon Ouimet, 1876-1895.
L'honorable Pierre Boucher de la Bruère, 1895-1916.
L'honorable Cyrille Delâge, 1916-1939.
L'honorable Victor Doré, 1939-1946.
M.J.-P. Labarre, (par intérim) 1946-1948.
L'honorable Omer-Jules Desaulniers, 1948-.

Présidents du Conseil de l'Instruction Publique.

Sir Etienne-Paschal Taché, 1860-1865.
M. Côme-Séraphin Cherrier, 1865-1869.
M. Jacques Crémazie, 1869-1871.
M. Cyrille Delagrave, 1871-1875.
L'honorable Gédéon Ouimet, 1875-1895.

Depuis 1875, le président du Conseil de l'Instruction publique est le Surintendant, ex-officio.

Secrétaires français du Département.

Le docteur Louis Giard 1848-1882.
M. Oscar Dunn, Secrétaire conjoint de 1880 à 1882 et secrétaire de 1882 à 1885.
M. Paul de Cazes, 1886-1908.
M. J.-N. Miller, 1908-1925.
M. Lionel Bergeron, 1925-1937.
M. B.-O. Filteau, 1937-.

Secrétaires anglais du Département.

M. Henry Hooper Miles, 1867-1881.
Rév. Elson Irvine Rexford, 1882-1891.
M. George Parmelee, 1891-1930.
M. W.-P. Percival, 1930-.

Inspecteurs généraux catholiques.

M. C.-J. Magnan, 1911-1929.
M. C.-J. Miller, 1929-1945.
M. O.-J. Desaulniers, 1945-1949.
M. Michel Savard, 1949-.

Inspecteurs généraux protestants.

M. J. C. Sutherland, 1911-1936.
M. E. S. Giles, 1936-.

Remerciements.

Les auteurs de ce travail tiennent à exprimer leur reconnaissance et leur profonde gratitude à tous ceux qui ont bien voulu les assister et les encourager dans cette entreprise, particulièrement à:

M. O.-J. Desaulniers, Surintendant de l'Instruction publique et à Monsieur Michel Savard, inspecteur général des écoles catholiques qui ont bien voulu s'en faire les patrons et nous fournir les moyens matériels nécessaires à son exécution;

A Monsieur B.-O. Filteau, secrétaire du Département et du Comité Catholique pour nous avoir permis l'accès aux archives de cet organisme directeur de notre système scolaire;

A MM. J.- Wilfrid Caron et Donat Lapointe, pour l'intérêt constant et les précieux conseils qu'ils ont bien voulu nous dispenser;

A Monsieur C.-J. Miller, ex-inspecteur général, qui a bien voulu mettre à notre disposition ses dossiers personnels;

A Monsieur Georges-Emile Marquis, ex-inspecteur d'écoles et bibliothécaire de la Législature provinciale pour avoir voulu nous faciliter

l'accès des documents confiés à ses soins et nous communiquer le fruit de ses recherches personnelles ainsi que ses souvenirs;

A tous nos aînés ou compagnons dans la carrière, pour avoir évoqué pour nous leurs souvenirs;

A tous,

SINCERE MERCI.

Les auteurs,

Gérard Filteau et Lionel Allard,
i.é.

Districts d'inspection et titulaires de 1911 à 1930

Permutations: Le chiffre dans la parenthèse qui suit la date de nomination indique le district pour lequel l'inspecteur a permuté par la suite.
Le chiffre dans la parenthèse qui précède le nom de l'inspecteur indique de quel district il a permuté.

Inspecteurs catholiques

	Districts d'inspection en 1911	Inspecteurs en 1911	1911-1915	1915-1920	1920-1925	1925-1930
1	Iles-de-la-Madeleine	D. Paquet (26/1/81)	L.-A. Thériault (2/8/12)			
2	Bonaventure	G.-E. Marquis (15/6/05)	E. Litalien (26/6/14) (7)	A. Beaudet (14/6/17) (27A)	J.-A.-H. Lame (17/12/20)	
3	Gaspé	F.-J. Normand (18/9/09) (29)		J.-A. Bouchard (5/1/16)	A. Desjarlais (8/2/22) (24)	L. Gagné (2/10/26)
3A	Partie Matane, Gaspé-Nord (1920)				F. Poulin (5/1/16)	L. Gagnon (28/2/27)
4	Chicoutimi	D. Savard (3/6/74)	C. Plamondon (28/8/12)			(39A) L. Côté (1929) Adjoint
5	Lac St-Jean	J.-E. Boily (26/6/09)				
6	Rimouski et partie de Matane	J.-A. Chabot (29/9/96) (6A)	N. Gingras (17/11/15)	P. Hubert (20/4/19)		
6A	Partie Témiscouata et Kamouraska (1915)		J.-A. Chabot (1915)		G. Jobin (17/11/22)	
7	Témiscouata, p. Kamouraska, après 1915, p. Témiscouata et Rimouski	H. Nansot (15/3/04)		E. Litalien		
8	P. Kamouraska et de l'Islet	J.-Z. Dubeau (8/7/92)				
9	Charlevoix	T. Tremblay (27/5/82)	A. Millette (6/11/15) (38)			(38A) J.-E. Desgagné (1925)
10	Saguenay et après 1921 partie de Chicoutimi	A.-H. Simard (20/5/97)			H. Tremblay (23/8/21) (21)	
11	Golfe St-Laurent	Mgr G. Blanche (18/1/09)		Mgr P. Chiasson (21/11/17)	Mgr J.-M. Leventoux (23/6/22)	
12	Montmagny, Bellechasse	J.-P.-H. Goulet (18/2/07) (18A)				(13A) I. Jobin (1927)
13	P. Lévis, Dorchester, Bellechasse	L.-A. Guay (26/5/94)			(13A) J.-E. Gosselin (1924)	
13A	P. Bellechasse, de Dorchester, de l'Islet de Montmagny (1917)			J.-E. Gosselin (17/4/17) (13)	I. Jobin (1924) (12)	J.-W. Caron (29/2/27)
14	Lotbinière et p. Mégantic	L.-O. Pagé (15/10/97)				
15	Beauce et p. Mégantic et Dorchester, après 1917, p. de Beauce et Dorchester	A. Tanguay (22/11/87)				(35A) A.-A. Letarte (1926) (3A) F. Poulin (1927)
16	P. de Dorchester et Beauce et après 1917 de Frontenac	J.-M. Côté (14/9/00)				(39A) J.-A. Drolet (1927)
17	P. de Québec, de Portneuf et de Montmorency	P.-A. Roy (11/8/86)		(38) A.-M. Filteau (1917) (18)		(15) A.-A. Letarte (1927)
18	Villes de Québec et de Lévis, Ile d'Orléans et après 1927, Lévis et p. de la ville de Québec	J.-S. Vien (12/11/77)				(17) A.-M. Filteau (1927)
18A	Ile d'Orléans et p. de la ville de Québec (1927)					(12) L.-Ph. Goulet (1927)
19	Champlain et partie de Portneuf, après 1917, partie de Champlain et de St-Maurice	J.-O. Goulet (16/1/11)				
19A	P. de Portneuf et Champlain (1917)			(39A) A.-M. Filteau (1917)		
20	Trois-Rivières, Saint-Maurice, Maskinongé	J.-V. Beaumier (20/10/05)		A.-L. Auger (30/5/19)		
20A	P. de Maskinongé, Saint-Maurice, de Berthier et de Joliette (1923)				J. Poitras (29/8/23)	
21	P. de Drummond, de Bagot et jusqu'en 1922 de Yamaska	L.-N. Lévesque (12/11/77)			(10) A.-H. Tremblay (1923)	
22	P. de Brôme, de Missisquoi, de Shefford et de Rouville	C.-J. Miller (28/2/11) (32)	J.-H. Manning (13/3/14)	G. Roy (5/9/17)	(34) A.-B. Charbonneau (1920)	
22A	P. de Shefford, de Brôme, de Bagot et de Rouville (1922)				J.-V. Gagnon (27/11/22)	
23	P. de Nicolet et d'Yamaska	J.-P. Belcourt (19/11/80)				J.-E. Pellerin (14/9/28)
23A	P. de Yamaska, de Drummond et de Richelieu (1919)			J.-E. Lamarre (25/10/19) (29)	(29) F.-J. Normand (1920)	
24	P. d'Arthabaska, de Nicolet et de Mégantic	L. Bergeron (7/7/02)	T. Warren (7/10/13)			(3) A. Desjarlais (1926)
25	Sherbrooke, Richmond et p. de Shefford	E. Genest-Labarre (2/11/96)				C. Girard (12/9/29)
25A	Frontenac (1920)				G. Girard (17/6/20) (38A)	(38) A.-A. Letarte (1925)
26	Stanstead, Compton et p. Sherbrooke et Brôme	J.-M. Curot (8/7/92)			(38A) J.-E. Desgagné (1924)(9)	A. Rouleau (2/10/26)
27	Wolfe et p. de Mégantic et de Compton	J.-M. Turcotte (16/6/05)				
27A	P. de Mégantic, d'Arthabaska et de Lotbinière (1919)			(2) A. Beaudet (1919)		
28	Chambly, Richelieu, Verchères	J. Hébert (1/9/99)				
29	Saint-Hyacinthe et P. de Rouville et de Bagot	F. Molleur		(3) J.-F. Normand (1916) (23A)	(23A) J.-E. Lamarre (1920)	
30	P. de Napierville, de Laprairie, de Saint-Jean, d'Iberville	J.-B. Demers (3/12/85)	J.-Am. Frédéric (11/7/14)		(39) J.-G. Marien (1920)	
31	Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon	L. Lengtin (29/12/09) (33)		J.-A. Dupuis (29/4/19) (37)		(37) J.-R. Désormeaux (1926)
32	Montréal, Hochelaga et p. Laval après 1915, Montréal à l'est de la rue Bleury	J. McGown (4/5/88)	(22) C.-J. Miller (1914)			J.-R. Côté (24/9/29) (31) J.-R. Désormeaux (1929)
32A	Montréal, à l'ouest de la rue Bleury, Westmount, Verdun (1915)		Th. Cuddihy (25/6/15)			C. A. Shaffer (24/8/28)
32B	Montréal, district nord, p. de Laval et de Jacques-Cartier (1920)				(33) L. Longtin (1920)	

	Districts d'inspection en 1911	Inspecteurs en 1911	1911-1915	1915-1920	1920-1925	1925-1930
33	Soulanges, Vaudreuil et p. de Laval et de Jacques-Cartier	J.-E. Lefebvre (22/5/26)		(31) L. Longtin (1919)	P.-M. Brionne (5/11/20)	I. Lerouxes (10/12/25)
34	L'Assomption, Montcalm	H. Prud'homme (16/10/90)	A.-B. Charbonneau (3/11/15) (22)		(39A) J.-B. Chartrand (1920)	
35	Joliette, Berthier	A. Fontaine (5/6/74)	J.-A. Paquin (5/7/12)			
36	Deux-Montagnes, p. Terrebonne	J.-B. Primeau (1/11/97)				
37	Argenteuil, p. Terrebonne, Montcalm et Papineau	J.-A. Cléroux (13/10/97)	L. Langlois (20/1/15)	R. Maltais (18/4/17) (39) L. Jolin (26/1/20) (13A) A.-A. Letarte (8/2/17) (25A)	J.-R. Désormeaux (19/3/24) (31)	(31) J.-A. Dupuis (1926)
38	Partie d'Ottawa, Labelle, Papineau	A.-M. Filteau (7/6/05) (17)				(9) A. Millette (1925)
38A	P. Labelle et de Hull (1920)				J.-E. Desgagné (23/11/20)	(25A) G. Girard (1924) J.-A. Lefrançois (11/10/28)
39	Pontiac, p. Ottawa	F.-X. Guay (1/9/99)	J.-G. Marien (6/7/12) (20)		(37) R. Maltais (1920)	
39A	Abitibi, p. Témiscamingue (1915)		L.-M. Filteau (1/9/15) (19A)	J.-B. Chartrand (5/9/17) (34)	A. Fournier (2/6/20) I. Bossé (22/5/23)	J.-A. Drolet (24/9/25) (16) L. Côté (22/9/27) (4)
39B	de P. Témiscamingue et Pontiac (1928)					A. Alain (12/9/29) C.-E. Boily (14/9/28)
	Nombre de districts:	1911 39 districts	1915 42 districts	1917 44 districts 1919 46 districts	1920 50 districts 1922 51 districts 1923 52 districts	1927 53 districts 1928 54 districts 1929 " districts et 55 inspecteurs dont un adjoint.

Inspecteurs protestants

1	Iles-de-la-Madeleine	Rév. J. Ballantyne (30/1/03)		Rév. A.F. Jones (6/10/20)	Rév. R. Heron (10/10/20)	Rév. W. Smith (10/10/25) Rév. A.R. Warren (6/7/28)
2	Gaspé District aboli en 1920 et remplacé par Golfe St-Laurent (1922)	Rév. I.N. Kerr (1/10/99)			Rév. F.S. Legallais (1920)	
3	Bonaventure et en plus, après 1922, Gaspé et Matane	Rév. J. Sutherland (20/9/00)		Rév. A.W. Buckland (5/8/19)	Rév. G. Harrington (18/10/21) Rév. L.J. King (23/4/20)	Rév. F.B. Cooke (1/7/28)
4	Stanstead, Compton	W. Thompson (31/10/70)	Rév. J.H. Hunter (26/6/12)			
5	Québec, Portneuf, Lévis, Mégantic Dorchester, Lotbinière, Beauce	O.F. McCutcheon (4/1/04)				
6	Drummond, Sherbrooke, Richmond, Shefford, Arthabaska et en plus, après 1922, Rouville, St-Hyacinthe, Chambly, Compton	R.J. Hewton (28/7/92)	W.O. Rothney (12/7/11) (11)			Vacant en 1927
7	Brôme, Missisquoi, Iberville, Rouville	Rév. E.M. Taylor (4/1/89)				
8	Huntingdon, Soulanges, Vaudreuil, Beauharnois, Saint-Jean et en plus après 1922, Châteauguay, Laprairie, Laval, Terrebonne, L'Assomption, Montcalm, Joliette, Jacques-Cartier	A.L. Gilman (9/12/95)		Vacant (1923)	Vacant (1923)	W.H. Brady (10/1/27)
9	Montréal, Hochelaga, Argenteuil, Jacques-Cartier, Chambly, Deux-Montagnes, Terrebonne, L'Assomption, Montcalm, Joliette, jusqu'en 1922 après 1922, Papineau, Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Terrebonne Vaudreuil	J.W. McOuat (8/7/92)				
10	Pontiac, Ottawa	H.A. Honeyman (18/12/17)				
11	Ecoles supérieures	J. Parker (11/10/89)				(6) W.O. Rothney (1928) C. McByrney (1928) suppléant.
	Nombre de districts:	1911 11 districts	1915 11 districts	1920 11 districts	1925 11 districts	1929 11 districts

Districts d'inspection et titulaires de 1930 à 1932

Remarque: Les chiffres dans le parenthèse qui suit la date de nomination indique le district pour lequel l'inspecteur [illegible]

Districts d'inspection et titulaires de 1930 à 1952

Permutations: Les chiffres dans la parenthèse qui suit la date de nomination indique le district pour lequel l'inspecteur a permuté par la suite. Le chiffre dans la parenthèse qui précède le nom de l'inspecteur indique de quel district il a permuté.

La délimitation des districts indique seulement les comtés dans lesquels les districts sont comptés pour la majeure partie.

INSPECTEURS CATHOLIQUES

Districts d'inspection Numéros en				Inspecteurs en 1930	1930-1935	1935-1940	1940-1945	1945-1952
1	1	1						
9	9	9		INSPECTEURS GENERAUX				
3	3	4		C.-J. Miller (14/8/29)			O.-J. Desaulniers (1/9/45)	M. Savard (1/7/49)
0	7	2		INSPECTEURS GENERAUX ADJOINTS				
							M. Savard (1/9/45)	J.-W. Caron (1/7/49)
								D. Lapointe (15/1/50)
				INSPECTEURS REGIONAUX				
1			Outaouais	R. Maltais (18/4/17)				
2			Montréal	J. Hébert (1/9/99)	J.-G. Marien (6/7/13) (1930)			
3			Saint-Maurice	J.-A. Paquin (5/7/12)				Retiré en 1948
4			Québec-Saguenay	J.-E. Boily (26/6/09)				Décédé en 1948
5			Cantons de l'Est	J.-E. Lamarre (25/10/19)				J.-V. Gagnon (1949)
6			Cantons et Chaudière	L.-B. Pagé (15/10/97)				J.-H. Bessette (1945)
7			Chaudière et Bas du Fleuve	J.-E. Litalien (25/6/14)				
8			Bas du Fleuve et Gaspésie	P. Hubert (30/4/19)				
				Les régions 3 et 4 ont été abolies en 1948				
				INSPECTEURS URBAINS				
				Métropolitain: J.-M. Caron du 14/8/37 à septembre 1939, puis au département jusqu'en 1940 puis à (U3)				
1	1	1	Montréal	C.-A. Shaffer (24/8/28)				
2	2	2	"	J.-R. Désormeaux (19/3/24)				
5	9	3	"	J.-R. Côté (24/9/27)				
3	3	4	"	L. Longtin (29/12/09)	(R4) J.-M. Caron (1931)	(U4) A.-B. Charbonneau (1937)	J.-M. Caron (1940)	(R50) M. Gosselin (1950)
	5	5	" (1937)			(R3) H. Dussault (1937)		
	10	6	" (1937)			(R28) J.-D. Ducharme (1937)		
	8	7	" (1937)			T. Boulanger (14/8/37)		
						(U7) J.-B. Gagnon (1938) (U9)		(R12) L. Carrière (1950)
	7	8	" (1937)			(R24) J.-B. Gagnon (1937) (U8)		
						(R36) J.-H. Longtin (1938)		(U25) O. Ducharme (1950)
4	4	9	"	A.-B. Charbonneau (3/11/15) (U3)		(R33) J.-E. Pellerin (1937)	R. Lagarde (3/11/41)	(U7) J.-B. Gagnon (1950)
		10	" (1942)				(R22) P. Racicot (1942)	
6	6	11	" (1932)		A.-E. Wescott (20/7/32)			
	68	12	" et Québec (1939)			W. O'Donnell (1/7/39)		
7	12	13	Québec	L.-P. Goulet (18/2/07)		(R53) J.-W. Caron (1937)		(R61) L. Allard (1949)
8	13	14	"	A.-M. Filteau (7/6/05)			(R24) A.-A. Letarte (1943)	
	14	15	" et Lévis (1937)			(R47) J.-M. Turcotte (1937)		
9	11	16	Trois-Rivières (1936)			O.-J. Desaulniers (23/10/36)	D. Lapointe (20/9/45)	(U22) L. Hamelin (1950)
		17	Shawinigan, Grand'Mère (1942)				(R23) G. Filteau (1942)	
	15	18	Hull (1938)			(R5) J. Bédard (1938)		
		19	Chicoutimi (1943)				(R33) M. Savard (1943)	Ph. Poulin (13/3/46)
		20	Jonquière Kénogami (1945)				(R30) J.-A. Rochefort (1946)	
		21	Sherbrooke (1943)				(R42) C. Girard (1943)	
		22	Joliette (1944)				(R20) L. Hamelin (1944) (U16)	(R19) A. Lussier (1950)
		23	Drummondville (1945)					(R41) H. Tremblay (1946)
		24	St-Jean, Valleyfield (1946)					(R6) A. Brillon (1946)
		25	St-Hyacinthe, Granby (1946)					(R42) O. Ducharme (1946)
								(R36) E. Guité (1950)
				INSPECTEURS RURAUX				
1	1	1	Abitibi-Ouest	A. Alain (2/8/29) (R23)			(R40) J.-R. Corbeil (1944)	G. Villeneuve (15/3/46) (39)
								E. Parayre (23/9/47) (R17)
								A. Thibault (1/1/50)
	2a	2	Abitibi (1938)			J. Asselin (30/8/38 (R25)	A. Labrie (1/7/42) (R7)	J. Paré (1/1/51)
							M. Gosselin (12/11/43) (R11)	F. Lagacé (10/10/46)
2a	2	3	Abitibi-Est (1936)			P.-E. Lavoie (26/7/36)		
		3a	Abitibi-Est (1948)					R. Lortie (21/10/48)
	1a	4	Rouyn-Noranda (1938)			H. Jolin (30/8/38)		
						(R7) R. Filion (1939)		
2	3	5	Témiscamingue	J.-A. Royer (28/8/30)		A. Dionne (25/9/41) (R41)	W. Gagné (1/7/44) (R21)	(R20) A. Ricard (1946)
								T. Blais (1/10/48) (R37)
								P. Gosselin (4/1/50)
4	5	6	Papineau-Pontiac	J.-M. Caron (28/8/30) (U4)				
				(R6) J. Bédard (1931) (U15)				
						R. Allard (7/8/38)		
3	4	7	Gatineau	H. Dusseault (28/8/30) (U4)		C. Gagnon (19/8/37) (43a)	(R2) A. Labrie (1943)	
5	6	8	Argenteuil-Papineau	A. Millette (6/10/15)	E. Deschatelets (28/10/31)			
6	7	9	Labelle	J. Bédard (8/10/30) (R4)	A. Brillon (29/10/31) (R26)	R. Filion (7/9/37) (R1a)	R. Prémont (19/11/43) (R59)	J.-E. Bélanger (6/1/50)
						(1a) H. Jolin (1939)	(R3) J.-A. Royer	
		9a	Labelle-Terrebonne (1948)					(R69) F. Rochon (1948)
								(R5) P.-E. Gosselin (1951)

Districts d'inspection				Inspecteurs en 1930	1930-1935	1935-1940	1940-1945	1945-1952
7	8	10	Terrebonne-Argenteuil, Deux-Montagnes	J.-A. Dupuis (29/4/19)				J. Pagé (1/1/47)
8	9	11	L'Assomption, Laval, Terrebonne	J.-B. Primeau (1/9/99)	J.-A. Limoges (8/1/34)		(R2) M. Gosselin (1946)	(R4) J. Bergeron (16/2/51)
9	10	12	Laval - Deux-Montagnes	J. LeRouzes (10/12/35)				(R13) L. Carrière (1946)
								(R43) J.-J. Faucher (1950)
		10a	Argenteuil - Deux-Montagnes (1950)					(R40) A. Dionne (1950)
10	11	13	Soulanges-Vaudreuil	L. Carrières (28/8/30) (U12)				L. Rossignol (9/3/46)
2	12	14	Huntingdon-Beauharnois	J.-B. Gagnon (28/8/30) (U7)		(R51) F. Cloutier (1937) (R14a)		(R43a) C. Gagnon (1950)
		14a	Beauharnois-Huntingdon (1950)					(R14) F. Cloutier (1950)
25	13	15	Laprairie-Napierville - Châteauguay - St-Jean	L. Gignac (28/8/40)				
26	14	16	Iberville-Rouville	N. Piotte (28/8/30)		(R6) A. Brillon (1937) (U23)		J.-E. Bélanger (10/10/46)
27	15	17	Verchères-Chambly - Laprairie	J.-A. Lefrançois (11/10/28)				(R59) V. Veilleux (1949)
29	16	18	Bagot - St-Hyacinthe - Verchères	J.-A. Girard (28/9/30)				
11	17	19	L'Assomption - Montcalm	J.-B. Chartrand (5/9/17)				(R69) A. Lussier (1946) (U12)
								(R71) L. Dupuis (1950)
12	18	20	Joliette-Berthier	L. Hamelin (28/8/30) (21)			(R21) A. Ricard (1940) (R5)	(R21) A. Froment (1946)
13	19	21	Berthier - Maskinongé	J. Poitras (29/8/23)		A. Froment (16/9/36) (20)		(R25) W. Gagné (1946)
14	20	22	St-Maurice-Maskinongé	A.-L. Auger (30/5/19)			A. Raymond (13/9/40)	
15	21	23	Champlain	J.-O. Goulet (15/1/01)		A. Ricard (14/8/37) (R18)	(R18) L. Hamelin (1940) (U22)	(R1) A. Alain (1944)
18	23	24	Laviolette - Saint-Maurice	G. Filteau (28/18/30) (U17)			D. Savard (1/7/42) (26a)	(R40) L. de G. Benoît (1950)
		24a	Portneuf (1948)					(57) W.-O. Godbout (1948)
		25	Portneuf (1942)				(R2a) J. Asselin (1942)	
16	22	26	Portneuf-Québec	L.-M. Filteau (1/9/15)			(R54) J.-A. Drolet (1942)	
		26a	Québec (1950)					(R24) D. Savard (1950)
17	24	27	Québec - Montmorency	A.-A. Letarte (8/2/17) (U14)			(R49) F. Poulin (1942)	
23	25	28	Charlevoix	J.-E. Desgagné (23/11/20)				
22	27	29	Chicoutimi	U. Larouche (28/8/30)				F. Fréchette (3/9/46)
20	28	30	Lac St-Jean - Chicoutimi	J.-A. Rochefort (4/10/23) (U20)				O. Ouellette (10/7/46)
19	29	31	Lac St-Jean - Roberval	L. Côté (22/9/27)				(R33) J. Ruel (1950)
21	26	32	Roberval	C.-E. Boily (19/9/28)				
	30	33	Roberval (1937)			C. Plamondon (1937)		(R68) J. Ruel (1947) (R31)
						M. Savard (5/10/38) (U19)	C. Aubé (1/8/43) (R63a)	P.-E. Gagnon (20/9/50)
	27a	34	Charlevoix-Saguenay (1940)				M. Plamondon (4/3/41) (R53b)	(R1) C. Villeneuve (1947)
61	31	35	Saguenay	Mgr J.-A. Leventoux (23/6/22)		Mgr N.-A. Labrie (2/8/38)		R. Richard (23/9/47)
		35a	Golfe Saint-Laurent (1947)					Mgr L. Scheffer (20/8/47)
28	32	36	Missisquoi-Rouville	J.-D. Ducharme (28/8/30) (U10)		P. Racicot (14/8/37) (U10)	(R70) E. Guité (1942) (U25)	A. Rousseau (6/2/51)
								(R71) A. Roberge (1951)
30	33	37	Bagot-Shefford	J.-V. Gagnon (27/11/22) Ré. 3)				(R5) T. Blais (1950)
31	34	38	Richelieu - St-Hyacinthe	F.-J. Normand (18/9/09)		L. Lafond (13/10/36)		
32	35	39	Drummond-Yamaska	M. Alary (28/8/30)				(R1) E. Parayre (1949) (R17)
								(R17) V. Villeneuve (1950)
		39a	Nicolet-Yamaska (1943)				(R49) E. Parent (1943)	
33	36	40	Nicolet	J.-E. Pellerin (14/9/28) (U3)		H. Longtin (14/8/37) (U7)	J.-R. Corbeil (4/3/41) (R1)	
						D. Dubé (7/10/38)	(R5) A. Dionne (1944) (R10a)	(R45) L. Laperrière (1950)
34	37	41	Drummond-Nicolet	H. Tremblay (23/8/21) (U23)				(R68) L. Poulin (1947)
35	38	42	Compton-Richmond-Sherbrooke	C. Girard (12/9/29) (U21)			O. Ducharme (20/8/43) (U25)	(R43) T.-C. Boily (1946)
36	39	43	Stanstead-Compton	J.-M. Curot (8/7/92)		T.-C. Boily (14/8/37) (R42)		J.-J. Faucher (13/2/47) (R12)
								C. Tousignant (1/10/48)
		43a	Brôme-Shefford (1943)				(R7) C. Gagnon (1943) (R14)	(R58) L. Marquis (1950)
37	40	44	Drummond-Richmond	E. Parent (28/8/30) (R39a)			L. Langlois (12/10/43)	L. Bergeron (30/8/50)
38	41	45	Mégantic	J.-H. Bessette (28/10/30) (Rég.4)			L. Laperrière (25/9/45) (R40)	R. Ruel (1/8/50)
								(R58a) G. Tousignant (1950)
39	42	46	Arthabaska	A. Morissette (28/8/30)				L. de G. Benoît (15/5/48) (R29)
								L. Turgeon (1/8/50)
40	43	47	Nicolet-Arthabaska-Mégantic	A. Desjarlais (8/2/22)				(R58) L. Gagné (1946)
41	44	48	Lotbinière	A. Beaudet (14/6/17) (R47)		C. Blanchet (22/10/27) (R51)		
						(R51) A. Beaudet (1939)		
42	45	49	Beauce-Dorchester	F. Poulin (23/11/20) (R24)			(R9) F. Royer (1943)	
43	46	50	Beauce-Frontenac	A. Rouleau (2/10/26)				
46	48	52	Frontenac	J.-A. Breton (28/8/30)				
	49	53	Beauce-Dorchester (1937)			P.-E. Pagé (17/11/37)		
		53a	Wolfe-Compton (1947)					M. Breault (20/8/47)
		53b	Mégantic-Lotbinière (1947)					(R34) M. Plamondon (1947)
44	50	54	Beauce-Dorchester	J.-A. Drolet (24/9/25) (R26)			(R6) G. Jean (1942)	
47	51	55	Lévis	J.-E. Gosselin (17/4/17)				
48	52	56	Lévis - Bellechasse - Montmagny	I. Jolin (26/1/20)				(R63a) C. Aubé (1949)
49	51	57	Montmagny - Bellechasse	J.-W. Caron (28/2/27) (U12)		W.-O. Godbout (25/4/39) (R24a)		(R58) A. Nicole (1948)
50	54	58	Dorchester	L. Gagné (2/10/26) (R47)			A. Nicole (9/3/46) (R57)	L. Marquis (1/10/48) (R63a)
								(R68) L. Raby (1950)
		58a	L'Islet - Montmagny - Bellechasse (1948)					C. Tousignant (16/2/51) (R45)
								(R1) A. Thibault (1951)
51	55	59	L'Islet - Montmagny - Kamouraska	Z. Dubeau (8/7/92)	(R60) F. Cloutier (1934) (R24)	V. Veilleux (14/8/37) (R17)		(R9) R. Prémont (1950)
52	56	60	Kamouraska	G. Jobin (17/1/22)	A. Duval (29/10/31)			
53	57	61	Kamouraska - Témiscouata	G. Jean (28/8/30) (R54)			L. Allard (1/7/42) (U13)	A.-L. Mailhot (1/9/50)

Annexe V

Districts d'inspection				Inspecteurs en 1930	1930-1935	1935-1940	1940-1945	1945-1952
	58	62	Témiscouata (1937)			A. Lebel (4/12/37)		
54	59	63	Rivière-du-Loup - Témiscouata	P.-E. Labrecque (28/8/30)				
		63a	Rivière-du-Loup (1947)					(R33) C. Aubé (1947 (R56) (R70a) J. Thériault (1949)
55	60	64	Rimouski	H. Lavoie (28/8/30)				
60	61	65	Rimouski		C.-E. Bélanger (12/7/34) (R9)		(R64) C. Lever (1942)	G. Provencher (1/7/50)
		65a	Matane - Matapédia (1947)					(R71) J. Boisclair (1947)
56	62	66	Matane	L. Gagnon (28/7/27)				
57	63	67	Matapédia	J.-H. Lane (17/12/19)			O. Chabot (25/9/41)	
60	64	68	Matapédia - Bonaventure	F. Cloutier (28/8/50) (R51)		E. Guité (27/11/37) (R26)	L. Poulin (15/9/42) (R41)	J. Ruel (13/3/47) (R33)
								I. Raby (23/11/47) (R58)
								P.-Emile Gagnon (16/9/50)
59	65	69	Matane - Gaspé-Nord	C. Lever (28/8/30) (R65)			A. Lussier (1/7/42) (R19)	F. Rochon (5/12/46) (R9a)
								U. Lapointe (1/10/48)
68	66	70	Bonaventure - Gaspé	J.-A. Leblanc (28/8/30)				
		70a	Gaspé-Sud (1948)					J. Thériault (1/10/48) (R63a)
								L. Dumas (15/8/49)
		71	Gaspé-Sud - Gaspé-Nord (1942)				J.-P. Bourque (23/7/42)	J. Boisclair (9/3/46) (R65a)
								L. Dupuis (23/10/47) (R19)
								A. Roberge (30/3/50) (R36)
								E. Goulet (1/12/51)
62	67	72	Iles-de-la-Madeleine	L.-A. Thériault (21/8/12)		O. Hubert (14/8/37)		
				INSPECTEURS PROTESTANTS				
				INSPECTEURS GENERAUX				
				J. C. Sutherland		E. S. Giles (23/4/36)		
				INSPECTEURS				
		1	Pontiac-Hull	H. A. Honeyman (18/12/07)		E. M. Greaves (1936)		
		2	Papineau - Labelle - Argenteuil - Deux-Montagnes - Terrebonne	J. W. McOuat (8/7/92)	(6) L. J. King (1932)	G. A. McArthur (1/7/38)	C. W. Dickson (1/7/40)	C. H. Aikman (1945)
		3	Région de Montréal et du Richelieu	W. H. Brady (10/1/27)				
		4	Cantons de l'Est	H. D. Wells (1/7/30)				W. M. Munroe (1949)
		5	Région de Québec et Beauce	O. F. McCutcheon (4/1/04)		C. W. Hall (1/7/37)		G.-R. Lessard (1945)
		6	Gaspésie	L. J. King (23/4/19) (2)	S. W. Cattermull (1/8/32)			
		7	Iles-de-la-Madeleine	A.R. Warren (1/7/28)	F.W. Mitchell (1933) (8)	G. R. Rocliffe (1/7/35)	W. C. Dunn (1940)	W. M. H. Thomas (1948)
							W. J. Belford (1/10/40)	
		8	Saguenay	A. S. Lemoignan (1/7/30)	E. Snow (2/11/33)	F. W. Mitchell (1935)	H. S. B. Harper (15/8/40)	
							S. A. Meads (1941)	C. S. Brett Perring (1945)
							H. I. Appe (1944)	J. D. Anido (1946)
		9	Ecoles intermédiaires		H. S. Billings (1932)	H. G. Young (1/7/37)		C. H. Aikman (1949)
		10	Ecoles supérieures (Hors de Montréal)	E. S. Giles (1/7/31)		C. E. Ployart (1/6/36)		
		11	Ecoles de Montréal (1947)					S. K. Gregg (1947)
		12	Ecoles de Montréal					W. J. Sargent (1947)
		13	Ecoles de Montréal					B. B. Wilson (1947)
								W. H. Stevens (1948)

Bookkeeper®
Deacidification for Libraries and Archives
February 2010

BNQ
C 000 181 767